

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 27^e SEANCE

Séance du Jeudi 2 Décembre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2594).
2. — Congé (p. 2594).
3. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2594).

Secrétariat général de la défense nationale :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial ; Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

Adoption des crédits.

Dépenses militaires (début) :

MM. René Monory, rapporteur spécial (exposé d'ensemble ; dépenses en capital) ; Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial (dépenses ordinaires) ; Antoine Courrière, rapporteur spécial (essences) ; André Colin, rapporteur spécial (poudres) ; Henri Parisot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune) ; Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (forces terrestres).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

4. — Conférence des présidents (p. 2602).
5. — Loi de finances pour 1972. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2604).

Dépenses militaires (fin) :

MM. Raymond Boin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section Marine) ; Georges Repiquet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section Air) ; Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; Jean Lecanuet, président de la commission de la défense nationale ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Raymond Boin, vice-président de la commission de la défense nationale ; Raymond Guyot, Dominique Pado, Michel Maurice-Bokanowski, Pierre Giraud, Serge Boucheny.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES SOUFFLET

M. le ministre.

Article additionnel 78 bis (amendements n° 82 rectifié bis de M. Roger Poudonson et 84 de M. Raymond Guyot. — MM. Francis Palméro, Raymond Guyot, le rapporteur général, le ministre, Roger Poudonson, Maurice Bayrou, Antoine Courrière.

Adoption, au scrutin public, de la première partie de l'amendement n° 82 rectifié bis.

MM. le ministre, le rapporteur général, Roger Poudonson, Georroy de Montalembert, Jean Lecanuet, président de la commission de la défense nationale ; Etienne Dailly.

Rejet, au scrutin public, de la recevabilité de la deuxième partie de l'amendement n° 82 rectifié bis.

Art. 17 :

M. Michel Yver.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié.

Adoption de l'article 18 modifié.

Art. 48 et 49 : adoption.

Développement industriel et scientifique (début) :

MM. André Armengaud, rapporteur spécial (industrie) ; Roger Houdet, rapporteur spécial (recherche scientifique) ; François Ortolini, ministre du développement industriel et scientifique ; Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (industrie) ; Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (recherche scientifique et énergie atomique).

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2641).

7. — Dépôt de rapports (p. 2641).

8. — Ordre du jour (p. 2641).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. André Messenger demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale [N^{os} 26 et 27 (1971-1972)].

Services du Premier ministre (suite).

IV. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section IV : Secrétariat général de la défense nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, en remplacement de M. Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport que je dois présenter à la place de notre ami M. Bousch sera très bref.

En effet, les crédits du secrétariat général de la défense nationale, qui assume — c'est là un point important — l'étude de toutes les incidences de la défense du pays dans les domaines politique, économique et social, sont très modestes.

Les crédits sont en progression en 1972 de 20,5 p. 100 par rapport à 1971. Ceux nécessaires pour couvrir les dépenses ordinaires seront pour 1972 de 7,3 millions de francs contre 6,7 millions de francs en 1971.

L'essentiel de l'augmentation considérée est la conséquence de la majoration des rémunérations dans la fonction publique. Les mesures nouvelles résultent essentiellement des ajustements aux besoins des crédits pour la rémunération des agents temporaires et contractuels — plus 70.000 francs — des crédits de matériel — plus 60.000 francs — des revalorisations d'indemnité — plus 29.000 francs — et de remboursements de frais de déplacements, plus 140.000 francs.

Les dépenses en capital inscrites pour 1972 s'élèvent à 1.200.000 francs pour les autorisations de programme contre 910.000 francs en 1971 ; et à 1.200.000 francs pour les crédits de paiement contre 360.000 francs l'année précédente, en raison de l'accroissement des études et recherches relatives aux aspects généraux de la défense et des moyens matériels des services responsables.

Par ailleurs, une autorisation de programme de 500.000 francs et un crédit de paiement équivalent sont présentés au titre du chapitre 57-05 affecté à l'équipement en matériel des services du secrétariat général de la défense nationale. Voici ce que l'on peut dire en ce qui concerne les chiffres.

Je voudrais par contre attirer l'attention de M. le ministre chargé de la défense nationale sur l'étude des incidences de la défense du pays en matière économique, politique et sociale. Je lui pose simplement la question : dans quelle mesure le secrétariat général a-t-il tiré les conséquences en matière de défense nationale des graves défaillances de l'industrie française dans certains secteurs fondamentaux tels que la mécanique de précision, les machines-outils, les appareils de mesure et d'optique et certains appareils de guidage électronique ?

Toutes ces défaillances rendent impossibles, en cas de difficultés politiques graves, certaines fabrications essentielles pour la nation. Je pense que sur ce point le secrétariat général de la défense nationale ferait bien de communiquer aux autres départements intéressés ses connaissances sur les techniques étrangères de manière à réveiller autant que faire se peut l'industrie française là où elle est défaillante.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du secrétariat général de la défense nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Le Sénat sait que le secrétariat général de la défense nationale dépend institutionnellement du Premier ministre. Mais, lors de la formation du Gouvernement, le secrétariat général de la défense nationale a été rattaché au ministre d'Etat chargé de la défense nationale. C'est dans ces conditions que ce budget vient en discussion avant celui de l'ensemble des administrations militaires.

Il n'y a rien d'autre à ajouter au rapport qui vous a été présenté par M. Armengaud. Ses conclusions reflètent exactement la portée de ce budget.

Le secrétariat général de la défense nationale a pour rôle, comme vous le savez, d'assurer, par coordination de l'action de tous les ministères, d'une part la connaissance des problèmes internationaux et d'autre part la coordination des actions de défense qui n'ont pas un caractère strictement militaire.

Le secrétariat général de la défense nationale accomplit ses missions avec un budget modeste et les augmentations qui ont été prévues sont essentiellement destinées aux investissements en matière de transmission.

Le Sénat peut voter ce projet sans aucune espèce de difficulté, car il s'agit d'une institution qui remplit parfaitement sa mission et d'une administration bien gérée. (Applaudissements.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section IV : secrétariat général de la défense nationale, qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 301.604 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 1.200.000 francs. » — (Adopté.)
« Crédits de paiement, 1.200.000 francs. » — (Adopté.)

Dépenses militaires.

DÉPENSES ORDINAIRES

Budget annexe du service des essences. — Budget annexe du service des poudres.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les dépenses militaires et les budgets annexes des essences et des poudres.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : vingt-sept minutes ;
Groupe socialiste : vingt-quatre minutes ;
Groupe de la gauche démocratique : vingt minutes ;
Groupe d'union des démocrates pour la République : vingt minutes ;
Groupe communiste : quatorze minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial pour l'exposé d'ensemble et les dépenses en capital.

M. René Monory, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (exposé d'ensemble ; dépenses en capital). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, succéder à cette tribune à mon ami Coudé du Foresto n'est pas une tâche facile. Il vous donnait des explications extrêmement détaillées, extrêmement précises et il vous faisait partager ses immenses connaissances dans le domaine de la défense nationale. J'ai pu mesurer depuis que je suis investi de ces nouvelles fonctions la difficulté de cette tâche. Mais je connais votre courtoisie, mes chers collègues, et je suis sûr que vous m'accorderez, pour cette première année, toute votre indulgence. J'essaierai, d'ailleurs, d'être aussi bref que possible, de façon à permettre aux groupes de s'exprimer très largement.

Le projet de budget de la défense nationale devrait, selon nous, apparaître essentiellement comme la traduction, à travers des dotations publiques, d'une politique militaire cohérente. Sans doute, dans ce domaine, les choix budgétaires semblent-ils de plus en plus limités en fonction de l'existence des lois de programme qui permettent de définir des objectifs et de préciser les moyens à mettre en œuvre en vue d'atteindre ceux-ci. Elles constituent ainsi les véritables relais d'une politique, voire d'une doctrine de la défense nationale.

Sans doute aussi, grâce au recours à un système cybernétique d'aide à la décision, le ministère de la défense nationale est-il de plus en plus en mesure d'optimiser l'emploi des ressources prévues en fonction des missions fixées aux armées et qui sont alors exprimées en termes de « capacité militaire ».

Or, force est de constater que s'il est pratique de regrouper les missions opérationnelles des forces armées en quatre volets, à savoir : la riposte nucléaire, la défense et le combat pour la conduite de la manœuvre de dissuasion, la sécurité du territoire et la défense des intérêts outre-mer et la participation à des actions extérieures, il faut tenir compte de la réalité des choses, c'est-à-dire de l'aspect le plus souvent combinatoire des interventions qu'il y aurait à effectuer.

Une fois cet aspect dégagé et les missions fixées, les décisions à prendre devraient être présentées en termes d'objectifs, ce qui, du point de vue global qui est le nôtre, tendrait à exclure le partage traditionnel entre les dépenses ordinaires des services du titre III et les dépenses en capital du titre V.

Quoi qu'il en soit, le projet de budget de la défense nationale pour 1972 étant présenté selon la configuration habituelle, c'est en fonction de celle-ci que nous examinerons les mesures proposées pour l'an prochain.

Le budget de la défense nationale pour 1972, s'il prévoit quelques mesures nouvelles au titre III, ne fait que reprendre purement et simplement les dotations prévues pour l'affectation de la deuxième tranche de la loi de programme en cours d'exécution.

L'augmentation des crédits militaires de 1971 à 1972, qui est de 8,1 p. 100, reste d'ailleurs légèrement inférieure à celle des dotations de l'ensemble du budget qui, rappelons-le, atteint 9,7 p. 100. De 1969 à 1971, la part réservée aux crédits militaires est en légère régression puisqu'elle est passée de 17,9 p. 100 en 1969 à 17,1 p. 100 en 1971 et à 17 p. 100 en 1972.

Cette différence apparaît encore plus nettement lorsqu'on compare les crédits au produit national brut. De 3,58 p. 100 de ce produit en 1969, nous tombons à 3,15 p. 100 en 1972. J'aurai l'occasion d'y revenir dans ma conclusion. Nous atteignons maintenant un plancher au-dessous duquel le budget de la défense nationale présenterait quelques risques.

En dehors de l'Italie et de l'Allemagne, dont le pourcentage des crédits militaires par rapport au produit national brut est légèrement inférieur à celui enregistré en France, toutes les autres puissances qui veulent jouer un rôle sur le plan mondial, comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Union soviétique, disposent de crédits militaires beaucoup plus élevés par rapport à leur produit national brut.

Pour 1972, l'ensemble des crédits de paiement atteint 31.205 millions de francs contre 28.855 millions en 1971, soit une augmentation de 8,14 p. 100 supérieure aux 7 p. 100 que laissait prévoir la loi de programme, supérieure aussi aux budgets précédents, comme je vous l'ai indiqué il y a un instant.

Je ferai néanmoins une réserve : ce pourcentage ne tient pas complètement compte de la dégradation monétaire qui a été sans doute beaucoup plus importante qu'on ne le prévoyait à l'origine de la loi de programme. D'ores et déjà, en effet, les statistiques dont nous disposons à fin octobre permettent de penser que la hausse des prix pour 1971 sera de l'ordre de 6 p. 100. Et, encore, cette augmentation ne porte-t-elle que sur les 259 articles. On peut supposer que certains prix industriels ont été plus sévèrement touchés.

Mon excellent collègue, M. Boscary-Monsservin, vous parlera tout à l'heure des crédits du titre III. Je me bornerai à indiquer que ce titre III comporte un certain nombre de novations, qui avaient d'ailleurs été, à différentes reprises, souhaitées et réclamées par cette Assemblée, concernant en particulier le personnel et le renforcement des moyens en matériels.

Les dépenses en capital sont en progression très sensible : 14,3 p. 100 pour les autorisations de programme. Les augmentations de prix dont je vous parlais tout à l'heure ont été compensées par une diminution de 309 millions de francs des dotations de la force nucléaire stratégique, diminution qui porte sur la fabrication des missiles et sur une meilleure appréciation des besoins réels du Commissariat à l'énergie atomique.

Cependant, cette réduction n'affecte pas le montant global prévu au programme puisque l'économie ainsi réalisée a été répartie sur les différents titres.

La répartition de l'ensemble des crédits s'établit ainsi : section commune, 35 p. 100 ; section air, 21,5 p. 100 ; section terre, 25,7 p. 100 ; section marine, 17,8 p. 100. Seul le pourcentage de la section commune augmente, en 1972, au détriment principalement des forces terrestres qui perdent trois points, l'air et la marine restant dotés sensiblement de la même façon qu'en 1971.

J'en viens maintenant aux dépenses en capital figurant au titre V. Les nouvelles autorisations de programme proposées pour les dépenses en capital s'élèvent à 18.273,3 millions de francs, soit une majoration de 14,3 p. 100 par rapport au budget de 1971.

Les crédits de paiement s'élèvent à 14.552 millions de francs, soit une majoration de 7,6 p. 100 par rapport au budget de 1971.

Le montant des ouvertures de crédits à ce titre correspond exactement aux prévisions inscrites dans la troisième loi de programme, prévisions qui concernent dorénavant, rappelons-le, la totalité des dépenses du titre V.

La section commune comporte, en autorisations de programme, 5.751 millions de francs, soit une augmentation de 21,5 p. 100 par rapport à 1971, et, en crédits de paiement, 4.701 millions de francs, soit une augmentation de 1,9 p. 100 seulement.

Cette section commune se subdivise en trois grands chapitres. Il s'agit tout d'abord de la délégation ministérielle à l'armement, qui recouvre l'ensemble des crédits de recherches, d'études et de fabrications de la force nucléaire stratégique. Cette force nucléaire stratégique, vous le savez, porte essentiellement sur les installations du plateau d'Albion et l'équipement des sous-marins nucléaires. Ces recherches visent également au perfectionnement des missiles concentrés sur le plateau d'Albion. Les recherches se poursuivent dans le domaine de la force nucléaire tactique pour obtenir des armements plus souples qui sont d'ailleurs, pour l'avenir, un élément déterminant dans l'armement des forces de manœuvre. Le *Pluton* est entré dans sa phase opérationnelle, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Il s'agit ensuite de la direction des centres d'expérimentation nucléaire, direction qui connaît actuellement un certain ralentissement du fait même de la réduction des tirs.

Il s'agit enfin des infrastructures et matériels, notamment de la construction d'hôpitaux, et également de la gendarmerie pour laquelle un effort relativement important est fait cette année. Cependant, je me permets d'attirer plus spécialement l'attention de M. le ministre sur les casernes de gendarmerie. Ainsi que vous le savez, notre assemblée est composée essentiellement de maires et de conseillers généraux. Dans son département chacun ressent profondément la difficulté de faire face à l'hébergement décent des gendarmes qui sont

considérés comme les parents pauvres. Certes, d'une façon très concertée, les communes, les départements et le Gouvernement font des efforts; mais si, tout au moins dans certains cas, vous ne pouvez faire face au financement, il serait bon que vous renvoyiez les loyers que vous imposez aux collectivités locales. L'argent coûte en effet plus cher qu'il y a quelques années alors que les taux d'intérêt consentis pour ces locations sont restés sensiblement les mêmes.

Avant d'en terminer avec les crédits de la section commune, j'aborderai brièvement le problème du service de documentation extérieure et de contre-espionnage, le S.D.E.C.E.. Vous ne comprendrez pas, monsieur le ministre, après les événements récents et les polémiques qu'ils ont suscitées, que le Sénat, cette Haute assemblée chargée de contrôler le Gouvernement et qui est aussi très sensibilisée par l'opinion publique, ne se penchât pas sur ce sujet. Je vous poserais trois questions.

Dans une déclaration récente, le général Billotte, ancien ministre du gouvernement du général de Gaulle, éminente personnalité d'un des mouvements de la majorité, a indiqué qu'il était souhaitable de dissoudre le S.D.E.C.E. dans sa forme actuelle car, précisait-il, il ne représente plus l'ordre républicain.

Parallèlement, monsieur le ministre, vous déclariez que toutes ces polémiques ne valaient pas la quinzième page d'un journal. Nous avons été très émus par ces déclarations contradictoires et je suis sûr que vous nous répondrez très clairement en nous donnant votre avis sur ce point particulier.

Ma deuxième question aura trait au recrutement des agents de cet organisme. Ne pensez-vous pas qu'à une certaine époque il a recruté trop de personnes appartenant à des polices officieuses ou parallèles, qui avaient probablement pris de mauvaises habitudes dans leurs anciennes responsabilités et qui ont actuellement des difficultés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions?

Ma troisième question porte sur les divergences internes de ce service. Il apparaît que plusieurs tendances relatives à la politique extérieure de la France s'affrontent et parfois même que certaines ingérences extérieures s'affirment. Qu'y a-t-il de vrai? Là encore votre réponse nous sera précieuse.

Monsieur le ministre, au moment où nous semblons sortir de la guerre froide, au moment où tout le monde clame, quel que soit le régime et quelle que soit l'idéologie, la nécessité de la coopération, ne pensez-vous pas qu'il est temps de mettre un peu d'ordre dans cette organisation plus ou moins clandestine ou officieuse? Trop souvent apparaît une certaine collusion de l'argent, de l'économie, de la politique ce qui, en fin de compte, j'en suis convaincu, dessert les relations ou la coopération amicale avec nos partenaires, notamment nos partenaires privilégiés.

Nous connaissons, monsieur le ministre, votre sens élevé de l'Etat et nous savons que vous aurez à cœur de répondre avec clarté à toutes ces interrogations que le Parlement, qui doit contrôler le Gouvernement, et le peuple français se posent.

J'aborderai maintenant les crédits de la section air. Ils s'établissent, en autorisations de programme, à 4.643 millions de francs, soit 3,9 p. 100 d'augmentation, et, en crédits de paiement, à 3.737 millions de francs, soit 10,7 p. 100 d'augmentation. Ces crédits se décomposent en plusieurs masses. La première concerne essentiellement les études et les recherches portant sur l'avion de l'avenir, le moteur de l'avenir, l'arme de l'avenir, en particulier le *Magic*. La deuxième est relative aux investissements techniques, notamment l'outillage. La troisième, enfin, vise les fabrications confiées par contrats soit à des entreprises publiques, soit à des entreprises privées. Les fabrications portent en particulier sur l'avion *Jaguar*.

Nous éprouvons d'ailleurs quelques craintes au sujet de cet avion. Les cadences sont encore très peu élevées et assez mal connues. Un programme fort ambitieux était prévu, mais des difficultés techniques sont venues aggraver son coût. D'importants crédits seront affectés, en 1972, à la fabrication de cet appareil sans pour autant que les commandes arrivent. Nous pensons que tout cela se régularisera au cours des prochaines semaines. Une série de quatre cents avions est envisagée, dont deux cents pour la France. Compte tenu de la cadence avec laquelle sont enregistrées les commandes, nous sommes loin d'être satisfaits.

D'autre part, l'avion *F1* sort du stade du prototype pour passer à la phase active de fabrication. Nous avons commandé quatre-vingt-cinq appareils de ce type.

Des crédits sont prévus pour la fabrication des munitions et des missiles, notamment le *Matra* 505.

On a beaucoup parlé, ces temps derniers, du rachat des *Mirage* à Israël. Aucun crédit n'apparaît dans le budget pour réaliser cette transaction. Qui plus est, tout le monde sait que les *Mirage* sont maintenant dépassés du point de vue technique. Si donc nous les rachetons, qu'allons-nous en faire? Voilà la

question très simple que le Sénat se pose. Je pense, monsieur le ministre, que vous y répondrez.

Les forces terrestres sont dotées, en autorisations de programme, de 4.084 millions de francs, soit une augmentation de 11 p. 100. Les crédits de paiement, qui s'élèvent à 3.053 millions de francs, en augmentation de 10 p. 100, concernent essentiellement, dans un premier chapitre, les crédits d'études à la fois pour le perfectionnement des chars *A.M.X. 30* et pour mettre définitivement au point les *A.M.X. 10*. D'autre part, des études portent sur les véhicules d'accompagnement des engins, des chars, en particulier le *Milan* et le *Roland*; enfin, sur des hélicoptères: le *SA 330* et, bientôt, la sortie du *SA 341*. Les crédits de fabrication, eux, portent sur l'*A.M.X. 30* pour lequel on atteint une cadence de sortie de seize chars par mois. Cette cadence me paraît insuffisante. En effet, on a beaucoup poussé le perfectionnement, ce qui était souhaitable, mais cela s'est fait au détriment de la cadence. Nos voisins de la République fédérale d'Allemagne, dans ce domaine, produisent beaucoup plus que nous et, sans doute, exportent également plus. Il faut noter également la fabrication de 500 véhicules légers destinés à remplacer la *Jeep*, ainsi que 800 camionnettes *Simca Marmon*. A propos de tous ces crédits, on doit en noter un qui concerne tout spécialement les casernements, dont vous me permettrez de dire un mot. En France, nous avons trop tardé à améliorer l'hébergement de nos jeunes soldats. Lorsque ceux-ci partent de chez eux, qu'ils soient ruraux ou urbains, ils sont accueillis dans des casernes dont certaines datent de 1870. Il en résulte une sorte de traumatisme qui n'est pas sans influence sur le moral des troupes.

L'effort que vous avez consenti cette année doit être poursuivi et amplifié les années prochaines. Nous sommes en 1971 et ces jeunes recrues doivent bénéficier de conditions de vie au moins égales à celles qu'ils avaient auparavant. Je dirai même que, dans certains cas, incorporation doit être pour eux synonyme d'amélioration.

On trouve également quelques crédits, sur lesquels je ne m'étendrai pas, qui concernent les acquisitions foncières, en vue de l'agrandissement de terrains militaires. Vous savez tous que les nouveaux engins étant beaucoup plus puissants que les précédents, la plupart de nos champs de tir sont devenus insuffisants. Mais cela provoque, en contrepartie, bien des difficultés chez nos collègues maires, plus particulièrement dans une région que je connais bien, où le problème est loin d'être résolu.

Je vous demande, monsieur le ministre, malgré les difficultés techniques auxquelles vous êtes confronté, de faire preuve, comme vous l'avez fait encore récemment, de beaucoup de compréhension à l'égard des maires qui rencontrent des difficultés.

Pour en terminer avec les différentes sections, j'aborderai la section marine.

Les autorisations de programme sont de 13.794 millions de francs, en augmentation de 22 p. 100 par rapport à 1971, et les crédits de paiement de 3.061 millions de francs, en augmentation de 10,9 p. 100.

Là encore, les crédits sont répartis en crédits d'études, de recherches et de prototypes, en particulier pour les missiles mer-mer 38, en crédits pour l'amélioration et la conception de nos constructions navales futures.

Je m'étendrai plus longuement, si vous me le permettez, sur les fabrications, lesquelles concernent tout d'abord les quatre sous-marins nucléaires dont on a beaucoup parlé.

Le *Redoutable* a procédé à ses derniers essais et son admission au service actif sera prononcée avant la fin de l'année; il effectuera une première patrouille au début de 1972. Le *Terrible* poursuit ses essais; ils seront terminés au cours du premier trimestre 1972. Le *Foudroyant* est en fin de montage et son lancement est prévu pour samedi prochain. L'*Indomptable* est en cours de fabrication. Il paraît — je crois que c'est vous, monsieur le ministre, qui l'avez dit à l'Assemblée nationale — que la commande du cinquième serait passée, mais pour l'instant, nous n'en avons pas encore été avisés.

Bien entendu, la réalisation de l'environnement de ces sous-marins est également poursuivie. Dans ce domaine, non seulement nous sommes très largement au-delà du stade de la recherche mais nous nous trouvons tout à fait au stade opérationnel.

Pour mémoire et afin que vous vous rendiez compte que notre flotte est loin de celle de certains de ses partenaires, je vous énumérerai brièvement les opérations en cours: trois corvettes de 4.700 tonnes baptisées frégates, une corvette *C. 70* de 3.500 tonnes, des avisos de 1.000 tonnes — de douze à quatorze sont prévus dans la loi de programme; les deux premiers sont commencés et six autres pourraient être lancés en 1972 — quatre sous-marins classiques de 1.200 tonnes. C'est là un effort extrêmement spectaculaire et important qui détermine une certaine orientation dans notre fabrication.

Enfin, des crédits sont consacrés à la modernisation des bâtiments de tous types puisque, malheureusement, nous sommes obligés de conserver des bâtiments qui devraient être réformés parce que notre flotte est très réduite.

Le tonnage total de cette flotte est actuellement de 361.000 tonnes environ, dont 102.000 tonnes sont bloquées pour le centre d'expérimentation du Pacifique. Je vais vous permettre de faire quelques comparaisons : quand la France a 360.000 tonnes la Grande-Bretagne en a 700.000, les Etats-Unis 4.500.000 et l'U.R.S.S. 1.800.000. Bien sûr, nous ne pouvons pas nous comparer aux grands, mais il est bien certain que, traditionnellement, la France disposait d'une marine moderne importante. Nous pouvons regretter les uns et les autres d'avoir perdu notre place en ce domaine, mais d'ores et déjà nous sentons très nettement que le mouvement inverse est amorcé. Aussi, là encore, dans la mesure de vos crédits, monsieur le ministre, nous vous demandons, pour 1972 et pour 1973, d'accélérer le mouvement.

Je vous dirai seulement un mot des matériels de l'aéronautique en signalant que les opérations prévues en 1972 intéressent le *Superfrelon*, les avions d'école, les hélicoptères pour les corvettes et un certain nombre de programmes accessoires sur lesquels je ne m'étendrai pas.

Je mentionnerai cependant les armes nouvelles comme le missile anti-sous-marins *Malafon* et le missile anti-aérien *Masurca* qui, maintenant, en sont au stade opérationnel.

Après avoir brossé un tableau sans doute beaucoup trop incomplet de ces différentes perspectives, j'en arrive maintenant à la conclusion.

Vous m'excuserez, monsieur le ministre, si, outrepassant les habitudes d'un rapporteur d'une commission des finances, qui peut-être devrait se borner essentiellement à des réflexions techniques, j'irai un peu plus loin pour associer à la fois les décisions techniques et les décisions politiques.

La quasi-stagnation des dotations du titre III, la fixité de celles du titre V, malgré une hausse des prix plus vive que celle qui était escomptée dans la loi de programme, indiquent que notre défense nationale ne possède déjà plus les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par ce texte, ne serait-ce que par suite de l'augmentation plus importante que prévu des prix des matériels.

Aussi, malgré l'effort consenti cette année par le Gouvernement pour sortir d'une inquiétante stagnation des crédits, il ne faut pas se dissimuler que nous avons atteint une limite inférieure en deçà de laquelle il n'est plus possible de mettre en œuvre un dispositif de défense efficace.

Cela est d'autant plus préoccupant que les dimensions elles-mêmes de nos problèmes de défense ont été récemment modifiées. Après le désengagement américain dans le domaine de la protection nucléaire en Europe, les décisions adoptées en août dernier par le Président Nixon en vue du rétablissement de la balance des paiements des Etats-Unis conduisent à prévoir une réduction peut-être sensible des troupes américaines stationnées en Europe, tandis que se précise le désengagement progressif de celle du Viet-Nam, qu'un rapprochement inattendu s'effectue entre la Chine populaire et les Etats-Unis qui, dans le même temps, modifient leur attitude envers le Japon. Ce sont là des événements importants qui nécessitent une nouvelle réflexion sur les moyens d'assurer notre défense en Europe et également la protection des territoires français situés dans le Pacifique.

Ainsi, l'examen de ce projet de budget pour 1972 offre-t-il l'occasion de la prise de conscience de cette modification, sans laquelle nous risquons de ne plus pouvoir satisfaire aux exigences d'une réelle indépendance.

Modification, certes, de notre politique de défense : en effet, autant nous pensons que, pour notre pays, la dissuasion par la force nucléaire n'est valable que si le Gouvernement national en conserve l'initiative d'emploi, l'utilisation de l'armement nucléaire au profit de tiers n'étant pas crédible, autant nous estimons indispensable une coopération dans le cadre européen en matière de logistique. La défense du territoire doit, en effet, à notre avis, permettre la mise en œuvre d'une arme nucléaire tactique très efficace et le recours à des matériels d'une grande souplesse, comme c'est le cas pour les vedettes rapides lance-engins.

En outre, il nous apparaît capital d'éviter, dans la fabrication des armements, de céder au péché du perfectionnisme qui, certes, peut conduire à la livraison de matériels très élaborés mais souvent fragiles, toujours plus coûteux et de ce fait moins nombreux.

La coopération logistique européenne s'avère, dans cette optique, de plus en plus souhaitable parce qu'elle offre précisément la possibilité de se procurer à moindres prix, en raison des séries plus grandes, des matériels qui devraient être plus robustes, sans pour autant qu'il soit question de

remettre en cause notre indépendance nationale. Elle requiert toutefois une coopération étroite entre pays partenaires de la Communauté européenne, coopération dont on ne saurait augurer d'excellents résultats en l'absence d'une autorité responsable au niveau communautaire.

Vous me permettez d'ouvrir une parenthèse pour dire que les événements politiques récents sont très préoccupants.

Si, extérieurement, on peut avoir l'impression que la conception européenne a pu faire des progrès de par telle ou telle initiative, les projets élaborés restent encore purement économiques.

Lorsque nous voyons des présidents ou des responsables de pays importants, comme MM. Heath, Brandt ou Pompidou rencontrer le président Nixon, avec tous les risques de surenchère qui peuvent se présenter dans le cadre de concertations individualisées, vous comprendrez que nous soyons très inquiets quant à la constitution de l'organisme européen.

Le président Nixon joue actuellement son jeu. Certains peuvent le lui reprocher ; que feraient-ils à sa place, puisque nous lui donnons tous les moyens de le faire ? En cette fin de 1971, nous constatons un recul plutôt qu'un progrès dans la concertation politique européenne.

C'est pourquoi, puisque nous avons aujourd'hui la chance de pouvoir évoquer le budget de la défense nationale, nous vous demanderons instamment, monsieur le ministre, de faire tout ce qui est en votre pouvoir et de mettre tout en œuvre pour que cette conscience européenne devienne une réalité. C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que nous pourrions réellement affronter les problèmes que je viens d'évoquer et qui se poseront sans doute dès 1972.

Si nous devons faire face seuls à ces dépenses nouvelles considérables qui vont s'imposer dès le prochain semestre, je suis convaincu que notre pays connaîtrait un déséquilibre monétaire encore plus important que celui qui apparaît actuellement.

Sous le bénéfice de ces observations, monsieur le ministre, et en vous assurant que toutes ces questions posées ne l'ont pas été pour porter atteinte à votre politique, mais seulement pour éclairer le Parlement qui doit, en toutes circonstances, être informé, je laisse au Sénat le soin de prendre sa décision en ce qui concerne le vote des crédits militaires. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les dépenses ordinaires.

M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur spécial de la commission des finances (dépenses ordinaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la loi de programme militaire fixe à 86 milliards de francs le montant global des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement de 1971 à 1975. C'est dire que la marge de manœuvre de l'exécutif en ce qui concerne chaque année la détermination du chiffre global est minime. Par contre, il doit faire un sérieux effort d'imagination pour déboucher sur l'efficacité, et c'est là une tâche qui n'est pas sans grandeur.

Le rôle du Parlement est de vérifier que nous restons bien régulièrement dans la ligne de la loi de programme. Il est aussi de rechercher si, en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et de certaines modifications graves intervenues sur le plan international, il n'y a pas lieu de réexaminer les objectifs de la loi de programme.

Celle-ci reposait sur trois postulats. Une politique des effectifs et du personnel : le contingent fera seulement douze mois ; en contrepartie, il devrait être employé au maximum. Nous améliorerons les conditions de vie et d'emploi des personnels militaires, et nous trouverons la contrepartie des dépenses susceptibles d'en résulter dans une compression des effectifs, celle-ci étant fixée à 7,50 p. 100 durant la loi de programme, soit 1,50 p. 100 par an. Deuxième postulat : une politique de mise en place et d'entretien d'un matériel valable ont été arrêtés. Troisième postulat : il faudra doter notre armée d'un appareil de gestion correspondant aux données techniques les plus modernes.

Où en sommes-nous ? Sur le plan des effectifs : une augmentation de 5.500 emplois en ce qui concerne le contingent résulte de la suppression progressive des sursis. Cependant, il vous reste encore, monsieur le ministre de la défense nationale, certains excédents gênants. Pour rester dans la limite des emplois budgétaires, vous compensez par un plus large octroi de dispenses pour situation de famille ou de réformes. Dans quelles conditions ces dispenses sont-elles accordées ? Dans quelles conditions sont prononcées ces réformes ? Peu-être conviendrait-il de fixer certaines lignes directrices pour qu'on n'ait pas l'impression que le hasard intervienne trop souvent dans les décisions prises.

Nous trouvons d'autre part une augmentation de 1.024 unités pour la gendarmerie départementale — nous vous en félicitons ; la gendarmerie départementale joue un rôle excellent à tous

égards, à la fois pour la sécurité et l'entraide. Elle a cet avantage extraordinaire de vivre au milieu de la population, d'être en contact avec elle.

Il se pose aussi le problème du casernement que M. Monory a évoqué brièvement. Des initiatives heureuses ont été prises, permettant de mettre en valeur des apports provenant de particuliers. Peut-être sollicite-t-on encore un peu trop les collectivités locales. Je pose la question.

Nous notons encore la création d'un service féminin volontaire, c'est une initiative à suivre et nous ne pouvons nous prononcer actuellement.

Je traiterai maintenant de l'utilisation des effectifs et de l'amélioration des conditions de vie. Pour le contingent, vous avez porté le prêt de 0,75 franc à 1,25 franc. Nous ne pouvons que nous en réjouir, encore que, en contrepartie, on supprime quelques timbres-poste. Vous avez également augmenté la prime permettant une meilleure nourriture et un habillement mieux adapté. Je note cependant que l'augmentation proposée correspond à peine à celle du coût de la vie.

Le contingent est-il bien ou mal utilisé ? Les réponses aux questions posées aux jeunes recrues sont très différentes. Certains jeunes estiment que l'entraînement est poussé au maximum, alors que d'autres se demandent pourquoi, en définitive, on les a dotés d'un uniforme.

J'ai l'impression, monsieur le ministre, que cela provient un peu de la nature des corps dans lesquels ils servent. Il est des corps, notamment ceux qui constituent forces de manœuvre ou d'intervention, dans lesquels sûrement l'entraînement est poussé au maximum et dans d'excellentes conditions. Peut-être est-ce, monsieur le ministre de la défense nationale, parce que nous avons là, dans le cadre des grandes unités, un commandement vertical qui permet d'assurer le maximum de cohésion.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne les unités affectées à la défense opérationnelle du territoire, pour lesquelles il n'y a pas de commandement vertical, mais seulement un commandement horizontal ; je me demande si, de ce fait, il n'y a pas un manque de cohésion et d'impulsion.

La situation des militaires de carrière se trouve quelque peu améliorée. Ils bénéficient en effet des progrès réalisés sur le plan de la fonction publique. Par ailleurs, vous majorez de 5 p. 100 les charges militaires et vous prenez un certain nombre de mesures sectorielles.

En ce qui concerne les conditions d'emploi des militaires de carrière, je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler que la loi qui règle le statut militaire date de 1834. Un certain nombre de lois sont intervenues depuis et une codification est nécessaire.

Nous retrouvons les mêmes préoccupations en ce qui concerne la loi de réorganisation de l'ensemble de nos forces armées. Nous aimerions, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez si vous entendez procéder par voie législative ou si vous avez la possibilité de procéder par décret, et quelles sont les grandes lignes que vous entendez suivre à cet égard.

La politique de matériel entre essentiellement dans les attributions de mon collègue M. Monory. Cependant, dans le cadre du titre III, nous avons tout de même à nous préoccuper de l'entretien. Il faut enregistrer avec une certaine satisfaction que les crédits augmentent de 14 p. 100 sur ceux de l'an dernier. Cependant, tout au moins en ce qui concerne les autorisations de programme, cette somme est à peine suffisante.

Nous avons beaucoup de retard à rattraper. Nous avons espacé les carénages de nos grands bateaux ; nous avons revu, dans des conditions défavorables, l'ensemble du matériel de notre aviation. Notre matériel lourd n'est pas suivi d'assez près. Le matériel s'use progressivement. Les crédits affectés à ces opérations doivent être enregistrés avec satisfaction, puisqu'il y a une majoration de 14 p. 100, mais nous arrivons à la limite.

J'en arrive au problème de l'hébergement et des camps. Je n'aborde ce sujet qu'avec une certaine hésitation. Il n'est pas bon que le représentant d'un département transparaît à travers le rapporteur. Cependant, monsieur le ministre, je connais vos sentiments humains et je suis persuadé que vous ne comprendrez pas que je m'abstienne en la matière.

En ce qui concerne l'implantation des camps, il faut, comme l'a fait observé M. Monory, de très grands espaces. Notre drame c'est que si nous avons des impératifs militaires, nous avons aussi des impératifs économiques, sociaux, voire humains.

Alors que nous faisons des efforts sensibles pour établir un équilibre harmonieux entre nos diverses régions, est-il opportun de faire peser des sujétions trop lourdes sur des régions déjà singulièrement défavorisées par le climat, le relief et la nature de leur sol ? Est-il tellement opportun, alors que nous voulons sauver l'environnement, de biffer d'un trait de plume des superficies immenses dans une région dont la vocation même est précisément l'environnement ?

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. N'oublions pas que la côte d'Azur vit non seulement de la proximité de la mer, mais aussi de son arrière-pays.

M. Edouard Le Bellegou. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur spécial. Dans les mêmes conditions, la région Languedoc-Roussillon vaut par la proximité de la mer, mais aussi par son arrière-pays.

Il y a l'homme, son outil de travail, son attachement au terroir où il est né, aussi tout ce qui l'entoure, qui vit avec lui et pour lui. Peut-on bouleverser tout l'équilibre d'une région ?

Comme je l'ai déjà indiqué, en face des impératifs militaires parfaitement respectables se trouvent les impératifs économiques sociaux et humains qui ne le sont pas moins. Il y a donc des arbitrages à faire et nous souhaiterions qu'ils soient précédés d'une large consultation de tous les intéressés, d'une étude sérieuse du dossier, afin que les décisions à venir puissent recueillir le maximum d'adhésion.

J'arrive à ma conclusion. La loi de programme militaire paraît trop courte, face à l'évolution de la conjoncture et à une modification de la situation internationale qui ne manque pas d'être préoccupante. Ne convient-il pas de réviser cette loi-programme et d'ouvrir pour ce faire un grand débat ?

Monsieur le ministre, je constate avec plaisir qu'un effort a été fait par votre administration pour essayer de rationaliser la gestion de l'ensemble de notre appareil militaire. Nous avons apprécié également l'effort que vous avez fait pour nous informer, et avec nous, le pays entier, de l'usage des crédits votés.

Nous savons que vous avez retenu neuf programmes : la force P. M. 1 englobe la riposte nucléaire, les *Mirage IV*, les engins balistiques et les sous-marins lanceurs d'engins, nous prend 18.000 hommes, nous coûte 4.446 millions de francs, soit 15 p. 100 de l'ensemble du budget. La force P. M. 2, force de manœuvre, défense des frontières, nous prend 185.000 hommes, coûte 9.181 millions, représente 30 p. 100 du budget. La force P. M. 3, force de sécurité générale, nous prend 97.000 hommes, nous coûte 2.266 millions, représente 10 p. 100 du budget. La force P. M. 4, force d'action extérieure — c'est surtout la 11^e division — prend 43.000 hommes, coûte 1.208 millions de francs, représente 3,5 p. 100 du budget. Enfin la force P. M. 5, force d'usage général, transmissions, transports, cadres de mobilisation, de recrutement. Tout cela est soutenu par quatre autres forces : la recherche, la santé, le soutien de matériel et l'administration générale.

Il est très bien, monsieur le ministre, que nous puissions avoir une large vue d'ensemble sur ce qui constitue les options de votre administration. Nous enregistrons avec satisfaction les efforts de cet ordre.

Sous le bénéfice de ces observations, je laisse au Sénat le soin de prendre sa décision. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget annexe des essences.

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial de la commission des finances (budget annexe du service des essences). Mon rapport a été distribué. Ceux qui ont voulu en prendre connaissance ont pu le faire. Je ne ferai pas perdre de temps au Sénat en le paraphrasant ; je me contenterai de faire deux observations : l'une concerne l'importance des diminutions d'effectifs imposées sans modification de l'organisation des services, ce qui risque en 1972 de créer de très réelles difficultés de fonctionnement ; la deuxième consiste à constater la gêne résultant de l'absence d'un statut pour les officiers du service des essences. J'insiste auprès de M. le ministre pour que, très rapidement, une solution soit trouvée à ce problème. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget annexe des poudres.

M. André Colin, rapporteur spécial de la commission des finances (budget annexe des poudres). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le bref rapport que j'ai la mission de vous présenter au nom de la commission des finances consistera essentiellement à formuler quelques observations qui auront pour objet de commenter les modifications de structures intervenues dans le service des poudres.

Son budget ne présente plus d'ailleurs qu'un caractère transitoire.

L'année 1971 a, en effet, vu paraître les principaux textes d'application de la loi du 3 juillet 1970 qui, comme vous vous en souvenez, a profondément transformé l'organisation du service des poudres.

Une nouvelle société a été créée le 8 mars 1971, sous le nom de « Société nationale des poudres et explosifs » ; depuis le 1^{er} octobre dernier, l'exploitation industrielle et commerciale du service des poudres lui a été transférée. Elle a délégué de l'Etat

pour exercer son monopole de production et de vente des explosifs destinés à des fins militaires.

A cette même date, la direction des poudres a été supprimée et ses activités de puissance publique ont été confiées à un « service technique des poudres et explosifs ».

Ce service conserve une activité importante de recherches, d'études et d'essais techniques.

Le projet de budget annexe qui vous est présenté aujourd'hui tient compte de ces profondes modifications de structures qui ont des conséquences importantes pour les personnels et ont entraîné une restructuration des établissements qui dépendaient du service des poudres. Nous allons, brièvement, examiner ces conséquences, tant en ce qui concerne les recettes, les dépenses, et plus particulièrement la situation des personnels et la restructuration des établissements.

Le montant des recettes est inférieur à ce qu'il était en 1971, du fait du transfert à la société nationale de l'exploitation commerciale et industrielle du service des poudres. Ainsi, si les fabrications pour les armées évoluent peu, en revanche, inévitablement les cessions en métropole et à l'importation s'effondrent, passant de 232 millions de francs à 56 millions de francs.

Bien entendu, ces diminutions de recettes ont des répercussions sur les personnels, comme je l'ai indiqué. Ainsi, entre 1971 et 1972, les effectifs diminueront de 422 personnes.

En troisième lieu, l'examen des recettes et dépenses en capital permet d'apprécier la situation actuelle des établissements.

La concentration des établissements du service des poudres a entraîné l'arrêt des activités de la poudrerie de Pont-de-Claix, de la poudrerie d'Esquerdes et de la poudrerie de Sevran-Livry. L'exécution du plan de concentration suppose encore la reconversion de deux établissements, ceux d'Angoulême et de Saint-Chamas, ainsi que ceux de Pont-de-Buis et de Toulouse, pour lesquels des études sont en cours. Ces changements d'activité se feront dans les deux ou trois ans qui viennent, et il nous a été indiqué par les services du ministère de la défense nationale qu'ils se feraient avec les mêmes précautions à l'égard du personnel que pour les établissements dont le transfert à la Société nationale des poudres a déjà été effectué.

Le ministre chargé de la défense nationale sait avec quelle attention le Sénat avait manifesté ses préoccupations lors du vote de la loi de juillet 1970. Nous continuerons à être toujours extrêmement vigilants sur la situation des personnels, mais les informations que nous avons recueillies nous montrent qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent de graves difficultés en ce qui concerne la situation des personnels et que la loi a été appliquée avec prudence.

C'est d'ailleurs dans ces perspectives de restructuration des établissements qu'il faut apprécier les autorisations de programme inscrites au projet de budget qui nous est soumis. Celles-ci atteignent 47 millions de francs, au lieu de 41 millions de francs en 1971, et les crédits de paiement 95 millions de francs, au lieu de 65 millions de francs.

Ces dotations, relativement importantes, correspondent précisément à des travaux d'équipement nouveaux, mais surtout à la restructuration industrielle du service.

Ainsi, l'année 1972 sera la première année de fonctionnement normal des deux institutions nouvelles mises en place en application de la loi du 3 juillet 1970 : d'une part, le service technique des poudres et explosifs et, d'autre part, la Société nationale des poudres et explosifs.

Les modifications apportées par les dispositions de la loi du 31 juillet 1970 entraînent une restructuration des établissements, qui a été réalisée sans trop grand dommage pour les personnels.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à votre appréciation le budget annexe du service des poudres pour l'année 1972. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour la section commune.

M. Henri Parisot, rapporteur pour avis de la commission des étrangères, de la défense et des forces armées (section commune). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la section commune du budget des armées pour 1972, les crédits de fonctionnement du titre III marquent une augmentation assez considérable par rapport à 1971 ; les crédits de paiement du titre V augmentent moins en pourcentage que ceux des autres sections du budget soit 1,90 p. 100, alors que les autorisations de programme du même titre V augmentent de 21,5 p. 100, le plus fort pourcentage dans l'ensemble du budget militaire.

L'importante augmentation des crédits de paiement du titre III de la section commune, 39,9 p. 100, en relation directe avec la diminution de ceux du même titre III de la section « Forces terrestres », ne doit pas faire illusion : elle est due pour la plus grande part au fait qu'à partir de 1972 la totalité des dépenses

des personnels civils est regroupée à la section commune. Par ailleurs, un certain nombre de mesures nouvelles ont été inscrites à cette section et il faut également tenir compte d'une augmentation sensible des effectifs et des moyens de la gendarmerie.

Au titre V, la faible augmentation des crédits de paiement, qui traduit en fait une diminution en valeur constante, a été rendue possible par des économies et des réévaluations dans les chapitres concernant les armements nucléaires, économies et réévaluations qui se traduisent pour l'année prochaine par des transferts au profit des titres V des autres sections.

Enfin, toujours au titre V, l'augmentation des autorisations de programme est la plus importante en pourcentage, ce qui est significatif d'une volonté de maintenir pleinement l'effort d'équipement nucléaire.

Au total, malgré la disparité qui apparaît dans le projet de budget entre les titres III et V de la section commune, il est utile de remarquer que, dans son ensemble, le budget militaire présentera un titre III d'environ 53 p. 100 et un titre V d'environ 47 p. 100, ce qui est une proportion tout à fait satisfaisante.

Comme l'ont fait mes prédécesseurs, je vous propose maintenant d'examiner cette section commune du budget en commençant par les crédits consacrés à l'équipement nucléaire, en continuant par des observations sur les principaux services communs et en concluant par les remarques qu'appelle l'évolution de la condition militaire.

Les crédits consacrés dans la section commune aux armements nucléaires s'inscrivent à l'intérieur du programme majeur « Forces de riposte nucléaire », défini par la nouvelle présentation en budget de programme que nous a soumise M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Il serait évidemment d'un grand intérêt de pouvoir analyser l'ensemble des crédits affectés à ce « programme majeur » qui, en paiements, représentent 4.746 millions de francs dans le budget 1972, mais force nous est, pour cette année encore de nous en tenir à l'analyse traditionnelle par sections budgétaires.

Il est néanmoins bon de se référer à la troisième loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975, pour constater que, dans l'ensemble, les totaux des crédits de paiement prévus par ce texte sont maintenus.

Cela a pu se faire notamment grâce à une diminution sensible à la section commune, où les crédits du chapitre « Etudes spéciales, Engins » passent de 1.380 millions de francs pour 1971 à un milliard de francs demandés pour 1972 ; cette réduction qui ne traduit nullement un retard dans l'accomplissement du programme est rendue possible par des ventilations de crédits et des ajustements aux besoins réels.

De même, l'analyse détaillée du chapitre « Etudes spéciales, Atome » fait apparaître une réduction de 160 millions de francs, par rapport aux prévisions de la loi de programme, grâce à la diminution des crédits versés au Commissariat à l'énergie atomique.

Enfin, le chapitre « Direction des centres d'expérimentations nucléaires, Etudes spéciales » accuse une diminution de 50 millions de francs pour les essais, en raison d'aménagements de programmes et grâce à la réduction du coût prévu pour les expérimentations.

Ces trois chapitres font apparaître que les crédits de paiement ouverts au 31 décembre 1970 n'ont pas été entièrement consommés et qu'il est donc possible de prévoir des reports de crédits sur le prochain exercice.

L'an dernier, notre rapporteur pour avis parlait de « rééquilibrage » des chapitres concernant la force nucléaire stratégique. Ce rééquilibrage se continuera, en quelque sorte, dans le prochain exercice. Comme l'an dernier, remarquons enfin que le programme d'armement nucléaire tactique, qui porte sur la bombe tactique pour avions et sur le système *Pluton*, fait l'objet d'une augmentation de crédits de paiement de 55 millions de francs par rapport aux 450 millions de francs votés pour 1971 et que les autorisations de programme qui le concernent passent de 560 millions de francs en 1971 à 658 millions de francs pour 1972, ce qui est conforme à la troisième loi de programme et marque la continuité de l'action.

Dernière remarque en ce qui concerne les armements nucléaires : notre rapporteur, l'an dernier, demandait que l'on choisisse le plus tôt possible entre un engin nucléaire stratégique « sophistiqué » et long à mettre au point, tel que, par exemple, une arme à charges multiples, et un engin plus simple mais entièrement opérationnel à la fin de l'exécution de la troisième loi de programme. Au début de 1971, c'est à cette dernière formule que s'est rallié le Président de la République et c'est donc dans ce sens que sont orientées les études, les fabrications et les expérimentations en cours.

En ce qui concerne les services communs, pour les crédits du service de santé, on enregistre une augmentation, au titre III,

de 9 millions de francs et, au titre V, de 1.200.000 francs. Les autorisations de programme elles, diminuent de 19.500.000 de francs.

L'augmentation des crédits du titre III porte essentiellement sur le chapitre « Soldes et indemnités des personnels militaires », qui passe de 21.227.000 francs en 1971 à 45.031.000 francs pour 1972 ; cette augmentation tient aux mesures d'application de la loi du 31 juillet 1968 qui a institué le corps unique de santé des armées et à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations applicables au 1^{er} octobre 1970. Ces chiffres n'appellent pas observation spéciale de la part de votre commission.

Quant aux crédits du titre V, ils traduisent l'exécution des programmes mis en place lors des derniers exercices, et plus particulièrement en 1971, pour la modernisation de l'hôpital du Val-de-Grâce et de l'ensemble des établissements hospitaliers des armées. Ici encore, votre commission n'a pas d'observation à formuler.

Pour ce qui est de la gendarmerie, son budget continue de marquer une nette augmentation après celle, très sensible, du budget 1971. Celle-ci tient essentiellement à l'application de la troisième loi de programme, qui a prévu une augmentation de 5.000 unités de l'effectif de la gendarmerie avant la fin de 1975.

Les dispositions de la loi de programme sont assez exactement respectées dans le projet de budget pour 1972, malgré un léger retard ; les effectifs de la gendarmerie départementale doivent donc augmenter de 804 unités et ceux de la gendarmerie d'outre-mer de 175 unités à partir du 1^{er} juillet 1972, ce qui ne donne pas tout à fait les mille unités.

Au titre de la disposition de la loi sur le service national concernant le recrutement de gendarmes, il est prévu d'affecter cette année, comme l'an dernier, 1.300 de ces jeunes gens dans la gendarmerie.

Ils sont mis à la disposition de la gendarmerie départementale et ils accomplissent par priorité, sous les ordres des officiers et sous-officiers de l'arme, des missions d'aide, d'assistance et de secours ou des tâches techniques correspondant à leur capacité professionnelle ; ils peuvent également être appelés à des missions de protection civile en cas de catastrophes. Mais il est absolument exclu qu'ils puissent participer à des missions de maintien de l'ordre.

Cette expérience ne date que d'une année et il est donc difficile de porter un jugement sur ses résultats. Il semble cependant que, parmi ces jeunes appelés qui font leur service dans la gendarmerie, un certain nombre se sentent la vocation de gendarme et entreront dans cette carrière.

J'ajoute que, dans les 1.024 emplois créés, 45 sont destinés à remplacer des personnels civils dans la protection de certains établissements de la délégation ministérielle pour l'armement.

Quant à l'accomplissement des tâches quotidiennes de la gendarmerie départementale, nous remarquerons, une fois de plus, la faiblesse des crédits de fonctionnement face à des tâches sans cesse accrues, tout particulièrement en ce qui concerne les crédits de carburants et les crédits de fournitures de bureau.

Pour achever nos observations, nous voudrions rappeler la question toujours irritante des casernements, dont mes collègues de la commission de finances ont parlé tout à l'heure. Pour ce qui est de la gendarmerie départementale, le problème reste toujours posé et comporte toujours des difficultés.

Sans revenir sur les détails de ce problème, qui ont été maintes fois analysés, votre rapporteur se demande s'il ne serait pas possible de rechercher une formule de financement faisant appel aux offices publics d'habitations à loyer modéré. En effet, étant donné que les crédits accordés au budget des armées pour la rénovation des casernes sont insuffisants et que les collectivités locales hésitent à se substituer à l'Etat et reculent devant les charges nouvelles et importantes que leur créent ces constructions, il pourrait être intéressant d'envisager que le financement des locaux d'habitations des gendarmes puisse être assuré dans les conditions habituelles des H. L. M. soit par emprunts à taux réduit, soit par emprunts à taux normal assortis de bonification d'intérêts ou de primes à la construction.

Pour ce qui est des locaux administratifs, l'office ferait appel aux collectivités intéressées en leur demandant de consentir une avance de trésorerie sans intérêts représentant la valeur des travaux, l'amortissement par l'office de cette avance étant assuré en vingt-cinq annuités.

Cette question a déjà été posée à propos d'une expérience de ce genre qui a été faite dans plusieurs départements ; les services officiels ont été partagés quant à la capacité des offices d'H. L. M. à assumer la construction en question. En tout état de cause, les dispositions du code de l'urbanisme et de l'habitation semblent ne pas s'opposer à l'adoption de la formule envisagée, dont votre commission estime qu'elle mérite l'attention du Gouvernement.

J'en viens à la condition militaire. Le projet de budget pour 1972 contient un certain nombre de mesures prises en application des budgets antérieurs, comme la continuation de la mise à parité avec les catégories civiles C et D des soldes des militaires de même niveau, comme la suite du remodelage de la pyramide des grades des personnels féminins, comme l'aménagement de la pyramide des gendarmes dans le cadre du plan de cinq ans qui prévoit une augmentation de 1 p. 100 du nombre des adjudants-chefs, de 2 p. 100 du nombre des adjudants et de 3 p. 100 de celui des maréchaux-des-logis-chefs. De même, l'échelonnement indiciaire des sous-officiers de gendarmerie s'effectuera tant en application de la règle de parité avec les catégories C et D que de celle de la parité police-gendarmerie.

Quant aux mesures nouvelles, certaines sont, soit systématiques, soit délibérées. Parmi les mesures systématiques, c'est-à-dire celles qui sont applicables à l'ensemble des personnels de l'Etat, il faut noter les hausses de rémunération de la fonction publique et la nécessité de constituer une provision pour l'augmentation des salaires des ouvriers.

Les mesures délibérées, qui seront nouvellement appliquées en 1972, ont été, pour l'essentiel, annoncées par le ministre au conseil supérieur de la fonction militaire, lors de sa session du 13 juillet 1971. Il s'agit de l'augmentation de 5 p. 100 de l'indemnité pour charges militaires, du relèvement de 25 p. 100 du taux de la prime de qualification, de l'application du statut des sous-marinières, de l'accession des officiers subalternes aux échelons terminaux de leur grade à la seule ancienneté, de la bonification d'un an aux sous-lieutenants issus du recrutement semi-direct — sans incidence financière en 1972, cette mesure implique pour 1973 une dépense de 1,7 million de francs — et la bonification de trois annuités, valable pour le calcul de la pension de retraite, aux militaires ayant effectué vingt-cinq ans de service et dont la limite d'âge est inférieure à cinquante-huit ans.

Enfin, les hommes du rang, comme on l'a signalé tout à l'heure, vont maintenant percevoir journalièrement 1,25 franc au lieu de 0,75 franc.

Parmi ces mesures, deux semblent avoir un intérêt particulier, celle qui accorde une bonification d'un an aux officiers issus des écoles de recrutement indirect qui, de ce fait, vont se trouver placés dans la même situation que ceux qui sortent des écoles de recrutement direct. Cela paraît tout à fait normal puisque, à grade égal, les intéressés souhaitent évidemment que la rémunération soit égale.

L'autre mesure est une bonification d'un maximum de trois annuités, fixée par l'article 47 du projet de loi de finances. Elle va permettre, pour un certain nombre d'officiers, de relever le nombre de leurs annuités.

Telles sont, rapidement passées en revue, les principales dispositions budgétaires concernant la condition militaire. En ce qui concerne plus particulièrement l'état militaire et le moral qui l'anime, il est certain que des éléments nouveaux apparaissent. D'une part, les militaires sont maintenant représentés auprès de leur ministre, non seulement par leurs chefs, mais également par un conseil supérieur de la fonction militaire, sur l'activité duquel il n'est pas encore possible de se prononcer définitivement. Voilà certes un point sur lequel pourra porter une attention sympathique de la part de notre commission.

D'autre part, sans vouloir du tout parler de « malaise » de l'armée, il est certain que les situations matérielles des militaires n'équivalent pas celles des civils qui leur correspondent. L'armée, en outre, doit, en quelque sorte, se « reconverter » puisque, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre d'Etat, elle « est faite désormais pour éviter la guerre ». Dans une optique de dissuasion fondée sur la possession d'armements nucléaires, l'armée a le sentiment que, tant par la nature de la vocation militaire que par l'enseignement civique qu'elle donne aux jeunes gens lors de leur service militaire, elle reste la seule à maintenir un « esprit de défense » qui s'évapore, voire qui disparaît dans une grande partie de la population.

Nous en trouvons la preuve dans les difficultés qu'elle éprouve à susciter des engagements et des rengagements.

Tout cela est certain et appelle une vigilance particulière de la part de tous ceux qui ont une responsabilité, grande ou petite, dans la défense de la France ; notre commission, très attentive à ce problème, partage entièrement le souci du ministre d'Etat chargé de la défense nationale, dans ce domaine.

Pour réagir contre cet état d'esprit inquiétant, il semble nécessaire d'élaborer une nouvelle « philosophie de la défense », capable d'amener de nouveau la population à se sentir étroitement solidaire d'une armée qui est, tout compte fait, sa meilleure garantie de sécurité, mais qui perd de sa crédibilité par l'isolement dans lequel elle se trouve de plus en plus confinée.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section commune du budget des armées pour 1972. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour les forces terrestres.

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section Forces terrestres). Monsieur le président, monsieur le ministre, l'armée de terre comprend environ 327.000 hommes, c'est-à-dire une part importante du contingent et l'essentiel de nos forces de sécurité.

On ne peut donc présenter un rapport technique limité sur ce budget sans évoquer auparavant — l'exercice de cet humble métier depuis de nombreuses années m'autorise à le faire — les grandes questions que le commentaire de ce budget ne permet pas de « poser en chapeau » d'une façon claire.

Ces questions sont primordiales, comme notre sécurité elle-même.

Ces grandes questions sont les suivantes : d'abord comment maintenir un esprit de défense dans notre pays ? Comment conserver la détermination de préserver notre liberté ? Comment faire apparaître des valeurs nouvelles au moment où le cadre traditionnel de la Nation semble un peu dévalué, valeurs de liberté, valeurs de solidarité nécessaires entre les hommes d'une même communauté ? Comment canaliser cet esprit de violence qui ne doit pas être uniquement réprimé parce qu'il témoigne d'une énergie vitale, celle de la jeunesse ?

Il existe certainement un moyen d'y parvenir. J'ai toujours pensé qu'entre l'élite de la pègre et l'élite de la société, il n'y avait que l'espace d'un pétale de rose et que l'armée pouvait faire passer les gens de l'une dans l'autre catégorie. Comment éviter que la défense joue le rôle soporifique qu'a tenu naguère la ligne Maginot, pour tant de bons esprits ? Telle est la première question que l'on doit se poser.

La seconde est la suivante : dans quel cadre prévoir notre défense ? La défense nucléaire doit être confiée au Gouvernement responsable du territoire à défendre, et à lui seul. C'est dans ce cadre seulement que la bombe peut être efficace, nous en sommes bien d'accord. On peut, bien sûr, en tirer des conclusions différentes, soutenir que la défense ne peut être que nationale ou bien, au contraire, et c'est une question de finalité — M. le président Lecanuet a raison de parler de « finalités » en matière de sécurité — que la défense de l'Europe doit être un jour assurée par un gouvernement de l'Europe. Tel est mon avis personnel, mais il faut avancer en ce domaine avec prudence en raison des très grandes difficultés.

Pour ce qui est de l'armée classique, cependant, tous les essais ponctuels entre les pays en vue d'une rationalisation, d'une harmonisation ou d'une spécialisation des armements ont eu des résultats tellement médiocres que l'on est obligé de conclure à la nécessité d'une impulsion à la politique commune.

Tant que les monnaies dépendront des Etats, tant que chacun d'eux sera obligé de défendre son commerce sans loi commune, il sera bien difficile d'avoir une défense organisée en commun.

Je suis persuadé que l'Europe politique doit avancer au moins aussi vite, pour ne pas dire plus vite, que l'Europe de la défense et qu'on ne parviendra pas à réaliser l'Europe de la défense *a priori*.

Je crois savoir, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez l'intention d'aborder ces problèmes à l'occasion de l'examen d'une loi des structures que le Gouvernement compte soumettre au Parlement dans les mois qui viennent. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat en a pris acte et sera très heureuse de pouvoir, à propos de ce texte, examiner les grands problèmes que je viens d'évoquer très rapidement.

La présentation un peu fragmentaire de notre budget a au moins un avantage, celui de permettre au rapporteur pour avis spécialisé d'être succinct.

J'examinerai donc successivement les crédits du titre III et du titre V, c'est-à-dire les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement de notre armée de terre dont vous trouverez les détails dans mon rapport écrit.

En 1972, l'ensemble des crédits de l'armée de terre représentera 8.015 millions de francs en crédits de paiement, soit une diminution de 3 p. 100 par rapport à 1971. L'ensemble des crédits a augmenté de 8 p. 100 pour le budget de nos armées, de 6 p. 100 pour la marine, de 7 p. 100 pour l'aviation et de 20 p. 100 pour la section commune.

Mais il faut rappeler que, depuis cinq ans, l'ensemble de notre budget total des armées est passé de 20 p. 100 à 16,17 p. 100 du budget national. Le même budget, pendant ces cinq années, de 1968 à 1972, est passé de 5 à 3 p. 100 du produit national brut. On ne peut pas s'attendre, dans ces conditions, à ce qu'un budget spécial soit en augmentation.

Les crédits de paiement figurant au titre III s'élevaient, en 1971, à 5.529 millions de francs. En 1972, ils atteignent 4.962 millions de francs, soit une diminution d'environ 10 p. 100, à laquelle il ne faut pas attacher trop d'importance car une partie de ces crédits ont été transférés à la section commune, à concurrence de 916 millions de francs, 906 millions de francs pour les personnels délogés de l'armée de terre et 10 millions de francs pour l'Ecole polytechnique. D'autre part, dix-sept millions de francs ont été économisés sur les effectifs, soit au total plus 933 millions de francs. Vingt-deux millions de francs d'augmentation concernent les personnels, 78 millions de francs l'entretien et le fonctionnement et 266 millions de francs les mesures acquises. Dans l'autre plateau de la balance, nous trouvons donc 360 millions de francs. Il ne s'agit pas en réalité d'une diminution des crédits du titre III, mais d'un transfert important, d'une part, et d'une certaine augmentation, d'autre part.

Je voudrais traiter, au sujet du titre III, des mesures concernant les effectifs. Nous constatons une réduction portant sur 314 officiers et 860 sous-officiers, aboutissant à une économie d'environ 35 millions de francs. Ces 1.248 suppressions de postes ne compensent pas, en dépenses, la création de 1.024 postes de gendarmes, qui représente un montant de 48 millions de francs. Je ne fais pas là une critique, mais une constatation.

Compte tenu de la diminution des effectifs-cadres, la création de 5.500 postes d'appelés supplémentaires sera d'autant plus lourde à supporter.

Ces postes ont été créés pour lutter contre le vieillissement du contingent mais la question des engagements va se poser car, sur les 1.248 suppressions, 860 correspondaient à des postes de sous-officiers et l'on peut craindre, par la suite, les effets d'une diminution du nombre des engagements.

Nous savons que, dans l'armée de terre, 12.000 engagements sont nécessaires alors qu'ils ne sont actuellement que de 10.000. Nous devons donc chercher les moyens de rendre l'engagement attrayant bien que les postes de sous-officiers, qui constituent une promotion possible, aient diminué.

Je sais que, dans l'armée, on pense déjà à créer certaines spécialisations convenablement rémunérées mais je n'insisterai pas sur ce point puisque, actuellement, aucune loi n'est encore envisagée à cet égard.

Aux pages 6 et 7 de mon rapport, j'ai étudié, en détail, les mesures relatives aux personnels. On peut dire que les principales mesures inscrites au budget de 1971 seront poursuivies normalement en 1972, et le prêt des appelés, notamment, sera porté de 0,75 F à 1,25 F.

En ce qui concerne l'instruction, nous en restons au *statu quo* et les crédits sont très insuffisants. J'indique au passage qu'un tireur de char, en France, tire treize coups de canon pendant son service alors qu'en Hollande, par exemple, je crois savoir que le même tireur de char, pendant son temps d'appel, peut en tirer entre 100 et 200.

Les questions d'alimentation, de chauffage, d'habillement, de masse des dépenses diverses, ne font pas l'objet d'observations spéciales, car elles relèvent de mon exposé liminaire en matière de personnel.

Les crédits d'entretien des matériels augmentent de 10 p. 100, contre 16 p. 100 dans les autres armées. Cela est insuffisant et regrettable, car lorsqu'un appelé est mal instruit, il détériore le matériel. Il y a là presque un cercle vicieux car un homme mal instruit provoque des besoins accrus d'entretien par ses fautes dans l'utilisation. Mais pour bien instruire, il faut disposer d'un potentiel de marche suffisant, d'où augmenter aussi l'entretien.

Ainsi, les crédits affectés à l'instruction restent en-dessous des besoins réels et ceux qui concernent l'entretien du matériel et les munitions, doivent être augmentés.

Telle est ma conclusion sur le titre III, dont j'aurai terminé l'examen lorsque j'aurai précisé qu'une question de structure est sans doute à revoir. Si je n'insiste pas sur ce point, c'est parce que le Gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi ; mais lorsque l'on constate que près du tiers des officiers sont à l'instruction, alors qu'un sixième seulement des appelés s'y trouvent, on peut se demander si cette situation est normale.

Est-il normal également qu'il y ait plus d'officiers à l'administration centrale et aux organismes rattachés que dans les forces générales de sécurité ?

Au titre V, dépenses d'équipement, figure une somme de 3.053 millions de francs au titre des crédits de paiement. Cela correspond exactement à l'annuité de la loi de programme, alors que les autorisations de programme représentent cette annuité augmentée de 116 millions de francs — soit 10 p. 100 — plélevés sur les dépenses nucléaires. On a « gratté » ici et là dans les dépenses nucléaires ce qui pouvait l'être pour assurer cette augmentation. C'est une bonne chose, quand on se souvient de surcroît que la troisième loi de programme prévoyait en gros 30 p. 100 pour la force nucléaire contre 50 p. 100 aupa-

ravant. Mais ce transfert risque de ne pas se reproduire l'année prochaine.

Ces 116 millions de francs compensent en partie les hausses économiques. Ils sont, pour l'essentiel, consacrés aux fabrications d'armement, 81 millions de francs, et, grâce à cet appoint, les principaux programmes pourront se dérouler selon les prévisions. Le reste est réparti entre l'infrastructure, 30 millions de francs, et les fabrications d'habillement, 5 millions de francs.

Par rapport à 1971, les autorisations de programme augmentent de 10,9 p. 100 et les crédits de paiement de 10 p. 100.

Les programmes d'études me paraissent normaux. Je citerai les tourelles ACRA, dont a parlé la commission des finances, qui est omnisciente... (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, président de la commission des finances. Je vous remercie pour elle !

M. Pierre de Chevigny, rapporteur pour avis. J'ai déjà fait ce compliment. J'espère que ce n'est pas la dernière fois.

En ce qui concerne les fabrications d'armement, je voudrais parler des véhicules blindés et mécanisés qui jouent un rôle essentiel dans l'armée de terre. Le complément du financement de la huitième tranche de 143 AMX 30 et de 52 AMX 30 de dépannage se trouve dans ce budget. Comme il faut deux ans entre le financement et la sortie des matériels, les unités utilisent actuellement les chars de la sixième tranche. Cela porte le nombre de chars AMX 30 en état de fonctionnement dans les armées à 567. A raison d'environ 50 chars par régiment, dix régiments, en effet, sont pourvus.

On assiste à la valorisation de 200 véhicules tous terrains AMX 13 qui servent au transport de troupes blindées en les équipant d'un canon de 20 millimètres sous tourelleau.

On poursuit l'industrialisation, c'est-à-dire la construction des équipements nécessaires à la chaîne, de l'AMX 10 pour le transport de personnel et le financement complet d'une tranche de 79 engins blindés légers de ce type.

Je ne parlerai pas des munitions, des transmissions et radars, de l'aviation de terre légère de l'armée de terre, des véhicules à roues, de l'armement léger, du génie, pour lesquels, je vous renvoie aux pages 13 et 14 de mon rapport écrit.

Je voudrais simplement dire pour terminer que l'accroissement sensible des crédits, en particulier, de la dotation de 116 millions de francs d'autorisations de programme, en sus des prévisions du III^e Plan, ne permettent pas — ou à peine — de compenser les hausses économiques.

L'effort porte sur les fabrications d'armement dont tous les programmes majeurs seront poursuivis conformément aux prévisions. Il a fallu, de ce fait, ralentir certains programmes et, tout d'abord, ceux pour lesquels des choix restent possibles ou ceux qui rencontrent quelques retards techniques. Parmi les programmes auxquels il a fallu mesurer les crédits, notons les matériels de surveillance du champ de bataille : radars de blindés, plate-forme *Orphée*, etc.

Cependant, à voir, dès la deuxième année d'application de la troisième loi-programme, les transferts de crédits qui ont été nécessaires pour garder les fabrications d'armement de l'armée de terre au niveau qui devait être le leur, nous ne pouvons pas ne pas nous sentir inquiets pour l'avenir : les mesures en question ne se répèteront pas dans les exercices budgétaires suivants, les hausses économiques continueront de rester supérieures aux prévisions et, tout compte fait, nous risquons de nous retrouver une fois de plus devant l'alternative suivante : ou bien réduire l'application du plan militaire aux limites d'un budget plafonné trop bas, ou bien décider une augmentation de crédits correspondant réellement aux options définies par le Plan.

Si cette dernière formule était adoptée, elle aurait pour résultat immédiat la révision des chiffres de la loi-programme ; pour notre part, nous considérons que le Plan militaire constitue un minimum nécessaire et que, par voie de conséquence, le programme financier qui en est la traduction doit être révisé en fonction des circonstances économiques. C'est une obligation à laquelle on devra se plier.

Ces explications données, votre commission ne peut faire autrement que de vous recommander le vote de ce budget de l'armée de terre puisqu'il représente, avec bien des efforts et avec quelques manques, l'application réelle et exacte d'une des cinq tranches de financement de la troisième loi de programme. (*Applaudissements.*)

M. le président. La conférence des présidents devant se réunir maintenant, il convient d'interrompre nos travaux, lesquels seront repris à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes, sous la présidence de M. André Méric.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Du vendredi 3 décembre 1971, à dix heures, au mercredi 8 décembre 1971, au soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972 (n° 26, 1971-1972), adopté par l'Assemblée nationale, dans l'ordre suivant :

Vendredi 3 décembre 1971, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures :

Affaires culturelles ;
Environnement ;
Charges communes ;
Services financiers.

Samedi 4 décembre 1971, à dix heures, quinze heures et éventuellement le soir :

Anciens combattants (suite et fin) ;
Logement (suite et fin) ;
Jeunesse et sports (suite et fin) ;
Eventuellement, suite et fin d'autres budgets dont l'examen n'aurait pas pu être terminé à la date prévue.

Lundi 6 décembre 1971, à dix heures, quinze heures, vingt et une heures :

Départements d'outre-mer ;
Territoires d'outre-mer ;
Aviation civile.

Mardi 7 décembre 1971, à dix heures, quinze heures, vingt et une heures :

Santé publique et sécurité sociale ;
Travail, emploi, population ;
Comptes spéciaux du Trésor.

Mercredi 8 décembre 1971, à quinze heures et vingt et une heures :

Postes et télécommunications.
Articles de la deuxième partie non joints aux crédits ;
Vote sur l'ensemble.

B. — Mercredi 8 décembre 1971, à quinze heures :

Scrutins pour la nomination d'un juge titulaire et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice prévue par le titre IX de la Constitution.

(En application de l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu, successivement, pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances. Ils seront ouverts pendant une heure.)

C. — Jeudi 9 décembre 1971, à quinze heures :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, instituant des comités d'entreprise dans les exploitations agricoles (n° 46, 1971-1972) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter certaines dispositions du livre VII du code rural (n° 45, 1971-1972) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des amendements à la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures adoptés le 21 octobre 1969 à Londres (n° 34, 1971-1972) ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969 (n° 35, 1971-1972) ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole additionnel à la

convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, adopté à Bruxelles le 20 août 1970 (n° 41, 1971-1972).

D. — Vendredi 10 décembre 1971, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, relatif au siège du conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 15 mai 1970 (n° 40, 1971-1972) ;

2° Discussion du projet de loi modifiant le titre premier du livre IV du code de la santé publique (n° 24, 1971-1972) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à simplifier la procédure applicable en matière de contraventions (n° 1771, A. N.) ;

4° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques (n° 1975, A. N.).

II. — Les dates suivantes ont été d'ores et déjà envisagées :

A. — Lundi 13 décembre 1971, à quinze heures et le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution et sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale :

— Discussion du projet de loi portant amélioration des retraites du régime général de sécurité sociale (n° 2029, A. N.).

B. — Mardi 14 décembre 1971,

A neuf heures trente :

Réponses des ministres aux questions orales sans débat ;

A quatorze heures trente et le soir :

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Louis Gros à M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de l'enseignement du français (n° 128) ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

a) Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1971 (n° 2065, A. N.) ;

b) Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles (n° 2030, A. N.).

C. — Mercredi 15 décembre 1971,

A dix heures :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée maximale du travail (n° 1679, A. N.) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi relatif à l'emploi de chef de musique de la garde républicaine de Paris et aux possibilités de maintien en service au-delà de la limite d'âge des musiciens de la garde républicaine de Paris (n° 1973, A. N.) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions du code de justice militaire (n° 1976, A. N.).

A quinze heures et le soir :

1° Eventuellement, discussion des conclusions proposées par la commission mixte paritaire pour le projet de loi de finances pour 1972 ou nouvelle lecture de ce texte ;

2° Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur la filiation ;

3° Eventuellement, discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

4° Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant l'aide judiciaire.

D. — Jeudi 16 décembre 1971, à quinze heures et le soir :

1° Scrutins pour l'élection :

a) De six représentants titulaires et de six représentants suppléants à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe ;

b) De douze représentants de la France à l'assemblée parlementaire des Communautés européennes.

(En application de l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu, simultanément, pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances. Ils seront ouverts pendant une heure.)

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

a) Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion de la proposition de loi tendant à rectifier et compléter les dispositions de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative aux diverses opérations de construction (n° 2072, A. N.) ;

b) Discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires (n° 48, 1971-1972) ;

c) Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française.

E. — Vendredi 17 décembre 1971, à dix heures, quinze heures et le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Finlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Helsinki le 11 septembre 1970 (n° 17, 1971-1972) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'avenant portant modification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui des impôts sur les successions, signé à Paris le 30 octobre 1970 (n° 39, 1971-1972) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936, signé à Paris le 10 mars 1971 (n° 44, 1971-1972) ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale franco-tunisienne sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965, signé à Paris le 30 mai 1969 (n° 42, 1971-1972) ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-espagnol du 2 août 1968 relatif à la suppression du délai de six ans opposable aux travailleurs espagnols occupés en France, en ce qui concerne les indemnités pour charges de famille et les soins de santé dont bénéficient leurs familles demeurées en Espagne (n° 43, 1971-1972) ;

6° Discussion éventuelle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (n° 36, 1971-1972) ;

7° Eventuellement, discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier diverses dispositions du code rural relatives aux baux ruraux ;

8° Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur le travail temporaire ;

9° Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant les titres II et V du code de la famille et de l'aide sociale et relatif au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale ;

10° Discussion éventuelle de textes en navette.

F. — Samedi 18 décembre 1971, à quinze heures et éventuellement le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi relatif au démarchage financier et à des opérations de placement et d'assurance (n° 1988, A. N.) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 511 du code de la santé publique relatif à la définition de la qualité de médicament ;

3° Discussion éventuelle de textes en navette.

G. — **Lundi 20 décembre 1971**, à quinze heures et le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion d'un projet de loi relatif à la situation de différents personnels relevant du ministre de l'éducation nationale ;

2° Discussion éventuelle de textes en navette.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale.

Dépenses militaires (suite).

DÉPENSES ORDINAIRES

Budget annexe du service des essences. — Budget annexe du service des poudres (suite).

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions concernant les dépenses militaires et les budgets annexes des essences et des poudres.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, pour la marine.

M. Raymond Boin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section marine). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que de coutume, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, vous propose, sur la section « Marine » du budget militaire pour 1972, un avis consacré en premier lieu à une présentation d'ensemble, puis à l'étude des dépenses ordinaires qui font l'objet du titre III et à celle des dépenses en capital contenues dans le titre V, et qui s'achèvera par une conclusion sur les perspectives d'avenir de la marine.

Au sein du budget de la défense nationale, la section marine représente 17,8 p. 100 des crédits de paiement pour 18,1 p. 100 en 1971.

Rapportés à la dotation de l'année 1971, les crédits prévus sont en augmentation de 6,3 p. 100, alors que ceux de l'ensemble du budget de la défense nationale croissent de 8,1 p. 100.

Cette diminution relative tient pour l'essentiel, au gonflement en 1971 de la dotation « Force nucléaire stratégique » — F. N. S. — marine et au transfert en 1972 à la section commune de la rémunération et de l'entretien de tous les personnels civils de la marine jusqu'à présent à la charge de la section marine.

« En réalité, la section marine bénéficie de mesures relativement favorables en ce qui concerne les dépenses d'entretien — notamment pour l'énergie, les carburants et surtout l'entretien de la flotte — mais ces mesures sont encore insuffisantes pour combler les déficits des exercices précédents. Quant au rythme des commandes prévues au plan, il peut encore être maintenu en 1972. »

Le budget de la section marine fait l'objet pour la première fois, en plus de sa présentation classique par titres et chapitres d'une présentation par programmes. Vous trouverez dans mon rapport écrit un tableau qui montre l'analyse des crédits de chaque programme majeur, répartis entre trois catégories de coûts, fonctionnement, recherche et équipement. Ces chiffres ne traduisent que les options faites pour 1972 au profit direct de chacun des programmes et ne peuvent être interprétés comme des prix de revient.

Cette présentation représente néanmoins un premier pas vers la réalisation d'un véritable tableau de bord destiné à faire ressortir l'incidence budgétaire de chaque décision.

Les dépenses ordinaires sont, en crédits de paiement, supérieures de 1,1 p. 100 seulement à ce qu'elles étaient en 1971.

Cette faible augmentation s'explique pour la marine, comme pour les autres armées, par des transferts internes au profit de la section commune dont le plus important a pour objet de regrouper à la section commune les dépenses de rémunérations, de frais de déplacement et de charges sociales des personnels civils des armées.

Si l'on tient compte de ce transfert, qui est de 185 millions de francs, on peut considérer que l'augmentation réelle du titre III est de l'ordre de 8,6 p. 100.

La ventilation de ces dépenses par grandes catégories fait ressortir que les dépenses de personnel qui sont comprises dans les trois premières parties du titre III, représentent 58,3 p. 100 du titre III et 26,1 p. 100 de l'ensemble titre III et titre V ;

les dépenses de matériel, comprises dans les quatre dernières parties du titre III, représentent 41,7 p. 100 des crédits de ce titre.

La part de la marine dans l'ensemble des dépenses ordinaires des armées est de 14,9 p. 100 contre 16 p. 100 en 1971 et elle représente pour l'armée de mer 45 p. 100 de la totalité de ce budget.

En diminution effective de dépenses, nous trouvons : la réduction de 0,5 p. 100 des effectifs militaires en 1972 et la réduction de l'activité du centre d'expérimentation du Pacifique.

Parmi les mesures qui comportent transfert à l'intérieur de la section marine ou vers la section commune — ce qui diminue le montant de la section marine, mais non le budget de la défense nationale — on trouve, outre la mesure relative aux ingénieurs et au personnel civil : la création de 50 emplois de personnels féminins de l'armée de mer ; la création de 15 emplois d'officiers d'administration par suppression de 15 emplois de commissaires ; la création de 200 emplois de maîtres principaux et de 217 emplois de seconds maîtres par suppression de 417 emplois de maîtres ; la création à la section marine commune de 126 emplois d'ouvriers réglementés au profit d'ouvriers en régie directe rémunérés jusqu'ici sur crédits « matières ».

Les mesures en augmentation de dépenses sont les plus nombreuses.

En ce qui concerne le personnel, est prévu le financement en année pleine de la nouvelle prime de patrouille des équipages de sous-marin nucléaire lance-engins — S. N. L. E. — et le relèvement des allocations familiales au 1^{er} août 1971. Les autres mesures concernant le personnel sont inscrites en provision à la section commune. Ce sont celles annoncées au conseil supérieur de la fonction publique lors de la session du 13 juillet 1971, soit : une augmentation de 5 p. 100 de l'indemnité pour charges militaires ; le relèvement de 25 p. 100 du taux de la prime de qualification ; l'accession des officiers subalternes aux échelons terminaux de leur grade à l'ancienneté ; une bonification d'un an aux enseignes de vaisseau de 2^e classe issus de l'école militaire de la flotte ; une bonification de trois annuités valables pour le calcul de la pension de retraite aux militaires ayant effectué vingt-cinq ans de service et dont la limite d'âge est inférieure à 58 ans.

Enfin, les hommes du rang, sous contrat, bénéficieront d'une amélioration de leur pyramide des grades. Les appelés verront, eux, leur prêt passer, à compter du 1^{er} juillet 1972, de 0,75 à 1,25 franc. La moitié de cette augmentation compensera la suppression des timbres de franchise militaire.

En ce qui concerne les dépenses d'entretien et de fonctionnement, les ajustements aux besoins sont relativement plus élevés que dans le précédent budget.

Ainsi les dépenses d'alimentation et les frais de déplacement ont été augmentés ; un effort particulier a été consenti pour le chauffage et la production d'énergie.

Une augmentation de 15 p. 100 de la dotation du chapitre « Entretien de la flotte, des matériels militaires et des munitions » devrait permettre de rattraper le retard pris et de revenir peu à peu à une échéance normale des travaux de visite et de carénage qui ont été espacés au cours des années précédentes, dans un souci d'économie incompatible avec le maintien du potentiel militaire de la flotte. La majoration dont bénéficie « l'entretien des matériels de série de l'aéronautique navale », permettra de faire face dans de meilleures conditions à l'accroissement de l'activité de patrouille maritime et au coût de maintien en service des appareils.

Venons-en aux dépenses en capital.

En crédits de paiement, la part de la marine dans les dépenses en capital des armées est de 21 p. 100 pour 20,4 p. 100 en 1971.

En autorisations de programme, la marine recevra 20,8 p. 100 des autorisations de programme du titre V des armées au lieu de 19,43 p. 100 en 1971. L'évolution de la dotation du titre V marine en autorisations de programme, qui avait été sensible en 1971, est donc confirmée en 1972 ; cette évolution permet d'améliorer la dotation d'opérations importantes telles que la construction des bâtiments et la réalisation des systèmes d'armes, ainsi que l'infrastructure.

Par rapport à la loi de programme, les autorisations de programme comme les crédits de paiement inscrits au budget 1972 sont en légère hausse sur ceux prévus pour 1972.

Dans la section marine, trois parties seulement comportent une dotation en 1972 ; nous allons successivement les examiner.

En ce qui concerne les études, recherches et prototypes, la diminution des crédits de 1972 par rapport à ceux de 1971, est due au fait que les études de la direction technique des constructions aéronautiques pour l'aéronautique navale, transférées en 1971 de la section air à la section marine avec une dotation suffisante ont vu leur dotation ramenée en 1972 à un niveau

normal, en fonction de l'avancement du programme de l'hélicoptère anti-sous-marins, A. S. M. moyen WG 13 *Lynx*, du programme de l'avion d'assaut embarqué remplaçant l'*Étendard* et du programme d'un missile air-surface.

Les programmes d'études de la direction technique des constructions navales sont maintenus. Pour la direction technique des engins, il faut noter l'affectation d'une part importante des autorisations de programme au développement du missile mer-mer 38 *Exocet* qui sera commandé en série dans le courant de l'année 1972.

Cette partie consacrée aux fabrications, est dotée au total de 3.287,5 millions de francs contre 2.618,5 en 1971, soit une augmentation de 25,5 p. 100 conforme au plan.

Les constructions neuves de la flotte, qui s'inscrivent pour 2.227,5 millions de francs en augmentation de 15,8 p. 100 sur 1971, concernent l'achèvement de la corvette *Aconit* et des cinq chasseurs de mines du deuxième plan, la poursuite de la construction des corvettes C 67, le démarrage d'une corvette C 70, le démarrage de la construction des deux premiers d'une série de huit avisos de 1.000 tonnes, le démarrage de la construction de quatre sous-marins diesel de 1.200 tonnes, les dotations pour un pétrolier ravitailleur d'escadre et pour deux transports de débarquement d'outre-mer.

Au titre des grosses refontes et modernisations, la refonte du *Colbert* intervient pour une quatrième tranche d'autorisations de programme qui ne couvrira pas tout à fait l'ensemble des travaux. Une deuxième tranche est attribuée à la refonte de l'escorteur d'escadre *Duperré*.

La modernisation des sept sous-marins *Daphné* est une opération continue de 1971 à 1976, inscrite pour 34,7 millions de francs en 1972.

L'alignement des porte-avions type *Clemenceau* est prévu pour une première tranche de 59 millions de francs.

Les forces nucléaires stratégiques sont dotées cette année de 530 millions de francs pour les sous-marins contre 795 millions en 1971. Les dotations de maintien en condition opérationnelle, de mise à niveau et de constitution des rechanges, s'élèvent à 232 millions de francs.

Au chapitre des matériels de série de l'aéronautique navale le gros poste concerne une commande de 6 hélicoptères *Super Frelon* pour 135 millions de francs, puis des commandes d'avions école et de servitude pour 41,5 millions de francs et d'hélicoptères WG 13 pour 107 millions de francs.

Au titre du chapitre des munitions et engins, on remarque le crédit de 32 millions de francs pour le lancement en série de missiles mer-mer 38 *Exocet*, dont je vous ai parlé précédemment. Un important crédit — 118,5 millions de francs — est prévu pour la poursuite de la série des engins *Masurca* et *Malafon*.

Au terme de l'analyse du budget de la section marine pour 1972, deuxième année du plan, il est intéressant d'examiner non seulement si les objectifs de ce plan sont respectés mais aussi si les moyens du plan sont à la hauteur des tâches fixées.

La troisième loi de programme a maintenu les priorités de mise en condition de la force nucléaire sous-marine stratégique et de son environnement. Cette force place la marine au premier rang de la capacité militaire du pays en matière de défense du territoire et de sécurité des Français; sa mise en œuvre et le service continu qu'elle implique exigent de la marine, en plus de l'effort technique déjà consenti, un effort important pour adapter son organisation et surtout pour former le personnel hautement qualifié correspondant, à partir d'effectifs totaux insuffisants, environ 5.000 hiérarchisés.

En complément de la mission capitale de sûreté du territoire national, et pour la consolider, lui donner toute sa crédibilité, un certain nombre de missions d'actions extérieures sont assignées aux forces maritimes. Si ces missions sont plus traditionnelles et si leur caractère est moins pressant, leur accomplissement exige néanmoins un matériel puissant et bien adapté, un entraînement soutenu et une grande souplesse de mise en œuvre. Les problèmes de personnel sont là aussi essentiels, d'autant plus que les équipages des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins doivent être sélectionnés parmi du personnel déjà qualifié à la mer.

Les problèmes de personnel conditionnent en quelque sorte le rendement des programmes. Ils sont particulièrement graves pour la marine dont la haute technicité et les conditions particulières de vie imposent des conditions sévères de recrutement, de formation et d'emploi.

La solution de ces problèmes, en particulier ceux de mise en place des équipages de la force sous-marine, est difficilement conciliable avec une situation de sous-effectif qui est celle de la marine depuis 1964. Depuis cette date, et alors que les tâches de la marine s'étendaient, les effectifs budgétaires ont été diminués de près de 4.000 hommes de carrière avec une compensation très partielle de 1.200 appelés supplémentaires. De plus, la durée du service militaire a été réduite à un an.

Pour pallier les inconvénients de cette situation reconnue, les effectifs militaires de la marine n'ont été réduits que de 0,5 p. 100 en 1972. Les limitations opérationnelles déjà appliquées aux bâtiments n'en seront pas pour autant levées; la réorganisation des services et des unités se poursuivra. Mais les sacrifices qu'il faut consentir au détriment des conditions d'emploi du personnel et aussi de l'entretien des bâtiments qui vieillissent plus vite, ne sont pas favorables au recrutement ni au maintien au service des cadres formés.

Il semble que la réduction des effectifs ait atteint en 1972 une limite inférieure.

Les efforts accomplis en 1972 pour accomplir les rémunérations et les conditions de vie du personnel doivent être poursuivis. En même temps, il faut pousser l'infrastructure de logement, car les limitations imposées n'ont pas permis de rétablir une situation depuis longtemps dégradée. En matière d'infrastructure « Ecoles », les centres d'instruction modernes, en cours de mise en place, permettront sans doute d'améliorer le rendement de la formation; mais la diversité des spécialités et des niveaux techniques d'emploi ne fera que multiplier la durée des stages en école et donc le volume des effectifs immobilisés.

Les deux premières lois de programme n'ont pas permis de lancer les constructions neuves qui auraient pu compenser les nombreux retraits par limite d'âge à intervenir à partir de 1975, surtout parmi les bâtiments légers et escorteurs. Le développement des systèmes d'armes avancés et équipements de bâtiments modernes de combat s'en est également trouvé retardé.

Des programmes de modernisation ont été entrepris, au cours du II^e plan, pour revaloriser nos bâtiments — escorteurs et sous-marins océaniques — et, en prolongeant leur durée de vie, pallier l'insuffisance des constructions neuves; ce programme est poursuivi au III^e plan: *Colbert*, porte-avions, sous-marins de chasse, avions de patrouille maritime.

Le vieillissement des bâtiments légers est d'ailleurs d'autant plus rapide que l'entretien est assuré dans de moins bonnes conditions.

La troisième loi de programme maintient la priorité à la mise en place de la force sous-marine stratégique — F. S. M. S. — et aux moyens concourant le plus directement à la mission de cette force.

Le quatrième sous-marin nucléaire lance-engins *L'Indomptable*, sera mis sur cale en 1972; la décision de construire le cinquième est prise.

Le renouvellement des bâtiments légers à vocation anti-sous-marine, participant à la sûreté des sous-marins nucléaires, est amorcé par la mise en chantier prochaine de deux avisos de 1.000 tonneaux, premiers d'une série de quatorze.

En revanche, l'achèvement des quatre corvettes du deuxième plan et la mise en chantier à partir de 1972 de deux ou trois corvettes C 70 de 3.500 tonneaux d'un type nouveau ne correspondent pas au renouvellement des escorteurs de haute mer rendu nécessaire par l'accroissement des tâches de la marine et rendent encore plus impératif un effort vigoureux de constructions neuves dès le début du IV^e plan.

A côté de ces bâtiments nouveaux, il ne restera plus à l'horizon 80 qu'une dizaine d'escorteurs construits avant 1958, dont la modernisation datera d'au moins dix ans. C'est dire combien sera limitée la capacité des forces de manœuvre constituées autour des deux porte-avions *Clemenceau* et *Foch*, de deux porte-hélicoptères, avec leurs aviations embarquées, du *Colbert* et de deux frégates type *Suffren*.

La stratégie de la mer occupe une place croissante dans la politique de défense comme elle représente déjà un élément essentiel de la politique économique.

Cette constatation, qui s'applique tout spécialement à la France, est marquée, dans la réalité des faits, par le développement considérable des flottes mondiales, en particulier de la flotte soviétique, de guerre ou d'Etat. Elle a conduit le Gouvernement français à confier à la force sous-marine stratégique la part la plus importante de sa capacité de riposte nucléaire et à promouvoir une politique navale qui donne à cette force sa crédibilité en assurant sur mer une présence française significative.

Sur la capacité de riposte nucléaire est fondée la volonté française de décourager l'agresseur et, par conséquent, de défendre, avec la paix, l'indépendance nationale. Mais si nous sommes résolus à ne pas tirer le premier coup, encore faut-il que nous soyons capables de tirer le second; c'est pourquoi la riposte nucléaire se trouve tapie au fond des mers où, difficilement repérable, elle peut conserver sa capacité d'action.

La menace nucléaire est cependant disproportionnée à la sanction de toutes sortes d'incidents qui peuvent éclater partout où sont engagés des intérêts français; la flotte de surface a pour objet d'y parer en s'adaptant par l'esprit et les moyens à ces missions infiniment variées.

La force sous-marine stratégique ne peut d'ailleurs être isolée de la flotte de surface, où elle recrute, forme, entraîne et recycle ses équipages. C'est dans le réservoir permanent des 68.000 hommes de la marine qu'elle puise ses effectifs, mais c'est aussi dans le dynamisme de la marine tout entière qu'elle peut trouver la force de son action.

Si la troisième loi de programme a maintenu la priorité à la constitution de la force sous-marine stratégique, elle a néanmoins amorcé le renouveau de la flotte de surface, qu'il s'agisse de la construction de corvettes, de la mise en chantier d'un nouveau porte-hélicoptères ou de la rénovation de l'aviation embarquée. Cet effort doit être poursuivi, dans les années à venir, en donnant une part plus grande des crédits à la flotte de surface, d'une part, aux sous-marins classiques ou d'attaque, d'autre part.

Il reste encore à mettre au point la formule d'un sous-marin nucléaire de chasse. Nous espérons que, dans les prochaines années, cette formule sera trouvée et qu'elle permettra à la France de s'équiper comme les autres nations.

Le plan naval à quinze ans, qui doit être présenté en 1972, paraît devoir fixer les objectifs prioritaires d'équipement naval en fonction des missions dévolues à la marine. Il est souhaitable que ce plan à long terme donne à la Nation les moyens d'une politique navale dont dépendent désormais, pour une large part, sa sécurité et son indépendance.

Compte tenu des observations que je viens de présenter, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, qui a émis un avis favorable au budget de la section marine, je vous demande à votre tour, mesdames, messieurs, d'adopter ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Repiquet, en remplacement de M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense des forces armées pour l'air.

M. Georges Repiquet, en remplacement de M. Pierre-Christian Taittinger, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (section air). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. Pierre-Christian Taittinger, retenu à l'Assemblée générale des Nations Unies, m'a demandé de vous exprimer ses regrets de ne pouvoir présenter lui-même le rapport qu'il a établi au nom de la commission et m'a chargé de le faire à sa place.

Je voudrais surtout dégager du rapport écrit qui vous a été remis trois dominantes, qui paraissent essentielles et qui vont caractériser sans doute l'orientation de l'armée de l'air pour les prochaines années.

Tout d'abord, en ce qui concerne la politique d'équipements et d'investissements, il s'agit de porter un jugement sur le point d'application de la loi de programme et d'examiner la situation de son corollaire, c'est-à-dire la coopération internationale, principalement dans le domaine des matériels aériens.

Trois plans principaux avaient été décidés : ils concernent l'*Alfajet*, le *Mirage F1* et le *Jaguar*.

Le projet d'*Alfajet* avait été réglé dans un protocole franco-allemand signé le 23 juillet 1970. Avion biréacteur *Larzac*, étudié par A.M. D. Bréguet en coopération avec Dornier, le lancement du premier prototype était envisagé pour 1970. Des difficultés techniques et financières restant à régler, cette opération a été reportée à la fin de cette année et prend donc déjà un an de retard.

Le *Mirage F1*, intercepteur tous temps construit par la société Dassault, avec réacteur *Atar 3* kilogrammes 500 de poussée de la S.N.E.C.M.A., avait un avancement normal. Trois avions prototypes ont été commandés et livrés de mars 1969 à juin 1970. Les essais au sol et en vol se poursuivent de manière satisfaisante. Le premier avion de série doit être livré au début de l'année 1973 ; le cent cinquantième et dernier appareil commandé le sera au cours du premier semestre 1977.

La troisième action concernait le *Jaguar*, avion de combat et d'appui tactique. Sa mise au point pour l'armée de l'air correspond aux promesses que la recherche et les études laissaient entrevoir. Huit avions prototypes ont été commandés et livrés de septembre 1968 à août 1971.

En revanche, il convient de souligner l'évolution inquiétante du coût de cet appareil, dont le prix budgétaire de la version française s'élève à environ 22 millions de francs, chiffre du reste approximatif. Cette augmentation bouleverse le déroulement logique de la loi de programme et provoque des glissements à l'intérieur des autorisations de programme.

Plusieurs raisons expliquent le gonflement des dépenses par rapport aux prévisions initiales. Il s'agit d'un appareil complexe, conçu en cinq versions, qui a subi à la fois le poids des hausses économiques et des complications techniques, mais aussi a ressenti les difficultés que traverse la société Rolls-Royce. Cela se traduit dans le projet de budget, voté par l'Assemblée nationale, par la constatation suivante : les autorisations de programme

pour 1972, soit 1.297 millions de francs, seront insuffisantes pour poursuivre en même temps la mise en série des quatre-vingt-dix-neuf premiers *Jaguar* et passer commande d'une trentaine d'appareils supplémentaires.

L'accord survenu entre les gouvernements français et israélien, concernant les *Mirage V* que gardait notre pays depuis la décision d'embargo, va permettre à l'armée de l'air de disposer de cinquante appareils d'excellente qualité dont les performances sont bien connues. Dès 1972, ils pourront être utilisés progressivement ; notre potentiel en matériel aérien se trouvera ainsi augmenté plus rapidement que le Plan ne l'envisageait.

Cette décision entraîne deux conséquences.

D'abord, le transfert de crédits à l'intérieur du budget de la section air pour régler les sommes dues pour le remboursement de la commande non livrée, ce qui limitera pour le moment les commandes du *Jaguar* à soixante-quinze unités et aura pour avantage de donner, en 1972, un temps de réflexion pour reconsidérer la suite de l'exécution du programme *Jaguar*, maîtriser les problèmes techniques et s'efforcer de contenir les prix dans le cadre d'enveloppes correspondant aux autorisations de programme.

Le délai d'un an pourra, je l'espère, être utilisé également pour perfectionner la fonction de la coopération internationale dans le domaine de l'industrie aéronautique, en particulier au niveau de la décision et de la coordination. Une telle recherche entre exactement dans le cadre de la politique européenne que mène la France depuis la conférence de La Haye et l'affirmation manifestée par la Grande-Bretagne d'entrer dans le Marché commun.

La volonté d'obtenir une meilleure gestion et d'assurer un fonctionnement plus efficace, à l'intérieur du budget des armées, a été mise en valeur par l'essai d'une politique de rationalisation des choix budgétaires. Déterminer le budget en fonction des programmes et des moyens devrait faciliter sa compréhension, améliorer son contrôle et permettre de mieux suivre son utilisation. Une voie difficile nous est proposée. Ses résultats ne pourront être dégagés qu'à partir de 1974.

La proximité de ce dessein, que nous devons encourager, nécessite que soient proposées à l'examen du Parlement, dans un délai rapproché, des réformes de structure, ce qui rendra plus rationnel l'effort de réduction des effectifs et plus réalistes les possibilités d'accomplissement des missions qui sont demandées actuellement à l'armée de l'air.

Troisième observation : la conception d'un plan militaire à long terme pour l'armée de l'air.

Deux années d'expérience ont démontré les péripéties importantes que recontraient dans son application un plan de cinq ans. Une telle durée est trop limitée. Il convient d'envisager pour l'avenir la mise à l'étude de propositions nouvelles dont la réalisation couvrirait un laps de temps plus long. L'exemple du problème posé par la recherche du futur avion de combat pour l'armée de l'air de 1980 en est donc une preuve éclatante et confirme l'urgence d'options étalées.

En résumé, si les choix exprimés dans la loi de programme sont traduits assez fidèlement dans le budget de 1972, il faut admettre que la conjoncture économique, les questions techniques, les incertitudes de la coopération internationale, sans provoquer de remise en cause fondamentale, justifient des mutations, entraînent des choix et surtout nécessitent des révisions.

L'année 1972 sera sans doute une période de transition et devrait nous laisser le temps de la réflexion, pour déterminer dans le cadre de notre politique de défense nationale les moyens matériels, toujours plus puissants, que nous devons acquérir au cours des prochaines années pour donner à notre armée de l'air la capacité opérationnelle qu'est en droit d'attendre notre pays.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose d'adopter les conclusions de votre commission. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la tâche du ministre, au moins pour ce qui concerne la partie technique de la discussion budgétaire, a été grandement simplifiée par les exposés des rapporteurs que vous avez entendus.

Oserai-je dire à M. Monory qu'il a fait un bon début et que les paroles qu'il a prononcées en commençant son intervention, juraient avec la suite ? Il a montré une excellente connaissance, que chacun a pu apprécier, de l'ensemble des problèmes de la défense nationale qu'il avait à traiter.

Je ne sais si je dois en dire autant à M. Boscary-Monsservin. Pour lui, c'était aussi un début, mais seulement à cette tribune, et je lui souhaite de rencontrer auprès des sénateurs le même accueil que celui qui lui fut réservé par les députés au cours de tant d'années et d'acquiescer, au sein de cette assemblée, la même autorité qu'à l'Assemblée nationale.

Que les anciens rapporteurs : MM. de Chevigny, Parisot, sans oublier MM. Courrière et Colin, avec un mot particulier pour M. Repiquet et une mention spéciale à M. Boin, reçoivent également mes remerciements.

Je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir considérer que ces remerciements ne sont pas formels. Au cours des deux dernières années, à travers bien des difficultés, j'ai — je crois — entretenu d'excellents rapports tant avec la commission chargée de la défense nationale qu'avec les membres compétents de la commission des finances, notamment M. Coudé du Foresto, et — pourquoi pas ? — M. Pellenc. (*Sourires.*)

M. Marcel Pellenc, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Bien sûr !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Il est d'ailleurs rigoureusement indispensable d'examiner le budget de la défense nationale en dehors de toute préoccupation politique partisane.

Je vais, après les rapporteurs, présenter ce budget important en groupant mes explications autour de quatre propositions : la première, c'est que ce budget respecte le III^e Plan ; la seconde, c'est qu'il concerne particulièrement les problèmes de personnel et de fonctionnement ; la troisième, c'est qu'il marque — je le crois sincèrement — un effort accru de saine gestion ; enfin, la quatrième, c'est qu'il est l'expression d'une politique militaire que je crois cohérente et dont je poursuis, en tout cas, la mise en œuvre progressive avec ténacité.

La première proposition, c'est que ce budget respecte le III^e Plan pour ce qui concerne le titre V.

Vous vous en souvenez, le Parlement a voté, en 1970, au titre des années 1971 à 1975, un III^e Plan ayant des caractéristiques tout à fait particulières par rapport aux plans précédents.

D'abord, il couvre entièrement le titre V — du moins en a-t-il l'ambition — c'est-à-dire l'ensemble des dépenses d'investissement et d'équipement pour les cinq années, alors que les précédentes lois de programme n'envisageaient qu'une partie de ces investissements et de ces équipements.

En second lieu, grâce à une présentation plus détaillée, les deux assemblées ont voté les autorisations de programme par tranche de cinq ans. Dans le budget de 1971 — le premier qui a suivi la loi de programme — la première tranche de cette dernière constituait le titre V. Dans le budget que nous vous soumettons pour 1972, le titre V représente la deuxième tranche de cette loi de programme. En d'autres termes, ce budget, pour la seconde fois, respecte le montant des autorisations de programme ainsi qu'à peu près totalement leur répartition telle qu'elle a été votée.

On a pu observer que les autorisations de programme au titre de 1972, qui s'élèvent à 18.273 millions, sont en augmentation sensible — la hausse est de 14 p. 100 — par rapport à l'an dernier. C'est la caractéristique de l'exécution d'une loi de programme : les autorisations de programme sont plus fortes les premières années alors que par la suite elles connaissent une certaine stabilité.

Par ailleurs, comme je vous le disais, nous avons respecté pour l'essentiel la répartition retenue lors du vote de la loi de programme.

Ce problème a été, à juste titre, évoqué par M. Monory quand il a parlé de la hausse des prix. La loi de programme prévoyait une hausse de l'ordre de 5 p. 100 qui, en fait, a été de 8 p. 100, ce qui est important. En outre, le coût des armements — ceux qui suivent ce problème le savent bien — a subi une augmentation plus forte que la moyenne. Grâce aux provisions inscrites dans la loi de programme ainsi qu'à certaines mutations mineures de crédits, nous avons quand même pu maintenir la deuxième tranche, c'est-à-dire exécuter ou envisager l'exécution, en 1972, de tous les travaux, investissements et équipements prévus.

Comme l'a indiqué M. Boscary-Monsservin dans son rapport, le problème sera plus difficile l'an prochain. Nous aurons, par conséquent, à discuter, au cours de l'année 1972, l'adaptation de la loi de programme aux conséquences résultant de l'évolution de la situation économique générale. Mais pour la présente année, c'est-à-dire pour le texte qui est soumis à vos délibérations, l'exécution de la loi de programme se poursuit sans défaillance ni correction majeure.

Ma deuxième proposition, c'est que ce budget témoigne, de la part du Gouvernement, d'une attention particulière aux problèmes de personnels et de fonctionnement. Le titre II exprime ce souci et, contrairement au titre V, il comporte surtout des crédits de paiement, lesquels s'élèvent cette année à 16.653 millions de francs, soit une augmentation de moins de 9 p. 100. Cette hausse traduit l'effort entrepris pour améliorer la situation du personnel, ainsi, comme d'ailleurs certains sénateurs membres de la commission de la défense nationale l'avaient demandé que le fonctionnement, notamment l'instruction.

Le sort des personnels militaires doit, à juste titre, préoccuper aussi bien l'exécutif que le législatif. Désormais, la règle qui n'était pas écrite et qui avait connu pas mal d'exceptions au cours des dernières années, selon laquelle le sort matériel des fonctionnaires militaires, quels que soient leur catégorie et leur grade, doit suivre celui des personnels civils de même catégorie et de grade correspondant, est appliquée de façon absolue. La preuve en est d'ores et déjà administrée comme certains d'entre vous ont peut-être pu le constater. En effet, les décrets qui, à date régulière, arrêtaient les modifications apportées aux traitements et aux indemnités des personnels civils sont contresignés par le ministre chargé de la défense nationale, de telle façon que l'extension au personnel militaire sont immédiate et non susceptible de contestation. Cette extension immédiate et quasi automatique fera l'objet de dispositions du projet de loi portant statut de la fonction militaire que le Sénat aura à examiner au cours de l'an prochain.

A côté de ce problème d'ordre général se posent des problèmes particuliers touchant à la fois les personnels d'active et les appelés, dont il a été fait brièvement état dans les différents rapports.

Il faut que le Sénat sache qu'il existe, dans l'institution militaire, un certain nombre de corps et de personnels ainsi que diverses situations qui exigent des mesures particulières.

Ce budget de 1972 reprend un ensemble de décisions prises par le conseil des ministres en juillet dernier. Plusieurs d'entre elles justifieraient des explications assez détaillées. Les rapporteurs, sur ce point, m'ont facilité la tâche.

Sans m'appesantir sur toutes les mesures prises, je soulignerai l'importance des mesures prises en faveur des sous-marinières. En effet, après *Le Redoutable*, d'autres sous-marins nucléaires seront mis en service, dont les caractéristiques imposent des servitudes particulières au personnel. Il faudra également augmenter le nombre des sous-marins conventionnels, en tout cas veiller à leur modernisation.

Les sujétions particulières des sous-marinières vivant dans les submersibles nucléaires ont exigé, de la part du Gouvernement, un effort particulier en leur faveur.

A côté des mesures intéressant les personnels d'active, des mesures sont prises pour le personnel appelé. Si l'on sourit de la légère augmentation du prêt du soldat, peut-être faut-il moins sourire d'une décision importante incluse dans ce budget, faisant qu'à partir du 1^{er} janvier prochain, les appelés seront couverts par la sécurité sociale. Cette réforme, longtemps demandée, est maintenant acquise.

Une précision à propos de la façon dont ont été promulguées ces dispositions, aujourd'hui reproduites financièrement dans le texte du budget qui nous est soumis, intéressera peut-être les membres de la Haute assemblée. Pour la première fois, au milieu de cette année, le conseil supérieur de la fonction militaire, organe créé en 1970, a été saisi de ces mesures et les a étudiées. Si l'étude, par la force des choses, a été très rapide, ce fut le début d'une collaboration entre le ministre et le commandement, d'une part, et le conseil supérieur de la fonction militaire, d'autre part, collaboration qui, au cours des dernières semaines, s'est manifestée d'une manière beaucoup plus étroite et approfondie en ce qui concerne le projet de loi portant statut de la fonction militaire auquel je faisais allusion tout à l'heure et qui vous sera soumis au cours de votre prochaine session.

Si ce budget, par le titre III, intéresse les personnels, il intéresse par le même titre le fonctionnement. Plusieurs rapporteurs avaient, l'an dernier, évoqué les difficultés qui résultaient de la relative faiblesse des crédits d'entretien.

Il est vrai que les crédits d'entretien, comme les crédits d'instruction, avaient été, depuis 1968, les premières victimes de la politique d'économies. Dans ces conditions, une réaction était nécessaire. Elle est inscrite dans ce budget.

Pour l'année 1972, les crédits seront plus satisfaisants. L'augmentation moyenne, qui est de 12 p. 100, cache une augmentation plus importante pour ce qui concerne les matériels de la marine et de l'air. Pour ces deux armes, elle est en effet de l'ordre de 15 p. 100. Si l'on maintient ce rythme de croissance, les matériels pourront désormais être entretenus, ce qui est indispensable si on considère leur coût d'achat.

En même temps, par une augmentation moindre mais substantielle, nous avons répondu à d'autres demandes, également justifiées, touchant l'instruction des personnels. Les crédits d'instruction ont été relevés, en même temps qu'ont été augmentés les crédits intéressant la préparation militaire et l'instruction des réserves.

Plusieurs rapporteurs ont évoqué le problème des casernements. Je suis le premier à avoir évoqué ce problème en cette enceinte. Les casernements qui existent ont représenté, lorsqu'ils ont été construits, un progrès par rapport à l'habitat moyen rural ou urbain. Les vingt dernières années ont vu, en ce qui concerne l'habitat rural et urbain, un réel progrès. En conséquence, le casernement, qui était en avance il y a cinquante ans, est maintenant en retard par rapport à la moyenne,

en ce qui concerne la présentation, l'organisation et le confort. Un effort est fait : nouvelles constructions, aménagement des constructions anciennes, etc.

Je peux annoncer au Sénat que j'ai pris la décision de faire installer le chauffage central ; dans un délai que j'espère inférieur à six ans, dans tous les casernes de troupe. C'est une mesure importante, quand on connaît les problèmes que pose, pour l'instruction de la troupe, le mauvais état des casernements.

Le budget qui vous est présenté représente un effort de gestion que je crois rigoureux — c'est ma troisième observation. Il représente 31.205 millions de francs contre 28.855 millions de francs l'an dernier. L'augmentation paraît forte et, cependant, c'est la plus faible de tous les budgets qui vous ont été présentés.

Le budget de la défense nationale représentera en 1972 à peine plus de 17 p. 100 du budget général, alors qu'il y a encore dix ans, sa part était largement supérieure à 20 p. 100. Le budget de 1972 représentera 3,15 p. 100 du produit intérieur brut, alors que l'an dernier il représentait encore 3,3 p. 100 et, il y a quelques années, plus de 4 p. 100.

Autre aspect de cet effort de gestion rigoureuse, l'augmentation du budget, d'une année sur l'autre, est de l'ordre de 8 p. 100 alors que les autres budgets civils, marquent une augmentation supérieure à 9 p. 100.

Comment et par quels traits se marque cet effort de gestion rigoureuse ? Le premier trait n'est pas le plus facile à appliquer, s'il est assez facile à commenter. Il s'agit de la réduction des effectifs. Certains d'entre vous, sans doute, se souviennent que, lors du vote de la loi de programme, pour expliquer l'effort que nous faisons afin qu'à l'intérieur d'une enveloppe globale la part réservée aux équipements et aux investissements ne diminue pas trop par rapport à celle réservée aux crédits de personnel et de fonctionnement, j'avais pris l'engagement — qui a été consacré par l'adhésion du Parlement — de réaliser sur cinq ans une réduction des effectifs de l'ordre de 1,5 p. 100 par an.

Je me permets de vous indiquer, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il n'y a pas d'autre budget, qu'il n'y a pas d'autre administration où vous puissiez trouver une telle réduction des effectifs, réduction qui se poursuivra dans les trois budgets suivants. La première année a été naturellement assez facile ; la deuxième a exigé des modulations. A M. Boin, rapporteur fort compétent du budget de la marine, je peux dire que pour l'année 1972 j'ai fait en sorte que la réduction frappant la marine soit ensemble plus faible que la réduction frappant les autres armes ou l'ensemble des personnels civils, car la situation en ce qui concerne les effectifs dans la marine était inquiétante, eu égard notamment aux efforts imposés dans ce secteur par la mise en place de la force de dissuasion.

En tout cas, la réduction des effectifs s'applique à tous les personnels militaires de tous les grades comme à tous les personnels civils. C'est certainement là une des marques les plus sensibles de la gestion rigoureuse de ce budget et c'est en me fondant sur ces faits que j'ai pu obtenir du Gouvernement l'ensemble de mesures particulières prises en juillet 1971, contre partie tout à fait justifiée de cette réduction d'effectifs.

Mais ce budget ne reflète pas seulement un effort de gestion rigoureuse. Bien des sénateurs, comme d'ailleurs bien des députés, et j'oserais dire aussi des ministres, ont évoqué, au cours des dernières années, l'évolution fâcheuse de certains programmes. Et il est clair que l'évolution des techniques pousse facilement les ingénieurs et tout autant, sinon davantage, les industriels — industriels d'Etat ou industriels privés — à modifier les données premières d'un programme. Ainsi on se trouve, au terme de six ou sept ans, en présence d'un navire ou d'un avion dont les données techniques ont été sensiblement améliorées par rapport au projet primitif, mais cette amélioration s'assortit obligatoirement d'une augmentation du coût.

La décision a été prise de faire en sorte que lorsqu'une mesure aura été adoptée, il n'y ait plus de changement. J'espère également pouvoir, au cours de l'année prochaine, présenter au Gouvernement un premier plan à long terme qui n'aura pas le caractère contraignant d'une loi-programme, mais qui sera cependant une loi d'orientation, je veux parler du plan naval. Une des instructions données à l'état-major et au conseil supérieur de la marine pour l'exécution de ce plan est de s'en tenir, au cours de sa réalisation, à un type de corvette, à un type d'avisos, à un type de sous-marin et à ne pas rechercher, une fois ce type arrêté, des perfectionnements qui, pour mineurs qu'ils soient, n'en auraient pas moins des conséquences fâcheuses du point de vue des dépenses.

Un effort d'adaptation et de développement des responsabilités marque également cette entreprise de gestion plus rigoureuse. Les sénateurs doivent savoir que le contrôle *a priori* a été quasiment supprimé dans l'administration des armées et qu'un effort de décentralisation a été réalisé par l'attribution d'un bud-

get de fonctionnement à certains chefs de corps, à certains commandants de base ou de bâtiment, ce qui marque une modification très importante, à titre expérimental encore, mais riche de promesses, de l'administration des armées.

Désormais, à titre expérimental en 1971, d'une manière encore expérimentale mais plus développée au cours de l'année 1972, des chefs de corps, des commandants de base ou de bâtiment disposeront d'un budget de fonctionnement et, à l'intérieur de ce budget, seront eux-mêmes responsables de virements entre les crédits d'instruction, les crédits de fonctionnement, voire les crédits immobiliers, de telle façon que la gestion soit plus conforme aux besoins de l'unité envisagée et que les responsabilités soient plus claires.

Comme l'ont souligné vos rapporteurs, la manifestation de cet effort de bonne gestion se trouve dans la présentation du budget suivant la forme de la rationalisation des choix budgétaires.

A cet égard, j'ai éprouvé une certaine surprise. Au cours des mois passés, que n'avait-on dit à ce sujet ? On avait souhaité que la rationalisation des choix budgétaires permette au Gouvernement d'abord, au Parlement ensuite, une meilleure vue de l'ensemble des dépenses militaires. On avait également déclaré que cette tâche serait difficile et que jamais le ministère ne pourrait présenter un budget sous la forme de la rationalisation des choix budgétaires.

Voilà qui est fait. J'ai pu donner aux membres de la commission des finances et de la commission de la défense nationale une présentation encore officieuse, mais déjà très nette, de la rationalisation des choix budgétaires appliqués à l'ensemble du budget militaire. C'est une grande œuvre. Désormais, pour qui-conque veut savoir comment les dépenses militaires sont réparties, un tableau par programme permet au Gouvernement, au Parlement et à l'opinion publique d'apprécier l'ensemble de la gestion des crédits des armées dans des conditions qui sont tout à fait nouvelles, et dont je pense d'ailleurs qu'elles seront améliorées au cours des prochaines années.

Avant d'en venir au développement de quelques brèves considérations sur la politique militaire, je dois répondre à un problème que je considère comme de bonne gestion. Les questions que m'a posées M. Monory à propos du service de documentation extérieure et de contre-espionnage ne m'ont pas surpris : j'imaginai à l'avance que des questions me seraient posées sur ce point et j'en ai acquis la certitude quand j'ai vu les caméras de télévision installées dans la tribune. (*Sourires.*)

M. Jean Lecanuet. Il n'y a rien d'anormal à cela !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. C'est même hautement souhaitable, surtout dans des débats où l'on traite de grands problèmes.

Comme les sénateurs le savent, le service de documentation extérieure et de contre-espionnage, qui a reçu ce nom au début de la IV^e République, était, jusqu'en 1966, rattaché à la présidence du conseil, puis au Premier ministre.

En 1966, il a paru qu'une réorientation de cet organisme vers des tâches techniques, économiques autant que militaires, et un meilleur contrôle par une administration centrale, justifiaient le rattachement de ce service au ministère des armées.

Ce rattachement a été maintenu en 1969, lorsque le ministère des armées s'est effacé devant le ministère d'Etat chargé de la défense nationale. Depuis cette date, 1966, deux chefs successifs, le général Guibaud et, lorsque celui-ci fut atteint par la limite d'âge, M. de Marenches, ont exercé leurs fonctions dans des conditions qui, pour l'un comme pour l'autre, ne méritent que des éloges.

On a parlé de supprimer le service. C'est une idée. On peut être surpris, comme M. Monory paraît l'avoir été, avec discrétion il est vrai, que cette idée émane d'un ancien ministre. (*Sourires.*) Il arrive à des anciens ministres de se tromper, aussi bien qu'à des ministres en exercice, comme à de futurs ministres. (*Rires sur les traverses de l'U. D. R. et sur diverses traverses.*)

L'idée serait à retenir dans la mesure où toutes les puissances du monde en feraient autant.

Or, l'orientation générale des affaires internationales et de la compétition, ne serait-ce qu'en matière scientifique et technique, ne me paraît pas conduire à une telle conclusion. Elle y conduit d'autant moins que, conformément aux directives qui ont inspiré, en 1966, la réforme dont je viens de vous parler, des changements sont intervenus et continuent d'intervenir.

Pour ce qui me concerne, j'ai, dès mon arrivée au ministère, saisi le conseil de défense de directives fixant et délimitant les missions du service. Ces directives, qui ont naturellement un caractère confidentiel, excluent, ai-je besoin de le dire ? tout ce qui, de près ou de loin, pourrait apparaître comme une recherche de renseignements ou comme une intervention dans le domaine de la politique intérieure.

L'action du service est liée à un effort d'information et de renseignement, notamment dans la lutte contre les tentatives d'infiltration autant à l'extérieur que venant de l'extérieur.

Sur ce point, je prie le Sénat de considérer que cette directive, dont je viens de vérifier qu'elle a été diffusée à la fin de juillet 1969, est bien la marque de mon souci fondamental de déterminer et de délimiter clairement les responsabilités du service.

En second lieu, les responsables, notamment le directeur actuellement en charge, ont reçu des instructions précises et souvent oralement confirmées pour ce qui concerne les points qui ont été évoqués par votre rapporteur, afin de faire disparaître certains cloisonnements que l'intérêt du service ne justifiait pas, et, en même temps, d'adapter le fonctionnement de celui-ci aux exigences de notre temps. Des mutations, des licenciements, des mises à la retraite ont été prononcés. Il a été décidé, en même temps, que le service se passerait d'un certain nombre de correspondants. Enfin, le directeur en place, avec mon accord, met au point une nouvelle organisation de recrutement.

Venons-en maintenant au fait qui défraie la critique depuis une quinzaine. L'incident de départ est tout à fait extérieur au service. En territoire étranger, un personnage, qui a été jadis et épisodiquement un correspondant du service et qui, par un ordre exprès que j'ai quelque raison de bien connaître, a été remercié il y a maintenant plus de deux ans et pris en flagrant délit dans un odieux trafic, en utilisant certains traits de la procédure américaine, se livre à des accusations qui doivent lui permettre, qu'elles soient vraies ou fausses, de bénéficier de l'indulgence du jury.

A la suite de ces accusations, un certain nombre de déclarations sont faites ici ou là qui n'ont qu'un lointain rapport avec les éléments de l'affaire. Aussitôt, chacun de s'écrier : « Comme cela va mal dans ce service de renseignements et de contre-espionnage ! Comme ce service mérite d'être soupçonné ! »

Comment se fait-il que nul ne retienne l'hypothèse inverse ? N'est-ce pas justement parce qu'une profonde réforme a été commencée, parce qu'un certain nombre de personnages ont été remerciés ou licenciés, parce qu'une orientation et une rigueur nouvelles ont été imposées au cours des dernières années, notamment des derniers mois, que des milieux ou des personnes, qui à tort ou à raison ont eu à se plaindre de ces mesures de réforme, saisissent une occasion pour jeter un doute sur la valeur des réformes qui les ont atteints ?

Mesdames et messieurs les sénateurs, l'action judiciaire, comme je l'ai dit publiquement, suivra son cours à l'égard d'un individu qui n'a plus rien à voir — et encore une fois je suis bien placé pour en connaître — avec un service dont il fut l'occasionnel et le lointain collaborateur.

A ce sujet, avez-vous lu la dépêche de l'agence France-press publiée hier par les soins du cabinet du juge d'instruction ? Celui-ci a lancé une commission rogatoire de douze pages qui fait apparaître la faiblesse des accusations lancées par ce trafiquant. Avez-vous lu, en particulier, la réponse que ce trafiquant a donnée à une question posée lors de son interrogatoire par la machine dite « de vérité » dont on fait si grand cas ? A la question : « Allez-vous répondre par des mensonges aux questions qui vont vous être posées ? », la réponse est affirmative ! (*Murmures sur les travées socialistes ; rires.*)

M. Jean Lecanuet. Quand ment-il ?

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Cette déclaration a été moins reproduite que les accusations lancées par le personnage et, pourtant, elles éclaircissent bien le débat. (*Exclamations à gauche.*)

Ce débat, les autorités compétentes le trancheront et je précise une fois de plus que, si la police ou la justice devait trouver des complicités à l'intérieur de l'administration, elles seraient connues et châtiées.

Pour ce qui me concerne, quelles que soient les attaques dont le Gouvernement est l'objet, je continuerai à orienter le service en fonction de ses seules responsabilités, à veiller à ce qu'il soit administré convenablement, comme doit l'être tout service de l'Etat qui a une charge difficile à poursuivre. Je continuerai donc, comme je l'ai fait, sans bruit...

M. Pierre Schiélé. Sans bruit.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. ... mais efficacement, avec le directeur responsable, à opérer les mutations, voire les renvois que l'intérêt du service, demain comme hier, dans cette administration comme dans d'autres, a pu et pourra exiger.

Enfin, je m'attacherai à défendre les bons fonctionnaires dont la tâche, là comme ailleurs, est utile à l'Etat. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs travées à droite.*)

Mesdames, messieurs les sénateurs, ma quatrième proposition, annoncée dès le début de cet exposé, c'est que ce budget, comme il se doit, est l'expression d'une politique. Cette politique, je la crois cohérente, en tout cas je la poursuis en accord du Gouvernement, avec ténacité. C'est une politique de défense

plutôt qu'une politique militaire, car ma responsabilité en ce domaine dépasse la politique militaire proprement dite et de vastes responsabilités industrielles sont mon lot.

Pour ce qui concerne notre capacité militaire, l'année 1971 a été une année importante. M. Parisot a bien voulu rappeler le choix qu'en ce qui concerne la force de dissuasion nous avions à accomplir et que nous avons accompli. Mais il faut dire de plus que l'année 1971, et l'année 1972 la complètera, a vu le caractère opérationnel de notre force de dissuasion s'affirmer d'une manière définitive.

Quand je prenais la parole l'an dernier, n'avaient de caractère opérationnel, du point de vue de la force de dissuasion, que les *Mirage IV* avec l'engin qu'ils portent. Aujourd'hui, un an après, le plateau d'Albion comporte un premier lot de neuf missiles balistiques et, dans quelques jours, le sous-marin *Le Redoutable* partira pour sa première patrouille opérationnelle avec les engins balistiques maritimes.

Répondant à une question qui m'a été posée, j'ajouterai que le deuxième sous-marin en est à ses essais, que M. le secrétaire d'Etat, ira samedi prochain procéder à la cérémonie de la mise à l'eau du troisième, que le quatrième est en chantier et que la procédure de commande du cinquième est commencée.

En ce qui concerne les forces de manœuvre et les forces aériennes tactiques, l'année écoulée — et il en sera de même en 1972 — a vu l'application des principaux programmes. C'est ainsi que mois après mois nos unités terrestres sont dotées du char A. M. X. 30 comme il était prévu et que, dans des conditions sur lesquelles je ne veux pas m'étendre aujourd'hui, le *Jaguar* va faire son apparition ainsi que le *Mirage F. 1*.

A cet égard, je dois répondre à la question posée tout à l'heure par M. Monory sur les *Mirage V*. Il est vrai que le Gouvernement a décidé que l'armée de l'air serait désormais destinataire des *Mirage* dont l'embargo avait été prononcé il y a quelques années et, effectivement, les premiers *Mirage* sont entrés, ou vont entrer en service.

Je ne peux pas laisser dire que ces *Mirage* sont des avions périmés ou dépassés.

Je pourrais présenter à M. Monory la liste des pays qui presque chaque mois nous demandent à acheter soit des *Mirage* identiques, soit ces mêmes *Mirage* et je ne peux pas penser que tant de gouvernements ou d'états-majors se trompent sur la valeur d'avions dont ils voudraient disposer, et disposer sans tarder.

Ces *Mirage* sont, pour la capacité opérationnelle de l'armée de l'air, un excellent avantage et la modification de certains équipements qui ne nous appartenaient pas sera faite dans des conditions très sérieuses et à un coût tout à fait raisonnable.

En ce qui concerne l'imputation de ces crédits, comme je l'ai dit à la commission des affaires étrangères, l'armée de l'air dispose de crédits destinés aux avions *Jaguar*.

En effet, pour des raisons qui ont été dites, notamment par M. Ripiquet dans son rapport, raisons qui tiennent à la coopération franco-britannique et raisons propres à l'industrie britannique, des retards dans la mise au point et la fabrication de cet avion se sont produits. Dès lors, pour l'année 1972, nous disposons de crédits suffisants pour acheter les *Jaguar* que l'industrie peut nous livrer et pour procéder au remboursement des *Mirage*, qui seront désormais des *Mirage* français.

Qu'il s'agisse de nos forces d'intervention, de la défense opérationnelle du territoire ou de la mobilisation, un certain nombre de modernisations ont été décidées, des orientations nouvelles sont en cours et je dois peut-être à la commission des affaires étrangères du Sénat un exposé plus développé sur ces questions. Comme je l'ai dit à son président, je suis à sa disposition pour lui fournir les détails nécessaires pendant l'inter-session.

M. Boscary-Monsservin et peut être un autre rapporteur ont évoqué, dans cet ensemble de politique de défense, la réorganisation du commandement et des structures et vous lirez très prochainement au *Journal officiel* deux décrets importants, dont j'ai informé les bureaux des deux commissions quelques heures après leur approbation par le Gouvernement, qui visent la réorganisation des responsabilités des états-majors, états-majors des armées d'un côté, états-majors des trois armées de l'autre, et marquent un progrès sensible en établissant des responsabilités nouvelles et clairement définies.

En outre, ces décrets présentent l'avantage de prévoir le passage du temps normal au temps de crise dans des conditions très simples et, je crois, efficaces. Ils font suite, comme je l'ai expliqué à votre commission, à une étude juridique qui a fait apparaître qu'aux termes de la Constitution et de l'ordonnance à caractère législatif de 1959, ces questions de structure étaient désormais du domaine réglementaire.

Ainsi que je l'ai dit, je suis prêt à donner aux commissions compétentes toutes explications, à la fois sur ce qui a été fait et sur ce qui est en chantier.

Enfin, pour en terminer avec ce tableau général, je dois indiquer au Parlement, qui sera sans doute conscient de l'importance de cette action, que j'ai élaboré des plans à long terme. Et il ne s'agit pas seulement de prévoir, ce qui est déjà capital, les orientations industrielles.

La III^e République, notamment pour ce qui concerne la marine, avait fait des plans à long terme, qui ont été, pour les chantiers et ateliers navals, de très heureuses initiatives. La situation économique du siècle où nous vivons ne nous permet pas d'établir, avec la même sûreté, des plans à long terme. Cependant, j'ai entrepris un plan naval et un plan aérien à quinze ans, en attendant d'en élaborer d'autres.

Si, du point de vue financier, il est difficile d'établir une prospective avec la qualité à laquelle pouvaient aboutir un gouvernement et un parlement il y a cinquante, voire quatre-vingts ans, les plans à long terme d'aujourd'hui ont au moins le mérite exceptionnel de déterminer les choix qui s'imposent en fonction des missions de la marine et de l'armée de l'air, à la fois en tant que telles et que composantes de l'ensemble industriel.

Je pourrais également exposer tout ce que représente la politique de défense comme capacité industrielle. La réforme des poudres — dont M. Colin a bien voulu dire qu'elle s'effectuait dans les conditions que j'avais indiquées lors du débat sur la réorganisation du service et la création d'une société — est un exemple, parmi d'autres, d'une action menée pour que la défense nationale et l'organisation militaire proprement dite trouvent, par un effort de modernisation, une place correspondant aux nécessités d'aujourd'hui.

M. Boscary-Monsservin m'a invité à m'expliquer sur certains aspects de la politique immobilière, c'est-à-dire la politique des camps.

En matière de politique immobilière, avant de répondre aux reproches, je dirai que les armées peuvent se flatter d'un titre qu'aucune autre administration, en aucun temps, n'a pu acquérir.

En 1965, M. Messmer, alors ministre des armées, a fait adopter un article — certains d'entre vous s'en souviennent sans doute — qui affecte au budget actuellement en discussion les ressources tirées de la vente des immeubles. Par ailleurs, des décisions ont été prises pour faciliter les échanges.

Depuis cette date, grâce à la reconduction des dispositions de cet article que vous m'avez autorisé à faire, en 1970, la moyenne des immeubles militaires vendus ou échangés est de l'ordre de un par jour. C'est un résultat qui, vous pouvez le croire, n'a pas été obtenu sans difficultés, mais il représente, du point de vue de l'apport militaire à l'aménagement du territoire et à l'aménagement des villes, grandes, moyennes ou petites, une participation considérable.

En outre, nous avons établi des schémas directeurs en vue d'aménager les investissements et les équipements militaires en fonction des schémas de l'aménagement du territoire.

Le premier schéma directeur, celui de la région parisienne, est sorti il y a quelques mois et prochainement paraîtra celui des installations militaires existantes ou à prévoir pour les prochaines années, sur toute la côte méditerranéenne.

Le problème des camps a été parfaitement posé par les rapporteurs. De nos jours, l'instruction exige des camps plus vastes que les anciens ; elle exige aussi que les sols de ces camps soient d'une nature différente car les engins blindés ou même mécanisés prennent, dans l'instruction et dans la manœuvre, une part naturellement bien plus grande qu'il y a une trentaine d'années.

Nous avons ainsi été amenés, depuis de nombreuses années, à établir un plan d'achat ou d'extension des camps.

La question est souvent soulevée par certains d'entre vous, MM. les sénateurs-maires, et par certains députés-maires qui souhaitent avec ardeur le maintien ou l'arrivée d'une garnison dans leur commune. Mais, lorsque je demande où ces soldats vont pouvoir manœuvrer, je n'ai jamais de réponse.

Tel autre maire me dira : « Je vends le terrain de manœuvres, mais il est bien admis que la garnison peut rester sur place. » Je suis alors obligé de lui répondre par la négative.

Je dirai maintenant quelques mots sur le service militaire. Nous voulons que le nombre des garçons conscients d'avoir eu une grande activité pendant leur passage sous les drapeaux soit la majorité, pour ne pas dire l'unanimité d'entre eux.

Il est donc capital de disposer de camps et d'établir un certain nombre de garnisons auprès de ces camps dans les années qui viennent.

Si certains d'entre vous visitaient Mourmelon, ils se rendraient compte de ce que représente une garnison moderne, installée en lisière d'un camp. Si ces mêmes sénateurs étaient invités, par leur collègue président du conseil général du Var, à inaugurer l'installation d'une garnison en lisière du camp de Canjuers, ils constateraient le caractère moderne d'une

implantation militaire située aux limites d'un camp d'instruction.

On nous rétorque qu'il convient de ne pas négliger l'économie et l'environnement. Si je mets en balance, d'un côté, les protestations suscitées par les implantations nouvelles et, de l'autre, les demandes, pour ne pas dire parfois les supplications, de ne pas retirer une garnison ou d'en augmenter les effectifs, compte tenu de l'activité économique et commerciale qui résulte de cette présence militaire, il est indubitable que, du point de vue économique, l'actif l'emporte de beaucoup sur le passif.

De nos jours, toute présence militaire a des répercussions capitales. Dans la région que représente M. Boscary-Monsservin, si, dans dix ans, on envisageait de réduire la présence des troupes françaises ou européennes qui y manœuvrent, des protestations s'élèveraient immédiatement car l'utilisation, pendant dix mois de l'année, du camp qu'il connaît bien, donne à cette région un nouvel élan sur le plan économique et social.

Quant à l'environnement, je souhaite que vous interrogiez le ministre et les fonctionnaires qui en sont chargés. Ils vous énuméreront les cas où l'on demande à l'administration militaire et aux armées soit de demeurer, soit de s'installer à tel ou tel endroit pour en sauvegarder l'environnement.

Je citerai, par exemple, telle île de la Méditerranée où, devant la menace de voir des promoteurs bâtir sans souci des paysages, on réclame une implantation militaire car l'on sait que, avec une occupation bien précise et des activités bien déterminées, une telle implantation permet la sauvegarde de l'environnement.

Les mesures ne doivent pas être décidées, dans leurs détails, d'une manière unilatérale et brutale. M. Gautier, sénateur de Maine-et-Loire, se souvient certainement, il pourra m'en porter témoignage, des longues discussions qui m'ont d'abord mis en opposition puis en accord avec les autorités de ce département et d'un département voisin, discussions à l'issue desquelles certaines demandes ont été acceptées et d'autres ont dû être refusées, mais durant lesquelles toutes les explications nécessaires ont pu être données.

Dans ce cas précis, la concertation actuellement en cours remettra les choses au point. Je pourrais même satisfaire ainsi, plus qu'on ne le dit, un certain nombre de propriétaires qui m'écrivent discrètement, par la poste, pour me demander à quel moment sera fixé le prix d'une vente qu'ils attendent de tous leurs vœux ! (Sourires.)

Je terminerai mes explications par le point le plus important sur le plan politique et national, à savoir le service national.

Vous avez voté la loi de juillet 1970, que vous avez complétée par l'adoption du code. Le succès de ses dispositions a été, à bien des égards, considérable.

Une disposition de cette loi, qui a fait l'objet ici même d'un long débat, prévoit que, désormais, les jeunes gens, à partir de dix-huit ans — plus tôt même pour certains d'entre eux — et jusqu'à vingt et un ans, peuvent choisir à leur gré la date d'exécution de leur service. Cette disposition a eu immédiatement un très grand succès et, alors que nous nous attendions à ce que 30.000, 40.000 ou peut-être 50.000 jeunes en réclament l'application, l'année 1971 se termine avec un total de 150.000 jeunes dans ce cas. De telle sorte, compte tenu des crédits budgétaires dont nous disposons, nous nous sommes trouvés devant un trop grand nombre de conscrits puisqu'à cet afflux de jeunes venaient s'ajouter les sursitaires. Nous avons essayé d'y faire face, M. Boscary-Monsservin l'a noté dans son rapport, en demandant au Parlement la création de 5.000 emplois supplémentaires. Nous parvenons très modestement à faire face à cette arrivée de jeunes plus importante.

Mais nous avons demandé au service de santé d'accorder la réforme un petit peu plus généreusement que dans les années normales. C'est pourquoi, dans un certain nombre de régions, des jeunes qui pensaient être aptes au service ont été avertis que, désormais, ils ne l'étaient plus. Cela tient simplement au fait qu'on a appliqué, et on les appliquera encore pendant quelques mois, des critères plus rigides de recrutement pour demeurer dans le cadre des crédits budgétaires.

C'est donc à la fois le maintien du grand nombre des sursis et le succès des dispositions que vous avez adoptées qui sont à l'origine des difficultés dont j'ai entendu l'écho ce matin dans les rapports qui ont été présentés.

Tout l'effort entrepris aussi bien par moi-même que par le secrétaire d'Etat et par le haut-commandement consiste à faire en sorte que le service national réponde à ce qu'il doit être. Dans les prochains mois, vous pourrez prendre connaissance des dispositions destinées à développer l'instruction et à l'améliorer, à permettre, malgré certaines difficultés financières que ce budget résout très mal encore, de substituer des personnels civils, parfois des personnels féminins, à des personnels soit d'active, soit appelés, afin que le plus grand nombre

de jeunes gens soient déchargés des charges ou travaux non militaires au cours de leur service.

Mais embaucher des personnels civils, augmenter le nombre des personnels féminins, est relativement une œuvre de longue haleine et, en même temps, pose certains problèmes financiers. Certains sénateurs, notamment ceux de l'Est et du Nord, ont peut-être entendu des échos des expériences que nous avons tentées, par exemple à Lunéville, où la présence de personnels civils a transformé les conditions d'exercice du service militaire.

Nous faisons en sorte qu'un ensemble de tâches matérielles soit désormais confié à des personnels civils mais cela nécessite des crédits relativement importants.

Nous voulons aussi que le service national réponde, je vous l'ai déjà dit, à un effort de formation professionnelle et de promotion sociale.

Pour la première fois, dans la région de l'Est, à titre expérimental, et cela vaudra pour toutes les régions à partir de 1973, les armées disposeront, en faveur de conscrits qui auraient fait la preuve d'une qualité particulière mais qui n'auraient pu, jusqu'alors, faire des études, de bourses qui viendraient sans doute relayer ensuite les bourses de l'éducation nationale, afin d'établir un bon système de promotion sociale.

Le service militaire, quoi qu'on en dise, est tellement essentiel à notre défense nationale qu'il faut tout faire pour que l'effort soit continu, du point de vue tant de l'aptitude militaire du conscrit que du bénéfice individuel. Je peux vous assurer que nous ferons cet effort.

Plusieurs rapporteurs ont parlé de la gendarmerie. Ils ont constaté que les orientations prises quant à l'augmentation des effectifs, en vue de maintenir une gendarmerie rurale et ne pas trop concentrer les effectifs dans les villes, se poursuivent dans des conditions satisfaisantes.

Je puis vous assurer que l'innovation, qui a consisté, depuis 1970, à affecter un certain nombre de jeunes gens du contingent à la gendarmerie, a produit d'excellents résultats.

Tout cet ensemble, que je viens naturellement d'exposer, en termes très brefs, devant vous à l'occasion du budget, est l'expression de la réalité que nous devons vouloir et que nous devons atteindre : il faut faire de l'ensemble du corps militaire l'expression d'une capacité nationale de défense.

J'ai bien écouté ce que déclarait M. de Chevigny. J'oserai lui rappeler que ce n'est pas la première fois que je l'entends exprimer des préoccupations sur les problèmes de la défense de l'Europe et de l'alliance atlantique.

J'ai dit à votre président dans son bureau — je l'ai dit et répété à la commission — que je souhaitais une longue discussion sur ce sujet d'abord en commission, puis en séance publique, car je crois qu'il est nécessaire d'exposer à la fois les données du monde extérieur et les conclusions que nous en tirons. Cependant, il y a une affirmation qui ne peut pas être contredite et qui justifie d'ailleurs qu'un tel budget recueille une approbation générale, quelles que soient les pensées politiques : il n'y a pas, à la base, de défense nationale autrement que par un effort de soi-même. Une nation est toujours seule devant son destin et il n'y a pas d'alliance solide, s'il n'y a pas une défense solide.

Nous aurons donc un débat à la session de printemps, si votre commission le désire, mais quelles que soient vos orientations politiques, je vous prie de prendre en considération cette vérité que l'on a parfois oubliée et que je répète : une nation est toujours seule devant son destin et si elle ne fait pas l'effort personnel de défense, aucun allié ne fera pour elle ce qu'elle ne veut pas faire. Les alliances ne sont solides et valables pour notre pays que dans la mesure où il dispose d'une capacité militaire qui justifie la confiance que les alliés éventuels peuvent avoir en lui. A cet égard, je ne peux qu'approuver ce qui a été dit par MM. Monory et Boscary-Monsservin.

Quelle que soit la rigueur de la gestion que nous devons nous imposer dans les temps que nous vivons, il est important, parce que notre politique militaire est fondée sur la dissuasion, à la fois nucléaire et nationale, que notre budget militaire soit à la hauteur de notre ambition d'assurer notre liberté et d'être, le cas échéant, un allié sûr pour qui peut nous venir en aide.

Dans ces conditions, il est certain que le pourcentage de dépenses par rapport au produit intérieur brut et celui que représente le budget de la défense nationale dans l'ensemble du budget de la nation, ne pourront plus être réduits. Un de vos rapporteurs l'a dit expressément ce matin et je ne peux que le suivre.

Il y a un seuil au-dessous duquel la crédibilité d'une défense est atteinte. Il faudra au cours des prochains mois et des prochaines années, continuer, quelles que soient les difficultés, la rigueur de gestion, tant du point de vue des personnels que du point de vue des matériels, car elle est la manifestation d'une bonne administration et d'une bonne défense.

Mais il y a des limites et on ne peut pas assurer une défense crédible hors d'un certain budget militaire et d'un certain montant de crédits. Je remercie les rapporteurs de la commission des finances et ceux de la commission de la défense nationale de s'être faits à juste titre l'écho de cette exigence.

Un budget, je le disais au début de mon propos, est un acte technique. Mais c'est aussi un acte politique, non dans le sens partisan du terme, mais dans son sens le plus noble qui est celui de l'intérêt de la nation.

Ce que je puis dire au Sénat, c'est que c'est dans cet esprit de politique au sens le plus élevé que ce budget est géré, que ce projet de budget vous est présenté et que je vous demande de le voter. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur diverses travées au centre.*)

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je n'aborderai en aucune manière, cet après-midi, le fond du problème si important qui est soulevé par le budget dont nous débattons et auquel M. le ministre d'Etat vient de faire allusion dans sa conclusion. Je voudrais seulement donner une explication à nos collègues du Sénat.

A la différence de ce qui s'est passé hier pour le budget des affaires étrangères, où nous avons greffé sur la discussion budgétaire une discussion portant sur la politique extérieure de la France, la commission des forces armées et de la défense, que j'ai l'honneur de présider, a pensé ne pas devoir greffer, cet après-midi, un débat de politique générale concernant la défense et la sécurité du pays sur la discussion budgétaire.

Je voudrais vous donner quelques explications très rapides sur cette différence de comportement. Il y a d'abord les délais. Nous avons pensé que le temps dont nous disposons aujourd'hui ne pouvait pas permettre de remplir les deux tâches, le contrôle budgétaire et la discussion de politique générale en matière de défense. Nous ne savions pas, quand nous avons pris cette décision, que l'attention du Sénat serait retenue comme elle va l'être certainement — M. le ministre d'Etat nous en a informés il y a quelques instants — par un sujet très particulier qui concerne le S.D.E.C.E. C'est une raison de plus, en la circonstance, pour que nous suivions cette procédure.

Il y a ensuite les indéterminations qui peuvent peser sur l'exécution de la loi de programme militaire, les incertitudes qui peuvent découler d'éventuelles décisions de nos alliés américains quant au retrait possible des forces américaines du continent européen.

C'est la raison pour laquelle nous avons pensé qu'il serait de meilleure procédure, que le bureau de notre assemblée, quand il en sera saisi, accepte d'engager un débat, s'il se peut, à la rentrée de la session prochaine sur la politique de défense et sur la sécurité de la France. Ainsi, dégagés des préoccupations strictement budgétaires, nous pourrions consacrer tout le temps nécessaire à cette discussion.

Telles sont les raisons du renvoi que je propose pour que nous restions aujourd'hui uniquement sur le terrain budgétaire et que nous discussions ultérieurement des problèmes de politique militaire et de sécurité de la France. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour répondre à M. le ministre.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne vais pas vous parler du S.D.E.C.E. (*Sourires.*) ni empiéter sur les rapports de mes collègues. Je voudrais seulement évoquer un voyage qu'il m'a été donné de faire au mois d'août avec la délégation parlementaire du traité de l'Atlantique-Nord.

Ce voyage m'a conduit du quartier général des forces du pacte Atlantique — le S.H.A.P.E., à Bruxelles, en Hollande, en Allemagne, de là à Toulon, puis au Portugal, en Italie et, enfin, en Turquie. Je vous ferai part de trois réflexions qui ne demanderont pas de réponse car deux d'entre elles pourraient susciter des questions qui risqueraient de vous paraître indiscrètes.

La première est une constatation que j'ai faite quant au matériel terrestre. Nous nous sommes trouvés, en Allemagne, devant une exposition très variée de matériel plus rustique que le

nôtre — je ne dis pas qu'il soit plus robuste, vous le connaissez mieux que moi — mais plus nombreux certainement. Dans ce domaine, comme dans un autre auquel je ferai allusion tout à l'heure, je crois à la vertu du nombre, tout au moins pour des conflits d'ordre classique.

J'ai également assisté, dans ce même pays, à des démonstrations d'appareils aériens qui sont beaucoup plus sophistiqués, mais qui permettent des décollages verticaux. Ces appareils étaient en nombre suffisamment important pour que je les croie opérationnels et je regrette, pour ma part, que nous n'ayons pas encore accédé d'une façon suffisante à ce genre d'avions qui me paraissent appelés à un très grand avenir.

Puis, nous nous sommes rendus à Toulon. Je vous avoue que c'était la première fois, tout au moins à ma connaissance, depuis que nous nous sommes retirés de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, que j'avais l'occasion, dans un voyage de ce genre, de venir en France. Ce n'est pas sans anxiété que j'allais à Toulon, car je me demandais si nous pourrions présenter quelque chose de valable. Eh bien, je dois vous rendre hommage, monsieur le ministre. Votre exposition et notre visite ont été parfaitement corrects et parfaitement goûtés par nos interlocuteurs des quatorze autres pays de l'Alliance atlantique.

Bien entendu, il ne nous a pas été possible de présenter beaucoup de bâtiments, il n'y en avait pas. (*Sourires.*) Mais nous avons pu montrer des installations de bases qui sont uniques en Méditerranée et qui peuvent être utilisées très efficacement.

Enfin, j'en arrive à ma dernière réflexion. J'ai pu constater sur des porte-avions l'importance considérable de la flotte soviétique en Méditerranée. Celle-ci n'a comme contrepartie qu'une espèce de parapluie américain, et l'équilibre est à peu près réalisé. Encore conviendrait-il, sans doute, de se pencher sur les qualités respectives des deux flottes. Mais ce qui m'a beaucoup plus inquiété, c'est d'apprendre qu'il existe une flotte soviétique considérable en Océan Indien. Par conséquent, et si, par hasard — et cela se produira un jour — le canal de Suez est rouvert, nous risquons de voir nos approvisionnements de pétrole pris en tenaille et dépendre très étroitement de la flotte soviétique bouchant à la fois le golfe Persique et les pays du Moyen-Orient.

En corollaire, je dois ajouter que notre marine compte des ingénieurs remarquables et possède des bâtiments extrêmement sophistiqués, extrêmement coûteux. Je pense qu'étant donné les missiles dont nous disposons, un nombre important de vedettes rapides qui pourraient porter des coups très redoutables dans le cas d'une agression improbable, mais toujours possible, serait une solution beaucoup plus acceptable et certainement moins coûteuse que celle que nous utilisons actuellement.

Telles sont les trois réflexions, mes chers collègues, que je me devais de vous livrer à l'issue de ce voyage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires étrangères.

M. Raymond Boin, vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, moi aussi, après avoir entendu nos rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale et après avoir entendu M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale qui, dans un magnifique exposé, nous a donné son opinion sur cette défense nationale, je veux vous faire part de quelques réflexions sur le budget.

Ce budget traduit des problèmes concernant les personnels ; il matérialise surtout des problèmes d'équipement et d'armement ; vraisemblablement, le cadre de la troisième loi de programme est déjà en train de devenir trop étroit.

Dans cette optique, quelle hypothèse peut-on envisager pour les prochaines années ? Que peut-on demander au Gouvernement et quelle aide serait-il possible de lui apporter, en vue de maintenir la défense de la France à un niveau en dessous duquel il est impossible de descendre ?

Le budget de 1972 est l'expression de nombreux problèmes de personnel auxquels ont fait allusion notamment les rapporteurs des trois sections : « Forces terrestres », « Air » et « Marine » de la commission des affaires étrangères et de la défense.

Dans l'armée de terre, on regrette toujours d'avoir trop de personnels, d'officiers surtout, à l'administration centrale, et pas assez dans les corps de troupe. Enfin, un trop grand nombre d'appelés — la commission a attiré votre attention sur ce point à plusieurs reprises, monsieur le ministre — ne sont pas vraiment militaires car ils sont chargés d'accomplir des besognes de servitude militaire au détriment de leur instruction.

L'armée de l'air, elle, craint que son effectif d'officiers ne soit diminué d'une façon inquiétante par les départs anticipés que permettra l'application de l'article 47 de la loi de finances

pour 1972. Cette mesure, bonne au demeurant pour permettre la déflation des effectifs que prévoit la loi de programme, risque cependant d'aggraver les difficultés que rencontre l'armée de l'air tant pour recruter que pour garder un personnel qualifié confronté à des matériels dont la technicité devient de jour en jour plus compliquée.

Pour la marine, enfin, les problèmes de personnel se posent d'une manière plus aiguë encore, ne serait-ce qu'à voir la difficulté qu'elle éprouve, face aux exigences de la déflation du personnel officiers et sous-officiers, à constituer de manière efficace un corps de sous-marins capables de répondre à toutes les tâches qu'imposent l'armement et le fonctionnement opérationnel des sous-marins nucléaires lance-engins, qui sont appelés à devenir le fer de lance de la dissuasion française.

Dans le domaine des équipements, les difficultés sont aussi grandes. Certes, pour 1972, le budget représente, de façon globale, l'application de la troisième loi de programme. Mais c'est vrai dans la mesure où, notamment, il a été possible d'effectuer un important transfert des crédits du titre V de la section commune aux titres V des autres sections, tout particulièrement à la section « Forces terrestres », qui a ainsi reçu un ballon d'oxygène de 116 millions de francs ; j'insiste sur ce transfert.

Néanmoins, nos rapporteurs et ceux de la commission des finances pour les trois armées vous ont fait part de leurs inquiétudes en constatant que ces aides de trésorerie ne devaient pas dissimuler que les provisions prévues par la loi de programme étaient dépassées par la hausse des coûts : là où la loi prévoyait une augmentation de 5 p. 100, les prix, eux, ont bel et bien monté de 8 p. 100.

C'est ainsi que les autorisations de programme de l'avion *Jaguar* s'avèrent insuffisantes, car les hausses s'ajoutent à des complications techniques. C'est ainsi que se trouve compromise la continuation d'un programme naval déjà bien maigre, en regard des besoins réels de la marine. C'est ainsi également qu'il est impossible de penser que, l'an prochain, les crédits prévus par la troisième loi de programme puissent suffire pour les armements terrestres.

Tout cela a été dit, mais il faut le redire encore et constater que le corset budgétaire devient, cette année plus qu'auparavant, indubitablement très serré.

Seul, parmi les programmes fondamentaux d'armement, le programme d'équipement de la force nucléaire stratégique s'accomplit selon les prévisions : cela nous permet de penser qu'à la fin de la période d'application de la troisième loi de programme l'élément nucléaire de la dissuasion sera en place dans les délais fixés.

D'ores et déjà, les *Mirage IV*, avec leurs bombes kilotonniques, sont opérationnels depuis quatre ans ; la première unité de neuf missiles sol-sol balistiques-stratégiques — vous nous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — est aussi et la seconde est en cours d'installation. Le premier sous-marin nucléaire lance-engins va l'être à la fin de 1971 ; le troisième doit être lancé après-demain et, d'année en année, deux autres suivront.

Parallèlement, s'achèvera la constitution d'un armement nucléaire tactique destiné à équiper l'armée de terre et l'armée de l'air et dont le rôle, comme il a été indiqué, sera notamment de remonter le niveau de l'agression dans l'optique de la gradation des ripostes.

Votre commission est sensible à l'effort considérable qui a été accompli et qui continue à s'accomplir dans le domaine des équipements nucléaires.

Or, il est bien de dire qu'ils ont représenté à peu près la moitié du titre V de la section commune depuis que la formation de la force nucléaire stratégique a été décidée ; si cette dernière n'avait pas existé, les crédits qui auraient pu être par là même utilisés pour les armements conventionnels n'auraient pas permis un bien grand progrès pour ces derniers ; c'est ainsi, par exemple, que le programme de fabrication des chars A. M. X. 30 aurait pu être amélioré, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, tout au plus de 10 ou 15 p. 100.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sait aussi bien que nous — bien mieux encore — que la force nucléaire stratégique n'est pas par elle-même la dissuasion. Il sait que la dissuasion ne se découpe pas en tranches et qu'elle est une et discontinue depuis la bombe thermonucléaire jusqu'au poignard du commando décidé à s'en servir... Décidé à s'en servir ! Voilà le maître mot lâché : la dissuasion n'existe pas si elle ne se fonde sur une volonté de défense de la nation.

Pour en revenir plus directement au budget militaire, peut-on dire que ce dernier donne véritablement au ministre les moyens qu'il lui faudrait pour permettre à la France de faire valoir, s'il le fallait, une volonté de se défendre ?

La première partie de notre exposé était peu encourageante à cet égard. Problèmes de personnel, problèmes d'équipement, difficultés financières menaçantes, rien n'y manquait.

Certes, il semble que les problèmes de personnel, qui transparaissent entre les lignes du budget, pourront être réglés par

une réorganisation des structures, qui s'avère de plus en plus urgente ; un projet de loi en ce sens nous a été annoncé et nous croyons qu'il devra être déposé au plus tôt.

Certes, un meilleur effet de gestion est nécessaire, bien que l'on ne puisse guère accuser la gestion de l'administration militaire d'être la plus mauvaise en ce pays. L'étude, depuis cinq ans, du service des armées, d'un système de rationalisation des choix budgétaires permet de grands espoirs. Nous avons pu constater la clarté qu'apporte un budget de programmes, par comparaison avec le budget de dépenses auquel nous avons l'habitude de nous référer.

L'établissement d'un plan de quinze ans pour la marine, actuellement déjà très avancé, d'un plan de quinze ans pour l'armée de l'air et — pourquoi pas ? — d'un plan de quinze ans pour l'armée de terre permettra probablement de prendre une meilleure vue prospective et perspective sur les programmes d'équipement militaire et, par conséquent, donnera plus de certitude pour mettre au point leur traduction chiffrée, c'est-à-dire les lois de programme.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, le fond du problème n'est pas là ; vous le savez comme nous. Notre assemblée a voté une troisième loi de programme qui prévoit la constitution d'un ensemble d'armements et d'équipements, gage de notre puissance. Or, si, dans le budget qui nous est soumis aujourd'hui, le « contenu physique » de ce programme est à peu près maintenu, c'est grâce à des procédés sur lesquels logiquement on n'eût pas dû compter : les hausses plus fortes que les provisions fixées par la loi de programme ont été épongées, dans le budget de 1972, par des transferts — je l'ai dit tout à l'heure — mais vous savez bien que ces transferts ne pourront pas se répéter l'an prochain. Le programme est d'ores et déjà essoufflé et il est dès maintenant nécessaire d'envisager sa révision si l'on veut que le budget des armées de 1973 ne représente pas le début de la faillite de la loi de programme.

Vous l'avez dit vous-même à l'Assemblée nationale, allant d'ailleurs plus loin en cela que M. le Président de la République qui, devant le conseil supérieur de la fonction militaire, affirmait en avril dernier que la prochaine loi de programme devrait, elle, voir son volume financier augmenter.

Nous sommes à ce sujet entièrement d'accord avec vous.

Mais, à ce point de notre démarche, n'allons-nous pas, enfin, être obligés de nous poser très clairement et très lucidement une question : la révision, nécessaire, de la loi de programme ne va-t-elle pas nous amener à définir exactement la place que nous voulons bien donner à la défense nationale dans la vie de ce pays et, par conséquent, dans son budget ?

Le budget militaire actuel, en décroissance relative constante depuis trois ans, représentait, en 1970, 3,39 p. 100 du produit national brut ; il est passé en 1971 à 3,26 p. 100 ; le voici, pour 1972, à peine supérieur à 3 p. 100.

Nous ne pouvons espérer manifester clairement notre volonté d'indépendance nationale et de résistance à l'agression, donc notre volonté de paix, dans un cadre de stagnation de nos moyens de défense.

La capacité de riposte nucléaire sur laquelle se fonde l'essentiel de notre sécurité ne peut se développer véritablement, ni se maintenir si les forces armées chargées de la mettre en œuvre et de la protéger, d'une part, mais aussi, d'autre part, de la soutenir et de la rendre crédible du fait même qu'elles possèdent un armement conventionnel suffisant, ne font pas preuve de la rigueur qu'on attend d'elles.

Je ne veux pas anticiper aujourd'hui sur le débat de politique de défense que nous comptons avoir avec vous, monsieur le ministre d'Etat, au cours de notre prochaine session. Mais je suis convaincu de rester dans les limites d'une discussion budgétaire en vous disant que la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat est très inquiète devant la décroissance de fait du budget des armées.

Il faut, ainsi que le disait l'un de nos rapporteurs, régler l'alternative où nous allons bientôt nous trouver : ou bien, dans le cadre d'un budget plafonné trop bas, amputer le plan militaire ou — ce que nous vous demandons — augmenter les crédits budgétaires pour qu'ils correspondent réellement aux besoins de notre défense.

Mais il ne faut pas s'y tromper : les réformes de structure qui s'amorcent, les plans à long terme qui se préparent, en un mot l'évolution de notre politique de défense et d'équipement militaire, ce n'est qu'avec la confiance du pays que les forces armées pourront entreprendre leur mise en œuvre.

Je disais tout à l'heure que le poignard du commando est partie intégrante de la dissuasion. Oui, mais seulement si le commando est décidé à s'en servir. L'armement nucléaire et conventionnel de la France avec un pouvoir dissuasif — et persuasif pour ses alliés — est indubitable, mais seulement si la France est décidée à en brandir la menace en cas d'agression.

Mais la France, monsieur le ministre d'Etat, ce sont les Français, les contribuables qui nous chargent de juger et de voter le budget. Etes-vous sûr qu'actuellement les Français soient suffisamment informés et formés pour adapter leur sens civique à la nouvelle forme de défense nationale qui apparaît dans le monde et qui, fondée sur la dissuasion et non plus sur la guerre, exige pourtant en même temps la constitution d'armées complètes capables précisément de faire cette guerre, si c'était nécessaire ?

Je ne pense pas, nous ne pensons pas que la France ait, comme certains l'affirment, perdu son esprit de défense, traduction et expression de son esprit civique. Mais je crois qu'elle ne sait plus très bien à quoi l'appliquer.

La défense est la première manifestation de la vie, à tous les échelons, de la cellule à la Nation. Nous croyons à notre défense, parce que nous croyons à la vie de notre pays. Mais qui dit vie d'un corps social dit en même temps cohésion et volonté commune. L'une des expressions de cette volonté commune est l'effort et, en ce qui nous concerne aujourd'hui, l'effort budgétaire indispensable pour étayer tous les autres qu'il nous serait donné de faire pour maintenir et pour renforcer notre capacité de défense nationale, pour maintenir la paix.

Vous avez dit, monsieur le ministre, le 20 octobre 1970, devant l'institut de la défense nationale : « La politique militaire fait partie d'un ensemble. Elle est l'expression de la conception que se fait la Nation de son avenir, c'est-à-dire de son indépendance, de ses obligations internationales, de son rang et des menaces qui peuvent peser sur son destin. C'est cet ensemble que l'on nomme conception nationale de la défense que tout Gouvernement doit chercher à définir afin d'y conformer son action, son action militaire certes, mais aussi son action diplomatique et son action intérieure. » C'est très important.

Le plan minimum nécessaire qui, à notre avis, devrait même s'étoffer de manière sensible, doit être respecté, ce qui doit entraîner une augmentation des crédits budgétaires pour les amener au niveau des coûts réels.

Il faut que le pays prenne conscience que cette solution est la seule raisonnable. Consacrer 3,15 p. 100 du produit national brut, ce n'est pas assez, aujourd'hui, pour avoir une défense efficace. Nous souhaitons que les Français soient conscients du fait que la défense de leur liberté, de leur patrimoine et de leurs intérêts ne peut se faire sans un effort financier accru. Nous souhaitons que le Gouvernement, qui établit le budget et le présente à la nation, nous aide et vous aide, monsieur le ministre d'Etat, dans cette voie où nous voulons nous engager ensemble.

La défense nationale, c'est la défense du pays, mais c'est aussi la défense de nos familles, c'est la défense de nos libertés républicaines ; c'est grâce à elle que le pays est libre après avoir été, pendant quelques années, en esclavage, comme vous le disiez, il y a quelques jours dans une réunion. J'ai entendu dans un reportage la vigueur avec laquelle vous faisiez front à des jeunes gens un peu énervés. Vous leur aviez du reste témoigné beaucoup d'indulgence en disant qu'ils étaient jeunes, qu'ils n'avaient pas connu l'occupation, ce moment terrible de la perte de nos libertés.

Les parlementaires des régions de l'Est, représentent des populations qui ont connu trois fois l'occupation en soixante-dix ans. Pour ne plus revoir cela, nous pensons, tous ensemble, qu'un effort est nécessaire. La défense du pays doit être assurée avec cette armée républicaine, cette armée de la Nation, cette armée nationale, à laquelle vous avez tenu — car vous avez rejeté l'armée de métier. Je rappelle ici ce mot du Président Herriot : « L'armée, c'est la Nation autour de son drapeau ».

Notre pays doit être informé de la nécessité de cette défense. Vous avez déjà, en allant dans différentes régions de France, insufflé cet esprit de défense et de liberté. Soyez certain que nous vous y aiderons. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, les budgets militaires soumis aujourd'hui au Sénat se montent à plus de 23 milliards de francs et même un peu plus, si l'on tient compte des dépenses militaires qui figurent dans d'autres budgets.

Les dépenses militaires prévues pour 1972 sont donc en augmentation d'environ 9 p. 100 sur celles de 1971. Les crédits affectés à la seule force de frappe atomique atteindront en 1972 plus de 6 milliards de francs, soit 16 millions de francs chaque jour.

Les effectifs atteindront en 1972 environ 580.000 hommes. La durée du service militaire étant de douze mois, on peut estimer que le nombre des militaires de carrière et des engagés à long et moyen terme est désormais supérieur à celui des hommes du contingent.

Depuis plusieurs années, nous n'avons cessé, à cette tribune, de mettre en garde contre cette tendance à un glissement vers l'armée de métier. Le retour au service de douze mois aurait dû

avoir comme conséquence de réduire les effectifs, donc les dépenses militaires. Vous ne l'avez pas voulu.

Bien intéressante à ce sujet est la position de la majorité de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, défendue par son rapporteur.

Suivant M. Albert Bignon, il y aura deux grands ensembles : une armée de professionnels ou de semi-professionnels et une armée d'appelés. L'armée de professionnels comprendrait les forces nucléaires stratégiques, les forces de manœuvre et les forces de présence et d'intervention extérieure. L'armée des appelés — ce sont les termes mêmes employés à l'Assemblée nationale — serait composée du reste.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous avez reproché à votre ami « U. D. R. » d'être trop bavard et vous avez formé le vœu qu'un tel schéma ne se réalise jamais. Mais c'est M. Bignon qui dit vrai.

L'armée de métier est déjà, en partie, une réalité. Si votre politique devait se poursuivre, la tendance actuelle irait en s'accroissant, en liaison même avec la conception toujours plus autoritaire du pouvoir qui est la vôtre. Les démocrates, tous les Français et Françaises attachés aux libertés, ne peuvent oublier l'activité d'un certain général Massu.

Ainsi, l'armée de métier impose au pays des charges toujours plus lourdes, insupportables pour les Français écrasés d'impôts, et insupportables pour le développement économique et scientifique du pays.

Il faut alors s'interroger : votre politique militaire et ses énormes dépenses assurent-elles la sécurité de la France ? A cette question nous répondons nettement : non.

Vous avez réaffirmé à l'Assemblée nationale que votre politique militaire pouvait se résumer ainsi : la dissuasion — vous l'avez réaffirmé ici — la riposte nucléaire, la possession d'une force de frappe accrue d'année en année. Nous avons démontré au cours des débats précédents que la force de frappe française, quelle que puisse être sa force destructrice, ne peut préserver ni la sécurité de la France ni la paix. Son existence constitue même un danger mortel pour notre pays parce qu'elle risque de justifier une attaque nucléaire préventive qui, vu l'exiguïté relative du territoire national et la densité de la population, ferait de notre pays un immense désert calciné.

Un récent sondage a montré que les Français perçoivent bien ce terrible danger que fait peser votre politique : 60 p. 100 d'entre eux se sont prononcés contre la force de frappe. Peut-être puis-je ajouter que, dimanche dernier à Amboise, près de mille personnes ont manifesté contre la force de frappe et pour le désarmement général. Vous ne pourrez me contester, monsieur le ministre d'Etat.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Vous voyez double, monsieur Guyot ! (Sourires.)

M. Raymond Guyot. Vous avez une vue rapetissante.

En tout cas, avec un acharnement rageur, vous poursuivez cette politique insensée et fondamentalement erronée. Elle s'inscrit, en effet, dans une perspective de course aux armements alors que, grâce à l'action des forces pacifiques dans le monde, un processus de détente, d'entente et de coopération s'affirme, notamment en Europe.

Non seulement votre politique ne favorise pas ce processus, mais au contraire elle vous conduit à le freiner, et même à encourager les forces réactionnaires et les forces de la revanche — je pense à l'Allemagne fédérale — qui tendent à renverser la tendance vers la paix, amorcée à partir de l'été 1970 et qui depuis n'a cessé de se développer.

Les conséquences en sont connues. Votre gouvernement s'oppose à tout acte, à tout pas en avant vers un désarmement nucléaire, vers le désarmement général et contrôlé. La France est absente de la conférence du désarmement qui siège à Genève. La France est le seul pays qui ait refusé de signer le traité qui interdit les explosions dans l'atmosphère et sous les eaux. Je pourrais poursuivre l'énumération des conséquences de cette politique.

En vérité, votre coûteuse et dangereuse politique dite de dissuasion intervient comme un élément de paralysie de la politique de la diplomatie française en matière de désarmement et de sécurité française.

Nous affirmons que, de nos jours, une politique active et conséquente de paix, qui aurait pour objet de promouvoir en particulier la sécurité collective et le désarmement, par la destruction des armes nucléaires, bactériologiques et chimiques, serait le facteur déterminant, le plus efficace de la sécurité nationale. Là est la véritable dissuasion, la seule qui soit digne de la France.

Ajouterai-je qu'une telle politique gagnera à la France des amitiés qui ont aussi valeur de défense nationale ?

Allez-vous, enfin, tirer la leçon des événements de cet été où des essais nucléaires dans l'atmosphère ordonnés par vous dans

le Pacifique ont failli provoquer la rupture des relations diplomatiques entre la France et les pays d'Amérique latine baignés par le Pacifique ?

Vous avez dû arrêter ces essais exécutés en violation du traité et des décisions de l'O. N. U.

Mais à l'Assemblée nationale, vous avez cru devoir menacer : « De nouveaux essais dans l'atmosphère sont prévus pour 1972 ». De cette tribune, je le déclare : nous ferons tout pour que notre peuple, en alliance avec les peuples du Pérou, du Chili et d'autres pays, vous interdise de porter à nouveau ce coup contre l'intérêt de la France et de la paix. Il est vrai que d'ici à un an beaucoup d'eau coulera sous les ponts de la Loire.

Cependant, pour apporter plus de clarté dans ce débat, j'aimerais que vous précisiez au Sénat l'appréciation que vous avez donnée à l'Assemblée nationale au sujet de la situation actuelle en Europe. Je vous cite : « L'évolution politique actuelle qui était déjà apparente l'an dernier et qui place l'Europe dans la situation que vous savez, justifie amplement une politique fondée sur la notion de défense nationale, condition d'éventuelles et nécessaires alliances ». De quelles éventuelles et nécessaires alliances s'agit-il ? De celles qui se dessinent dans le domaine nucléaire avec les grands trusts nucléaires ouest-allemands et de Grande-Bretagne ?

De tels accords auraient inévitablement et nécessairement des prolongements dans le domaine de l'armement nucléaire.

Il y a un an, je vous avais déjà posé la question : allez-vous engager le pays dans la voie d'une force de frappe nucléaire, dite européenne ?

Ce qui se passe aujourd'hui, y compris la volonté des Etats-Unis d'imposer à ses alliés de l'Alliance atlantique des charges militaires toujours plus importantes, les pourparlers concernant Pierrelatte, toute une série de faits nous oblige à poser à nouveau et de façon plus pressante encore cette question, d'autant que vous avez abandonné les positions défendues en son temps par le général Ailleret.

Monsieur le ministre, j'en arrive à la seconde donnée de votre politique. Vous soutenez que le commerce des armements est bénéfique pour la France. Nous nous inscrivons en faux contre cette affirmation.

Premièrement, le commerce des armements constituerait, d'après vous, un élément des plus importants pour le développement d'une série de branches industrielles, en particulier des industries de pointe. De plus, dites-vous, ce serait source de devises pour l'Etat.

De deux choses l'une : si vous misez sur la course aux armements, sur le retour à la tension, à la guerre froide avec le risque d'une conflagration mondiale, alors, de ce point de vue, vous avez raison ; mais si l'avenir est à la détente, au règlement politique des litiges dans le monde, comme nous le croyons, comme nous le souhaitons et comme nous y travaillons, si le désarmement est à l'ordre du jour — et il l'est à notre avis — notre pays connaîtrait alors une crise économique violente avec ces conséquences : recul de la France dans le domaine des sciences et des techniques, fermeture d'usines et chômage pour des centaines de milliers d'ouvriers, de techniciens, d'ingénieurs et de cadres.

Par ailleurs, vous affirmez — thèse réfutée depuis longtemps par les hommes de science — que la recherche militaire constitue un élément décisif du progrès général scientifique. Vous avez même osé affirmer que si on a pu concevoir et fabriquer *Concorde*, c'est en grande partie parce que la recherche militaire, en matière aéronautique, a permis des progrès considérables. Vous soutenez cette même thèse en ce qui concerne l'électronique et l'informatique.

Monsieur le ministre, si votre Gouvernement mettait fin aux dépenses considérables qu'impose la force de frappe il serait possible d'investir massivement dans l'utilisation en grand de l'énergie nucléaire pour des buts civils d'intérêt national telle que, par exemple, l'électricité.

La France, avec ses savants, ses ingénieurs, ses techniciens, ses ouvriers hautement qualifiés, son potentiel industriel et de recherche, occuperait alors un des premiers rangs dans le monde et, au lieu d'empoisonner, au Pacifique, l'atmosphère par des retombées nucléaires, c'est *Concorde* qui reliait en quelques heures à Paris à Santiago-du-Chili et Lima.

Il y a donc un choix à faire. Il faut changer de cap, comme le proclame le programme pour un gouvernement démocratique d'union populaire qui prévoit, pour qu'il en soit ainsi, la nationalisation des industries d'armements. Car — et c'est mon troisième propos — il n'est pas vrai que la France et les Français bénéficient du commerce des armements ; ce sont uniquement les grands trusts et monopoles de l'aéronautique, de l'électronique et de la chimie.

Notre groupe a déposé une proposition de loi ordonnant la nationalisation de ces trusts et de ces monopoles. La morale publique condamne les profits de guerre. Ainsi, dans le régime actuel, la défense nationale est viciée par l'assimilation de

l'intérêt national au profit du capital et par la confusion instituée entre temps de paix et temps de guerre. Un gouvernement démocratique, pour lequel nous luttons, assignera pour but exclusif à la défense nationale de contribuer à la sécurité et au respect de l'intégrité territoriale de la nation.

Dans les conditions de notre temps, les moyens militaires ne représentent qu'un élément encore indispensable, mais limité, de la sécurité nationale. Le seul moyen d'éviter la destruction de la France par la guerre nucléaire est d'empêcher cette dernière d'éclater. A notre époque, c'est possible, les peuples du monde en ont les moyens et la force. La renonciation de la France à la stratégie nucléaire, dans le cadre d'une action résolue en faveur du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale, est donc un impératif de la défense nationale authentique.

En même temps, un gouvernement démocratique créera les conditions matérielles et morales favorables à la constitution d'un potentiel militaire susceptible, selon la conjoncture internationale, d'être réduit ou accru. Nous demandons l'abrogation de l'ordonnance du 7 janvier 1959 au bénéfice d'une loi organique fixant les modalités d'une conception moderne de la défense nationale qui aurait pour but : un système militaire totalement au service de la nation et ne dépendant que d'elle ; une liaison plus étroite entre le peuple et l'armée ; des conditions matérielles et morales satisfaisantes à tous les personnels en activité et l'exercice complet de leurs droits de citoyen.

L'armée doit être exempte de missions de maintien de l'ordre public, objet propre des forces de police, et ne doit plus participer à des missions de caractère colonialiste. Sa seule mission doit être, en liaison avec la population, d'assurer la défense du territoire national. J'ajoute qu'elle pourra être appelée à fournir des contingents de participation à la coopération militaire que peut éventuellement impliquer l'organisation de la sécurité collective, conformément à la charte des Nations-Unies.

Nous sommes actuellement pour le maintien d'une armée active permanente formée essentiellement d'appelés du contingent et comportant la proportion nécessaire de cadres professionnels et d'engagés volontaires à moyen terme, l'armée active limitée dans ses effectifs s'appuyant sur des réserves valables en nombre et en qualité.

La préparation militaire devrait être organisée sur la base du volontariat et sous le contrôle d'organismes régionaux composés des représentants des élus locaux, de l'armée — active et réserve — des organisations syndicales, des organisations sportives et de jeunesse représentatives. La durée du service militaire, par principe à court terme, tendra à se rapprocher de la période de formation du soldat évaluée communément à six mois. Cette brièveté ne nuira pas à l'efficacité parce que l'armée bénéficiera d'une utilisation judicieuse des compétences acquises avant l'incorporation dans l'enseignement général et professionnel.

Un statut du soldat garantira à celui-ci des conditions de vie décentes et l'exercice des droits permanents du citoyen. Le sursis doit être établi pour tous les étudiants qui en feront la demande et accordé jusqu'à la fin de leurs études régulières. Ils accompliront alors leur service normal.

Le recrutement des écoles militaires doit se faire par examen et concours, excluant toute sélection sociale ou discrimination de caractère politique ou religieux.

Pour la défense des intérêts de tous les personnels de l'armée, nous demandons que la compétence du conseil supérieur de la fonction militaire soit étendue et renforcée, toutes les catégories de personnel de l'armée d'active et de réserve y étant représentées.

Le problème de la reconversion exige que des conditions favorables soient créées, en particulier pour les personnels militaires attachés à la force de frappe, reconversion à des activités de caractère militaire ou civil de leur choix.

La mise en œuvre de cette politique militaire démocratique entraînera une diminution des charges budgétaires militaires, grâce notamment à la suppression de la force de frappe nucléaire. Une part des ressources ainsi dégagées sera affectée à l'amélioration du sort des personnels et couvrira, en cas de besoin, les frais de reconversion.

Ainsi, mesdames, messieurs, prendra force l'union réelle de la nation et de l'armée pour l'inséparable défense de la France et de la paix.

Votre politique ne répond pas à ces deux exigences. Aussi, le groupe communiste votera contre les crédits proposés. Nous y sommes d'autant plus encouragés que ces crédits comprennent ceux affectés au S. D. E. C. E. L'affaire du S. D. E. C. E., qui a éclaté au grand jour dans la dernière période, est significative à beaucoup d'égards. Ce règlement de comptes au sein de la majorité éclaire les pratiques d'un régime habitué à régner grâce aux réseaux et aux polices parallèles, et nous aboutissons

au trafic de la drogue. De hauts personnages sont compromis dans le scandale. Les explications du Gouvernement, que nous venons d'entendre, ne peuvent satisfaire le pays. Elles ne lèvent qu'une partie du voile mais révèlent la gravité de la crise.

Aussi, en raison de l'ampleur du scandale, le groupe communiste estime-t-il qu'une commission d'enquête s'impose d'urgence. Le pays a le droit de voir clair dans cette affaire qui le concerne, lui, en définitive. C'est pourquoi le groupe communiste vient de déposer une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur le fonctionnement du service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Monsieur le ministre, les scandales qui éclatent et se multiplient révèlent la crise profonde d'une société où l'argent et l'Etat ne font qu'un. La corruption devient l'image de marque du pouvoir. Joli borbier, en vérité, dans lequel votre régime s'enfoncé inexorablement et finira par s'effondrer ! Le plus tôt possible sera le mieux.

Quant à nous, nous formons ce vœu : en finir au plus tôt avec ce régime qui n'a que trop duré. Le moment est venu de la propreté, d'une politique démocratique et de véritable intérêt national. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'interviens — ainsi que, par courtoisie, monsieur le ministre, je vous l'avais fait savoir — sur l'affaire du S. D. E. C. E. J'avoue pourtant que j'ai longtemps hésité jusqu'à cet après-midi avant de prendre la décision de monter à cette tribune.

Serai-je utile en sollicitant la vérité ?

N'ajouterai-je pas au trouble de l'opinion en posant des questions auxquelles il ne serait pas répondu ?

Ne faciliterai-je pas le développement de manœuvres en tous sens et en tous genres ?

Serai-je, avec mon inexpérience relative des débats parlementaires, suffisamment clair pour que l'on ne se méprenne pas sur le sens de mon intervention et suffisamment rigoureux pour m'en tenir aux faits et écarter de mes propos la légèreté des hypothèses ou la fragilité des allusions ?

Bref, devais-je ou non, monsieur le ministre, vous demander de faire et vous aider à faire devant le Sénat une mise au point sur les attaques dont est actuellement l'objet un service important dépendant de votre autorité et qui intéresse au plus haut point la défense nationale ?

Si je me suis décidé finalement à intervenir, c'est pour plusieurs raisons. La mise en cause du service de la documentation extérieure et du contre-espionnage, dans son fonctionnement et jusque dans son existence, est trop évidente et trop grave pour que le ministre de la défense nationale ne fasse pas état, devant le Parlement, des informations réelles dont il dispose et des réflexions qu'elles lui inspirent.

Si j'avais hésité encore, le souvenir très vif du sénateur que vous étiez avant l'homme d'Etat que vous êtes devenu m'aurait sûrement poussé à accomplir tout simplement mon devoir de parlementaire.

La troisième raison, c'est que des questions vous ont été posées et la quatrième, c'est que vous y avez répondu en partie. Mais comment ne saluerai-je pas la différence entre vos déclarations antérieures et l'effort que vous avez fait aujourd'hui pour informer l'opinion publique ?

Je l'ai dit, je m'en tiendrai aux faits et à des documents connus. Je ne citerai d'autres noms que ceux de leurs auteurs.

En avril dernier, un ressortissant français est arrêté au moment où il arrive aux Etats-Unis. Dans sa voiture, pour le moins maladroitement camouflés, on trouve 44 kilogrammes d'héroïne pure. Que déclare Roger Delouette dès son premier interrogatoire ? Qu'il a été membre d'un organisme français qui s'intitule : « bureau de la production agricole » ; qu'il est ou a été membre du S. D. E. C. E., et le voilà qui met en cause un haut fonctionnaire du service qui lui aurait confié cette mission et serait chargé, d'après lui, de recruter des convoyeurs pour des opérations identiques.

J'ouvre une petite parenthèse, monsieur le ministre. Tout à l'heure, vous avez fait état d'une dépêche de l'agence France-Presse que je connais très bien. J'en ai pris connaissance hier soir, en effet, et j'ai noté qu'à la question : « Allez-vous répondre par des mensonges ? », la réponse a été : « Oui ». Je ne suis pas expert en la matière — j'espère ne l'être jamais de ma vie — mais une émission à la télévision que j'ai vue récemment n'a pas renforcé la crédibilité que j'ai dans le détecteur de mensonges. Vous avez commis une petite erreur sur la façon dont il fonctionne.

Le détecteur de mensonges n'est pas un confessionnal. (*Soupires.*) Lorsqu'on pose la question : « Allez-vous répondre par des mensonges ? » et que la réponse est « Oui », on observe une

petite pointe sur le radiogramme et on sait ainsi s'il s'agit d'un mensonge ou de la vérité.

Ultérieurement, lorsque la personne interrogée va répondre sur des points précis, ou bien le radiogramme reste plat, ou bien il présente des pointes. C'est toute la différence.

Votre interprétation n'est donc pas justifiée.

En tout cas, voilà le début de l'affaire, donc, en avril dernier; mais l'opinion publique, ni en France, ni aux Etats-Unis, n'en connaîtra rien. La police et la justice des deux pays coopèrent en silence. Du côté français — et j'insiste sur ce point — on connaît, dès le départ, le nom du fonctionnaire mis en cause et les accusations qu'un individu extrêmement douteux — le S.D.E.C. s'est d'ailleurs séparé de lui — a portées et maintenues.

Dans la recherche de la vérité, les choses pourraient donc aller très rapidement. La volonté de coopération entre les deux pays est affirmée par le voyage, cet été, du ministre français de l'intérieur aux Etats-Unis et par des contacts officiels qui ont eu lieu pour briser un trafic de drogue de plus en plus puissant. Cette volonté de coopération trouvait là une occasion importante, même si elle était épineuse, de se manifester.

Or, tout brusquement bute et s'arrête — et est encore précieusement arrêté à l'heure actuelle — par les différences fondamentales — vous y avez fait allusion, monsieur le ministre — qui existent entre la législation française et la législation des Etats-Unis.

Il est vrai qu'elles sont difficilement conciliables et que les dispositions américaines encourageant les dénonciations et protégeant le dénonciateur, même si elles sont efficaces, ne cadrent pas avec l'idée, plus rigoureuse, que nous nous faisons de la justice.

Mais dans ce préambule, il y a quelque chose d'étonnant — j'allais dire de stupéfiant (*Sourires.*) — sur quoi j'attire, mes chers collègues, votre attention. Les deux juges, le Français et l'Américain, sont donc en contact. Ils sont même aidés dans leurs relations par le directeur de notre police judiciaire. Des inspecteurs français se rendent aux Etats-Unis. On transmet des questions à poser au trafiquant; on les lui pose. Mais dans l'autre sens, malgré sa demande, malgré sa venue à Paris, le juge américain n'obtiendra pas que l'on interroge le haut fonctionnaire français du S.D.E.C.E., à tort ou à raison mis en cause.

Pour ses supérieurs, ce fonctionnaire est irréprochable. L'est-il ou ne l'est-il pas ?

Il y a quand même de quoi être surpris qu'au stade judiciaire on semble s'être contenté en France, du moins pendant toute une période, d'un certificat de bonne conduite et de moralité — peut-être parfaitement justifié, peut-être pas — et qu'on ne cherche pas à en savoir plus.

L'interrogatoire n'aura lieu que sept mois plus tard, et uniquement après que la justice américaine se soit décidée à rendre public le nom, ou le pseudonyme, du colonel Fournier, en l'inculpant.

Avouez, mes chers collègues, que si l'on avait voulu donner l'impression de chercher à cacher quelque chose ou de n'avoir pas de comptes à rendre, on ne s'y serait pas pris autrement.

Par contre, si l'honneur du colonel Fournier ne pouvait être atteint par des accusations n'ayant pas de fondement, mais essentiellement des mobiles, on n'aurait pas agi plus maladroitement. Car, dès lors, l'affaire est née. Elle prend d'autant plus de consistance que, quelques jours auparavant, un autre agent plus ou moins secret s'est fait prendre dans un trafic de drogue.

Le juge, pour rattraper son retard, écoute non seulement le colonel Fournier, qui peut enfin protester de son innocence — avec votre autorisation, monsieur le ministre — mais aussi les chefs passés et présent du S. D. E. C. E.

La presse, la radio, la télévision s'efforcent de comprendre ce qui se passe. Elles essaient d'informer de leur mieux; elles notent les contradictions, les invraisemblances et même émettent des hypothèses. Elles attendent surtout une mise au point qui, aux yeux de tous, s'impose, l'affirmation laconique du soutien que le Gouvernement apporte au service et à son chef ne lui apparaissant que comme une nécessaire banalité.

C'est là, monsieur le ministre, que, sortant de votre silence, vous allez, à mon avis — et je parle, croyez-moi, sans aucune passion — faire deux erreurs.

D'abord en prenant à parti le juge américain que vous qualifiez de « politicien à cent pour cent ». Phrase difficilement compréhensible de la part d'un membre du Gouvernement. Phrase qui prouve, et c'est votre excuse, que vous n'étiez pas suffisamment informé, le juge Stern ne devant pas sa place, contrairement à ce que vous pensez, à un quelconque élection, mais étant un des vingt grands magistrats fédéraux nommés par le ministre américain de la justice, et qui a d'ailleurs fait ses preuves dans la lutte contre la corruption dans le district de sa compétence.

La deuxième erreur est d'avoir accusé la presse « de faire un roman en mêlant tout » ajoutant : « Cela devrait figurer à la quinzième page d'un journal de troisième ordre, et encore, écrit en petits caractères ».

Notons au passage que, le lendemain de votre tranchante déclaration, les actualités télévisées, qui sont sans conteste le plus grand journal de France, consacraient à l'affaire une émission d'une heure trente. (*Sourires.*)

Dans ce pays que les uns et les autres voulons démocratique, l'attitude de la presse écrite et radio-visuelle ne pouvait être autre. Ce n'est que dans une dictature, monsieur le ministre, que pareils événements auraient eu droit à quinze lignes — et encore — à la quinzième page d'un journal, même de premier ordre.

L'attitude de la presse, quoi que vous ayez pu — pendant un court moment, j'espère — en penser, est d'autant plus justifiée qu'il s'agissait de trafic de drogue, et que l'autorité française la plus haute avait, à ce sujet, alerté précisément l'opinion en faisant, aux autres chefs d'Etat, européens notamment, des propositions de concertation pour enrayer cette calamité.

Et voilà qu'aux yeux de certains un service, dont les sacrifices à la cause nationale sont injustement méconnus, se trouvait impliqué dans ce que l'on a appelé « le processus de destruction du corps et des âmes » et qui fait trembler ici ou ailleurs dans le monde tant de parents. Je cite : « Il semble », « ma conviction personnelle est que », « effectivement, à un niveau que je ne peux pas préciser ni déterminer, il y a eu des opérations montées avec la complicité d'un certain nombre d'agents du S. D. E. C. E. »

De qui est-ce ? Ce n'est pas d'un éditorialiste. La phrase est de M. Barberot, compagnon de la Libération, ancien ambassadeur de France, présentement haut fonctionnaire puisqu'il dirige le B. D. P. A., bureau de la production agricole. J'ajoute que M. Barberot vient d'être élu membre du bureau politique du nouveau mouvement qui regroupe les gaullistes de gauche au sein de la majorité. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Les accusations de M. Barberot sont graves et elles risquent d'autant plus d'être crédibles, aux yeux de certains du moins, qu'il connaît Delouette et raconte comment il l'a rencontré et utilisé, à titre d'ingénieur agronome, il est vrai, dans une mission à Cuba pour le compte du B. D. P. A., lequel fait certainement appel à beaucoup de compétences, mais dont je n'ai pas trouvé une trace précise, mes chers collègues, dans le budget des affaires étrangères dont il dépend.

Le colonel Barberot, qui a bien voulu me fournir l'autre soir des explications à ce sujet, m'a indiqué que si son service, à son avis très utile à la coopération, avait eu un déficit assez important voilà deux ans, celui-ci était maintenant résorbé. Comment un service officiel peut-il avoir un déficit et le résorber ? Mystère.

A la récente émission de télévision à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, l'invité était le général Grossin. Il a révélé que le S. D. E. C. E. avait ses dépenses et ses recettes. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous me disiez en quoi consiste les recettes du S. D. E. C. E. (*Sourires sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche. — Murmures sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

D'autre part, vous avez eu connaissance de ces déclarations et de ces accusations et si, comme je l'espère, elles proviennent de renseignements erronés, il était capital de les démentir — et vous ne l'avez pas fait — quoiqu'il puisse vous en coûter de vous élever contre les propos d'un ami politique.

Il est vrai que M. Barberot, dépassant le cadre de l'affaire et l'élargissant singulièrement, allait plus loin encore. Nous apprenions par sa déclaration — vous voyez décidément que la presse n'avait pas à faire preuve d'imagination; il lui suffisait de recueillir — que cette affaire de drogue avait vraisemblablement comme explication des règlements de compte au sein du service, ainsi qu'une et probablement deux épurations de gens soupçonnés de divers trafics ou arrêtés même depuis dix ans, a dit le colonel Barberot, pour haute trahison.

Monsieur le ministre, je remarque que là, nous allons être d'accord : 1959 et dix égalent 1969. C'est en 1969 que vous envoyez la directive dont vous nous avez parlé tout à l'heure. Mais de 1959 à 1969, que s'est-il passé ? M. Barberot dit — je cite — « Nous ne sommes pas dans un roman policier. J'ai toute la liste et les noms et les conditions dans lesquelles ont été arrêtés ces agents. »

Monsieur le ministre, je suis bien obligé, ici, de vous poser la question, qui est grave, car elle a trait aux conditions dans lesquelles a fonctionné pendant dix ans un service essentiel de la défense nationale : je vous demande si les affirmations de ce haut fonctionnaire sont exactes et, si elles ne le sont pas, pourquoi un démenti ne lui a pas été infligé.

Il est vrai que vous auriez dû, quelques jours plus tard, avoir une même attitude à l'égard d'une autre affirmation. Je cite : « Il faut dissoudre le S. D. E. C. E. On a gardé trop de gens louches dans les services secrets français. » Et puis encore : « Il y a toujours eu un clan anti-Pompidou au sein du S.D.E.C.E. ». Et enfin : « Aussi bien que deux et deux font quatre et que la nuit succède au jour, je répons : cet organisme n'est plus dans l'ordre républicain. Pour moi, il s'agit d'une raison suffisante pour qu'il cesse d'exister. »

Qui déclare ou qui écrit cela ? Ce n'est pas un journaliste à la quinzième page d'un journal de troisième ordre ; c'est le général Billotte, ancien ministre de la défense nationale, ancien ministre du général de Gaulle, actuellement député, et président, avec M. Edgar Faure, de ce mouvement qui est sur la gauche de l'U. D. R. et dont j'ai parlé tout à l'heure.

Situation surprenante en vérité ! Dans tous les cas, les accusations ne viennent pas de l'opposition, qui est muette ou quasi-muette, sans doute parce que, n'ayant pas accès aux dossiers ou aux secrets, elle essaie tout bonnement, comme moi, avant de se prononcer, de comprendre ce qui se passe. Ces critiques, proviennent, monsieur le ministre, de personnalités qui sont à vos côtés ou du moins dont on aurait pu penser qu'elles l'étaient encore. (*Sourires à gauche.*)

Ainsi, chemin faisant, de l'arrestation d'un petit trafiquant de drogue nous sommes passés à la mise en cause d'un haut fonctionnaire du service, puis à celle d'un certain nombre d'agents pour aboutir, dans une autre phase, à la révélation qu'il y avait ou qu'il y a, au S. D. E. C. E. un clan opposé au Président de la République. Et je présume que ce clan doit singulièrement être en effervescence, remuer, avoir des antennes et des possibilités, sinon, comment le général Billotte dirait-il que le S. D. E. C. E. n'est plus dans l'ordre républicain ?

S'il n'est plus dans l'ordre républicain, c'est parce qu'il y a un complot.

Il y a toutes sortes de complots, monsieur le ministre : des tendres, des mous, des forts, des dures.

Plusieurs sénateurs socialistes. Le bazooka !

M. Dominique Pado. Pour celui-là, nous ne savons pas de quoi il s'agit.

Vous m'avez dit tout à l'heure qu'un ministre passé, présent et futur peut se tromper. Bien sûr, mais il se trompe singulièrement ce ministre-là qui annonce, d'une façon aussi formelle, qu'un des services intéressant la défense nationale n'est plus dans l'ordre républicain. Je m'étonne que vous n'avez pas eu avec lui un entretien, même privé, pour lui demander — cela aurait même pu intéresser le ministre de l'intérieur — des explications, et s'il avait des informations à donner sur ce fait qui semble troublant.

Pouvez-vous tolérer que ces propos soient tenus s'ils ne sont pas exacts et s'il s'agit, là encore, d'un roman de troisième ordre ? Dans ce cas, votre silence serait plus que de la faiblesse.

Par contre, si tout ce qui a été dit est conforme à la vérité, si des hommes exclus de ce service ou en faisant encore partie servent d'autres intérêts que l'Etat et la République, c'est à votre fermeté, à celle du Gouvernement que nous devons de toute urgence faire appel.

On dit — vous voyez que, depuis le début de mon intervention, c'est la seule hypothèse que je vais reprendre — que la situation présente serait due aux tâches curieuses que vous aviez confiées au S.D.E.C.E. ou à certains hommes spécialement engagés lors d'une période trouble de notre histoire récente.

Cela, vous l'avez d'ailleurs confirmé par votre déclaration de tout à l'heure. La directive de 1969 est un peu axée sur les mutations, les licenciements et les mises à la retraite, mais vous avez aussi pris l'engagement de diriger à partir de ce moment-là — j'espère du moins que cela a été effectivement réalisé — le S.D.E.C.E. vers d'autres missions.

Dans *Le Figaro*, que j'ai un plaisir à citer, je note, à la date du 20 novembre : « Il existe à Paris, à la direction de la police nationale, une liste impressionnante d'affaires où sont mêlés d'anciens éléments troubles du S.D.E.C.E., du S.A.C. des C.D.R. et des autres organisations parallèles. »

Si cela est vrai, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il est vraiment temps d'en finir avec la guerre d'Algérie et ses séquelles ? Le service dont vous avez la charge est une arme indispensable à notre défense et de notre sécurité. Il est bien évident que, sous une forme ou sous une autre, quelque chose a été tenté pour enrayer cette arme et peut-être même pour la détruire.

Il ne faut pas dissoudre le S.D.E.C.E., mais là aussi, il faut être moralement intact. Si une branche est pourrie, coupez la branche, s'il s'agit de racines, descendez jusqu'aux racines.

Dans un livre que j'apprécie toujours et que vous m'avez adressé — je crois la dédicace encore valable — vous écriviez : « Se plaint-on de l'indulgence accordée aux scandales ? Il est

fatal que des fautes éclatent dans l'entourage du pouvoir, car le pouvoir en tout temps attire le mauvais autant que le bon. Il est même normal que certaines fautes ne soient pas mises en lumière. La raison d'Etat est une réalité. »

Monsieur le ministre, vous ne nous avez pas entièrement répondu ce soir. Mais je crois que la raison, le bon sens et le sens de l'Etat vous ont commandé aujourd'hui de commencer à informer le pays. Vous serez bien obligé, dans les semaines à venir, de le faire plus encore. (*Applaudissements sur les travées socialistes, et sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais certainement vous étonner, mais après le brillant orateur qui m'a précédé, je vais vous parler simplement de défense nationale. Le groupe de l'U. D. R. m'a demandé d'être son porte-parole dans ce débat. J'interviendrai également, mais brièvement, en tant qu'élu de la région parisienne.

Mes premières paroles seront un hommage rendu aux forces armées et à leur ministre. Je me fais l'interprète de mes amis pour vous dire, monsieur Michel Debré, la grande confiance que vous nous inspirez. Nous savions, bien avant que vous occupiez vos actuelles fonctions, combien vous êtes soucieux d'assurer notre indépendance nationale et la sauvegarde des libertés de la France.

Ces objectifs, qui sont ceux de la politique militaire du Gouvernement, nous les retrouvons dans votre budget. Cette politique militaire, on l'a rappelé, le Parlement a eu l'occasion de l'approuver en votant l'an passé la troisième loi de programme militaire dont le budget de 1972, pour ce qui concerne les investissements, est à peu de chose près la fidèle application.

Mais le débat parlementaire sur les crédits de nos forces armées doit être l'occasion — et je dirai même que c'est un devoir pour nous tous — de rappeler la nécessité et la permanence de la défense. La discussion, me semble-t-il, doit porter sur le bien-fondé des choix sur lesquels aujourd'hui repose la défense nationale.

Pour nous, gaullistes, pour vous responsable de notre défense, et pour la majorité des Français, notre politique militaire peut se résumer en un mot : « dissuasion » ; dissuasion fondée sur une capacité de riposte nucléaire et sur une capacité de défense du territoire.

Je me félicite que, d'année en année, cette force nucléaire se développe, qu'il s'agisse de la mise en service, cet été, des missiles du plateau d'Albion ou du prochain départ en patrouille opérationnelle du sous-marin nucléaire *Retoutable*. Mais je trouve qu'il est parfaitement regrettable que ces réussites techniques et militaires, dont le mérite revient à nos chercheurs, à nos ingénieurs, à nos techniciens, à nos ouvriers, bénéficient souvent de plus de considération hors de nos frontières qu'auprès de ceux dont elles sont pourtant la garantie d'un avenir de paix. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. Michel Debré, ministre d'Etat. C'est très vrai !

M. Michel Maurice-Bokanowski. La capacité de défense du territoire, bien que moins spectaculaire, est essentielle aussi à la dissuasion ; c'est son complément indispensable. Elle apporte la volonté de la nation de se défendre et le soutien populaire. Non seulement il convient de ne pas négliger son organisation, mais je vous demanderai, monsieur le ministre, de redoubler d'efforts dans ce domaine.

Cette capacité, comme celle de nos forces d'intervention en Europe et outre-mer, repose, en grande partie, sur le service national et sur l'appel des réserves. Si nous pouvons nous féliciter du succès rencontré auprès des jeunes par les dispositions adoptées par le Parlement en 1970, modifiant les conditions d'appel et de durée du service, nous souhaitons ardemment que soit poursuivie et développée l'action que vous menez pour que, sur le plan de l'instruction comme sur celui des conditions de vie, les jeunes effectuent leur service dans des conditions qui leur permettent de mieux mesurer les nécessités de la défense.

Je dois vous dire, monsieur le ministre, que des sondages effectués auprès de ces jeunes gens ne donnent pas des indications que je qualifierai de très satisfaisantes. Il serait peut-être intéressant de les publier. Il faudrait, avant tout, inculquer à ces recrues un esprit civique en deçà et au-delà de leur passage sous les drapeaux et, en tout cas, profiter de leur présence pendant leur service militaire pour le parfaire.

Pouvez-vous en toute conscience affirmer que vous êtes satisfait de la mentalité actuelle des jeunes gens effectuant leur service ? Un jour — j'espère que cela ne se verra pas, que cela ne se verra jamais — ces jeunes soldats pourraient avoir à se battre. Techniquement, cela est certainement possible, mais y sont-ils vraiment préparés moralement ?

En 1940, ceux que l'on avait préparés à cette dure, mais quelquefois nécessaire éventualité, étaient peu nombreux. C'est dans ce sens, monsieur le ministre, que je vous demande d'agir. Je sais qu'il est délicat et difficile à notre époque de forger l'état d'esprit indispensable à la défense nationale, que cela concerne beaucoup de personnes, mais je vous demande de persévérer dans cette voie, de même qu'il convient que vous persévériez dans la voie de l'amélioration de nos équipements.

Il apparaît, et vous l'avez à plusieurs reprises rappelé — M. le Président de la République l'a lui-même souligné — que les crédits militaires ne sauraient descendre à un taux inférieur à celui qui est atteint aujourd'hui sans mettre en cause l'efficacité et même l'existence de notre système de défense. J'ai compris, dans vos propos, que non seulement nous avons atteint un seuil, mais qu'il faudrait certainement, dans les années à venir, nous préparer à consentir quelques sacrifices supplémentaires afin d'être en mesure de doter nos forces de l'équipement nécessaire à une armée moderne.

Il est évidemment hors de question, mes chers collègues, de vouloir comparer la France aux superpuissances, mais si nous comparons les dépenses militaires à celles d'autres pays de notre importance, nous sommes obligés de constater que nous nous éloignons de ce que ceux-ci considèrent comme étant le minimum indispensable. Les efforts accomplis par vos services pour « optimiser » les choix et pour assurer une gestion aussi saine que possible ne pourront cacher les effets de cette évolution.

Cette tendance est inquiétante, et d'autant plus inquiétante que nous assistons à une modification des données de la défense de l'Europe par le retrait prévisible des forces américaines.

Mais, pour mieux faire mesurer à tous les risques de cette évolution, il convient de développer ce que l'on appelle « l'esprit de défense ». Sur ce point, vous ne pouvez que recueillir le soutien de la majorité du Parlement.

Abordant rapidement ce problème des rapports entre l'armée et la nation, je voudrais souligner l'action menée par les autorités militaires sur deux plans : l'aménagement du territoire et la formation professionnelle.

On ne dit pas assez à nos concitoyens, mais mes collègues, maires, et les conseillers généraux le savent bien, l'importance de la participation militaire à l'aménagement du territoire, voire à la protection de l'environnement, quoi qu'en pensent certains. Le schéma directeur des implantations militaires dans la région parisienne est un exemple de cette politique — et j'espère un exemple réussi — qui tend à concilier les impératifs de la défense nationale et les aspirations des collectivités locales soucieuses de satisfaire les besoins sociaux, scolaires, sportifs de leur population.

A cet égard, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous précisiez au Sénat dans quelles conditions vous entendez poursuivre cette politique entreprise dans la région parisienne. Vous l'avez mentionnée tout à l'heure et vous avez parlé d'un schéma directeur spécifique. Pourrions-nous en savoir davantage ?

Il convient aussi de marquer les développements de l'action de formation professionnelle des appelés et des engagés. Utile aux jeunes, auxquels elle assure un avenir, cette action est, par là même, profitable à l'économie nationale. Elle est à porter au crédit des cadres de l'armée dont, en discutant ce budget, il faut souligner le dévouement dans la discipline et le sens du service.

Voilà, M. le ministre, les observations que je tenais à faire sur un budget qui représente la part des crédits de l'Etat au-dessous de laquelle il ne peut plus y avoir de défense crédible, mais qui nous satisfait dans la mesure où il traduit l'application d'une politique militaire que nous avons approuvée et que nous approuverons à nouveau. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Pierre Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois encore les nécessités d'une actualité brûlante viennent interférer avec les problèmes strictement budgétaires, si bien que je suis amené à traiter à la fois des unes et des autres.

Pour ce qui est du budget, je dirai seulement que les observations que j'ai été amené à faire, au nom du groupe socialiste, l'an dernier, sont encore valables et que lourd de 30 milliards de francs, ce budget représente environ 17 p. 100 du budget de l'Etat et 3,15 p. 100 du produit intérieur brut.

Une fois encore, vous avez insisté, monsieur le ministre, sur la difficulté de maintenir l'équilibre entre le titre III et le titre V : 53 p. 100 environ pour le premier, 46 p. 100 pour le second. Il faut signaler que ce rapport, pour intéressant qu'il soit, n'est pas entièrement significatif, car il y a l'exemple d'un très très grand pays où le titre III n'occupe que 25 p. 100 des dépenses militaires. Si bien qu'il est difficile de parler de cet équilibre sans insister en même temps sur les conditions réelles de vie des membres des forces armées.

Pour ce qui est des satisfactions, nous pouvons noter avec plaisir l'augmentation du prêt, demandée depuis des années, le portant à 1,25 franc. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que cette mesure ne semble tout de même pas être une étape vers l'instauration de l'armée de métier. (*Sourires.*)

Nous pouvons aussi nous trouver satisfaits d'un certain nombre d'augmentations d'indemnités pour charges militaires, de la réduction, certes insuffisante, de l'écart de certaines soldes militaires avec les traitements civils de même échelon. La réduction à six points de cet écart nous semble positive.

Nous notons également les efforts que vous avez accomplis pour améliorer un certain nombre d'indemnités spécialisées, en particulier en ce qui concerne les sous-marinières, mais je n'y insisterai pas, car on en a déjà beaucoup parlé.

Le groupe socialiste considère qu'il reste un certain nombre d'anomalies à supprimer, en particulier en ce qui concerne le taux de 2,75 p. 100 des versements à la sécurité sociale militaire pour les retraités, les revendications relatives au temps de séjour en Allemagne des militaires — et une solution ne pourra intervenir que lorsque le Conseil d'Etat aura établi une jurisprudence — et la situation d'un certain nombre de très anciens retraités militaires, sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir lors de la discussion du budget des charges communes.

Pour ce qui est des crédits d'entretien et de fonctionnement, il semble souhaitable au groupe socialiste de permettre l'entraînement et le perfectionnement des effectifs et de ne point laisser se dégrader le capital des installations et du matériel.

Je voudrais à ce sujet vous poser une question précise. Lors de l'affaire du sauvetage, ou plutôt, hélas ! de l'absence de sauvetage du navire de commerce *Maori*, il a pu être dit que les recherches avaient été retardées et peut-être rendues plus difficiles par la modicité des crédits de fonctionnement mis à la disposition de l'aéronautique navale. J'aimerais savoir si une pareille accusation est fondée et, dans le cas contraire, je voudrais qu'un démenti formel fût opposé.

Le groupe socialiste, satisfait que soient réduites les emprises de l'armée à l'intérieur du territoire, sans nier le besoin en terrains de manœuvre des unités modernes ne pense pas qu'il faille exagérément les étendre aux dépens des besoins civils. L'extension du camp du Larzac a déjà été évoquée et je souhaite que, conformément à ce vous venez de dire, monsieur le ministre de la défense nationale, aucune mesure ne soit prise sans une concertation avec les intéressés.

M. Raymond Guyot. Très bien !

M. Pierre Giraud. J'attire ensuite votre attention, dans le cadre de vos préoccupations d'ouvrir une seconde carrière à un certain nombre de membres des forces armées, ce qui est souhaitable, sur l'intérêt d'assurer l'équivalence de tous les brevets et certificats de spécialité acquis à l'armée, en particulier dans la marine, avec ceux de l'éducation nationale, d'autant plus que, pendant la durée de leur service ou de leur engagement, nos jeunes acquièrent une expérience pratique non négligeable. Pour faciliter cette prise en considération des diplômes militaires, la présence dans les jurys de représentants des ministères civils intéressés, en particulier celui de l'éducation nationale, pourrait être envisagée.

Des problèmes du même ordre peuvent se poser pour le personnel officier. Ils sont délicats, mais devraient déjà être étudiés.

Un voyage que j'ai effectué avec la commission des affaires étrangères et de la défense m'a permis de visiter les champs de tir d'expérimentation du Pacifique et de faire un certain nombre d'observations.

Sans revenir en quoi que ce soit sur l'opposition fondamentale du groupe socialiste à l'arme atomique, je voudrais souligner, en accord, je crois, avec mes collègues, la remarquable qualité des personnels de tout grade, civils et militaires et leur sens élevé des responsabilités. Ils vous ont apporté la preuve qu'il était possible de réaliser une parfaite cohésion entre des éléments aussi divers que le secteur privé, le commissariat à l'énergie atomique et les militaires d'armes différentes.

Cette coopération pourrait d'ailleurs fournir un modèle pour un allègement de l'appareil administratif des armées et pour une meilleure coopération entre les différentes armes.

Je dois ajouter, monsieur le ministre, que votre décision de renoncer à la dernière expérience nous a semblé à la fois hâtive et improvisée, car tout était prêt pour poursuivre la campagne et la date fixée.

Je me réjouis, en tant que socialiste, de cette interruption des expériences, mais je me demande si l'élément déterminant n'a pas été les réticences, les oppositions, les critiques d'un certain nombre d'Etats sud-américains, riverains du Pacifique, qui sont parmi vos bons clients en matériel de guerre. A mon sens, c'est la crainte de perdre un marché intéressant qui vous a fait prendre une telle décision — que j'estime juste — et nous savons que la France est aujourd'hui, après les deux super-grands, le plus grand fournisseur d'armes du monde.

A ce sujet, pouvez-vous affirmer, malgré des déclarations faites encore hier à la tribune de cette assemblée, qu'aucun matériel français n'est expédié de l'aérodrome d'Orly pour honorer les commandes de matériel de guerre du Pakistan? J'aimerais, sur ce point, avoir votre réponse.

Après ces questions sur le fonctionnement de vos services, je voudrais aborder plus rapidement deux affaires qui touchent au moral de la nation.

Comme l'année dernière à l'occasion du débat sur le service militaire, je voudrais poser le problème de l'objection de conscience. Je sais, monsieur le ministre, que cette affaire vous irrite. Cependant, les garanties que la loi a prévues pour la reconnaissance du droit des objecteurs de conscience sont telles que vous devriez être satisfait, d'autant que tout à l'heure vous sembliez vous plaindre de la trop grande abondance de conscrits.

Une fraction importante de l'opinion publique a été étonnée que soient poursuivis en justice les auteurs d'une publication intitulée *Fais pas le zouave*, qui se bornait à reproduire le texte de la loi du 21 décembre 1963, fruit de l'heureuse rencontre du général de Gaulle et de l'anarchiste Louis Lecoin. (*Rires.*)

Si nul n'est censé ignorer la loi, nul ne doit être poursuivi et puni pour l'avoir seulement portée à la connaissance des intéressés. D'ailleurs, l'éclat donné à ce procès sera d'un effet beaucoup plus grand sur l'opinion publique que la publication elle-même!

Mais beaucoup plus grave — et plusieurs collègues en ont parlé avant moi — est la question des colonels et du S. D. E. C. E. L'opinion publique a été choquée par cet étalage, par ce débalage indécent autour d'un service qui ne présente d'intérêt que s'il reste discret et dont les conditions de fonctionnement ne peuvent sans danger être portées au grand jour.

Je me permettrai, à ce sujet, une digression d'ordre personnel. Les hasards d'une rencontre aux barricades de la libération de Paris me firent entrer, le 25 août 1944, dans un service de sécurité militaire. J'eus la chance de tomber sur les archives d'une importante association de collaboration, une sorte de bottin mondain intellectuel et artistique. Parmi les documents que je découvris alors, figuraient les fiches relevant les noms des participants à des repas donnés à l'ambassade d'Allemagne. A côté d'auteurs et d'écrivains de renom, je trouvai un jour le nom d'un général français. Tout ému, j'allai porter la fiche à mon supérieur hiérarchique qui, beaucoup plus calme et décontracté que moi, me dit : « Mais vous ne savez donc pas qu'il est le patron de notre service ? »

Je savais déjà que les services secrets ne pouvaient se recruter chez les enfants de chœur et je compris ce jour-là que les professeurs cartésiens ou manichéens n'y avaient pas leur place. (*Sourires.*), que les jeux étaient difficiles et compliqués et que j'étais mieux fait pour enseigner l'histoire que pour la faire. Brisant net une carrière qui eût été évidemment brillante, je repris la chaire que j'occupais au lycée Michelet! (*Rires.*)

M. Gaston Monnerville. Très bien!

M. Pierre Giraud. Tout cela pour dire que, si l'on a des services secrets, il faut leur conserver ce caractère et ne rien faire qui puisse mettre en danger la sécurité de leurs membres ni jeter sur eux un discrédit.

Il est anormal que pareille question ait pu être portée sur la place publique sans qu'au moins les commissions spécialisées du Parlement en aient été informées, même si, au dire de M. Chirac, le régime parlementaire est condamné!

Il nous a semblé anormal aussi que cette affaire soit portée sur la place publique pour une sorte de champ clos de querelles entre gaullistes de gauche qui ne sont pas de gauche, gaullistes qui ne se qualifient pas et qui sont de droite, enfin gaullistes du milieu, qui semblent singulièrement proliférer à l'époque actuelle. (*Sourires à gauche.*)

C'est pourquoi il est indispensable, monsieur le ministre, que le problème soit traité à son niveau propre et que toute la lumière compatible avec la sécurité d'un service de cet ordre soit faite devant le Parlement.

J'en viens pour terminer à deux ou trois problèmes touchant à la stratégie ou à l'utilisation des armes que vous mettez à la disposition du pays.

Vous vous étonneriez certainement, monsieur le ministre, si je n'abordais point le problème de l'arme atomique et de la dissuasion. Avec l'ensemble de mon groupe, je le répète, j'y reste fondamentalement opposé et il me semble inutile de reprendre, à ce sujet, notre dialogue de sourds.

La lecture d'un article récent m'amène, cependant, à présenter quelques observations. J'y apprendrais qu'il « faut disposer d'un appareil capable de causer à l'agresseur éventuel des dommages tels qu'il soit conduit à renoncer à ses projets et qu'il faut éviter toute attitude pouvant laisser penser que cet appareil ne serait pas employé ».

Si la deuxième donnée est assez facile à réaliser, pensez-vous, monsieur le ministre, qu'à l'heure présente la première condi-

tion soit remplie, que la sécurité et la sûreté de nos bases, de leurs approches et de nos vecteurs soient telles qu'elles impressionnent véritablement un adversaire éventuel? En d'autres termes, pensez-vous que la menace de vitrification qui pèse sur notre pays ne soit de nature à faire hésiter celui qui aurait à prendre la responsabilité de donner l'ordre de tir? Permettez-moi d'en douter!

Pour ce qui est de l'arme nucléaire tactique, que comptez-vous mettre dans votre panoplie dans les mois qui viennent? Il est bien entendu qu'elle est aussi une arme politique et que « seul le Gouvernement peut en autoriser l'emploi ». Encore faut-il considérer qu'elle serait, en réalité, le premier pas dans l'escalade nucléaire. Ce premier pas pose un problème politique important au sujet duquel, l'an dernier, vous ne m'avez pas donné de réponse.

Ou bien ces armes sont stockées et utilisées exclusivement sur le territoire national — dans ce cas, la question est simple sur le papier et le problème résolu — ou bien elles doivent, pour assurer plus de crédibilité à leur emploi, être stockées et utilisées à l'avant du territoire national, donc à l'étranger, ce qui pose la question d'un accord formel et circonstancié avec l'Etat intéressé et, par là-même, celui d'une coopération éventuelle, pour l'utilisation de l'arme suprême, avec cet Etat étranger.

Dans ces conditions, votre affirmation de la force de frappe nationale se trouve singulièrement affaiblie et nous continuons à penser que la France, seule, reste incapable de se porter au niveau des deux grandes puissances atomiques. On en revient toujours, monsieur le ministre, à notre divergence fondamentale sur la conception même de notre défense nationale, en cette fin du xx^e siècle.

Les conditions actuelles ne permettent pas la solitude, surtout si une certaine forme de désengagement militaire des Etats-Unis rend plus délicate la solution du problème du maintien de la paix et de la sécurité en Europe.

J'en viens maintenant aux problèmes d'avenir. Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, la parution d'un plan à long terme pour les armements navals. Or un article récent, paru dans une publication officielle, apporte des précisions sur les craintes que l'on peut avoir pour la marine française à l'horizon 1980. Compte tenu de la durée de vie moyenne des bâtiments, en particulier des bâtiments légers, et des délais de construction, la flotte française risque alors d'être hors d'état de remplir l'ensemble de ses tâches.

Je n'entrerai point dans les détails que vous connaissez. Je voudrais simplement vous donner connaissance d'une note de bas de page qui se trouve dans l'article en question, extrait de la *Revue de la défense nationale*: « L'amenuisement de notre marine risque d'accentuer en Europe l'hégémonie de la *Royal navy*. La Grande-Bretagne pourrait alors devenir l'unique interlocuteur de nos partenaires européens dès qu'il s'agira de la mer, c'est-à-dire des problèmes à l'échelle du monde. »

Je pense donc que vous avez raison, monsieur le ministre, de nous proposer un plan à long terme. Mais le problème que connaît la marine se pose aussi pour l'armée de l'air et, à un moindre degré pour les autres armes. Là encore, des mesures pourraient et devraient être prises en vue de l'échéance 1980.

Telles sont, monsieur le ministre, exposées un peu en vrac, en raison de la multiplicité même des problèmes posés, les observations que, au nom du groupe socialiste, je voulais faire devant cette assemblée.

J'ai cru devoir vous exprimer de nouveau l'opposition que notre groupe persiste à faire à votre conception de la force de dissuasion nucléaire. C'est parce que, comme vous l'avez dit en terminant votre intervention, le budget de cette année est bien l'expression de votre politique et que nous ne sommes pas d'accord avec celle-ci qu'une fois de plus le groupe socialiste ne pourra apporter ses voix au budget de la défense nationale, tel que vous nous le présentez. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, en quelques mots, traiter des revendications de certaines catégories des personnels militaires.

Il est connu que les troupes de métier coûtent cher et le budget qui nous est soumis aujourd'hui nous en donne la preuve. Mais cela ne signifie pas automatiquement que les militaires professionnels aient des conditions de vie privilégiées.

La plupart d'entre eux connaissent des difficultés, notamment de solde, de logement, de recyclage, que rendent plus ardues à faire disparaître les options onéreuses prises en matière d'armement et les mesures qui désavantagent les cadres d'active non issus des grandes écoles.

Il en est de même pour les retraités militaires dont les revendications sont loin d'être satisfaites.

En dehors de la caste militaire, le personnel subalterne est fortement défavorisé et plus particulièrement les gendarmes qui souhaitent, entre autres, la normalisation de l'échelon exceptionnel et l'accélération du déroulement de leur carrière, la création d'un capital décès en faveur des veuves de retraités, la revalorisation de la prime d'habillement accordée au personnel sous-officier de gendarmerie, la modification de l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 relatif au code des pensions civiles et militaires de retraités.

Quant aux appelés, si le taux du prêt quotidien a été augmenté, en décidant la suppression de la franchise postale, vous avez ôté d'une main ce que l'action des jeunes soldats vous a obligés à consentir de l'autre.

Ce comportement est une illustration de la crainte du pouvoir devant les jeunes ouvriers et paysans qui sont actuellement sous les drapeaux.

Je voudrais citer rapidement quelques chiffres. Sur les 220.077 officiers et sous-officiers que compte notre armée, seulement 10.483 officiers et sous-officiers sont du contingent.

Dans *Le Figaro* du 9 février 1971, vous écriviez, monsieur Debré, comme pour confirmer mon propos : « Le choix est politique. Voilà qui est essentiel à dire car l'armée, comme toute institution, est d'abord l'expression d'une conception politique, » — je souligne ces mots — « elle-même fonction d'une exigence politique. »

Ce faisant, vous assignez à l'armée la tâche primordiale de s'opposer, y compris par la force, aux aspirations populaires. L'armée, telle que vous la concevez, a pour tâche essentielle de maintenir l'état de chose existant, c'est-à-dire le pouvoir des grands monopoles. L'armée a, entre autres tâches, de leur permettre de faire main basse sur les richesses de la nation.

Avec la place que vous donnez aujourd'hui à la défense opérationnelle du territoire, en lançant cette nouvelle forme de stratégie « tous azumuts » ou tous domaines, ne soyez pas étonnés, après cela, du peu de goût des jeunes Français pour la chose militaire.

Récemment encore, dans votre région, un jeune soldat a refusé de se faire briseur de grève. Le soldat Jean-Jacques Martin a été incarcéré pendant plusieurs semaines, avant d'être traduit devant le tribunal militaire, pour son refus de se faire le briseur de grève lors du dernier mouvement des travailleurs de la R. A. T. P.

Il ne s'agit pas d'un fait isolé mais d'une orientation. Déjà, lors de la grève des personnels des musées, des éboueurs, de la S. N. C. F. des jeunes ouvriers sous l'uniforme ont été utilisés pour tenter de briser les grèves.

Je ne dirai qu'un mot, puisque je dispose de peu de temps, sur le cas, très douloureux, du jeune objecteur de conscience Pierre Lalanne, qui s'est suicidé dans les locaux disciplinaires de la caserne d'Étain, près de Meaux. Il est mort pour n'avoir pas été averti d'une loi qu'il est interdit de connaître, celle relative aux objecteurs de conscience.

Un service militaire plus court est possible et nécessaire à la formation des jeunes soldats, mais si, d'un côté, leurs devoirs doivent être définis, il faut aussi, de l'autre côté, que les soldats puissent connaître leurs droits, d'où l'urgence d'un statut du soldat, comme l'ont déjà souhaité le mouvement de la jeunesse communiste et dix-huit organisations de jeunesse.

L'opinion publique et les jeunes se plaignent, en effet, que l'armée soit maintenue comme un monde à part dans la Nation par la caste professionnelle.

Le service militaire constitue actuellement une rupture sociale et morale dans la vie des jeunes Français. Les règlements en vigueur considèrent le soldat comme un mineur sans personnalité juridique, sociale et politique. Ces règlements sont conçus pour une mise en condition de l'individu par l'étouffement de sa personnalité et par son isolement d'avec le peuple.

Pour que l'armée soit celle du peuple, au service exclusif de la Nation, le soldat doit être considéré comme un citoyen à part entière. Il doit vivre dignement et garder des liens profonds avec la vie politique, économique, sociale et sportive du pays.

Ces propositions n'abordent que quelques-uns des aspects importants de la vie du soldat français. L'élaboration d'un véritable statut du soldat devrait s'effectuer avec la participation des partis politiques, des élus, des organisations de jeunesse, des syndicats, des soldats eux-mêmes et de leurs cadres.

C'est indispensable pour la satisfaction des revendications des soldats, que je rappellerai brièvement : l'indexation des prêts sur le S.M.I.C. ; le quart de place sur tous les transports, y compris en République fédérale d'Allemagne ; l'augmentation du taux des allocations militaires et le relèvement de la prime alimentaire ; la liberté d'information, d'expression et d'organisation pour tous les soldats ; la levée des punitions et l'octroi de permissions à l'occasion des fêtes de fin d'année ; le rétablissement des sursis et le maintien de la franchise postale.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques conditions, brièvement exprimées, à remplir pour que l'armée française soit assurément celle de la Nation, celle de la République. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Etant donné l'heure et la décision prise antérieurement par la conférence des présidents en ce qui concerne le déroulement des séances pendant la discussion budgétaire, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures cinq minutes sous la présidence de M. Soufflet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les dépenses militaires et les budgets annexes des essences et des poudres.

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale.

M. Michel Debré, ministre d'Etat chargé de la défense nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne peux à cette heure répondre à tous, ni à tout. Je répéterai que sur la politique générale, j'ai très volontiers donné mon accord au nouveau président de la commission des affaires étrangères et de la défense nationale, pour organiser, lors de la session de printemps, un débat sur l'ensemble des grands problèmes politiques que pose notre défense.

Qu'il s'agisse de problèmes particuliers qui nécessitent mon audition devant la commission, même pendant l'intersession, ou qu'il s'agisse de la question orale avec débat de M. Courrière, je suis à la disposition de la Haute assemblée.

Sachez, mesdames, messieurs les sénateurs, que je suis profondément parlementaire et que le fait d'être exigeant sur les prérogatives de l'exécutif ne m'empêche pas d'avoir le souci de donner au Parlement la plénitude de ses responsabilités. (*Très bien ! sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je me bornerai ce soir à vous répondre sur quelques points.

Premier point : la dissuasion. Elle ne se divise pas, a dit M. Boin. Il a tout à fait raison et la doctrine qu'il a rapidement esquissée à la tribune est la bonne. La dissuasion est une politique qui a pour objet de donner à l'adversaire éventuel le sentiment que sa menace serait, s'il la réalisait, trop coûteuse.

Il y a quelques semaines, je suis allé en Yougoslavie et j'ai constaté que, pour le Gouvernement et l'état-major yougoslaves, la politique militaire se posait en des termes identiques, quoique la Yougoslavie n'ait pas d'armement nucléaire et ne pense pas présentement s'en doter. Tout son appareil militaire est fondé sur la notion de dissuasion nationale qui prend des formes de mobilisation adaptée au pays et d'armement adapté aux éventuelles hypothèses tactiques.

Pour ce qui nous concerne, notre dissuasion est d'une part nucléaire, d'autre part classique et nationale. Notre dissuasion nucléaire n'est pas rien, je prie M. Giraud de le croire, et quand on constate ce que, à l'extérieur, et notamment en Europe, on pense de notre programme et de ses perspectives, il n'y a, à cet égard aucun doute : notre dissuasion apparaît comme un élément capital d'une politique de dissuasion qui peut, le cas échéant, être utile dans des conditions particulières pour l'Europe tout entière. Mais il est évident que tout notre appareil militaire, au-delà de la dissuasion nucléaire, est l'instrument de la même politique. Lorsque j'évoquais, il y a quelques années, ici même, le service militaire, c'était pour exposer à quel point ce service, par l'instruction des jeunes et les possibilités d'appel à la nation en cas de menace, fait partie de la dissuasion.

Je dirai même que notre capacité d'intervention, nos forces de manœuvre, la possibilité d'être l'élément d'une alliance éventuelle, sont des éléments de dissuasion.

La dissuasion doit être crédible et, à cet égard, je tiens à remercier M. Bokanowski d'avoir évoqué la continuité de l'effort, c'est-à-dire la nécessité, année après année, d'un budget d'une certaine consistance.

Je le répète, nous approchons de la limite basse, et lorsque nous disons à l'ensemble de l'armée, comme à la nation, que la paix repose sur notre force militaire, il convient que l'adversaire éventuel sache ce que représente cette défense. Il convient aussi

que l'armée elle-même ait le sentiment de la crédibilité. C'est pourquoi, au cours des prochaines années, à la suite de notre loi de programme, il sera important de montrer au Parlement et à la nation l'exigence de continuité, peut-être même d'augmentation des efforts demandés.

Le troisième point de ma brève réponse s'adressera à M. Guyot. Lorsqu'il a douté de notre volonté de désarmement, il a commis une erreur qui, de sa part, me paraît préoccupante. Il a oublié, en effet, de signaler que la France a répondu affirmativement à la proposition de l'Union soviétique de réunir une conférence à cinq sur le désarmement nucléaire.

Nous avons toujours déclaré — le général de Gaulle le disait il y a quelques années, le Président de la République l'a répété, je me suis permis aussi de l'affirmer — que le désarmement commence par le désarmement nucléaire.

Dans ces conditions, la conférence actuelle, réunie à Genève, dont les attributions ne comportent pas le désarmement nucléaire, ne peut donc aboutir à un résultat satisfaisant pour tous ceux pour qui le désarmement n'est pas un mot, mais une réalité.

La proposition de réunir les cinq puissances nucléaires du monde, a été faite par l'Union soviétique, dans des conditions que nous considérons valables et nous y avons répondu par l'affirmative. Encore une fois, je suis étonné que dans son propos M. Guyot n'ait pas fait allusion à cette réponse affirmative de la France dans un domaine capital.

De l'intervention de M. le sénateur Giraud — ce sera mon quatrième point — j'ai retenu principalement son souci du sort du personnel militaire. Il a parfaitement raison et c'est là pour moi-même, pour M. le secrétaire d'Etat, pour le commandement, une préoccupation constante.

Certains ici veulent que le conseil supérieur de la fonction militaire voie son autorité assurée. Je rappelle que j'ai moi-même demandé au Parlement l'institution de cet organisme. C'est moi qui l'anime avec mes collaborateurs et je compte poursuivre cette animation.

Le Conseil supérieur de la fonction militaire, par sa connaissance des problèmes propres à chaque catégorie des personnels militaires, sera, j'en suis persuadé, un élément fort important d'une politique qui doit se préoccuper du sort matériel de l'ensemble des hommes qui, à quelque place qu'ils se trouvent, forment l'armée.

Nous développons ce que l'armée a entrepris depuis longtemps, c'est-à-dire le rattrapage scolaire des conscrits, l'orientation professionnelle qui prend une importance croissante par le rôle important que joue désormais dans toutes les unités l'officier conseil.

Pour ce qui concerne la promotion sociale, un certain nombre d'initiatives ont été prises, qui vont se poursuivre. J'ai évoqué dans mon discours de cet après-midi les bourses de promotion sociale dont je suis sûr qu'elles seront, avec l'expérience, un très heureux aspect du service militaire.

M. Giraud a, en particulier, évoqué le problème des équivalences de diplômes, c'est une question effectivement fort importante, non pas pour les appelés, mais pour les engagés, notamment les sous-officiers. La question avait été déjà examinée voilà plusieurs années par M. Messmer et l'on peut noter à cet égard un certain nombre de résultats. De nombreux diplômes délivrés par les écoles militaires ou même par des jurys à la suite d'examens sont reconnus par l'éducation nationale comme équivalences à certains de ceux qui sont délivrés par l'Université.

J'ai estimé il y a quelques mois qu'on pourrait aller plus loin et je viens d'être saisi par l'état-major des armées d'un dossier relatif à une douzaine d'équivalences. Je vais saisir à mon tour le ministre de l'éducation nationale pour qu'à l'échelon le plus élevé on examine la continuité d'une politique sur laquelle, à juste titre, M. Giraud a insisté. Je peux lui répondre qu'elle est exactement celle que je souhaite non pas entreprendre, mais, en vérité, poursuivre.

J'en arrive — ce sera le cinquième point de ma réponse — à l'intervention de M. Pado, qui, n'assiste pas à notre séance de ce soir, pour des raisons médicales. Bien que son discours ait été soigneusement préparé, nous a-t-il dit au début de son exposé, il a hésité à le prononcer. Je suis sensible à ses hésitations. Sur l'essentiel, tous ceux qui m'ont entendu cet après-midi répondent à M. Monory ont pu constater que j'avais à l'avance répondu également à un certain nombre de questions posées par M. Pado.

Je fais mienne, à cet égard, la déclaration de M. le sénateur Giraud. L'opinion, a-t-il dit, est choquée par le « déballage » indécent dont est victime un service qui ne peut être efficace que dans la mesure où il est discret. Etant donné l'importance qu'un certain nombre de sénateurs ont attaché à cette question et aux propos de M. Pado, je voudrais vous fournir quelques précisions.

Un doute est apparu au début du propos de M. Pado. L'individu arrêté n'a jamais été autre chose qu'un correspondant du service et sa carrière a été très brève. Si, comme je l'ai dit cet après-midi, j'ai de bonnes raisons de bien connaître la date de son renvoi assez sec, voilà plus de deux ans maintenant, c'est qu'il était soutenu — de bonne foi, je n'en doute pas — par certains qui devraient montrer aujourd'hui plus de prudence dans leurs critiques.

M. Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. L'autre personnage arrêté, contrairement à ce qu'a dit M. Pado, ne fait point et n'a jamais fait partie du S. D. E. C. E. Son nom n'a jamais figuré sur les contrôles du service. C'est par un abus de langage et par un goût excessif des généralisations qu'on a écrit que ce second personnage, comme le premier, aurait été à un moment donné correspondant du service. Malgré des recherches dont je peux vous dire qu'elles ont été extraordinairement bien menées, on n'a pu nulle part trouver son nom.

D'autre part — cela doit être bien clair — l'accusation lancée par le premier trafiquant a été imaginée, chacun le sait, pour attirer sur lui l'attention d'un jury qui, selon la procédure américaine — M. Pado ne l'a pas démenti — marque toujours de l'indulgence, et doit même en marquer aux termes de la loi, pour quiconque aura participé par ses déclarations à la recherche de nouveaux coupables ou simplement de nouvelles personnalités qui pourraient être coupables.

Le juge français désirerait entendre cet accusateur ; on lui a opposé un refus. Le juge français a demandé et même lancé une commission rogatoire ; il n'a reçu aucune réponse. Voilà qui situe ces accusations dans le domaine de la fabulation, ce qui est tout à fait normal de la part d'un accusé pris en flagrant délit, mais qui ne justifie peut-être pas tous les développements que l'on a donnés à cette affaire.

Je répète ce que j'ai dit cet après-midi sur l'affaire judiciaire qui, encore une fois, intéresse un personnage dont la carrière dans le service a été brève. Cette affaire suivra son cours et, si l'enquête fait apparaître des complicités administratives dans un service ou dans un autre, ces complicités seront châtiées.

Ce sont, dans une très large mesure, les réorganisations entreprises dans le service, les réformes qui ont abouti à des renvois, à des mutations ou à des mises à la retraite qui sont à l'origine de cette agitation. L'occasion était trop bonne pour certains d'expliquer que tout allait mal par le fait qu'ils étaient opposés à des mesures qui avaient été prises contre certains personnages, que je n'accuse en aucune façon, mais dont la place n'était plus au service de contre-espionnage.

Dans le cas présent, on a beaucoup attaqué pour ne pas risquer d'avoir à se défendre et parce que des réformes, faites avec la discrétion nécessaire, ont fait mal à certains.

Mesdames, messieurs les sénateurs, j'en ai presque terminé. Sur le plan technique, nul, me semble-t-il, n'a attaqué la présentation du budget. M. Guyot a affirmé une fois de plus, et fort légèrement, que certains crédits militaires ne figurent pas dans le budget que j'ai l'honneur de présenter. Je le prie de venir m'en parler et je l'assure du secret de la confiance. Je serais très heureux, moi, ministre chargé de la défense nationale, de savoir où je pourrais trouver des crédits pour les armées. Avant l'an prochain où, sans aucun doute, vous répéterez la même affirmation, monsieur Guyot, mon bureau vous est ouvert car j'aimerais savoir d'où vous tirez ces renseignements. Je vous assure que j'en ferai immédiatement profiter les armées dont les crédits sont strictement calculés et dont l'ensemble, sans aucune exception, figure dans le budget qui vous est soumis.

M. Raymond Guyot. Vous savez très bien, monsieur le ministre, que ces crédits figurent dans certains autres ministères !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je sais très bien ce que je dis. Je répète que mon bureau vous est ouvert, si vous ne voulez pas dire ici quelles sont vos sources, de telle façon qu'on en fasse profiter les armées. Si je pouvais disposer dans les budgets de mes collègues de quelques crédits cachés, je vous assure que j'en aurais l'usage aussitôt.

M. Raymond Guyot. Ils ne sont pas cachés !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Sur le plan particulier de l'affaire dont on a beaucoup parlé cet après-midi, je vous demande de prendre en considération les propos que j'ai tenus en réponse à MM. Monory et Pado.

Enfin, sur le plan politique, je me suis très brièvement expliqué, c'est vrai, mais je répète que c'est avec une satisfaction très profonde que je verrai le Sénat organiser, lors de sa session de printemps, un débat important sur une politique qui, à bien des égards, doit dépasser les divisions partisans et être expliquée — un certain nombre d'orateurs l'ont d'ailleurs dit — de telle façon qu'au-delà même du Parlement l'information du public en soit améliorée.

Je souhaite, en conclusion, qu'une très large majorité se dégage en faveur de ce budget de la défense nationale. (*Applaudissements sur quelques travées, au centre, sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les dépenses militaires figurant aux articles 17 et 18, les crédits des budgets annexes des essences et des poudres figurant aux articles 20 et 21, ainsi que les articles 47, 48 et 49 qui sont joints à l'examen de ces divers crédits.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, je pense qu'il conviendrait de réserver les articles 17 et 18 jusqu'à l'examen de l'amendement n° 82 rectifié bis, dont l'adoption aurait pour effet de modifier le montant des crédits.

Article additionnel.

M. le président. Je suis saisi en effet d'un amendement n° 82 rectifié bis, présenté par MM. Poudonson et Palmero, qui tend, après l'article 18, à insérer un article additionnel 18 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Sur les crédits ouverts à l'article 17-II et sur les autorisations de programme ouvertes à l'article 18, les montants respectifs de 22.515.990 francs et 6.250.000 francs sont supprimés.

« Avant le 30 juin 1972, le Gouvernement devra faire un rapport sur le fonctionnement, la réorganisation et le recrutement du service de documentation extérieure et de contre-espionnage à une commission du Parlement comprenant : les présidents des commissions des finances et les rapporteurs généraux de deux assemblées, les présidents des commissions de la défense nationale et des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, quatre députés et deux sénateurs désignés par les mêmes commissions des deux assemblées.

« Ces parlementaires exerceront leur mission dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 84, présenté par MM. Guyot, Duclos, Boucheny, Namy, Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté et tendant, dans le troisième alinéa du texte précédent, après les mots : « le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa :

« ... des députés et des sénateurs désignés par les mêmes commissions assurant une représentation de tous les groupes politiques dans le Parlement. »

La parole est à M. Palmero pour défendre l'amendement.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de l'union centriste estime que le Sénat doit prendre ses responsabilités au moment précis où on lui demande de voter les crédits des articles 17 et 18. L'amendement que nous proposons lui en donne le moyen.

Si l'affaire du S. D. E. C. E. avait été connue au moment où l'Assemblée nationale a voté ce budget, nul doute qu'un de nos éminents collègues, qui fut ministre de la défense nationale, aurait proposé la suppression d'un service qu'il juge incompatible avec l'ordre républicain ; plusieurs orateurs l'ont rappelé aujourd'hui.

Nous n'irons pas aussi loin car nous voulons aider effectivement le Gouvernement par des propositions constructives. Nous sommes convaincus que la France, comme tous les pays, a besoin d'un tel service pour se protéger, surtout que, contrairement à d'autres nations, elle ne situe pas ses informateurs dans le personnel diplomatique.

Il n'en demeure pas moins qu'après l'affaire Ben Barka et l'actuel trafic de drogue nos services secrets n'ont vraiment plus rien de secret. On se prend à envier l'*Intelligence service* dont personne ne connaît l'adresse.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je vous la fournirai ! (*Rires.*)

M. Francis Palmero. J'en serais très heureux...

Nous sommes également convaincus, comme vous, monsieur le ministre — et nous tenons à l'affirmer — que la grande majorité des fonctionnaires et agents du S. D. E. C. E., à commencer par leur directeur, placent l'intérêt national au-dessus de tout et s'exposent souvent physiquement pour le faire prévaloir.

Par conséquent, c'est d'abord pour eux, pour restituer toute sa noblesse à leur mission, pour qu'ils ne soient plus atteints par le discrédit jeté sur leur service par quelques dévoyés que nous demandons une réorganisation profonde et totale.

Il est tout de même aberrant de constater que les efforts méritoires accomplis par notre police nationale dans la lutte contre la drogue sous la direction du ministre de l'intérieur, de même que les propositions du Président de la République pour renforcer cette lutte par une concertation mondiale se trouvent ridiculisés par un trafic ignoble organisé sous le couvert d'un service officiel.

Certains ont prétendu qu'à travers le monde certains services secrets trouvent leurs subsides dans un tel trafic. Est-ce donc par insuffisance de ce budget que certains agents se sont compromis ?

Le rapporteur de la commission des finances faisait allusion, ce matin, à la politisation du service. Mais n'est-ce pas précisément pour l'éviter qu'en 1966 l'autorité du ministre de la défense nationale a été substituée à celle du Premier ministre ? Il semble qu'en cinq ans la réforme n'ait pu être achevée. Et pourtant, il devrait s'agir, au premier chef, d'un véritable service militaire qualifié et éprouvé.

Nous demandons que l'on revienne à la définition réelle et indispensable des activités du S. D. E. C. E. qui n'est pas et ne doit pas être un service de police intérieure — vous avez bien voulu le déclarer aujourd'hui, monsieur le ministre — mais un service dont les moyens d'action doivent être, au contraire déployés à l'échelle du monde selon des objectifs précisément définis.

A cet égard, l'article 13 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 prescrit que l'orientation et la coordination des services de documentation et de renseignements sont assurées par un comité interministériel du renseignement placé sous l'autorité du Premier ministre.

Nous aimerions savoir si ce comité se réunit régulièrement et s'il est tenu informé des développements de cette triste affaire et, surtout, s'il en a tiré, comme nous-mêmes, quelques conclusions.

C'est pourquoi, par notre amendement qui supprime la moitié des crédits de fonctionnement de l'exercice 1972, nous accordons un délai de six mois au Gouvernement pour préparer la réorganisation des services de documentation et de renseignements. Au terme de ce délai, le 30 juin 1972, le Parlement exercera son légitime contrôle et les crédits nécessaires seront alors débloqués. C'est dire combien nous faisons confiance au Gouvernement et à vous particulièrement, monsieur le ministre, pour entreprendre cette indispensable réforme qui redonnera à la France toutes les chances de sa défense nationale et de sa sécurité.

La commission des affaires étrangères a bien voulu cet après-midi, à une large majorité, approuver cet amendement que j'ai l'honneur maintenant de soumettre au Sénat. (*Applaudissements sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot pour défendre le sous-amendement n° 84.

M. Raymond Guyot. L'amendement proposé par MM. Poudonson et Palmero prévoit la présence de quatre députés et de deux sénateurs au sein de la commission. Notre amendement a pour but de faire respecter les usages en vigueur dans notre assemblée quant à la représentation de tous les groupes politiques du Parlement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances a examiné très attentivement l'amendement n° 82 rectifié, mais elle n'a pas connu l'amendement n° 82 rectifié bis qui contient quelques mots différents.

La commission s'est donc prononcée sur l'amendement n° 82 rectifié. Elle a poussé le scrupule jusqu'à étudier dans le détail même le ratelier auquel le Gouvernement a l'habitude de suspendre ses arkebuses. Elle a poussé le souci de la clarté jusqu'à procéder à un vote par division.

Sur le premier paragraphe qui supprimait des crédits d'un montant respectif de 22.515.990 francs sur les autorisations de programme et de 6.250.000 francs sur les crédits de paiement, la commission a émis un avis défavorable. La deuxième partie de l'amendement n'a pas non plus obtenu son adhésion et elle a également émis à son sujet un avis défavorable. Quant au sous-amendement n° 84 qui lui était accroché, il ne pouvait faire l'objet d'un avis favorable de la commission des finances qui s'était prononcée pour le rejet de l'amendement.

Nous sommes maintenant saisis d'un amendement n° 82 rectifié bis, qui modifie le texte initial de l'amendement n° 82 rectifié. Je ne peux pas donner le sentiment de la commission sur ce nouveau texte, pas plus que sur le sous-amendement présenté par M. Guyot, qui tend à le modifier.

Telles sont, mes chers collègues, les précisions que je tenais à fournir au moment où le Sénat va se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, M. Palmero ne m'a pas compris ou je me suis fort mal expliqué.

En premier lieu, le rattachement du service au ministère des armées en 1966 et, par la force des choses, au ministère d'Etat chargé de la défense nationale en 1969, a effectivement correspondu à une réorganisation. Je tiens à souligner, une fois de plus, que les instructions qui ont été données dès mon arrivée au ministère et entérinées par les autorités supérieures, ne peuvent prêter à aucun doute.

Les missions et les responsabilités du service de documentation extérieure et de contre-espionnage se situent à l'extérieur ou à l'égard d'interventions venant de l'extérieur. Aucune espèce d'immixtion dans les problèmes de politique intérieure n'est autorisée. Pour mettre les points sur les « i », je dirai que si certaines des mutations qui ont été notées et que j'ai rappelées ont eu, au cours de ces derniers mois, un certain retentissement à l'intérieur du service, c'était en raison de la non-exécution de ces instructions, inexécution qui date, d'ailleurs, de quelques années, avant mon arrivée au ministère d'Etat, mais que j'ai sanctionnée.

Dès lors la réorganisation est en cours et je me plais à répéter ce que j'ai dit : c'est justement parce qu'elle est en cours et que depuis quelque temps elle a lésé certaines personnes que l'occasion a été donnée à quelques-uns, qui pouvaient se plaindre à tort ou à raison de ces mesures, de déballer sur la place publique quelques prétendus règlements de compte qui n'avaient rien à faire avec la triste affaire judiciaire que vous connaissez.

Quant au comité interministériel de renseignements, je puis dire à M. le sénateur Palmero que les collaborateurs des ministres intéressés se réunissent régulièrement et que ce comité interministériel de renseignements n'a pas d'autre objet que de fixer des lignes d'action : en aucun cas il ne peut être évoqué devant ce comité composé, soit de ministres, soit de fonctionnaires, des questions qui relèvent de chaque service et qui ne peuvent être traitées en dehors du silence du cabinet du seul ministre responsable.

Je puis dire à M. Palmero que je suis si sensible à ces problèmes — j'en ai dit un mot tout à l'heure — qu'avec l'accord naturellement du Président de la République, c'est le conseil de défense lui-même qui siège autour de lui qui a évoqué ces grands problèmes d'orientation et par conséquent a fixé les limites des responsabilités des services.

Ma seconde remarque adressée à M. Palmero vient rejoindre celle de M. Coudé du Foresto, en ce sens que votre conclusion, monsieur le sénateur, ne peut pas être acceptée. C'est pour cette raison d'ailleurs, si j'ai bien compris, que l'amendement a subi une modification de rédaction. Vous n'avez pas la possibilité de dire : je ne vote pas ces crédits aujourd'hui, mais je les voterai au mois de juin. Ou vous acceptez les crédits ou vous les supprimez. Voilà la raison de la modification de l'amendement, car dans sa première rédaction, il ne pouvait pas être accepté par l'assemblée.

Ma troisième réflexion, après ces observations sur le fond, porte sur la forme. Je rappelle à l'assemblée — ce n'est pas la première fois qu'on le lui dit — que les commissions mixtes sont limitativement énumérées par la Constitution et la loi organique.

L'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées précise que les commissions d'enquête et de contrôle ne peuvent être créées qu'au sein de chaque assemblée. Dans ces conditions, les dispositions du deuxième paragraphe de l'amendement ne peuvent donner lieu à un vote. Elles ne sont point recevables.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je suis le premier à comprendre l'émotion que peut provoquer chez certains d'entre vous le sentiment qu'un service d'une importance considérable puisse mal fonctionner. Mais encore une fois, il n'a pas été répondu à ce que j'ai dit tout à l'heure.

J'ai dit tout à l'heure que le trafiquant qui est à l'origine de cette affaire a été brièvement un collaborateur et qu'il a été, j'ose dire le mot, chassé en 1969. Il n'a pas non plus été démenti que les accusations qu'il a portées ont été motivées par une disposition de la loi américaine qui permet d'avoir l'indulgence du jury quand on accuse, j'oserai dire, n'importe qui et que depuis lors le juge d'instruction français ne peut avoir les moyens de vérifier la validité de ces accusations. Il n'a pas été démenti non plus que le deuxième personnage auquel on a fait allusion n'a jamais appartenu au service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Je vous demande de me faire l'honneur de me croire quand je vous dis qu'un certain nombre de déclarations, un certain

nombre d'agitations, voire un certain nombre d'articles ont été provoqués par les conséquences des réformes qui ont été entreprises.

Comme il se doit toute réforme entreprise se traduit par des mesures touchant le personnel, des mesures qui peuvent être justifiées, qui parfois le sont moins, mais qui marquent la volonté de mettre fin à certains cloisonnements, à certains esprits de clan, peut-être à des volontés de sortir des limites qui sont celles du service.

Dès lors que voulez-vous que je fasse ? Je l'ai proposé : je suis prêt à venir devant la commission de la défense nationale pour expliquer les grandes lignes de l'organisation du service ; je suis même prêt à indiquer les missions générales du service ; ce n'est pas du domaine du secret.

Mais devant une commission, notamment devant une commission d'enquête, fût-elle recevable parce que créée selon les dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958, que voulez-vous que je dise ou que quelqu'un dise ?

Vous avez évoqué cet aspect des choses, monsieur Palmero : à l'intérieur de ce service il y a des hommes qui, non point chaque jour de leur vie, mais le cas échéant fréquemment, risquent leur vie. Ce service a d'autre part à connaître d'affaires très graves, vous le savez, qui se rapportent à la lutte contre les infiltrations venant de l'extérieur. Et pour lutter contre des infiltrations venant de l'extérieur, il faut non seulement beaucoup de dévouement et parfois beaucoup de sacrifice, mais il faut aussi avoir un comportement qui n'est pas toujours celui du Français moyen.

Vais-je en parler ? Vais-je ouvrir les dossiers ? En aucune façon. Je préfère vous dire tout de suite que je resterai silencieux et que quiconque ayant le sens de l'Etat, je dirais même le sens du respect que l'on doit à certains agents, ne pourrait que rester silencieux.

Dès lors, qu'attendez-vous de moi ? Que je vienne — je suis prêt à le faire — devant la commission compétente, expliquer les grandes règles de ce service ? Je peux même expliquer les grandes lignes de son travail, puisque cela ne touche en aucune façon, ni à la défense nationale, ni à la vie des individus. Ne m'en demandez pas plus.

Prenez en considération ce que je vous ai dit, c'est-à-dire la vanité de toute cette affaire en ce qui concerne le service mais non en ce qui concerne le trafic de drogue.

Je voudrais simplement ajouter — cela n'a pas encore été dit, mais c'est peut-être l'explication d'une certaine gêne, qui n'est pas nôtre — qu'il existe un accord pour la répression en commun du trafic de la drogue entre les Etats-Unis et la France. Or, par suite d'erreurs administratives, c'est de l'autre côté de l'Atlantique que l'on n'a pas appliqué cet accord. De ce fait, une certaine efficacité dans la poursuite s'est trouvée arrêtée, en tout cas freinée — nous n'y sommes pour rien — dans des conditions totalement étrangères au fonctionnement du service.

Je me résume. L'amendement qui vous est soumis, au moins en ce qui concerne son second paragraphe, est irrecevable. Il est légitime que vous m'ayez posé des questions. Je considère comme tout à fait naturel d'aller au-delà des réponses que j'ai faites devant une commission, qui est la commission normale chargée par vous des attributions de la défense nationale. Après ces explications, je demande aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer. S'ils le maintiennent, j'invite le Sénat à le repousser et, ensuite, à approuver le budget. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

M. le président. L'amendement est-il retiré, monsieur Poudonson ?

M. Roger Poudonson. Non, monsieur le président. Nous comprenons fort bien la plupart des arguments avancés par M. le ministre d'Etat. S'il ne s'agissait que d'un correspondant épisodique — et je vous crois, monsieur le ministre d'Etat — licencié depuis longtemps — je vous crois encore — devenu trafiquant de drogue, bien entendu le Sénat n'aurait pas jugé bon de passer tant de temps sur cette affaire — moi en tout cas — et mes collègues n'auraient pas pris la peine de rédiger cet amendement.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, les déclarations d'un de vos anciens collègues sont tout de même autrement engageantes et autrement graves et c'est précisément à cause de ces déclarations que nous nous interrogeons avec vous.

Nous comprenons parfaitement que votre parole — nous ne sommes pas dans un prétoire et il ne s'agit pas de n'importe quel problème — ne soit pas totalement libre, même devant une assemblée parlementaire. Nous comprenons très bien que vous n'ayez pas à ouvrir ici certains dossiers. Si vous le faisiez, nous serions d'ailleurs les premiers à vous le reprocher.

Trois solutions s'offraient à nous pour tenter d'y voir clair et d'aider le Gouvernement à mettre de l'ordre dans un service

dont il semble au Parlement qu'il ait bien besoin d'être remis en ordre. Vous nous dites que la réorganisation de ce service est en cours. Nous sommes donc très proches l'un de l'autre.

La première solution consistait à demander la création d'une commission d'enquête. Vous nous avez dit que vous resteriez muet devant une telle commission d'enquête. Nous avons donc écarté cette solution, comprenant bien que, devant une telle commission, vous ne puissiez dire ce qu'il est important qu'au moins un certain nombre de membres du Parlement sachent.

La deuxième solution envisageait votre comparaison devant la commission de la défense. Vous vous prêtez habituellement fort obligeamment et fort complètement à ce genre d'exercice, je me plais à le reconnaître. Mais, là encore, votre parole tout en étant plus libre ne l'aurait pas été totalement.

Alors, il fallait imaginer un mécanisme — c'est la troisième solution — non pour vous contraindre, mais pour vous aider. Ce mécanisme consiste à vous donner des crédits pour six mois et à vous demander, dans ce délai, de venir devant une commission, ou plutôt devant une représentation parlementaire — l'expression serait meilleure — apporter un peu plus de clarté. Si la représentation parlementaire que nous proposons dans notre amendement vous semble trop large, nous sommes prêts à la réduire aux présidents des deux commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat. Après vous avoir entendu sur la réorganisation du S. D. E. C. E. — et à eux vous pourrez en dire beaucoup plus — ils viendront, dans six mois, nous apporter leur caution et nous dire qu'effectivement le service est réorganisé.

Voilà l'esprit de notre amendement. Je vous en prie, ne vous réfugiez pas derrière le « juridisme ». Le mécanisme que nous avons prévu a été calqué sur quelque chose qui existe. Nous l'avons repris de la loi de 1964 instituant un contrôle parlementaire sur l'O. R. T. F.

Vous nous dites que la seconde partie de notre amendement n'est pas recevable. Or, ce qui était vrai en 1964 doit l'être encore aujourd'hui.

Pour conclure, je voudrais vous inviter à rêver, monsieur le ministre d'Etat. Le rêve auquel je vous convie pourrait ne pas vous déplaire puisqu'il va vous rajeunir de treize ou quinze ans.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Si c'était vrai !

M. Roger Poudonson. A une époque où je n'étais d'ailleurs pas là, siégeait un sénateur du nom de Michel Debré. Je vois à la tribune ou au banc du Gouvernement n'importe quel ministre de la défense nationale que nous avons pu connaître.

M. Jean Lecanuef. Billotte ! (Rires.)

M. Roger Poudonson. Billotte par exemple. Je vous donne à penser, mes chers collègues, la réaction du sénateur Debré ! Bien sûr, je ne peux pas parler pour lui, mais nous avons trop le souvenir de ses réactions, de sa passion du service de l'Etat et des choses propres pour ne pas imaginer que sa colère eût éclaté autrement que dans un courrier du lendemain. C'est tout de suite que se serait manifestée sa colère devant certaines difficultés et certains problèmes.

Alors, monsieur le ministre, je vous demande de nous comprendre. Nous ne sommes pas des concierges intéressés par les ragots. Nous sommes des parlementaires soucieux d'exercer le mandat et la mission qui leur ont été confiés par leurs électeurs.

Nous ne sommes pas des enfants de chœur (sourires), en dépit de la réputation qui nous est souvent faite. C'est pourquoi nous savons bien que vous ne pourrez parler de ces choses que devant un comité aussi restreint que possible, mais représentatif de nos assemblées.

Nous irons aussi loin que vous le voudrez dans la réduction du nombre des membres de cette représentation à partir du moment où vous en admettez le principe. Mais je vous demande de faire l'effort de venir à la rencontre du désir du Sénat qui est aussi celui, j'en suis sûr, du Parlement tout entier.

Cela étant, je me rallie volontiers à la proposition de M. le rapporteur général et je souhaite qu'il soit procédé à un vote par division sur cet amendement, le premier vote portant sur le premier paragraphe et le second sur l'ensemble.

M. le président. Si j'ai bien compris, monsieur Poudonson, vous maintenez votre amendement ?

M. Roger Poudonson. Vous avez parfaitement compris, monsieur le président.

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés si je vous

indique que le groupe U. D. R. votera à l'unanimité contre l'amendement qui nous est soumis, je dois le dire, avec une certaine légèreté.

S'il est démontré que des fautes ont pu être commises par certains éléments du S. D. E. C. E., nous serons les premiers, croyez-le, à réagir et à agir auprès du Gouvernement pour que des sanctions très sévères interviennent dans les moindres délais. (Exclamations sur les travées communistes.)

Cela dit, nous ne pouvons pour autant admettre qu'au nom d'un contrôle parlementaire, qui se justifierait pleinement s'il s'agissait d'un autre directeur des armées, on arrive, inévitablement poussés par une curiosité malsaine, à dépouiller notre service de contre-espionnage d'un secret qui lui est absolument nécessaire pour rester efficace, et surtout pour protéger, comme il convient, la sécurité, voire la vie de ses agents.

Je ne crois absolument pas, en effet, qu'une commission de contrôle de plus de dix membres, composée en majorité d'opposant comme cela nous est proposé par l'amendement, puisse garantir le caractère rigoureusement confidentiel de ses délibérations.

M. Georges Cogniot. N'insultez par l'opposition !

M. Maurice Bayrou. Aucun parlement du monde, ni à l'Est ni à l'Ouest, ne s'est jamais montré d'une curiosité aussi grande en pareille matière.

M. Hector Viron. Sauf en France !

M. Maurice Bayrou. En fait, si l'on n'y prenait garde, c'est l'existence même du service secret de la France qui serait mise en cause par cette orientation.

C'est pour cette raison que mes amis et moi-même, unanimement guidés par l'intérêt national, nous voterons contre le texte qui nous est soumis. (Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.)

M. le président. L'un des auteurs de l'amendement et la commission des finances souhaitent un vote par division. Nous allons y procéder.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances n'a pas dit qu'elle souhaitait un vote par division. Elle a simplement donné son avis en se prononçant, par division, sur l'amendement. C'est tout à fait différent.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je rappelle à MM. Palmero et Poudonson que si leur amendement était adopté par le Parlement, un certain nombre de fonctionnaires ne seraient pas rémunérés.

M. Roger Poudonson. Pendant six mois !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Ce n'est pas possible. Aucun système de blocage n'est prévu ni par la Constitution, ni par la loi organique. Il ne faut pas se dissimuler la vérité. D'ailleurs, l'amendement est très clair : il tend à supprimer un certain volume de crédits et, par conséquent, à supprimer les traitements de fonctionnaires. Vous avez le droit de le faire, mais il faut que vous connaissiez les conséquences de votre décision. Même si, au bout de six mois, je devais venir vous apporter quelque chose, je ne sais d'ailleurs pas quoi, pendant ce temps les fonctionnaires en question ne seraient pas payés.

Quant au second paragraphe de l'amendement, il demeure irrecevable. Je vous répète ce que je vous ai déjà dit. Tout d'abord, il n'y a eu, dans aucun service, autant de mesures à caractère individuel depuis quelques mois. C'est justement parce que ces mesures ont été prises que certains ont saisi cette mauvaise occasion pour faire un mauvais procès. Ne tombez pas dans le piège !

Ensuite, je dirai devant la commission de la défense ce que je peux dire, mais je ne pourrai rien dire de plus devant quiconque. C'est pour cette raison que le second paragraphe de l'amendement, de quelque manière qu'il soit rédigé, me paraît irrecevable.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, il y a longtemps que j'ai demandé la parole ; mais vous regardez toujours à droite, ce qui est d'ailleurs normal pour vous. (Exclamations sur les travées de l'union des démocrates pour la République.)

Monsieur Bayrou, ne vous énervez pas. Nous n'avons pas l'intention, ce soir, de nous emporter, d'autant moins que M. le ministre reste calme.

M. Poudonson avait raison de rappeler l'époque où M. Debré siégeait parmi nous et où nous l'entendions, avec une colère contenue ou quelquefois explosive, protester contre les excès ou les erreurs commis par la IV^e République.

M. Maurice Bayrou. Le connaissant bien, nous savons qu'il n'aurait jamais déposé un tel amendement !

M. Antoine Courrière. Je m'adresse au ministre, monsieur Bayrou, et pas à vous !

M. Georges Cogniot. Vous n'êtes pas encore ministre, monsieur Bayrou.

M. Antoine Courrière. Nous l'avons entendu si souvent, et dans des conditions si violentes, protester contre les mauvaises intentions qu'il prêtait à la IV^e République que nous pouvons bien maintenant reconnaître qu'il s'est calmé. Il reconnaîtra, de son côté, que je me suis calmé moi aussi. (*Rires.*) C'est peut-être parce que nous avons l'un et l'autre vieilli !

Il n'en reste pas moins que je ne prendrai pas le ton de procureur qu'il a pris si souvent autrefois. L'affaire cependant est grave, très grave et elle doit être traitée dans des conditions telles que nous puissions, les uns et les autres, à la fois le Gouvernement et le Parlement, retirer de ce débat les fruits indispensables pour que les services secrets de l'Etat restent ce qu'ils doivent être.

Il n'est pas question de procéder à un déballage sur la place publique, mais vous admettez avec moi que cette avalanche de scandales qui déferle sur le pays et les difficultés que connaît à l'heure actuelle le service de documentation ont de quoi nous surprendre.

On nous dit qu'il s'agit d'un agent qui était autrefois plus ou moins stipendié par le service, qui n'était qu'un correspondant plus ou moins honorable et qui s'est fait prendre dans une affaire de trafic de drogue ; c'est peut-être vrai. Il a accusé un colonel, lequel s'est dit accusé par un autre ; un autre colonel est effectivement venu accabler ses anciens collègues. On ne sait pas comment s'appellent ces colonels, on ne connaît ni leurs noms exacts, ni leurs grades véritables d'ailleurs. C'est cela qui est grave.

Nous n'avons pas l'intention, ici, de nous livrer à une enquête qui nous permettrait de connaître la situation de chacune des personnes en cause. Mais il y a eu, dans les journaux qu'a cités tout à l'heure mon ami M. Dominique Pado, un déballage tel qu'il n'est pas possible que l'opinion ne s'émeuve pas et qu'une assemblée comme la nôtre ne tente pas d'obtenir des explications de la part du Gouvernement.

M. le ministre nous explique qu'il ne peut en dire plus ; c'est peut-être exact. J'admets que dans l'état actuel des choses il ne puisse nous dire ce qui s'est passé. Mais dans quelque temps, dans deux ou trois mois, lorsque l'on aura fait une enquête plus approfondie, peut-être pourra-t-il nous fournir des renseignements précis.

C'est la raison pour laquelle nous voterons l'amendement déposé par notre collègue M. Poudonson, bien que nous ne soyons pas très sûrs de la recevabilité du deuxième paragraphe. Mais nous avons la conviction que si M. le ministre ne se bat pas avec la fermeté qu'il sait mettre quelquefois dans ses actions, c'est parce qu'il a la certitude que, lorsque cette affaire viendra devant la commission paritaire, ce texte sera rejeté.

Seulement, je vous signale, au nom de mon groupe, que je demande une commission non pas d'enquête, mais de contrôle, qui pourrait obtenir du Gouvernement des explications sur les modifications apportées au service, ainsi qu'on nous l'a laissé entendre tout à l'heure. Cette commission de contrôle pourrait être créée avant la fin de l'année et, pendant les quatre mois qui viennent, dans le secret, bien entendu, qui est imposé en pareille circonstance, obtenir tous les renseignements nécessaires.

Si M. le ministre a des renseignements nouveaux à nous fournir, il nous en fera part. S'il n'en a pas, il nous le dira, et nous en tirerons les conclusions logiques.

Nous allons donc voter le texte de l'amendement et nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Monsieur Courrière, je me suis senti particulièrement visé par vos propos, au double titre de président de séance et d'ancien colonel. (*Sourires.*) Je ne vous en veux pas pour autant.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je vais consulter le Sénat par division.

Je mets d'abord aux voix le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 82 rectifié *bis*, alinéa repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant respectivement du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès et du groupe de l'union des démocrates pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18.

Nombre des votants	276
Nombre des suffrages exprimés	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.	137
Pour l'adoption	153
Contre	119

Le Sénat a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix le deuxième alinéa de l'amendement n° 82 rectifié *bis*, jusques et y compris les mots : « ... et des forces armées du Sénat », après lesquels s'insère le membre de phrase proposé par le sous-amendement de M. Guyot.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Pour le bon ordre des choses, je rappelle que ce paragraphe est irrecevable et, d'ailleurs, personne n'a dit le contraire,...

M. Roger Poudonson. Vous n'avez pas dit pourquoi !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. ...en vertu de l'article 6 de l'ordonnance de novembre 1958. Cet article est très clair. Les commissions mixtes sont limitativement énumérées par la Constitution. Il est indiqué d'une manière indubitable que les assemblées ne peuvent former que des commissions issues d'elles-mêmes et non point des commissions mixtes.

Par conséquent, toutes les propositions qui ont été émises ont un caractère d'irrecevabilité qui n'est pas contestable. Cela dit, au point où nous en sommes, nous aurons l'occasion d'en reparler lors de la navette.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur le fond, mais je suis bien obligé de constater que, sur la forme, les dispositions proposées sont en contradiction avec l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 qui vient d'être invoqué par le Gouvernement, car, effectivement, le terme : « une commission du Parlement » ne me paraît pas compatible avec l'article 6 de l'ordonnance précitée.

M. Roger Poudonson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Je propose alors de modifier le texte de l'amendement et de remplacer les mots : « commission du Parlement », par les mots : « représentation du Parlement ».

Plusieurs sénateurs. C'est la même chose. On joue sur les mots.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je ne vous infligerai pas la lecture de l'article 6.

Je note simplement que « les commissions de contrôle sont formées pour examiner la gestion administrative, financière ou technique de services publics ou d'entreprises nationales, en vue d'informer l'assemblée qui les a créées du résultat de leur examen ».

Cela correspond à votre désir, mais je lis également que « les commissions d'enquête et les commissions de contrôle ont un caractère temporaire. Leur mission prend fin par le dépôt de leur rapport... ».

Et plus loin : « Elles ne peuvent être reconstituées avec le même objet avant l'expiration d'un délai de douze mois... »

Enfin : « L'assemblée intéressée peut seule, sur proposition de son président ou de la commission, décider par un vote spécial la publication de tout ou partie du rapport... »

Effectivement, il n'y a pas le terme « parlement » dans cet article. Sans que j'aie pu réunir la commission, il me semble

que toute commission mixte autre que celle prévue par la Constitution est interdite. L'amendement est donc bien irrecevable dans la forme.

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, si je prends la parole, c'est parce que j'ai eu l'honneur de présider la réunion de la commission des finances qui a eu à connaître précisément de l'amendement n° 82 rectifié, et non pas de l'amendement n° 82 rectifié bis.

M. le président. Le seul amendement en discussion est l'amendement n° 82 rectifié bis.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, il me semble que les auteurs de l'amendement ont demandé la modification de leur amendement n° 82 rectifié bis, pour remplacer le mot « commission » par les mots « représentation du Parlement ».

Je suis bien obligé de dire, pour qu'on sache bien de quoi il s'agit, que lorsque j'ai eu l'honneur de présider cette séance de la commission des finances, l'amendement n° 82 rectifié comportait précisément les termes « représentation du Parlement ». La commission des finances, à une majorité importante, a voté contre cet amendement.

Alors, si on en revient maintenant à ce texte, j'estime qu'il n'y a pas de doute possible : la commission des finances s'est manifestée et a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis actuel de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Voyez-vous, monsieur le président, j'aime bien la clarté, même à cette heure tardive.

Sur l'amendement n° 92 rectifié, en son second paragraphe, la commission a bien émis un vote défavorable. Mais, depuis, le Gouvernement a invoqué l'article 6 de l'ordonnance de novembre 1958. C'est en application de cet article que j'ai reconnu l'irrecevabilité de l'amendement qu'au surplus la commission des finances avait repoussé en sa seconde partie.

Je ne cherche pas à savoir si la majorité était importante ou non ; cela ne regarde que la commission. Mais en ce qui concerne l'article 6 qui a été invoqué par M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, je ne vois qu'un précédent, c'est celui de l'article 8 du statut de l'O. R. T. F. avec cette différence qu'il s'agit là d'un organisme permanent.

J'avoue que je suis très embarrassé. Il reste cependant que même s'il n'y avait pas l'article 6 invoqué par le Gouvernement — dont résulte l'irrecevabilité de l'amendement, je le dis franchement — il resterait l'avis défavorable de la commission.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. Je serai très bref, monsieur le président. Je viens d'assister avec intérêt à un échange de vues entre le président de séance de la commission des finances et le rapporteur général de la même commission qui, chacun, ont fait leur exégèse.

Vous trouverez naturel que je donne le point de vue de la commission des affaires étrangères, des forces armées et de la défense. Si je ne méconnais pas, en effet, la compétence de la commission des finances en pareille matière, s'agissant d'un problème comme celui du service qui nous préoccupe actuellement, je crois que la compétence de la commission que je préside a aussi sa valeur.

M. le président. Je vous demande pardon, monsieur Lecanuet, mais nous discutons actuellement de la recevabilité de l'amendement.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. C'est justement l'objet de mon propos.

La commission que je préside a examiné le litige qui fait actuellement l'objet de nos débats. A une importante majorité, nous avons estimé qu'il y avait là un problème de fond et qu'il ne fallait pas se réfugier derrière le juridisme. On peut, en effet, discuter de la recevabilité — le seul fait qu'on en discute prouve d'ailleurs que des interprétations diverses sont possibles — mais ce qu'a voulu la commission des affaires étrangères, des forces armées et de la défense, c'est mettre en œuvre une procédure qui permettra à des hommes responsables, présidents de commissions, rapporteurs généraux accompagnés de deux sénateurs et de quatre députés, d'entendre les explications sur une réorganisation du service qui n'est pas achevée, puisque M. le ministre d'Etat lui-même, avec sa loyauté habituelle, a déclaré tout à l'heure qu'elle était en cours. Le service va donc continuer

à être doté des crédits nécessaires ; le Gouvernement pourra assurer, par toutes les procédures dont il dispose, la continuation de ce service.

Ce que nous voulons, nous, c'est obtenir dans un délai raisonnable, celui du premier semestre de l'année prochaine, toutes les indications que pourra recueillir ce collège étroit de personnalités ayant la confiance des deux assemblées.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Debré, ministre d'Etat. Je tiens simplement à rectifier un point de fond : il est clair que si l'amendement était adopté par l'Assemblée nationale, ce que je m'efforcerais d'éviter, les fonctionnaires ne seraient pas payés. Dites-vous bien que l'amendement a cette conséquence que le 1^{er} janvier les fonctionnaires ne seront plus payés. Ne cherchez pas à fuir vos responsabilités, vous en aurez ainsi décidé. (*Protestations sur les travées socialistes et diverses travées à gauche.*)

Je tiens à répéter, pour que cela figure au compte rendu des débats, que si l'amendement est voté, les fonctionnaires cesseront d'être payés le 1^{er} janvier 1972.

Toutefois, comme je demanderai à l'Assemblée nationale de revenir à une notion plus saine du service de l'Etat, il est clair que la navette permettra de régler ce débat.

Vous avez fait appel à ma loyauté. Elle m'oblige à vous dire que je demanderai à l'Assemblée nationale de revenir sur votre vote car je voudrais éviter que le Parlement prenne une décision qui aboutisse à ce que ces fonctionnaires ne soient plus payés à compter du 1^{er} janvier 1972. (*Nouvelles protestations.*)

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. C'est inexact !

M. Michel Debré, ministre d'Etat. A moins, évidemment, que sur les fonds du Sénat vous n'opérez un déblocage (*Exclamations et rires.*) mais c'est une hypothèse que j'écarte.

En fait, le deuxième paragraphe de cet amendement est irrecevable en vertu de l'article 6 de l'ordonnance de 1958. Vous pouvez, bien sûr, le voter, mais sachez qu'il n'en est pas moins irrecevable. Et je suis sûr que l'Assemblée nationale ne vous suivra pas.

M. le président. Le Sénat est maintenant suffisamment éclairé. Je vais donc le consulter sur la recevabilité du deuxième alinéa de l'amendement n° 82 rectifié bis.

Au terme du paragraphe 4 de l'article 48 du règlement : « Dans les cas litigieux autres que ceux visés à l'article 45, la question de la recevabilité des amendements est soumise, avant leur discussion, à la décision du Sénat. »

Je consulte donc le Sénat...

M. Pierre Schiélé. Nous demandons un scrutin public.

M. le président. Vous demandez un scrutin public sur la recevabilité ou sur le fond de cet amendement ?

M. Pierre Schiélé. Sur le fond !

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. Conformément à l'article 48 du règlement, aucune explication de vote n'est admise sur la recevabilité. Je ne peux donc vous donner la parole, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Alors, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je ferai donc seulement un rappel au règlement, puisque je n'ai pas le droit d'expliquer mon vote. M. le président a eu d'ailleurs mille fois raison de me le rappeler.

M. le président. Je vous remercie de votre appréciation.

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues, de deux choses l'une : ou bien on se réfère à l'article 6 de l'ordonnance et il est impossible de créer une commission mixte, tout aussi impossible de créer une représentation parlementaire. Il en serait de même de tout groupe de travail mixte entre députés et sénateurs.

M. le président. Il ne s'agit pas là d'un rappel au règlement, monsieur Dailly. Vous intervenez sur le fond.

M. Etienne Dailly. Je vous demande quelques instants pour en venir précisément à mon rappel au règlement.

M. le président. Poursuivez, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. S'il s'agissait par contre, de la création d'une commission de contrôle ou d'enquête, il faudrait, en vertu de l'article 11 du règlement, le vote préalable par le

Sénat, d'une proposition de résolution rapportée par la commission compétente.

C'est tout ce que je voulais dire. Et je ne donnerai bien entendu pas la moindre indication sur mon vote dans ce scrutin de recevabilité, puisque je n'en ai pas le droit. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je vais consulter le Sénat sur la recevabilité du deuxième alinéa de l'amendement n° 82 rectifié bis.

M. Pierre Schiélé. Nous faisons porter notre demande de scrutin public sur ce vote.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 19 :

Nombre des votants	272
Nombre des suffrages exprimés	238
Majorité absolue des suffrages exprimés. 120	
Pour l'adoption	110
Contre	128

Le Sénat n'a pas adopté. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Le deuxième alinéa de l'amendement n° 82 rectifié bis est donc irrecevable. En conséquence, le sous-amendement n° 84 ainsi que le troisième alinéa de l'amendement n° 82 rectifié bis n'ont plus d'objet.

Cela dit, il conviendra que la commission des finances rectifie le montant des crédits figurant aux articles que je vais appeler, conformément à l'adoption de la première partie de l'amendement n° 82 rectifié bis.

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — I. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1972, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.812.985.635 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1972, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 1.364.573.326 francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole maintenant, mais c'est tout à l'heure que je désirais intervenir et, par conséquent, j'y renonce. (*Rires.*)

M. Maurice Bayrou. Belle sortie !

M. le président. La parole est à M. Yver, pour explication de vote.

M. Michel Yver. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'interviens en mon nom personnel et en celui d'un très grand nombre de collègues de mon groupe. Mon intervention sera brève, vous pouvez me faire confiance, tout au moins sur ce point particulier (*Sourires*), en reconnaissant qu'au cours de cette discussion budgétaire, je n'ai pas fait un usage abusif de la tribune.

Du débat qui vient de se dérouler, nous retenons que, pour 1972, le budget de la défense nationale se montera à 31.200 millions de francs, marquant ainsi une progression de 8,1 p. 100 par rapport au budget de 1971. Cette progression est inférieure à celle des dépenses civiles de l'Etat, qui est de 10,4 p. 100, ce qui signifie que la part des dépenses militaires continue de diminuer.

En 1968, elle représentait 3,98 p. 100 du produit national brut. Ce chiffre est passé à 3,58 p. 100 en 1969, à 3,39 p. 100 en 1970, à 3,26 p. 100 en 1971, pour arriver à 3,15 p. 100 pour le budget de 1972. A notre avis, cette proportion est d'ores et déjà trop faible, et elle ne peut être maintenue à l'avenir sans de graves conséquences.

Nous reconnaissons très volontiers que le ministère d'Etat chargé de la défense nationale a pris des mesures tendant à améliorer la gestion des crédits militaires, notamment en

établissant un budget des programmes permettant de serrer plus exactement l'emploi des crédits qui lui sont alloués.

Nous constatons également son souci de développer la déflation nécessaire de certains personnels civils et militaires, en même temps qu'un effort pour réhausser le niveau de la condition militaire, ainsi que l'ont montré les rapports que nous avons entendus.

Tout particulièrement, nous approuvons le maintien rigoureux de l'application du programme d'équipement de la force nucléaire stratégique, premier garant de l'indépendance nationale.

Cette force nucléaire stratégique, déjà opérationnelle en ce qui concerne les *Mirage IV* et la première unité de missiles sol-sol de haute Provence, va s'enrichir, dans quelques jours, d'un nouveau sous-marin nucléaire lance-engins. C'est en effet après-demain que sera lancé à Cherbourg *Le Foudroyant*, troisième unité de ce véritable fer de lance de la dissuasion française, qui doit encore, dans les années à venir, être suivi de la construction de deux bâtiments semblables.

Je suis heureux, à cette occasion, comme sénateur de la Manche, de rendre un hommage particulier à tous ceux qui, à tous les échelons de la hiérarchie : ingénieurs, ouvriers, personnels de l'arsenal, équipages, ont participé à la conception, à la construction, à l'armement et aux essais de ces bâtiments qui font honneur non seulement à notre marine nationale, mais à notre armée et à la nation tout entière.

En 1967, c'était le lancement du *Redoutable*, en présence du général de Gaulle ; l'an dernier, c'était celui du *Terrible*, en votre présence, monsieur le ministre d'Etat ; après-demain, ce sera le lancement du *Foudroyant*, en votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le Redoutable est opérationnel ; *Le Terrible* poursuit ses essais, tandis que le quatrième sous-marin, *L'Indomptable*, est en chantier et que le cinquième est à un niveau d'études déjà très avancé.

Nous approuvons également sans restriction la politique du Gouvernement en ce qui concerne le service militaire : après avoir fait l'objet des vœux de beaucoup, dont parmi les tout premiers des membres de notre commission des affaires étrangères et de la défense, le service d'un an accompli par l'ensemble des jeunes Français à un âge convenable, c'est-à-dire entre dix-neuf et vingt et un ans, est mis en place aussi rapidement que possible. Les sursis, créateurs d'inégalités de fait, ne subsistent plus que pour les jeunes gens bénéficiaires de l'ancien système, dont le nombre doit arriver prochainement à extinction.

Mais nous ne pouvons pas ne pas noter que, si les prescriptions de la troisième loi de programme sont observées quant au volume global des crédits de la tranche de 1971, ce n'est que grâce à l'artifice de transferts de crédits d'une section commune où, heureusement, des économies peuvent se faire cette année, au profit en particulier de la section des forces terrestres.

Cette procédure financière ne pourra pas se répéter au prochain budget et la loi de programme qui a été votée par le Parlement ne pourra plus être appliquée, car les hausses qu'elle prévoyait ont été dépassées par l'augmentation des prix.

Nous allons donc nous trouver devant l'obligation, ou de réduire sensiblement notre effort de défense, ou de réviser dès 1972 la loi de programme. C'est évidemment cette seconde solution que nous préconisons, suivant en cela M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, lui-même précédé par M. le Président de la République qui estimait, en avril dernier, devant le Conseil supérieur de la fonction militaire, que la quatrième loi de programme devrait relever de façon sensible les crédits consacrés à l'équipement et à l'armement de nos forces.

Telles sont les observations dont s'assortira notre vote en ce qui concerne le budget proprement dit. Nous voudrions les compléter en reprenant à notre compte les remarques qui nous ont été proposées par notre commission des affaires étrangères et de la défense en ce qui concerne l'état militaire et la volonté de défense de la France.

Dans l'optique actuelle de la défense, fondée sur la dissuasion, notre armée, comme l'ont dit avant nous M. le ministre d'Etat et nos rapporteurs, a maintenant pour tâche d'éviter la guerre et non plus de la faire, afin de la gagner, mais elle doit quand même rester entièrement capable de la faire, c'est-à-dire qu'elle doit garder intacte sa volonté de s'armer et sa capacité de combattre, sans plus pouvoir espérer, si j'ose dire, la récompense que serait pour les soldats le fait de pouvoir se battre. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Je vous ai laissé vous exprimer sans jamais vous interrompre, monsieur Courrière. Laissez-moi terminer !

Dans ces conditions, reste-t-il aussi facile qu'autrefois de faire comprendre à la France qu'elle continue d'avoir besoin de son armée, qu'elle continue aussi, dans une optique internationale où les risques de guerre semblent grandement réduits par l'effort de la dissuasion nucléaire, de devoir se sentir solidaire de ceux qui ont la charge de la défendre ?

Mieux encore, plus que jamais, elle doit comprendre que cette armée, équipée de façon complète, tant en ce qui concerne le « nucléaire » que pour ce qui est du « conventionnel », tire sa force de la dissuasion et contribue ainsi au maintien de la paix, dans la mesure où elle sait qu'elle exprime et qu'elle matérialise l'esprit de défense de l'ensemble de la nation.

Nous savons, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez totalement ce souci de maintenir et de consolider l'esprit de défense, expression de l'esprit civique. Nous sommes décidés à appuyer votre effort, comme nous sommes prêts à appuyer tout effort financier que fera le Gouvernement pour augmenter à l'avenir les moyens matériels mis au service de la défense nationale.

C'est dans cet esprit, messieurs les ministres, qu'un grand nombre de mes amis et moi-même nous vous apporterons notre appui en approuvant le budget militaire de 1972. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 17.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 20 :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	268
Majorité absolue des suffrages exprimés..	135
Pour l'adoption.....	176
Contre	92

Le sénat a adopté.

M. Maurice Bayrou. Avec mes regrets, monsieur Schiélé ! (*Sourires.*)

M. Pierre Schiélé. Merci !

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé de la défense nationale, pour 1972, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 18.273.300.000 francs et à 4.584.779.000 francs, applicables au titre V « Equipement ». — (*Adopté.*)

Je rappelle au Sénat qu'à la suite du vote intervenu tout à l'heure sur une partie de l'article additionnel 18 bis, il y a lieu de procéder à un ajustement des montants de crédits.

La commission des finances est-elle en mesure de procéder immédiatement à ce travail de coordination ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Oui, monsieur le président. Compte tenu du vote intervenu sur l'amendement n° 82 rectifié bis, dont l'adoption n'a été que partielle, il n'y a pas lieu de conserver un article additionnel. Il est plus logique de modifier les chiffres des articles 17 et 18 qui deviennent respectivement pour l'article 17 (§ II), 1.342.057.336 francs, et pour l'article 18, 18.267.050.000 francs en autorisations de programme.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

Nous allons examiner les crédits des budgets annexes des essences et des poudres figurant aux articles 20 et 21.

Je donne lecture des crédits du service des essences :

Article 21.

« Autorisations de programme, 34.400.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. « Crédits de paiement, 71.467.665 francs. » — (*Adopté.*)

Article 20.

M. le président. « Services votés, 640.804.213 francs. » — (*Adopté.*)

Je donne lecture des crédits du service des poudres :

Article 21.

M. le président. « Autorisations de programme, 141.400.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. « Crédits de paiement, moins 922.744 francs » — (*Adopté.*)

Article 20.

M. le président. « Services votés, 536.161.545 francs. » — (*Adopté.*)

Articles 47 à 49.

M. le président. « Art. 47. — I. — Jusqu'au 31 décembre 1975, les officiers ou assimilés d'un grade au plus égal à celui de lieutenant-colonel ou au grade correspondant, ayant acquis des droits à pension d'ancienneté à jouissance immédiate et se trouvant à plus de quatre ans de la limite d'âge de leur grade, pourront, sur demande agréée par le ministre de la défense nationale, être admis au bénéfice d'une pension de retraite calculée sur les émoluments afférents à l'échelon de solde auquel ils auraient eu accès s'ils avaient été promus dans leur corps au grade supérieur ou à la classe supérieure au moment de leur radiation des cadres.

« Les officiers ou assimilés titulaires du grade de colonel ou du grade correspondant et ceux qui se trouveront au grade le plus élevé de leur corps, pourront, dans les mêmes conditions, être admis au bénéfice d'une pension de retraite calculée sur les émoluments afférents à l'échelon de solde le plus élevé de leur grade.

« II. — Un arrêté du ministre chargé de la défense nationale et du ministre de l'économie et des finances précisera par grade, arme, corps, cadre et service, quels sont les officiers qui pourront bénéficier des dispositions du I ci-dessus.

« III. — A l'exclusion des officiers généraux, ceux des militaires dont la limite d'âge est, au 1^{er} janvier 1972, inférieure à 58 ans ainsi que les officiers de gendarmerie bénéficiant, pour la liquidation de leur pension de retraite et dans la limite de trois annuités, d'une bonification égale à un cinquième du temps accompli, sous réserve d'avoir effectué vingt-cinq ans de services militaires effectifs ou d'être rayés des cadres pour invalidité.

« Pour le calcul de la bonification, toute année de service au cours de laquelle les intéressés ont acquis, à un autre titre, des bonifications au moins égales au cinquième de sa durée, n'est pas prise en considération.

« IV. — Les dispositions du III ci-dessus sont applicables aux militaires rayés des cadres entre le 1^{er} janvier 1972 et le 31 décembre 1980, ces deux dates incluses. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(*L'article 47 est adopté.*)

M. le président. « Art. 48. — I. — Les limites d'âge des officiers du corps des officiers de l'air sont fixées ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1975 :

« 57 ans pour le général d'armée aérienne ;

« 56 ans pour le général de division aérienne ;

« 54 ans pour le général de brigade aérienne ;

« 52 ans pour le colonel ;

« 50 ans pour le lieutenant-colonel ;

« 48 ans pour le commandant ;

« 47 ans pour le capitaine, le lieutenant et le sous-lieutenant.

« II. — Au 1^{er} janvier des années 1972, 1973 et 1974, les limites d'âge des officiers visés au I ci-dessus seront successivement relevées de trois mois.

« Ceux de ces officiers qui, au cours de l'année 1972, atteindront les limites d'âge antérieurement en vigueur, pourront toutefois, sur demande, à titre personnel, en conserver le bénéfice.

« III. — A compter du 1^{er} janvier 1975, la durée du congé du personnel navigant dont bénéficient les officiers du corps des officiers de l'air radiés des cadres à la limite d'âge de leur grade est fixée à quatre ans.

« Au 1^{er} janvier des années 1972, 1973 et 1974, la durée du congé du personnel navigant sera réduite de trois mois.

« Elle demeurera toutefois fixée à cinq ans pour les officiers qui, ayant atteint au cours de l'année 1972 la limite d'âge de leur grade antérieurement en vigueur, auront demandé à en conserver le bénéfice à titre personnel. » — (*Adopté.*)

« Art. 49. — I. — Les élèves des écoles de sous-officiers élèves officiers de l'armée active bénéficient, lors de leur promotion au grade de sous-lieutenant ou assimilé, d'une bonification d'ancienneté d'un an dans ce grade.

« Cette bonification d'ancienneté n'ouvre aux intéressés aucun droit à rappel de solde.

« Par mesure transitoire, les élèves sortis en 1971 des écoles de sous-officiers élèves officiers de l'armée active bénéficieront d'un rappel d'ancienneté de six mois dans le grade de sous-lieutenant.

« II. — Les dispositions du I ci-dessus sont applicables, dans les mêmes conditions, aux sous-lieutenants recrutés à la sortie de certaines écoles civiles dont la liste est fixée par décret ». — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions et des crédits concernant les dépenses militaires.

Développement industriel et scientifique.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère du développement industriel et scientifique.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : quarante-deux minutes ;

Groupe communiste : quarante-trois minutes ;

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'industrie.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Industrie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère du développement industriel et scientifique, en lui-même et pour la partie relative à l'industrie ne soulève, en ce qui concerne les chiffres et le volume des crédits, que peu de questions.

Le chapitre 2 du rapport qui vous est soumis fait l'analyse de ces crédits. Il y a lieu de noter une réduction de 12 p. 100 environ du total des crédits par rapport à 1971, soit 1.838 millions de francs contre 2.108 millions de francs. Cette diminution est due à celle de la subvention d'équilibre de Charbonnages de France pour un montant de 177 millions de francs et à une réduction de 134 millions de francs en matière de dotation budgétaire en ce qui concerne l'industrialisation, et cela en dépit d'une hausse moyenne de 10 p. 100 du coût des services. Cette évolution du budget n'appelle pas d'autres commentaires généraux que ceux, classiques, sur la difficile situation des houillères, en tant que productrice de combustible, concurrencé par des énergies moins chères.

Par contre, l'examen détaillé du budget du ministère de l'industrie a suscité, de la part de la commission des finances, quatre réserves dont deux ont fait l'objet d'amendements au titre des mesures nouvelles. Ces observations portent sur les subventions au bureau de recherche géologique et minière, sur la subvention aux centres techniques, sur la subvention aux papiers de presse et sur les crédits de l'institut de développement industriel. Je reviendrai brièvement sur ces quatre points à la fin de mon exposé.

Je voudrais maintenant passer à la préoccupation véritable de la commission des finances en ce qui concerne le budget qui nous est soumis, tout au moins pour la partie industrie, la partie recherches étant traitée par mon ami et collègue M. Houdet. Notre préoccupation vient de l'influence insuffisante, selon la commission des finances, du ministère du développement industriel dans la politique gouvernementale, tant du point de vue qualitatif que régional.

Il n'est pas sérieux de parler d'industrialisation accélérée de la France, de sa vocation industrielle, indispensable d'ailleurs, si le ministère du développement industriel et scientifique n'est pas le seul maître d'œuvre de la tâche immense à accomplir dans un pays qui n'aime pas son industrie et qui comprend mal les conditions de travail de cette industrie, qui admet difficilement les profits collectifs et privés qu'elle permet. Il est nécessaire, me semble-t-il, que l'influence du ministère du développement industriel soit telle qu'il puisse rompre la neutralité quelque peu endormante de la politique financière et fiscale classique du ministère des finances et que ses décisions ne soient pas soumises régulièrement à la censure déprimante de ce département beaucoup trop classique.

C'est sur ces divers points que je désire m'expliquer une fois de plus, mais, avec le sentiment agréable — et je voudrais que le ministre s'en rende compte — que, pour la première fois depuis un grand nombre d'années, j'ai l'impression de me trouver devant un interlocuteur, un homme qui se penche sur les problèmes de l'industrialisation du pays et avec lequel la conversation est possible. J'ai trop connu depuis vingt ans

de responsables de ce ministère qui donnaient l'impression désagréable d'être là comme s'ils étaient dans n'importe quel autre ministère et de traiter des problèmes de l'industrie comme ils auraient traité de n'importe quel autre qu'ils ne connaissent pas.

Je dois également rendre hommage au ministre de l'industrie pour avoir bien voulu moderniser sa maison. Il a restructuré ses directions et il a mis à la tête de celles-ci des hommes jeunes, compétents, dynamiques, aimant leur métier, connaissant les problèmes, avec lesquels, je l'ai déclaré, j'ai plaisir à m'entretenir des préoccupations qui nous sont communes.

Je voudrais maintenant attirer l'attention du Sénat et celle du Gouvernement sur une préoccupation très grande de la commission des finances. Le ministère du développement industriel, dans son état actuel, est conscient, comme la commission des finances, de la gravité de la situation de l'industrie française en ce qui concerne son niveau dans un certain nombre de domaines.

Cette insuffisance qualitative et quantitative a une répercussion décisive sur la balance des paiements et notamment sur la balance commerciale. Je m'en suis expliqué d'ailleurs personnellement avec M. le ministre du développement industriel et scientifique. Je crois que, sur ce point, nous sommes entièrement d'accord.

Je pense qu'il est nécessaire de rappeler une fois de plus à cette tribune quels sont les points faibles de l'industrie française : la mécanique, les biens d'équipement et, dans ce champ, les machines-outils qui travaillent par déformation du métal, par enlèvement des copeaux ou par érosion, qu'il s'agisse du matériel de manutention, du matériel pour l'industrie alimentaire, des machines de bureau, du matériel pour l'industrie chimique, du matériel dentaire, des appareils de mesure, du matériel d'optique ou du matériel textile. De même, les industries du bois et les industries papetières sont anormalement déficitaires. On peut en dire autant d'une industrie mineure, mais importante quant à son chiffre d'affaires, l'industrie de l'ameublement.

Tout cela est dû non seulement à une absence d'initiative des industriels et des banques, mais encore à l'absence des incitations publiques qui renversent une tendance qui remonte à l'époque de la première guerre mondiale.

Cette tendance a conduit la France en 1939 à être incapable de fabriquer elle-même les matériels dont elle avait besoin pour son armement. Rien ne prouve qu'aujourd'hui la situation de l'industrie mécanique soit différente de celle que j'ai connue il y a près de trente ans.

Il est donc nécessaire de procéder à un redressement rapide de cette situation. Cela suppose que le comité de politique industrielle créé l'an dernier, joue un rôle décisif sous l'impulsion du ministère du développement industriel dans l'action des autres ministères responsables des fabrications industrielles : marine, aviation, transport, défense nationale, et influe décisivement sur les mesures de caractère fiscal et financier qui permettront de donner un tonus nouveau à l'industrie nationale.

Je voudrais donner quelques indications sur les déficits graves de certains secteurs. Si l'on prend les tableaux du ministère des finances ou si on regarde les statistiques douanières, si imparfaites soient-elles dans leur classification, on constate que pour les machines-outils ou l'outillage, toutes zones comprises, le déficit est de 958 millions de francs, pour la mécanique de précision, de 1.473 millions, pour les machines agricoles, de 361 millions. Quant au déficit de la balance commerciale des échanges franco-allemands dans le seul domaine des biens d'équipements, il est de 3.200 millions en 1970.

L'industrie chimique, faute d'investissements suffisamment diversifiés, atteint péniblement l'équilibre alors qu'elle devrait, comme l'industrie chimique allemande, satisfaire environ 200 p. 100 de nos besoins.

Par conséquent, ces deux seuls secteurs comportent des sources de déficit permanentes qui ont une répercussion non moins permanente sur notre balance des paiements.

Il n'est pas douteux que si l'Allemagne peut se payer aujourd'hui le luxe coûteux d'avoir un mark flottant, c'est parce qu'elle a su, dans les industries de transformation, s'assurer une balance commerciale tellement excédentaire, qu'elle a des matelas de devises tels qu'elle peut ne pas craindre la spéculation qui a déferlé sur le monde au moment du fléchissement du dollar.

Ici se pose, monsieur le ministre, une redoutable question. Doit-on remédier aux déficiences qualitatives et quantitatives générales des secteurs que je viens d'évoquer ou doit-on au contraire admettre que la France a pris un retard irrattrapable, et que, par conséquent, tout ce qu'elle a à faire c'est de chercher des créneaux dans la production où elle puisse, tout compte fait, se débrouiller. Elle l'a fait d'ailleurs dans quelques secteurs particuliers.

Sur ce point, la commission des finances a une position très nette. Il n'est pas question pour la France de tout faire. Il n'est pas question pour elle d'entreprendre ce qui est au-dessus de ses moyens. Mais lorsqu'il s'agit de productions classiques — et je vise ici l'essentiel des fabrications mécaniques ou une certaine partie des produits intermédiaires chimiques — il n'est pas normal que la France se contente de la solution paresseuse consistant à laisser sa place à l'importation. L'exemple de sociétés dynamiques, telles que Poclair, Crouzet, Moulinex, Télémechanique électrique, pour ne citer que celles-là, est là pour nous montrer que les hommes ayant un certain tempérament, le goût du risque et ayant trouvé par chance un banquier qui les comprenne ont pu acquérir une place décisive sur le marché national et international. Par conséquent, d'autres peuvent en faire autant. La question est de savoir, bien entendu, comment procéder.

Peut-on le faire en laissant les initiatives aux seuls entrepreneurs ? Doit-on le faire avec le concours de l'Etat ou, tout au moins, avec ses conseils ?

En ce qui me concerne, je ne crois pas qu'on puisse le faire en laissant l'initiative aux seuls industriels. Je sais bien que la thèse du ministre des finances est qu'après tout, dans le régime où nous vivons, les industriels doivent prendre seuls leurs risques. Je pense que cette époque est dépassée et qu'il appartient à la puissance publique d'indiquer les directions dans lesquelles l'industrie doit se développer si l'on veut répondre aux besoins minima de la nation car après tout, la production industrielle n'est pas uniquement destinée à permettre à l'entrepreneur de faire des bénéfices. Elle doit permettre aussi à la nation de satisfaire à ses besoins fondamentaux. C'est donc une option politique qui est ici posée par la commission des finances.

Je pense à cet égard que par la mise en jeu d'une fiscalité sélective, telle que la commission des finances l'a recommandée dans son rapport sur le VI^e Plan, on peut inciter les industriels à s'orienter dans le sens désiré.

Par ailleurs, il faudra peut-être, là où nous sommes défaillants et où les frais d'études et d'investissements seraient trop coûteux ou trop longs, tout au moins pour obtenir des résultats tangibles, faire appel aux techniques étrangères, soit sous forme de licences, soit sous forme de contrats *know how*, soit parfois sous forme de participations financières d'entreprises montées en commun avec des partenaires étrangers. A cet égard, M. le ministre du développement industriel et scientifique a bien fait d'ouvrir deux bureaux de liaison, l'un à New-York, l'autre à Francfort pour rechercher des partenaires.

Je renvoie mes collègues et M. Ortolini à l'annexe n° VI de mon rapport écrit où la situation du commerce extérieur est longuement analysée car je ne veux pas vous lasser avec des chiffres. Je voudrais simplement attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'au moment où les Etats-Unis eux-mêmes sont en crise monétaire et éprouvent des difficultés économiques intérieures, des sociétés dynamiques, dans les domaines que j'ai indiqués, font des efforts extraordinaires. La General Electric — si je m'en réfère au numéro de *Business Week* du 6 novembre 1971 — a prévu un plan de financement pour les commandes numériques des machines-outils de manière à alléger la charge des constructeurs. Une autre grande société Cincinnati Milling est en train de mettre au point, profitant de la légère récession actuelle, du matériel nouveau entièrement automatique dans le domaine du fraisage et de la rectification. Il faudra bien que dans de tels domaines nous en fassions autant. Or, je m'inquiète quand je vois le programme de développement à long terme des industries mécaniques transformatrices de métaux. Je sais bien qu'on lit dans ce document qu'en matière d'échanges extérieurs, il faut redresser la détérioration de la situation. En effet, notre marché intérieur est envahi par la concurrence étrangère et, par conséquent, il appartient à la profession de reconquérir le marché. Quand on lit attentivement le document, on voit bien la critique de ce qui se passe, mais on ne voit pas apparaître les recettes qui malheureusement sont nécessaires pour renverser le climat.

Quels sont les moyens à mettre en œuvre ? Je n'entrerai pas dans leur détail, vous renvoyant à cet égard aux pages 40 et suivantes du rapport de la commission des finances qui insiste toujours sur la sélectivité, sur les choix que vous aurez à définir, les activités qu'il conviendra de développer plutôt que d'autres, celles qui exigent des recherches, celles où il faudra prévoir des encouragements, des concentrations ou des regroupements. Tout cela est longuement exposé dans le rapport.

Il faut savoir aussi que les capitaux n'iront pas s'investir dans des branches difficiles si des incitations ne sont pas prévues. C'est pourquoi j'ai évoqué tout à l'heure la nécessité d'une fiscalité sélective et motrice.

Je sais que, sur ce point, vous avez fait des propositions. Vous avez suggéré d'étendre l'amortissement exceptionnel accordé aux investissements immobiliers destinés à la réalisation

et à l'expérimentation des prototypes. Vous proposez l'amortissement à raison de 50 p. 100 la première année des capitaux souscrits dans les sociétés financières d'innovation. C'est un régime comparable d'ailleurs à celui des sociétés conventionnées créées par l'ordonnance de 1959, qui n'a pas eu grand succès.

Vous comptez reprendre également la procédure des lettres d'agrément. Sur ce point, je crois que vous avez fait des propositions raisonnables, mais elles vous obligent à être très prudent. J'ai connu en effet, voilà vingt-cinq ans, des lettres d'agrément données dans l'esprit même de vos propositions — c'était l'époque où M. Robert Lacoste était ministre de l'industrie et notre interlocuteur — qui, malheureusement, ont eu des résultats fâcheux parce que le comité d'octroi des lettres d'agrément n'avait pas été assez rigoureux dans les critères d'application des dispositions considérées.

Ces suggestions — excusez-moi de le dire — me semblent malheureusement insuffisantes. J'ai interrogé les banquiers : il faut bien tenir compte de leur existence, car ils apportent une contribution au développement de l'industrie, même s'ils le font parfois en renâclant.

A l'occasion de la discussion du VI^e Plan, la commission des finances m'avait chargé de proposer une solution d'incitation que je vais vous rappeler. Il s'agissait de la création d'une véritable provision de reconstitution de matière grise, analogue à la provision de reconstitution de gisements. Celle-ci serait spécialement octroyée aux banques qui ouvriraient dans leurs comptes un poste « provision pour risques industriels difficiles » qui serait réincorporé aux bénéfices taxables si, dans l'année de la création de cette provision, elle n'était pas investie dans des activités homologuées par vous.

Vous m'avez répondu en faisant la proposition que j'ai évoquée tout à l'heure, c'est-à-dire le financement particulier avec amortissement accéléré dans les sociétés d'innovation.

Mais j'ai discuté de ces deux propositions, la vôtre et celle de la commission des finances, avec les banquiers. Ils m'ont dit que celle du ministre de l'industrie était astucieuse, mais insuffisamment incitante. Si nous retenons la vôtre, m'ont-ils dit, nous avons l'option suivante : soit payer l'impôt, soit, sur une partie de ce que nous avons à verser au fisc, prendre un risque industriel. Cette formule ne nous coûte pas cher parce que c'est de l'argent que nous aurions déboursé sous forme d'impôt. En revanche, les sommes que nous mettrons ainsi à la disposition du ministère de l'industrie seront si importantes que nous sommes prêts à prendre les risques qu'il nous imposera et que nous chercherons avec lui les hommes nécessaires au développement de ces industries.

Je laisse ces observations à vos méditations. Je ne prétends pas avoir raison contre vous, pas plus que vous ne pourriez prétendre avoir raison contre moi, mais j'estime qu'en la circonstance nous devons faire un effort d'imagination particulier, car nous avons à faire à des industriels qui, dans notre pays, craignent le risque. Vous avez également une épargne qui se terre au point de s'effrayer au moindre incident, à la moindre difficulté.

Il ne suffit donc pas que vous ayez à votre disposition l'institut de développement industriel. J'ai toujours pensé que c'était un bon instrument. D'ailleurs, à la commission des finances, nous avons envisagé cette solution avant que vous arriviez au ministère. Nous ne l'appellions pas ainsi, mais cherchions, à l'époque, comment nous pourrions créer un fonds destiné à financer des opérations difficiles.

Il ne suffit pas de disposer de ce fonds. Il faut que les banques, normalement invitées à suivre ses recommandations, aient vraiment envie de prendre les risques que celui-ci leur suggère.

Par conséquent, je pense que vous serez amené à avoir une discussion peut-être difficile avec votre collègue du ministère des finances et les responsables de la direction générale des impôts pour tenter de les faire sortir de leurs habitudes. Nous avons discuté souvent avec eux, dans le cadre de la commission des finances — M. de Montalembert qui a présidé notre groupe de travail sur la fiscalité en a été témoin — d'une fiscalité sélective en fonction du emploi de l'argent. Sitôt qu'on leur en parle, ils semblent se rétracter et vous répondent : « vous êtes des diables, vous voulez faire de l'interventionnisme alors que nous sommes partisans d'une économie entièrement libérale ».

Je pense que cette attitude est totalement dépassée à l'heure où nous devons penser à la nécessité de développer massivement l'industrie française. Si l'on veut réaliser l'industrialisation, lutter contre la « désertification » des campagnes, employer les jeunes, il faut créer un climat entièrement nouveau.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous avez un rôle décisif à jouer dans l'avenir de la nation. Il faut que cet effort puisse être fait, que vous ayez un don de persuasion assez fort pour modifier le comportement du ministère des finances et faire admettre au Premier ministre que le grand responsable de l'avenir de la nation, de la reconversion des surplus de main-d'œuvre agricole, du reclassement des jeunes, de l'orientation de

ceux-ci vers une vie plus active, c'est vous. Vous avez là une charge énorme, une responsabilité écrasante, mais je pense que vous devez l'accepter. Il y va de l'intérêt général et, après tout, c'est une œuvre passionnante à l'époque où nous vivons.

Nous vous demandons très sérieusement, monsieur le ministre, de faire cet effort personnel le plus fermement et le plus rapidement possible.

Ainsi nous éviterons des drames comme ceux que nous connaissons en ce moment en Lorraine. Je ne discuterai pas des conditions dans lesquelles cette affaire est malheureusement venue sur la place publique. Car, après tout, ceux qui étaient informés savaient qu'à partir du moment où le plan sidérurgique était né, où l'accord entre le Gouvernement et la profession conduisait celle-ci à un immense effort de reconversion avec des concours publics pour compenser l'erreur commise d'avoir refusé à la sidérurgie la liberté des prix dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'évolution de la fabrication de l'acier serait telle que l'on serait condamné à implanter les usines sur la mer. Par conséquent, certaines des usines de Lorraine étaient condamnées à voir leur activité modifiée.

Sans doute certaines d'entre elles pouvaient-elles être modernisées, mais, en tout état de cause, la modernisation des usines, associée au transfert d'une partie des activités vers la mer, conduisait automatiquement à une diminution de l'emploi dans la sidérurgie. Il s'ensuivait donc, pour le Gouvernement, une véritable obligation de pousser les industries de transformation vers ces régions alors que — vous n'en êtes pas responsable — on a laissé des usines de transformation s'implanter n'importe où en France. Je citerai l'exemple de Citroën qu'on a laissé se réinstaller dans la région parisienne, déjà surchargée. Il eût sans doute mieux valu que des unités de cette nature puissent être transportées en Lorraine, où existe une main-d'œuvre que les techniques classiques de reconversion vers d'autres activités auraient permis de reconvertir dans un rapide délai, assurant à ces ouvriers une rémunération supérieure à celle qu'ils avaient dans la sidérurgie.

Cela supposait une politique volontariste, contraire à la politique neutre et libérale du ministère des finances. Sur ce point — mes collègues le savent bien — je suis en désaccord permanent avec M. Giscard d'Estaing, ce qui me permet de le dire ouvertement.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Citroën est à Metz et à Rennes !

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Mais l'essentiel reste dans la banlieue parisienne, quai de Javel.

Je pense donc qu'en la circonstance incriminer les dirigeants de la sidérurgie lorraine n'est pas raisonnable car tout le monde savait, Gouvernement, syndicats patronaux, syndicats ouvriers, quelle était la conséquence du plan sidérurgique. A cet égard, certains articles qui ont paru dans la presse ne sont pas objectifs, mais je ne veux pas me battre avec la presse sur ce point.

La commission des finances, par ailleurs, fait quelques observations sur les problèmes d'implantation régionale de manière à assurer aux industriels qui s'implanteront en province un climat satisfaisant ; dans ce domaine, il convient de prendre certaines précautions, notamment en ce qui concerne les responsabilités des ministères compétents. Je vous renvoie sur ce point au rapport imprimé.

Le foisonnement des administrations chargées de ces implantations en province rend très difficile votre tâche. Il conviendrait que vous ayez la responsabilité totale de ces implantations et que vous puissiez être l'homme qui, dans une région déterminée ayant besoin d'une reconversion, soit à même de dire : « je vous fournis une usine clef en main ». Il faut, par conséquent, que les autres ministères vous délèguent des responsabilités dont, jusqu'à présent, ils n'ont pas voulu se défaire.

Le rapport de la commission des finances évoque — c'est presque banal — les difficultés qui peuvent découler pour l'industrie française des décisions prises par le président Nixon le 15 août 1971. La commission économique européenne en a parlé. Le Gouvernement a fait un inventaire. Je n'insisterai pas sur ce point. D'ailleurs, j'en ai parlé à l'occasion du budget des affaires étrangères. Je disais hier à M. Maurice Schumann qu'il fallait faire attention à ne pas aller trop vite dans le désarmement douanier prévu pour la fin de l'année 1971, tant que les Etats-Unis n'auront pas supprimé la taxe de 10 p. 100 majorant d'autant leurs droits de douane, généralement plus élevés de 50 p. 100 que ceux de l'Europe occidentale.

Je voudrais terminer par quelques observations particulières. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pris, sur un certain nombre de points évoqués par la commission des finances l'an dernier, les mesures que nous demandions. Je citerai à titre d'exemple l'association Armines dont nous avons parlé l'an dernier parce que le rapport de la Cour des comptes faisait état d'une gestion imparfaite. Vous avez pris des dispositions et je vous en remercie. Les autres dispositions évoquées, l'an dernier,

sur certains crédits ont été traitées convenablement par votre département et, là encore, je vous en remercie.

En ce qui concerne la pollution, vous nous avez donné les apaisements nécessaires, à savoir que vous resteriez le maître d'œuvre du point de vue technique pour les responsabilités qui sont les vôtres. Comme, d'autre part, M. Poujade a fait un exposé, que les membres de la commission des finances ont jugé satisfaisant, sur la philosophie de l'environnement, je pense que, avec votre direction spécialisée et le ministère de l'environnement, on pourra faire les efforts nécessaires pour éviter la dégradation croissante de l'environnement.

Les subventions aux houillères constituent un problème dont vous entendez parler tous les ans. Je n'y insiste pas d'une manière particulière ; c'est un problème de caractère général et nous ne le réglerons convenablement qu'à l'intérieur du Marché commun le jour où nos partenaires allemands et nous-mêmes nous serons mis enfin d'accord, ainsi que nos autres partenaires, sur une politique communautaire de l'énergie. Vous êtes, monsieur le ministre, le premier à savoir à quel point c'est difficile, étant donné la divergence des intérêts et surtout des approches du problème.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la subvention à l'industrie du papier journal. La commission des finances a bien compris votre préoccupation de diminuer la charge imposée au budget en réduisant la production de papier journal du fait de son prix élevé en France. Mais inversement, quand on considère le bilan de l'industrie française du papier, on est bien obligé de constater qu'il est abusivement négatif et qu'un effort énorme doit être fait en France, du point de vue tant de la politique forestière et de l'utilisation de la forêt française que de l'utilisation d'un matériel moderne. Malheureusement, les industriels français font du papier de presse avec du matériel vétuste et c'est pourquoi on arrive à des prix aberrants. Je pense que la solution que vous avez retenue et que la commission des finances a acceptée au titre de l'année 1972 n'est pas satisfaisante pour l'avenir. Un problème vous est donc posé pour la fabrication du papier de presse avec des pâtes françaises. Je vous demande de bien vouloir vous pencher sérieusement sur la situation d'une industrie dans laquelle nous avons trop connu ce que l'on appelle « les fonctionnaires du capitalisme ». (*Très bien ! très bien !*)

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur la situation très difficile d'Electricité de France et de Gaz de France. La hausse de tarifs autorisée de 1,85 p. 100 d'ici à la fin de l'année 1971 dans l'optique d'une hausse de 2,5 p. 100 des prix, constituait le programme établi d'un commun accord entre le Gouvernement et Electricité de France. Or il se trouve, que la hausse des prix dépassera de beaucoup les 2,5 p. 100 prévus, mais que, néanmoins, on maintient l'obligation pour Electricité de France de respecter la hausse de 1,85 p. 100. D'où le risque très grave, d'ici à 1975, pour Electricité de France de ne pouvoir adapter les prix de l'électricité dans le cadre du Marché commun et l'impossibilité pour elle d'avoir une marge d'autofinancement suffisante.

C'est un problème sur lequel vous devez vous pencher, faute de quoi nous apprendrons l'année prochaine que vous allez donner à Electricité de France une dotation en capital très importante pour compenser la non-application du contrat de programme.

En ce qui concerne la patente, nous nous trouvons devant une situation stupéfiante. Electricité de France paie en moyenne 2 p. 100 de son chiffre d'affaires pour la patente. Son activité représente un soixantième de la valeur ajoutée nationale et elle paie un vingtième du total de la patente française. Par conséquent, en matière de patente, elle paraît être le contribuable le plus lourdement imposé.

Voyons ce qui se passe pour les centrales nucléaires qu'on est en train d'installer souvent dans des sites complètement perdus ou tout au moins assez loin des villages. Le village sur le terrain duquel se trouve implantée l'usine va percevoir une patente considérable dont le montant peut dépasser, quinze, vingt, trente ou quarante fois les besoins du budget éventuel de la commune. Il y a donc un problème de redistribution qui est fondamental et dont il faut se préoccuper. Malheureusement, la commission de réforme de la patente l'a traité par préterition en déclarant qu'il était tellement difficile à résoudre qu'elle préférerait ne pas le traiter. Et pourtant, dans cette commission, siégeaient de nombreux inspecteurs des finances !

M. Etienne Dailly. Il ne fallait pas repousser l'amendement qui avait été présenté.

M. André Armengaud, rapporteur spécial. En ce qui concerne les taxes municipales, Electricité de France éprouve des difficultés en raison du coût assez élevé du tarif basse tension. C'est un problème qu'il vous faut aussi examiner : il n'est peut-être par normal que seule l'électricité, qui est une

source d'énergie propre, soit taxée aussi fortement de ce point de vue alors que d'autres sources d'énergie, plus polluantes, ne le sont absolument pas du point de vue communal. Il vous faudra obtenir du ministère des finances un rajustement des taxes qui frappent l'énergie et dont les recettes vont aux communes.

En ce qui concerne la provision pour reconstitution de gisements, je tiens à vous remercier de votre effort, puisque vous avez pu obtenir du ministre des finances un élargissement de la liste des matières premières qui pourront en bénéficier. Je sais que vous faites un effort pour permettre que la provision pour reconstitution de gisements puisse également s'appliquer aux opérations faites par les sociétés françaises hors de France, de manière à développer les sources d'approvisionnement des minerais dans lesquels les capitaux français auront des parts prépondérantes.

En ce qui concerne l'institut de développement industriel — I. D. I. — je ne ferai qu'une brève observation ; je vous renvoie pour plus de détail au rapport de la commission des finances. Vous avez demandé à l'I. D. I. de relayer l'Etat pour financer l'augmentation de capital de la compagnie internationale pour l'informatique, la C. I. I. Je vous ai dit ce que j'en pensais ; je ne considère pas que cette action relève de la responsabilité de l'I. D. I. ; elle relève au contraire de la vôtre, de celle de votre département, qui a demandé la création de la C. I. I. Il appartenait à tout le moins au Gouvernement de prendre directement une participation dans la C. I. I. et de ne pas demander à un organisme comme l'I. D. I., qui a d'autres obligations, de faire cette opération au lieu et place du Gouvernement. Je me doute de la raison pour laquelle vous avez demandé à l'I. D. I. de faire cette opération : le ministère des finances n'a pas voulu vous donner les crédits nécessaires pour financer directement l'augmentation de capital de la C. I. I.

De même, je me suis étonné que l'I. D. I. soit intervenu pour financer le rachat d'une participation américaine dans des affaires de papeterie. Après tout, les banques sont là pour des opérations de ce genre.

Vous m'avez expliqué — et je comprends votre explication — que les banques, qui auraient dû normalement faire l'opération, se sont « dégonflées », si je puis employer cette expression. Pour éviter que cette affaire aille encore en d'autres mains dont vous n'étiez pas sûr, vous avez préféré faire faire l'opération par l'I. D. I. en espérant que, dans les mois à venir, le financement consenti par l'I. D. I. serait relayé par un financement bancaire normal.

En ce qui concerne le brevet européen, il faut prendre deux précautions. Premièrement, il faut que vous trouviez le moyen d'accélérer les négociations sur la convention de manière que celle-ci puisse être ratifiée par les différents Etats qui en sont partisans avant que ne soit ratifiée par les Parlements nationaux la convention sur le brevet international, encore appelée convention P.C.T., qui présente un certain nombre d'inconvénients. Elle donne notamment à des offices de brevets étrangers des droits régaliens allant contre les intérêts de l'office français de la propriété industrielle. C'est ma première préoccupation.

Ma deuxième préoccupation vient du fait que le Gouvernement a été un peu imprudent il y a quelque mois — en passant pardessus votre « tête » — dans les négociations sur le siège de l'office européen des brevets. On s'est dit, après tout : pourquoi ce siège serait-il en France ?

Je sais bien que les brevets n'intéressent pas le ministère des affaires étrangères ni celui des finances ; ils n'intéressent en fait qu'un nombre limité de spécialistes : ceux qui ont vécu dans la propriété industrielle pendant toute leur existence.

Néanmoins, dans le monde moderne — et l'U.R.S.S. nous en donne elle aussi un exemple — une politique intelligente de brevets est fondamentale pour conquérir les marchés étrangers et défendre le marché national. A cet égard, les Gouvernements français qui se sont succédé depuis près de vingt ans ont été fort imprudents en se désintéressant totalement de cette question. On commence maintenant à y penser.

Je vous demande donc de faire le nécessaire, puisque l'imprudence a été commise de promettre aux Allemands le siège de l'office européen des brevets, pour que cet office soit truffé de Français de qualité et compétents en la matière. Sur ce point le rapport que j'ai fait au conseil supérieur de la propriété industrielle vous a présenté des suggestions très précises. Elles sont reprises dans le rapport écrit, je n'insisterai donc pas sur ce point.

Je vous demanderai simplement de faire l'effort nécessaire, dans les mois qui viennent, pour que les propositions du conseil supérieur de la propriété industrielle soient acceptées par le Gouvernement et mises en place sans délai.

Après tout, une majoration du prix des annuités de brevets n'est pas une opération difficile. Il suffit que le ministère des finances accepte vos propositions pour qu'on puisse automati-

quement financer la formation des cent ingénieurs par an dont nous avons besoin afin que, d'ici à 1975, quand le brevet européen sera mis en place, nous ayons le personnel français technique nécessaire et que l'office européen de brevet ne soit pas l'office allemand, nouvelle version.

Voilà, mes chers collègues, l'ensemble des observations que je voulais présenter au nom de la commission des finances. Je souhaite qu'au cours de l'année et peut-être pendant l'inter-session, si vous l'acceptez, nous ayons avec vous, monsieur le ministre, de nouveaux entretiens sur ce point.

Les problèmes de l'industrialisation de ce pays sont en effet tellement importants pour l'avenir de sa jeunesse et la reconversion de la main-d'œuvre que des contacts permanents avec vous se révèlent nécessaires.

Vous avez, certes, monsieur le ministre, des responsabilités considérables. Nous ne demandons qu'à vous aider à les assumer, mais encore faut-il que l'on sache ce que vous faites et que nous ayons avec vous des entretiens un peu plus fréquents que par le passé.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du ministère de la recherche scientifique et du développement industriel, pour la section industrielle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la recherche scientifique.

M. Roger Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances (recherche scientifique). Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, présenter le budget de la recherche scientifique et technologique reste, cette année encore, une opération particulièrement difficile : elle obligerait en effet à retenir, estimer et analyser les actions de recherche qui ressortissent de l'autorité d'une dizaine de départements ministériels ; les rapporteurs de ces budgets n'ont pas manqué ou ne manqueront pas de vous en entretenir.

Le rapport dont je suis chargé par votre commission des finances porte sur le budget du ministère de développement industriel et scientifique, partie scientifique. Ce ministère a en effet reçu mission depuis trois ans d'assurer la coordination, l'animation et le développement économique de la recherche nationale.

Cette mission a un double but : inciter par des liens plus étroits à une industrialisation des résultats de la recherche fondamentale et appliquée, notamment par une aide au développement des résultats — M. Armengaud à l'instant vient de vous en entretenir, je n'y reviendrai pas ; assurer sous l'autorité d'un seul ministre un meilleur contrôle des crédits, très dispersés à travers nos budgets, et des moyens affectés à la recherche dans son ensemble ; trouver une passerelle plus efficace entre recherche publique et recherche privée.

Intégrer la recherche dans la politique économique et financière peut paraître illusoire. C'est pourtant à cette tâche que depuis trois ans, le ministre du développement industriel et scientifique, parfaitement aidé par la délégation générale à la recherche scientifique et technique, s'est attaqué. Il a obtenu des résultats, qui, bien qu'encore incomplets, sont cependant positifs, je tiens à l'en féliciter.

La France a consacré depuis trente ans des sommes considérables, des efforts intellectuels énormes qui la placent, par la qualité de ses équipes de chercheurs, dans le peloton de tête des nations ; mais elle est arrivée à un niveau où elle doit dépenser mieux avant de dépenser plus. Il en est de même du reste pour toutes les nations industrialisées, y compris les U.S.A.

Longtemps nous n'avons donné aux efforts financiers consacrés à la recherche qu'un but quantitatif, atteindre un certain pourcentage du produit intérieur brut : le pourcentage idéal toujours lancé, chez nous et ailleurs, était de 3 p. 100. Mais les points d'application de ces efforts paraissent, inconsciemment certes, secondaires. Ainsi le côté noble de la recherche, la recherche fondamentale, était-il nettement défendu puisqu'il apportait à une nation un grand prestige intellectuel et culturel. Ce prestige poussait aussi toutes les nations de l'Europe occidentale à développer isolément de grands programmes spectaculaires au risque d'épuiser en vain leurs moyens propres sans jamais combler le retard pris dans cette voie.

Le budget 1972 qui nous est présenté marque un virage sur les précédents en ce qu'il veut substituer à des politiques non coordonnées — ou plutôt à l'absence de politique — la définition d'une politique cohérente liée aux moyens financiers et intellectuels qu'il est économiquement possible de mettre en œuvre.

Quelles sont les deux caractéristiques de ce budget ?

Tout d'abord est perfectionné et maintenant presque rodé l'instrument administratif qui est mis à la disposition de la D. G. R. S. T., la délégation générale à la recherche scientifique

et technique : « l'enveloppe recherche ». L'an dernier, monsieur le ministre, vous nous aviez précisé vouloir baser cette enveloppe sur trois principes : universalité, unité et autonomie. Vous y êtes presque parvenu cette année en incluant pratiquement tous les crédits civils de recherche et de développement et en liant le caractère spécifique des activités aux crédits qui les desservent. Nous vous demandons d'améliorer cette présentation budgétaire, malgré les difficultés inhérentes à ces actions, en regroupant sous un même titre les crédits de même nature, qui chevauchent encore sur deux ou plusieurs titres.

A travers cette enveloppe, le budget 1972 est strictement aligné sur l'enveloppe programme et retient les définitions de la politique de la recherche arrêtée par le VI^e Plan.

Le Plan a en effet fixé les caractères et l'harmonisation de la recherche pure et de son développement.

Le progrès général des connaissances exige qu'un effort « raisonnable et continu » soit consacré aux recherches de base qui ne pourront être orientées, en raison même de leur nature, vers des objectifs à court terme, mais qui sont à l'origine de la progression constante de la technologie. Liant la politique de la recherche à la politique générale d'industrialisation, le VI^e Plan fait apparaître une orientation vers des finalités industrielles ; il l'axe plus nettement que le précédent vers une stratégie de développement industriel et la rattache à la notion de marché. En contrepartie, il exige de l'industrie un effort propre comparable qu'il a fixé à 35 p. 100 du financement total des activités de recherche-développement.

Face à cette industrialisation et aux sujétions graves qu'elle peut faire peser sur la vie de l'homme, la recherche doit se porter sur l'amélioration des conditions et du cadre de vie et affecter une part importante de ses crédits à des finalités socio-économiques.

En outre, le VI^e Plan, atténué le caractère national des grands programmes et souhaite amplifier sa politique de coopération internationale en développant de façon privilégiée les programmes bilatéraux qui se révèlent plus simples, plus efficaces, moins onéreux. Cet objectif nous semble fort sage, mais il ne faut pas nous dissimuler les difficultés internationales qui naissent plus des politiques que des scientifiques.

La commission de la recherche avait arrêté une enveloppe financière de 21.400 millions de francs en hypothèse haute et 19.500 millions de francs en hypothèse basse. Le Gouvernement a arbitré ses propositions budgétaires sur l'hypothèse basse.

En admettant un échec à taux constant, le crédit retenu pour 1972 est de 3.848 millions de francs. Par rapport à 1970, l'augmentation est de 19,3 p. 100, 15,9 p. 100 de plus que les crédits de la première année, 1971, du VI^e Plan.

Malgré la réduction budgétaire sur le montant de l'enveloppe, on a tenu à sauvegarder les priorités sectorielles définies dans le Plan.

Tout d'abord, en faveur des recherches sur les sciences de la vie et sur les sciences de l'homme. Le budget de la santé publique croît de près de 54 p. 100, celui de l'agriculture de 46 p. 100 ; les recherches en sciences humaines reçoivent des moyens en forte augmentation au sein du budget du centre national de la recherche scientifique principalement.

Ensuite, en faveur des recherches à finalité socio-économiques, sur les relations entre l'homme et son environnement. C'est ainsi que les moyens mis à la disposition du ministère de l'équipement et du logement et du ministère des transports augmentent de 90 p. 100. Par ailleurs, les crédits affectés aux recherches sur les pollutions et les nuisances, inscrits au nouveau ministère de l'environnement, passent de 4 à 13 millions de francs.

L'essor imprimé par ailleurs aux recherches à finalité industrielle se reflète dans la croissance des crédits d'aide au développement, plus de 35 p. 100.

Les crédits proposés avantagent les procédures contractuelles recommandées par le VI^e Plan. Plus du tiers du total des autorisations de programmes — 1.100 millions de francs environ — seront dépensées sous forme de contrats, soit qu'il s'agisse, et c'est la plus grande part, de recherche sous-traitée dans des laboratoires extérieurs appartenant au secteur public ou au secteur des entreprises, soit qu'il s'agisse, à travers la formule nouvelle des actions thématiques programmées, d'engagements contractuels passés au sein d'un organisme par différents laboratoires sur un programme pluriannuel.

A l'intérieur de cet ensemble, l'accent est mis sur les mécanismes d'incitation, dont la commission de la recherche a souligné les mérites. Les crédits du fonds de la recherche employés pour l'essentiel dans les actions concertées croissent ainsi de 35 p. 100.

Le budget 1972 attribue 25 millions de francs aux actions thématiques programmées du C.N.R.S., les étendant notamment à l'équipement logement et aux transports.

En revanche, ce budget marque les inflexions majeures du VI^e Plan en plafonnant nettement le financement des grands programmes.

On a tenu à respecter la cohérence des crédits d'équipement entre le Plan et le budget ; mais le Plan n'ayant pas pris d'engagement chiffré sur les crédits de fonctionnement, il est plus difficile d'apprécier leur croissance.

Les mesures nouvelles de fonctionnement accordées aux différents organismes de recherche passent de 156 millions de francs à 216 millions de francs, soit 38 p. 100 d'augmentation.

Les 100 millions de francs restant seront affectés en priorité à la recherche du rendement optimum des équipes existantes en renforçant leurs moyens de travail tout en ralentissant le rythme des créations d'emplois dont le coût restera inférieur à 20 p. 100 du crédit total.

En résumé, les crédits budgétaires de 1972 s'élèveront à 6.213 millions de francs, autorisations de paiement et crédits de fonctionnement confondus.

Si nous admettons un taux de croissance annuel de 9,45 p. 100, les objectifs de l'hypothèse basse du VI^e Plan devraient être atteints et même dépassés en 1975. L'effort total de recherche et développement formerait alors 2,45 p. 100 du produit intérieur brut dans lequel le programme ci-dessus représente 36,3 p. 100, alors que le secteur public non programmé serait de 28,7 p. 100, et comme je l'ai déjà indiqué, le secteur des entreprises de 35 p. 100.

Ce budget peut donc nous satisfaire dans sa globalité sous la réserve que la volonté du Gouvernement et la situation économique permettent de maintenir pour les trois années suivantes le taux de croissance annuel de 9,5 p. 100.

Parallèlement aux moyens financiers, la politique de la recherche doit se préoccuper des moyens intellectuels. Le VI^e Plan incite à un effort d'amélioration des moyens de travail mis à la disposition des chercheurs par l'augmentation du nombre de techniciens et administratifs pour donner aux groupes de recherche un caractère plus opérationnel. Les créations d'emploi des chercheurs eux-mêmes seraient réduites comparativement cette année.

Le budget 1972 autorise le recrutement de 280 chercheurs et de 418 techniciens et administratifs dont 43,5 p. 100 pour l'environnement, 18,5 p. 100 pour les sciences de l'homme, 24 p. 100 pour le C. N. E. X. O., c'est-à-dire le Centre national d'exploitation des océans.

Le VI^e Plan prévoit qu'en cinq ans la demande portera, pour le secteur public et le secteur des entreprises, sur 24.000 chercheurs et 40.000 techniciens alors qu'on constate actuellement une réduction du nombre des étudiants en sciences exactes et naturelles. C'est un problème grave sur lequel nous vous demandons de vous pencher, monsieur le ministre, en accord avec votre collègue de l'éducation nationale.

L'an dernier, nous vous rappelions le malaise qui régnait dans le milieu de la recherche, chercheurs et techniciens. Nous constatons avec regret que la mobilité du personnel scientifique entre l'université, les organismes de recherche et l'industrie ne dépassait pas 5 p. 100. Cette mobilité ne peut être que volontaire ; elle devrait être élargie par une harmonisation des divers statuts, par la prise de conscience par l'industrie des avantages qu'elle retirerait d'échanges d'hommes formés à la recherche, entre elle et le secteur public, par l'assouplissement des règles de détachement et de carrière, par l'accélération de la formation continue. Il est regrettable que l'on évolue beaucoup trop lentement dans cette voie.

Le VI^e Plan a marqué le désir qu'une place prioritaire soit donnée à une politique de contrats intra-muros et extra-muros entre les laboratoires, les organismes de recherche, d'une part, le coordinateur des crédits, d'autre part.

Cette politique des contrats jouera cette année largement à travers le Fonds de la recherche scientifique et technique géré par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique. Le travail de cette délégation, de peu d'hommes, bien dirigés, auxquels je rends hommage, marque cette orientation par le développement des actions concertées portant sur vingt disciplines. Le Fonds de la recherche scientifique et technique recevra 178 millions de francs contre 131 millions de francs en 1971, dont 70 p. 100 seront affectés aux actions concertées.

Le VI^e Plan veut accélérer l'application industrielle des résultats de la recherche en favorisant le développement qui a déjà bénéficié, depuis sept ans, de 570 millions de francs ; cette aide au développement sera majorée en 1972 de 210 millions de francs, soit une augmentation de 35 p. 100 par rapport à 1971. L'efficacité de cette aide doit être accrue, comme nous l'avions demandé, par la simplification des procédures fixées par l'instruction ministérielle du 20 octobre 1970.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que l'aide au pré-développement inscrite au budget de votre département ministériel, qui passe par les centres techniques, soit coordonnée avec l'aide au développement et qu'il n'y ait ni duplications, ni contradictions entre ces deux formes d'aide.

J'examinerai brièvement les grands programmes et les organismes chargés de leur exécution sur le seul plan de leurs

possibilités financières. Je laisserai à M. Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, le soin d'exposer les réalisations faites ou projetées par ces organismes et de compléter, notamment pour la production de l'énergie, l'information qui vient de vous être donnée par M. Armengaud.

Le budget 1972 marque un net plafonnement dans le financement des grands programmes ; il atténue leur caractère national, il amplifie ou essaie d'amplifier une politique de coopération internationale en augmentant les contributions de la France aux programmes européens.

Le Commissariat à l'énergie atomique bénéficiera, en 1972, d'une subvention civile de 1.890 millions de francs, en croissance de 9 p. 100. Les ressources totales civiles du Commissariat n'augmenteront cependant pas — 2.368 millions de francs — par suite de la diminution des ressources propres de 220 millions de francs du fait de l'absence de vente des premières charges de combustibles pour les centrales nucléaires, vente qui avait procuré des ressources propres importantes l'année passée. Sur cette subvention, 390 millions de francs sont réservés aux actions de production et 1.550 millions de francs à la recherche.

Le plan prévisionnel de réduction des effectifs portant sur 2.600 postes a pu être appliqué sans trop de difficultés ; la réorganisation du Commissariat en cours posera l'étude d'une nouvelle politique du personnel prenant en considération sa meilleure utilisation, d'une part, les garanties d'évolution et de sécurité de carrière, d'autre part, sans négliger les possibilités d'une mobilité recherche-production et Commissariat-industrie.

L'application du décret du 29 septembre 1970 sur la réorganisation du Commissariat s'est ébauchée et poursuivie en 1971 par la mise en place d'un noyau central de seize unités opérationnelles et de quatre centres d'études. Dans la pratique, les sept délégués du noyau central responsables des sept missions définies agiront envers les unités opérationnelles comme des clients face à leurs fournisseurs entraînant par suite concertation, décentralisation technique au niveau de ces unités et décentralisation administrative près des centres.

Dans cette réorganisation, nous sommes surpris de la transformation juridique du département de l'informatique ; nous aimerions, monsieur le ministre, avoir sur ce point des explications de votre part.

Le Centre national d'études spatiales — C. N. E. S. — verra ses crédits plafonnés par l'octroi de subventions de 155 millions de francs pour le fonctionnement et 587 millions de francs pour l'exécution du programme de recherches.

Sur le plan national, 145 millions de francs sont réservés pour un tiers aux satellites, un tiers à la recherche fondamentale et aux études, un tiers à l'achat de lanceurs. Cent vingt millions de francs sont affectés au soutien des programmes.

En revanche, 322 millions de francs vont aux programmes internationaux ou bilatéraux que j'examinerai par la suite, soit 55 p. 100 de la subvention totale. Ces contributions sont, bien sûr, liées aux aléas de la politique internationale en matière spatiale.

Monsieur le ministre, une inquiétude persiste devant ces aléas : c'est le sort du centre spatial guyanais. Cette base est parfaitement organisée et ceux qui, comme moi, ont pu la visiter ont été frappés par la valeur, l'intelligence et la foi de l'équipe de chercheurs et ingénieurs qui y travaillent. Mais le coût de son entretien est élevé : il était, en 1971, supporté pour 37 millions de francs, soit 38 p. 100, par C. E. C. L. E. S.-E. L. D. O. Qu'en sera-t-il en 1972 ? Nous croyons savoir que le contrat n'a pas encore été reconduit à ce sujet.

Le centre national pour l'exploitation des océans — C. N. E. X. O. — voit, contrairement aux autres organismes, ses moyens augmentés de 20 p. 100 environ, recevant des subventions de fonctionnement et d'équipement de 111 millions de francs contre 90 millions de francs en 1971 ; 45 emplois nouveaux seront ouverts, pour la plupart au centre de Brest.

L'exception faite parmi les grands organismes en faveur du C. N. E. X. O. montre, comme votre commission des finances ne cesse de l'affirmer depuis plusieurs années, l'importance de la tâche qui lui est confiée et la qualité des résultats obtenus. Le C. N. E. X. O. devra toutefois développer sa collaboration avec les organismes privés et l'industrie. En effet, quoique bénéficiant de crédits relativement plus importants, il dispose encore de moyens bien inférieurs à ceux qui sont affectés à la recherche océanologique dans les pays étrangers où elle bénéficie de très importants concours financiers privés.

Le quatrième volet de ces grands programmes porte le Plan Calcul.

Il entre dans sa cinquième année. Placé sous l'autorité de la délégation à l'informatique, il bénéficiera en 1972 d'une subvention de 233 millions de francs, augmentant de 8 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Sur ces 233 millions de francs, 157 vont au programme des calculateurs. La Compagnie internationale pour l'informatique — C. I. I. — en reçoit la majeure partie. L'Etat a renouvelé en août sa convention expirant le 31 décembre et maintiendra son aide pendant quatre ans.

L'institut de recherche d'informatique et d'automatique — I. R. I. A. — cherche sa voie. Le comité interministériel réexamine ses missions pour définir son rôle encore trop imprécis. Il voit cependant sa subvention augmenter de trois millions de francs pour créer vingt emplois nouveaux.

Ce Plan Calcul suscite à nouveau des craintes au sein de votre commission des finances. Comme nous l'avions pensé, l'Etat n'a pu se libérer de l'importante aide financière consentie au C. I. I. Les difficultés de mise au point du Plan Calcul étaient prévisibles, car elles sont inhérentes à une telle entreprise ; sans cette aide financière, pas de compétitivité possible pour l'industrie de l'informatique, mais même avec cette aide le marché peut-il être maîtrisé ?

Face à la puissance industrielle américaine, il est douteux que l'industrie française, malgré la valeur de ses chercheurs et l'efficacité de ses dirigeants, puisse réussir isolément. Il lui est indispensable de chercher rapidement des liaisons industrielles européennes.

La commission de la recherche du VI^e Plan s'est longuement préoccupée des orientations de la coopération internationale.

Les graves difficultés rencontrées par la coopération entre les Etats à travers les grands organismes internationaux et les échecs durement ressentis ne doivent pas cacher le développement continu de la coopération scientifique entre universités, laboratoires et industries étrangers dans le cadre bilatéral. Ce dernier est à la fois plus simple et moins onéreux lorsqu'il s'agit de réalisations directes ; par contre, l'approfondissement des connaissances, par les moyens énormes qu'il met en jeu, relève de l'accord d'un plus grand nombre de partenaires.

Les grands programmes européens ne peuvent être efficacement conçus sous la seule finalité de la recherche. Ils doivent avoir une motivation plus économique et refléter une volonté politique d'indépendance technologique.

Le projet de budget pour 1972 incline dans cette direction par l'importance des cotisations ou participations qu'il affecte aux recherches internationales.

Je relèverai d'abord les coopérations qui donnent des résultats positifs, souvent de haute valeur scientifique, avec le meilleur emploi des crédits et une excellente gestion des missions confiées.

Le centre européen de recherche nucléaire — C. E. R. N. — recevra en 1972, pour notre cotisation à l'organisme genevois et notre participation au démarrage du grand accélérateur de 300 GEV, une contribution de 135 millions de francs. Ce grand accélérateur coûtera 1.150 millions de francs suisses ; la participation française sera de 20 p. 100.

Le satellite franco-allemand *Symphonie*, satellite de télécommunications, recevra une participation, à travers le C. N. E. S., de 84 millions de francs. Il devrait être lancé, en 1974, de la base de Kourou par une fusée *Europa II*. Devant l'échec récent de cette fusée, la question du lanceur se pose.

Nos collaborations internationales n'apportent pas toutes des résultats aussi marquants ; elles laissent planer beaucoup d'incertitudes, voire des désillusions profondes. Il nous est bien difficile d'en juger. C'est pourquoi nous souhaiterions, monsieur le ministre, être éclairés par les réponses que vous donnerez aux questions que je vais vous poser.

Premièrement, suite à une initiative française prise en 1965, confirmée par la conférence au sommet de La Haye, un groupe de travail confrontait, à six puis, plus tard, à dix-neuf Etats, à l'intérieur de sept secteurs déterminés, les possibilités de coopération à travers les méthodes et les moyens des pays participants. Ce groupe recensa quarante-sept actions de recherche dont quatorze prioritaires. A la conférence du 23 novembre des ministres de la coopération scientifique, un léger résultat a pu sortir de cette longue, trop longue concertation : l'adoption de sept petits projets ne dépassant pas un coût de 21 millions d'unités de compte.

Peut-on considérer cette conférence du 23 novembre comme un échec ou au contraire, comme le début d'une coopération plus étendue sur la base d'un principe nouveau : faire travailler ensemble les Etats participants sur des sujets communs sans la mise en place toujours coûteuse d'institutions multinationales fixes ?

Deuxièmement, le budget de 1972 ne comporte qu'un crédit prévisionnel de 10 millions de francs au bénéfice d'Euratom. Depuis quatre ans, les Etats membres n'ont pu se mettre d'accord sur la réduction d'un programme pluriannuel. Seul un programme intérimaire de trois ans de 256 millions d'unités de compte est soumis aux Etats ; il comporte des actions directes à entreprendre par le centre commun d'Ispra et des actions indirectes à exécuter par contrats dans les Etats membres.

Le centre commun de recherche — C. C. R. — vient d'être réorganisé. Il est doté de l'autonomie et placé sous l'autorité d'un directeur général. Une délégation de la commission des finances, présidée par M. Coudé du Foresto, a pris contact avec le centre et a visité Ispra.

Le C. C. R. s'est efforcé de diversifier ses activités dans les secteurs non nucléaires : ce sera une part encore trop réduite de l'activité de ses centres qui groupent 2.000 agents. Sur le plan nucléaire, il s'orientera vers les applications industrielles des réacteurs à haute température et des surgénérateurs.

Le conseil des ministres de la Communauté n'a pas pris position sur ce programme. Il y va cependant de la survie d'Euratom. Peut-on connaître, monsieur le ministre, la position de la France ?

Troisièmement, une grande part de la subvention affectée à la recherche spatiale, 210 millions, va aux deux organismes C. E. C. L. E. S. et C. E. R. S.

Le C. E. C. L. E. S. pensait terminer la mise au point du lanceur « Europa II » en 1971. L'échec du 5 novembre remet-il en question la qualification de cette fusée ? Quelle sera la position de nos partenaires ? Quelle sera la nôtre ? Peut-on en déduire un ralentissement d'activité du centre spatial guyanais en 1972 ?

Que deviendra également le pré-développement d'« Europa III » pour lequel une dépense de 35 millions d'unités de compte a déjà été prévue, dont 48 p. 100 à la charge de la France ?

En ce qui concerne le C. E. R. S., la France avait dénoncé la convention la liant à cet organisme à dater du 30 septembre 1971. Cependant, le budget prévoit une contribution 1972 de 90 millions de francs. Cela implique-t-il que la France revient sur sa décision et accepte le programme minimal intéressant les télécommunications et la navigation aérienne arrêté à la session de juillet 1971 ? Cette participation était de 19,60 p. 100 des dépenses de 1971. Que serait-elle dans l'éventualité d'une acceptation du programme 1972 ?

Quatrièmement enfin, la troisième session du consortium international de télécommunications par satellite « Intelsat », tenue en mai 1971, a adopté deux accords intergouvernemental et d'exploitation signés par soixante-treize pays. La France s'est abstenue. Qu'en résultera-t-il pour le lancement de notre satellite de télécommunications *Symphonie* ?

En conclusion, monsieur le ministre, le budget de la recherche scientifique que vous nous présentez comporte des points très positifs, notamment la procédure d'établissement et de contrôle des crédits publics octroyés, la fixation des actions prioritaires, l'accélération des actions à finalité socio-économique, le plafonnement des dépenses des grands organismes.

Toutefois, du fait de ce plafonnement, les possibilités nationales en matière de recherches spatiales et de plan calcul nous semblent encore très mal définies.

Pour notre participation à des coopérations internationales, nous espérons que les réponses aux questions que je vous ai posées dissiperont nos craintes.

Mes chers collègues, ce sont les observations que votre commission des finances présente en soumettant à l'appréciation du Sénat les crédits de la recherche scientifique. (*Applaudissements.*)

M. André Armengaud, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Armengaud, rapporteur spécial, au nom de M. Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai une très brève observation à faire de la part de M. Coudé du Foresto, en tant que rapporteur général, à la suite de l'intervention de M. Houdet, qui a évoqué le problème très difficile d'Euratom.

Nous avons eu l'occasion d'en apprécier l'ampleur lorsque nous sommes allés à Ispra, conduits par M. Coudé du Foresto, voilà quelques semaines, et je voudrais revenir sur cette visite.

En effet, M. Coudé du Foresto, à l'occasion de la discussion de la première partie de la loi de finances, a attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que celui-ci, l'an dernier, avait pris des engagements et qu'il ne les avait pas respectés. Tel est l'objet de notre préoccupation.

Cela ne dépend pas de votre ministère, mais du Gouvernement en général. En effet, nous avons soutenu qu'à partir du moment où le Parlement votait la loi elle s'imposait aussi bien au Gouvernement qu'aux citoyens.

En ce qui concerne Euratom, nous avons des préoccupations du même ordre sur le plan extérieur. En effet, que se passe-t-il, budgétairement parlant ? Après de longs échanges entre experts nationaux, la commission des communautés européennes a proposé au conseil un programme biennal de recherches et d'enseignement dont le coût serait de 252 millions d'unités de compte, dont 145 millions pour le centre commun de recherches — ce sont les activités directes d'Euratom — et 107 millions

d'unités de compte pour les activités indirectes : fusion, biologie, réacteur *Dragon*, etc.

Dans cette perspective, la part de la France était de 24 millions d'unités de compte. Or, si mes renseignements sont exacts — ce sont ceux de M. Coudé du Foresto — la France a décidé de limiter sa part au budget de 1972 à son niveau de 1971, soit 11,3 millions d'unités de compte, donc 50 p. 100 de ce qui était prévu.

Sans vouloir entrer dans le détail des financements, les engagements antérieurs de la France auraient eu pour conséquence de limiter à quatre millions la participation au programme triennal, et sur la vingtaine d'actions proposées par la commission d'Euratom, la France n'en accepterait que quatre.

Dès lors, il ne faut pas se le dissimuler : réduire dans de telles proportions l'activité d'Euratom, c'est mettre en cause son existence sans le dire, car on imagine mal que le programme de la Communauté soit financé pour partie à six et pour partie à cinq.

Je suis obligé de vous dire, parlant pour M. Coudé du Foresto, rapporteur général, qu'il faut reconsidérer la question en se souvenant que ceux qui, en cette affaire, conseillent le ministre du développement industriel, sont ceux qui, naguère, ont contribué à engager le Gouvernement dans la voie d'une filière que vous avez vous-même décidé d'arrêter et de remplacer par une autre. Par conséquent, ceux qui vous conseillent ne paraissent pas dans la circonstance les meilleurs juges de la situation.

Il n'est pas concevable que le Gouvernement français tente, sous des prétextes techniques ou financiers, de remettre en cause l'existence d'une organisation européenne qui, ne l'oublions pas, a été créée à l'initiative de la France en 1959. On peut être contre la Communauté européenne de l'énergie atomique. Encore faut-il le dire clairement et demander la révision du traité. Il ne serait pas digne de l'étrangler par le jeu d'une réduction de crédits camouflée !

En conclusion, je souhaite qu'à l'occasion de votre réponse à M. Houdet en particulier, vous nous fournissiez des explications précises sur les intentions véritables du Gouvernement en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, je crois qu'il est plus simple que je réponde immédiatement sur ce point, car je voudrais apporter quelques précisions, d'abord à M. Houdet puis à M. Armengaud, suppléant M. Coudé du Foresto.

Premier point, rien n'est encore décidé pour la simple raison que nous nous retrouverons le 6 décembre à Bruxelles pour discuter du programme de recherche d'Euratom. Plus exactement il a déjà été décidé de mettre en œuvre plusieurs programmes, ceux que vous avez cités : fusion, réacteurs *Dragon*, biologie. Nous l'avons décidé au mois de juillet et nous allons maintenant examiner l'ensemble des autres programmes proposés. C'est donc le 6 décembre que nous pourrions apprécier le résultat final.

Deuxième point — et je réponds à M. Houdet — s'il n'apparaît que dix millions de francs au budget de mon département, c'est parce que depuis un certain temps la contribution de la France, en ce qui concerne les programmes communs d'Euratom, comme d'ailleurs la contribution de tous les autres Etats, est reprise dans le budget général des communautés. C'est donc dans les crédits figurant au budget du ministère des affaires étrangères que l'on retrouve le reste de la contribution de la France pour Euratom.

Troisième observation : nous n'avons pas encore discuté sur le programme puisque nous nous retrouverons le 6 décembre. Il faut prendre cette affaire d'une manière plus sereine que cela n'a été fait en général et, pour ma part, je ne vous cache pas que je ne me laisse pas entraîner par les opinions des uns et des autres sur ce qui peut être fait.

J'ai adopté dans cette matière une ligne de conduite que j'ai eu l'occasion d'exposer chaque année et qui est la suivante : nous avons des disponibilités financières à consacrer à notre effort de recherche, certes ; mais j'estime que nous n'en avons pas trop. Nous faisons — M. Houdet y a rendu hommage et je l'en remercie — un effort considérable pour bien utiliser nos ressources.

Nous avons fait en matière atomique un effort plus important encore. Depuis presque trois ans maintenant, j'ai, pour ma part, beaucoup travaillé avec les équipes qui se sont succédé au commissariat à l'énergie atomique pour permettre à celui-ci de prendre effectivement l'allure des années 1970 et de s'orienter vers les tâches les plus utiles pour la nation, en lui permettant d'apporter ce qu'il est légitime qu'il fournisse au développement de la recherche en France.

Je dirai la même chose pour l'Euratom. Autant je suis convaincu de la nécessité d'une coopération européenne, autant je suis persuadé qu'il y a des matières dans lesquelles nous avons intérêt à travailler ensemble, autant je demande que les mêmes règles que nous nous imposons à nous-mêmes, et que nous devons nous imposer, se retrouvent au niveau de la coopération européenne.

Je le pense quand il s'agit de l'espace, de l'organisation que je souhaite forte pour qu'elle soit efficace. Je le pense sur le plan d'Euratom. Nous sommes fermes, rigides même parfois, avec le commissariat à l'énergie atomique. Je ne vois pas pourquoi je n'aurai pas le droit de dire, au niveau européen, que sur un certain nombre de points, je considère que c'est une erreur de s'engager dans un certain type de recherches.

Nous accepterons bien des choses, et peut-être plus que vous ne le pensez, mais seulement après un examen sérieux, car j'ai demandé des précisions. Néanmoins, il en est quelques-unes que je n'accepterai pas, car je considère que dans certains cas il est déraisonnable de s'engager à six, fut-ce dans un centre commun de recherches, dans des actions qui sont de type industriel, qui devraient être faites au niveau de l'industrie, et diversifiées suivant le procédé que l'on veut mettre en œuvre.

Très franchement, je ne vois pas pourquoi les six pays de la Communauté mettraient de l'argent dans un programme de réacteurs à eau ordinaire, financé par Euratom, alors que nous avons plusieurs types de réacteurs de ce genre. Il faut pratiquement spécifier les recherches en fonction des types et des procédés retenus.

Je m'attacherai à défendre ces simples raisons de bon sens. J'ai demandé, et je redemanderai à la commission, puisque maintenant il existe une commission unique des communautés, de s'en tenir à deux règles très strictes : la première est une règle de gestion rigoureuse, c'est-à-dire que, d'abord et avant tout, une autorité doit s'établir dans les différents établissements afin que la préparation des programmes et l'exécution de ceux-ci se fassent d'une manière, disons moins administrative et plus convaincante. La deuxième règle est que, cherchant à faire l'Europe ou la faire progresser dans tous les domaines de la technologie, nous ayons le courage de ne pas nous laisser enfermer dans le mot « Europe ». Nous devons exercer nos responsabilités à l'égard de ceux qui fournissent l'argent — c'est-à-dire nos pays respectifs — et il faut qu'on nous donne de bons programmes.

Sur ce point-là, je le dis très franchement, je ne céderai pas. Ce n'est pas une question d'argent, mais une question de principe. Il m'arrive d'être sur ce point en désaccord courtois, mais vif, avec les uns et les autres. Mais ce que nous nous efforçons de faire durement au sein de notre pays, dans la gestion de nos propres crédits — et Dieu sait que nous y passons beaucoup de temps — il faut que nous ayons le courage de le faire collectivement. De cette manière nous ferons mieux l'Europe.

Donnez-nous de bons programmes et je vous assure que je ne serai pas de ceux qui refuseront l'argent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour l'industrie.

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industrie). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au début de ce rapport, dont je mesure mieux l'importance et la difficulté, je dois rendre hommage à mon prédécesseur, M. Jager, qui chaque année parlait avec aisance des différentes questions que pose l'industrialisation de la France, thème majeur du VI^e Plan. Comme je n'ai pas l'intention de vous importuner aujourd'hui en vous donnant lecture des principaux chapitres de mon rapport pour avis, je préfère survoler la matière de ce rapport et ne traiter à cette tribune que quelques-uns des problèmes les plus essentiels qui ont retenu l'attention de votre commission des affaires économiques et du Plan.

Une partie importante de notre avis traite de la politique de développement industriel. A ce propos, et sur la suggestion de votre rapporteur, la commission des affaires économiques s'est posé la question de savoir, étant donné l'état d'esprit de la population de notre pays vis-à-vis de l'industrie, caractérisé par une certaine répugnance à l'égard des emplois techniques, quel effort avait fait le Gouvernement pour transformer cet état d'esprit et pour combattre cet environnement néfaste au développement industriel.

Il ne faut pas oublier qu'en comparaison de nos concurrents étrangers, notre industrie, en termes de population employée, ne représente que les deux tiers de l'industrie allemande ou anglaise. Quant à la structure de la population active, 40 p. 100 seulement

travaillent chez nous dans un secteur qui est à l'origine de la moitié de la production intérieure brute et de près des deux tiers des investissements.

La désaffection à l'égard de l'emploi industriel, notamment chez les jeunes, pose donc à notre industrie de graves problèmes et risque de compromettre cette politique de développement industriel voulue par le VI^e Plan. Celle-ci postule la création d'environ 250.000 emplois. Comment assurer le développement de l'industrie et maintenir la compétitivité des entreprises si les jeunes continuent à s'éloigner des emplois industriels, les exercent mal refusent toute formation professionnelle et manifestent leur inadaptation de manière très diverses ?

La conséquence la plus immédiate est l'appel croissant à l'immigration. Un emploi industriel sur trois créés est occupé par un travailleur étranger. Ce mouvement, qui n'a fait que s'accroître après les très fortes immigrations de 1969 et 1970, est préoccupant à plus d'un titre. Il risque, en effet, de provoquer un effet de dissuasion supplémentaire à l'embauche de travailleurs français dans certaines branches de l'industrie automobile notamment, et de poser des problèmes graves d'hébergement et d'assimilation, le recrutement latin devant normalement diminuer dans le temps. L'immigration ne constitue d'ailleurs pas un palliatif suffisant en ce qui concerne l'inadaptation de l'offre et de la demande puisque, depuis plus d'un an, les offres d'emploi non satisfaites se maintiennent chaque mois aux alentours de 135.000 pour environ 300.000 demandes.

Parmi tous les moyens à mettre en œuvre pour remédier à cet état de choses, le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle est important, mais un certain nombre d'actions complémentaires seraient également nécessaires pour améliorer dans son ensemble l'image de marque exagérément mauvaise attribuée parfois à certains métiers, les conditions matérielles de travail et d'environnement, les perspectives de rémunération, de formation professionnelle et de sécurité de l'emploi, ainsi que le climat de l'entreprise industrielle elle-même.

Sans doute ne pourra-t-on jamais éliminer complètement de l'industrie les travaux répétitifs et convient-il de chiffrer les contraintes que représentent les travaux pénibles et le travail à la chaîne. Un effort de recherche n'en doit pas moins être poursuivi au niveau des entreprises pour améliorer les conditions matérielles du travail.

En ce qui concerne l'environnement, il faut s'attacher, par priorité, à la rénovation de l'ensemble immobilier encore constitué de locaux vétustes, malsains et encombrés, au développement d'une architecture industrielle de qualité, à l'édification d'installations sociales, culturelles et sportives, à proximité des usines ; mais l'attrait des métiers industriels continuera de dépendre très directement des perspectives de rémunération et de promotion, d'une part, de la stabilité de l'emploi et des revenus, d'autre part.

Des mesures telles que la mensualisation, la création d'un puissant dispositif de formation permanente accessible aux travailleurs les moins qualifiés, la participation des travailleurs aux fruits de l'expansion, devraient améliorer la condition ouvrière. Enfin, un meilleur accueil devra être réservé aux jeunes dans les entreprises et il conviendra de veiller à ce qu'ils ne soient pas soumis à des charges trop lourdes et rebutés par des salaires insuffisants sous prétexte qu'ils sont encore inexpérimentés.

Venons-en maintenant au cœur du problème.

Quelle doit être la structure industrielle de la France pour s'adapter rapidement aux conditions du marché dont le rôle sera plus important que par le passé ? Les entreprises devront, tout d'abord, être animées par des cadres bien formés. Ensuite, la modernisation de notre appareil de production sera obtenue par la consolidation, la croissance et la multiplication des grands groupes industriels, mais aussi par une croissance accélérée des petites et moyennes entreprises saines et bien gérées, et par des conversions plus rapides des entreprises non rentables. Diverses mesures, notamment fiscales, devraient être mises à l'étude en vue de renforcer les grands groupes industriels qui constitueront le fer de lance de la présence économique française à l'étranger.

Cependant l'adaptation du tissu industriel aux conditions du marché repose également sur la possibilité pour certaines entreprises moyennes de progresser et sur la création d'entreprises nouvelles. En plus des mesures de portée générale destinées à rendre plus dynamique notre industrie et à faciliter son développement, des actions sectorielles seront entreprises pour stimuler la croissance de trois branches prioritaires : la construction mécanique, la chimie et l'ensemble formé par l'électronique, l'informatique et les télécommunications. Toutes ces branches sont d'ailleurs examinées dans la partie sectorielle dans notre avis imprimé.

Le Gouvernement considère que les objectifs d'une bonne stratégie industrielle doivent viser à faire connaître à l'étranger les produits fabriqués sous label français, les techniques et brevets ainsi que les entreprises de notre pays.

En effet, le rayonnement d'une nation est lié, dans une large mesure, à celui de son économie. Or, actuellement, le rayonnement de l'économie française ne correspond pas encore à sa puissance réelle et ce décalage risque de s'aggraver.

Le problème de la nationalité des entreprises doit être très nuancé. Certes une société purement française sert, *a priori*, mieux la stratégie industrielle de notre pays qu'une filiale d'un groupe étranger implantée en France. Mais, d'un autre côté les sociétés françaises qui n'exportent pas peuvent être moins utiles à notre stratégie industrielle que des firmes étrangères installées en France si elles exportent les produits qu'elles fabriquent sur notre territoire.

La priorité donnée aux exportations par les pouvoirs publics ne découle pas seulement des considérations précédentes ; elle est également dictée par la nécessité de réaliser certains équilibres, notamment en matière d'emplois et de balance des paiements.

Mais l'intérêt qui s'attache à faire connaître à l'étranger les produits industriels français doit conduire notre pays à reviser fondamentalement les caractéristiques de notre commerce extérieur, notamment sur deux points. Le premier concerne la qualité des produits exportés : une nation qui veut faire connaître son industrie se doit d'exporter des produits à forte technicité et productivité. Le second, c'est que, pour faire connaître le plus grand nombre de produits français, il faut multiplier le nombre des firmes qui exportent. Il faut bien reconnaître qu'à l'égard de ces deux caractéristiques du commerce extérieur notre pays a encore de grands efforts à accomplir.

Certaines mesures ont été prises par la France pour favoriser les implantations de nos entreprises à l'étranger. Citons notamment la récente libéralisation du régime du transfert de devises, l'introduction de la notion de « mondialisation » des bénéfices et l'institution d'un système de garantie des investissements français à l'étranger, dont le champ géographique devrait être bientôt étendu.

En matière d'investissements étrangers en France, la doctrine du Gouvernement français est assez claire, mais d'une application parfois délicate. Certes, les investissements directs sont les bienvenus dans la mesure où ils renforcent le poids industriel de notre pays et libèrent des disponibilités pour l'investissement français à l'étranger. A ces avantages peut s'ajouter le fait que ces filiales étrangères vendent parfois hors de France des produits que les consommateurs considèrent comme français, ou le fait qu'elles coordonnent d'autres établissements implantés dans un pays, qui considèrent ainsi qu'ils ont un chef de file français. Il demeure évident qu'il faudra toujours conserver un rapport raisonnable entre les firmes purement françaises et les filiales étrangères.

C'est pourquoi il convient de poursuivre une politique très sélective en matière de rachat de sociétés françaises par des firmes d'autres pays. Sur les 1.200 usines créées ou développées à l'étranger par les 220 plus grandes sociétés américaines, on compte environ : pour la France, 120 usines ; pour l'Italie et le Japon également, 120 usines ; pour la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale, 140 à 150.

Ces chiffres montrent que nous avons à peu près le même nombre d'implantations américaines que les Britanniques ou les Allemands en ce qui concerne ces 220 sociétés. Mais il convient de souligner qu'il est rare que les sièges des divisions européennes de ces sociétés soient installés dans notre pays.

En matière de stratégie industrielle et d'industrialisation, l'optimisme du Gouvernement français se fonde sur cinq éléments : dans la mesure où notre développement industriel est parti de plus bas, il a pu et pourra être plus rapide que celui d'autres pays ; on enregistre en France un certain renouveau de l'esprit d'entreprise, comme le montre la multiplication des sociétés nouvelles créées par des jeunes issus de disciplines diverses et associant leurs compétences ; la France a la densité démographique la plus faible du Marché commun et un régime d'occupation du territoire très diversifié ; dans la mesure où notre pays parviendra à rattraper son retard en matière d'infrastructures, il donnera à notre industrie des moyens d'expansion sensiblement améliorés ; l'évolution de la démographie en France va conduire à une augmentation de la population active, alors qu'en Allemagne, par exemple, celle-ci va diminuer.

Autrefois, au XIX^e siècle par exemple, la compétition économique correspondait à une concurrence entre des entreprises soit d'un même pays, soit de pays différents. Mais, aujourd'hui, cette compétition se déroule entre des nations, et chaque société participe donc à cette espèce de concurrence à l'échelle planétaire. La bonne gestion et le dynamisme d'une entreprise deviennent donc un atout non seulement pour ses dirigeants, mais aussi pour la nation. Il appartient donc à l'Etat non seulement de mobiliser l'énergie de tous les agents économiques, mais aussi de créer le cadre et les conditions les plus favorables à leur action.

A cet égard, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, dont je vais maintenant vous entretenir, constitue un événement d'une importance considérable.

L'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun peut être maintenant considérée comme un fait acquis.

S'il est relativement rassurant de constater que l'économie britannique n'a pas progressé aussi rapidement que celle des pays du Marché commun, notamment celle de la France, elle n'en reste pas moins très puissante et elle dispose d'atouts considérables.

Les entreprises britanniques tirent d'abord de sérieux avantages de leur gestion financière et d'une concentration très en avance sur celles des entreprises du Marché commun : sept entreprises anglaises, contre six dans la Communauté, ont un chiffre d'affaires annuel supérieur à deux milliards de dollars.

Mais surtout l'industrie anglaise conserve une avance sensible dans le domaine de la technologie et de l'innovation, notamment en matière de fibres synthétiques, d'aéronautique, d'énergie nucléaire, d'électronique et d'informatique.

A plus longue échéance, il faudra tenir compte du fait que la Grande-Bretagne entraînera dans le Marché commun les autres pays de l'Association européenne de libre échange et, vraisemblablement, une bonne partie des pays africains anglophones, ce qui provoquera la création d'un immense marché auquel devront s'adapter la France et ses voisins continentaux.

Il convient également de mentionner l'importance du marché financier de Londres, où les pays de la Communauté élargie pourront puiser des capitaux.

Bref, si l'on considère la situation de certaines industries, on peut faire les constatations suivantes.

La sidérurgie française est très comparable à la sidérurgie britannique, mais sa production est assez nettement inférieure : 28.800.000 tonnes d'acier contre 28.300.000 en 1970.

Les industries chimiques ont un chiffre d'affaires comparable, mais la Grande-Bretagne l'emporte pour la valeur ajoutée et les exportations ; à l'inverse, la productivité est meilleure en France puisque notre pays emploie 266.000 personnes dans la chimie contre 406.000.

Dans le textile, la Grande-Bretagne dépasse légèrement la France, notamment pour la bonneterie, les fibres artificielles et synthétiques et l'habillement. La France, elle, l'emporte pour la dentelle, le tulle, la broderie, la filature et le tissage du coton.

L'essentiel sera d'obtenir une harmonisation des conditions de la concurrence au sein de la Communauté élargie, notamment par l'application intégrale du traité de Rome.

Il est indispensable de développer les investissements français en Grande-Bretagne, celle-ci investissant quatre ou cinq fois plus en France que notre pays ne le fait outre-Manche.

En définitive, l'adhésion de la Grande-Bretagne ne semble pas devoir empêcher le développement industriel français. Cela dépend à la fois des organismes communautaires, des gouvernements et des entreprises.

Dans les questions de caractère général concernant l'industrie, nous n'avons négligé ni le problème de la tutelle des entreprises ni celui des prix ni celui de la productivité en matière industrielle ni celui des investissements, esquissés précédemment.

Il nous faut arriver maintenant aux aspects proprement sectoriels de l'industrie française, aspects que notre avis imprimé passe successivement en revue et au sujet desquels il ne convient pas de retenir outre mesure, vu le peu de temps dont nous disposons, l'attention de votre assemblée.

A propos de la sidérurgie, rappelons brièvement que 1970 a été la dernière année d'application de la convention passée entre l'Etat et la sidérurgie française. Cette convention, signée en 1966, a permis une restructuration profonde de la sidérurgie et lui a redonné les moyens de faire face au développement des besoins d'acier et à l'accroissement de la concurrence internationale. La conjoncture exceptionnellement bonne des années 1969 et 1970 a contribué pour une large part à l'amélioration très nette de la situation de la sidérurgie.

La compétitivité de la sidérurgie française s'est nettement accrue. Celle-ci a comblé une partie de son retard, en particulier sur la sidérurgie de l'Allemagne de l'Ouest. Le nombre d'heures d'ouvriers, d'employés et de cadres nécessaires pour fabriquer une tonne d'acier brut est encore en France de 12,5 contre 9,3 en Allemagne. Mais, en cinq ans, la sidérurgie française a gagné 5,2 heures, contre 3,2 heures pour la sidérurgie allemande.

Par ailleurs, la sidérurgie française a entrepris, pour la période du VI^e Plan, un très important programme d'investissement qui devrait lui permettre d'accroître sa production d'acier de 8 millions de tonnes.

Vous ne comprendriez pas, mes chers collègues, que je n'évoque pas, du moins très brièvement, un cas particulier qui a de graves répercussions sur la politique française de l'emploi, je veux parler de la restructuration de Wendel-Sidélor.

La crise actuelle de l'industrie sidérurgique lorraine est entrée dans sa phase dramatique. Elle s'exprime sèchement

dans la suppression de plus de 12.000 emplois dans les trois ou quatre années à venir, annoncée récemment par la direction de Wendel-Sidélor.

Pendant cette période, seront fermées cinq aciéries et arrêtés quatorze trains de laminaires. Cette décision n'est pas imposée par la prochaine implantation du groupe à Fos ; elle ne constitue qu'une phase dans l'évolution de la sidérurgie dans le monde.

La direction de Wendel-Sidélor annonce des mesures destinées à amortir le choc : il n'y aura pas de licenciements proprement dits, mais des suppressions de postes avec la garantie d'un nouvel emploi pour tous les membres du personnel concernés et l'admission au bénéfice de la pré-retraite pour les plus âgés. Il n'en demeure pas moins que le problème du maintien de l'activité industrielle en Lorraine reste posé et que c'est au Gouvernement qu'il appartient de trouver une solution.

En effet, la Lorraine industrielle continue comme par le passé à reposer sur deux piliers : les houillères et Wendel-Sidélor. Or, on sait ce que signifie pour les travailleurs une opération de reclassement professionnel : outre les difficultés inhérentes à toute reconversion, il y a la nécessité souvent de changer de lieu de résidence et de travail, sans être toujours sûr de retrouver un emploi équivalent au précédent.

A cette incertitude quant aux reclassements s'ajoute celle qui est relative aux personnels qui seront touchés. De même, sur le plan de l'activité du commerce régional, le moins qu'on puisse dire est que l'avenir apparaît incertain, en raison des perspectives quant à la quantité et aux revenus de la clientèle des différentes localités. Nous attendons, face à ce problème, les explications du Gouvernement.

J'en viens maintenant, trop rapidement sans doute, aux problèmes que pose le secteur énergétique, et tout particulièrement notre approvisionnement en pétrole.

L'année qui s'achève a été marquée par des incidents majeurs, qui ont troublé le marché international de ce combustible. Outre les difficiles négociations franco-algériennes, les conférences de Téhéran et de Tripoli ont imposé une hausse sensible des prix de référence jusqu'au niveau de 3,60 dollars environ le baril.

Notre consommation, 82.200.000 tonnes, s'est accrue plus rapidement que la production des sociétés à capitaux français, ce qui risque d'étendre la dépendance de notre pays à l'égard des pays étrangers producteurs. La progression est particulièrement nette pour le fuel-oil lourd et pour le fuel-oil domestique. Sauf le cas de récession économique grave, l'évolution se poursuivra dans le même sens en 1972.

Il a donc fallu poursuivre nos efforts de diversification et nous pourrions constater que l'avenir est moins sombre qu'on ne pouvait le craindre.

Les pourparlers entre les sociétés françaises et la Sonatrach, compagnie nationale algérienne, ont débuté aussitôt après la rupture de la négociation intergouvernementale survenue le 12 avril 1971.

Au terme d'une période difficile, marquée notamment par le rapatriement de la majeure partie du personnel français, l'arrêt des enlèvements d'huile revenant aux compagnies françaises et les mises en garde adressées par les sociétés nationalisées aux éventuels acheteurs d'hydrocarbures pouvant être revendiqués par ces sociétés, un rapprochement des positions de la Compagnie française des pétroles, la C. F. P., et de la Sonatrach a permis, à la mi-juin, de jeter les bases d'un accord, qui a été signé le 1^{er} juillet.

Cet accord définit les conditions d'une association entre la Sonatrach, 51 p. 100, et la C. F. P., 49 p. 100, au sein d'une société nouvelle de droit algérien dénommée Alrep.

L'accord règle toutes les questions relatives à l'indemnisation due à la C. F. P. au titre de la nationalisation d'une partie de son patrimoine en Algérie, ainsi qu'au contentieux existant entre la C. F. P. et l'Algérie.

Ces dispositions sont entrées en vigueur immédiatement, de telle sorte que la situation est redevenue normale en ce qui concerne les relations entre l'Algérie et la C. F. P. et que cette dernière a pu reprendre ses enlèvements de pétrole.

Quelle est la situation d'Elf-E. R. A. P. ? Les négociations entre l'E. R. A. P. et la Sonatrach, en vue de régler les problèmes nés de ces événements, ne sont pas encore achevées. Pour l'instant, un relevé de conclusions, paraphé au mois de septembre, a consigné le cadre de l'accord recherché : d'une manière générale et globale, le groupe E. R. A. P. maintiendra une certaine présence en Algérie, qui se traduira par un accès direct à une production garantie, et il apurera le contentieux en suspens dans le cadre d'une transaction financière.

Le groupe dispose d'un domaine minier important. Par sa superficie, il est l'un des plus larges possédés par une compagnie pétrolière dans le monde. En certains points, il est d'une qualité très appréciable.

En l'état actuel de la prospection, on peut analyser ainsi sa situation dans quelques pays :

En Afrique, après la nationalisation des exploitations algériennes, l'essentiel des intérêts du groupe se trouve concentré dans le golfe de Guinée.

Au Nigeria, le groupe a pu reprendre son activité dans le courant de 1971, à un rythme annuel de l'ordre de 2,5 millions de tonnes. Il faudra, pour accroître cette production, résoudre le problème de l'évacuation du pétrole brut.

En Europe, la zone essentielle d'intérêt se trouve en Mer du Nord, qu'elle soit norvégienne ou anglaise. Dans la zone norvégienne, le groupe est associé à l'exploitation du gisement d'Ekokisk. Il a, de son côté, découvert le gisement de Frigg, qui contient essentiellement du gaz, mais a fourni également des indices de pétrole.

Sur le continent américain, enfin, le groupe est présent essentiellement au Canada. La Société nationale des pétroles d'Aquitaine exploite des gisements de gaz dans l'Alberta. Dans l'Arctique canadien, les vastes zones possédées par le groupe représentent une richesse certaine.

Au total, de sérieuses possibilités existent pour les équipes de recherche et leur qualité constitue un atout appréciable. Mais l'exploitation et la mise en production, en cas de découverte, exigent des capitaux importants. En outre, un domaine minier peut se comparer à un organisme vivant. Il faut l'alimenter, le renouveler. Il faut une certaine continuité en matière de recherche pétrolière et il ne faut pas se laisser distancer pour être pleinement compétitif.

A ce propos, qu'il nous soit permis de rappeler qu'au moment de la discussion des articles de la première partie de la loi de finances, votre assemblée, sur la suggestion de M. Courrière, a adopté, à l'article 7, un amendement excluant le fonds de soutien aux hydrocarbures de la liste des ressources affectées.

Sans revenir sur le fond du débat qui a opposé alors certains de nos collègues à M. le secrétaire d'Etat Taittinger, qu'il me soit permis de vous dire que, si le Sénat a légitimement estimé qu'il était plus conforme à la clarté budgétaire de supprimer cette affectation, la question reste soulevée de l'utilisation de la dotation de 200 millions de francs octroyée à Elf-E. R. A. P.

Je crois pouvoir préciser que, depuis l'origine, cette dotation a toujours servi au financement des recherches pétrolières de cette entreprise, qu'il doit encore en être ainsi en 1972 et qu'elle est plus nécessaire que jamais, compte tenu de l'incidence des relations pétrolières franco-algériennes sur la vie de cette entreprise.

Quelles seront nos conclusions ? La première porte sur le rôle du ministère dans la mise en œuvre de l'impératif industriel fixé à la France pour les années à venir.

L'ampleur et la complexité de cet objectif sont tellement considérables qu'on doit examiner si le ministère du développement industriel dispose de moyens suffisants pour en assurer la réalisation.

Ce n'est certes pas par l'importance et la destination des crédits dont il est doté que ce département y parviendra. Mais nous sommes en économie de marché. Il est donc normal que les finances publiques concourent peu au financement direct de l'expansion industrielle.

On peut toutefois regretter que, comme sa nouvelle appellation l'indique, le ministère chargé du « développement » de notre industrie ne se soit pas vu confier certains outils dont disposent les pouvoirs publics.

Est-il vraiment normal, par exemple, que les dotations budgétaires destinées au développement industriel régional ne soient pas gérées par l'administration de la rue de Grenelle ?

Nous demandons instamment qu'on ne voie surtout pas dans nos observations une critique négative. Elles ne sont inspirées que par le souci, à l'occasion de l'examen annuel du budget, de savoir si les moyens du Gouvernement sont les mieux adaptés aux fins poursuivies, et notamment aux objectifs du VI^e Plan.

A cet égard, n'est-il pas indispensable que les structures de l'administration soient organisées de façon efficace ?

Un autre problème nous préoccupe en cette fin d'année 1971. Le monde est-il ou non menacé de crise économique ? Comment le rapporteur du budget du développement industriel français pourrait-il ne pas poser cette question au moment où le ralentissement de l'expansion à l'étranger et l'acuité de la crise monétaire obscurcissent l'horizon ?

Il ne faut pas, bien sûr, succomber à une sorte de psychose qui risquerait d'affecter le jugement. Mais comment ne pas s'interroger ?

Il faut bien se dire que la situation actuelle résulte d'une évolution, amorcée depuis deux ans déjà, et que le marasme des marchés de matières premières laissait pressentir depuis plus d'un an.

Après une croissance exceptionnelle, accompagnée d'une inflation très rapide, le gouvernement américain a, dès 1969, entrepris de freiner l'économie des Etats-Unis en élevant le coût du crédit.

Ces mesures ont provoqué, à partir de 1970, un net ralentissement de l'activité, contrastant d'abord avec l'expansion remarquable de l'Europe et du Japon. Mais, dès le début de 1971, les économies italienne et allemande ont commencé à s'essouffler à cause de l'inflation des coûts de production.

Cependant, il convient de ne pas dramatiser et ceci pour plusieurs raisons :

Incontestablement, les perspectives actuelles de crise ont un caractère partiellement psychologique.

Après un développement quasi continu pendant plus de deux décennies et la longue surchauffe de ces dernières années, les économies occidentales doivent nécessairement passer par une phase de réadaptation.

La France, qui a pris des mesures de freinage dès 1969, dispose encore d'une marge de progression et, en outre, elle subira, moins que d'autres pays, le contrecoup des mesures protectionnistes américaines sur ses exportations.

Les résultats déjà atteints par l'industrie française ont permis à notre pays d'améliorer sensiblement son « poids » dans l'économie mondiale. Ainsi, les mécanismes du marché ont-ils bien fonctionné grâce, toutefois, aux corrections que les pouvoirs publics ont dû, parfois, leur apporter.

Les objectifs que le VI^e Plan assigne à la France nous font souhaiter que le ministère du développement industriel et scientifique puisse rapidement disposer de moyens d'action plus étendus et plus efficaces, correspondant concrètement à l'appellation ambitieuse qui lui a été donnée, et c'est dans cet espoir que votre commission des affaires économiques et du Plan vous demande de donner un avis favorable aux crédits consacrés à l'industrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais donner la parole à M. Chauty, après quoi le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux. Quel est l'avis de la commission des finances sur la suite du débat, monsieur de Montalembert ?

M. Geoffroy de Montalembert, vice-président de la commission des finances. Je crois, en effet, qu'il convient de ne pas dépasser l'heure fixée par la conférence des présidents pour la fin des séances consacrées à la discussion budgétaire.

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maurice Vérillon, rapporteur pour avis. Monsieur le président, j'aimerais, moi aussi, présenter ce soir mon rapport. Nous en aurions ainsi terminé avec les exposés des rapporteurs.

M. le président. Il me serait agréable, certes, de vous donner satisfaction, monsieur Vérillon, mais, si nous dépassons la limite que nous nous sommes fixée, nous sommes obligés de retarder le début de la prochaine séance, ce matin.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, pour la recherche scientifique et l'énergie atomique.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (recherche scientifique et énergie atomique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le budget de la recherche scientifique et de ses développements, ne comportera que des observations de caractère économique et industriel. Il présentera au Gouvernement un certain nombre de suggestions qui auront pour but de faire préciser les options que la France entend prendre à court, à moyen et à long terme pour assurer un développement industriel et scientifique dans certains secteurs clés.

Nous laisserons à M. Houdet, rapporteur spécial de la commission des finances, le soin de présenter les observations de caractère budgétaire et financier, et à M. Vérillon, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, celles qui ont trait plus spécialement à la recherche.

Le dossier que nous devons présenter apparaît si vaste qu'il engage totalement la vie de la Nation dans les années à venir. Il nous semble impossible de faire cette présentation de manière valable à la tribune dans le temps si bref qui nous est imparti. Aussi ne traiterons-nous que des points essentiels. Pour le reste, nous voudrions rappeler, dès maintenant, que, l'an passé, notre commission avait fait trois suggestions principales :

Premièrement, que l'hypothèse haute, soit 8.000 M.G.W., soit retenue pour le plan d'investissement en centrales nucléaires.

Deuxièmement, que toutes les activités qui concourent à réaliser les surgénérateurs soient regroupées en un seul organisme visant à préparer le débouché industriel.

Troisièmement, qu'une société destinée à assurer le financement des ventes de la Compagnie internationale pour l'informatique (C.I.I.) soit créée de toute urgence.

Les deux dernières propositions n'avaient été formulées que par le Sénat qui avait ainsi une nette avance sur tous les autres observateurs. Cependant, nous n'avons obtenu qu'un accueil très réservé de la part du Gouvernement.

Or, dans les sept mois qui suivirent, le Sénat eut totalement raison. Sous la pression des événements, la décision fut prise de porter le volume des investissements en centrales nucléaires à 8.000 M. G. W.

Puis, en juin, le Commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) a créé un groupe d'*engineering* pour le surgénérateur, suivi d'un accord international pour le surgénérateur de puissance.

Enfin, en juillet, la Compagnie internationale pour la location de matériel informatique (C. I. L. O. M. I.), chargée de financer les ventes de la C. I. I., a vu le jour.

Nous souhaiterions que le Gouvernement fût moins timide ou discret aujourd'hui, car nous émettrons à nouveau quelques propositions qui feront date. Elles seront tout à l'honneur du Sénat, comme celles de l'an passé.

En ce qui concerne l'énergie atomique et ses développements, trois points d'intérêts principaux apparaissent successivement, la politique du C. E. A., la politique de construction des centrales et l'approvisionnement en combustible nucléaire.

Notre commission approuve totalement les orientations qui ont été données au C. E. A. par le nouvel administrateur général. Il semble en effet souhaitable que le C. E. A. conduise les recherches à caractère scientifique ou technologique, tant qu'elles n'ont pas pu déboucher dans le domaine de l'exploitation. Par contre, arrivé à ce stade, il apparaît nécessaire, ne serait-ce que pour des raisons de gestion, que des organismes nouveaux à caractère industriel et commercial prennent le relais. Le statut de ces organismes peut aller de la société d'économie mixte à la société civile de n'importe quel statut. L'appréciation du statut n'est plus qu'affaire d'opportunité, de même que la part de capital que le C. E. A. investit dans chaque opération.

Sur un autre plan, la comparaison du C. E. A. avec les organismes internationaux concurrents ou correspondants permet de constater que ces derniers sont orientés vers une exploitation rapide de caractère commercial. Un retard de notre structure nationale dans ce sens condamnerait la recherche française à rester une petite affaire nationale.

Sur un autre plan, l'affaire des procédés de télévision *Pal* et *Secam* devrait rester présente à toutes les mémoires.

L'aspect économique de l'exploitation de l'énergie atomique se confond avec la politique d'approvisionnement du pays en énergie dont la part prépondérante provient du pétrole.

Chacun sait que nous sommes totalement tributaires de nos sources d'approvisionnement situées, pour la plupart, chez des nations dont la politique est pour le moins fragile. Nous sommes à la merci de n'importe quelle complication internationale ou d'un chantage, et nos réserves atteignent au mieux trois mois de consommation. Ces dernières années nous ont valu d'amères expériences à ce sujet. Or, l'atome est arrivé au point où il nous offre à la fois la compétitivité et la sécurité.

Le prix de revient de l'énergie électrique d'origine atomique se compare favorablement désormais avec la production basée sur le pétrole. Le point de non-retour favorable à l'énergie atomique est d'ailleurs atteint et rien ne s'oppose plus, désormais, à ce que nos programmes de construction de centrales soient basés exclusivement sur l'atome. Par ailleurs, la supériorité de la sécurité d'approvisionnement de l'atome sur le thermique classique est telle que quelques chiffres suffisent à le préciser.

Premièrement, un cœur chargé dure trois ans, en assurant le renouvellement outil par tiers tous les ans, alors que, dans le thermique, en cas de rupture d'approvisionnement total, il faudrait arrêter la production dans les trois mois.

Deuxièmement, les problèmes de stockage et de transport sont sans rapports.

Une tonne d'uranium enrichi à 3 p. 100 correspond à 80.000 tonnes de charbon de bonne qualité ou 60.000 tonnes de fuel, ce qui situe tout de suite les problèmes de transport et de stockage, en cas de conflit en particulier. Ces chiffres sont à multiplier par 50 en faveur de la matière fissile utilisée dans les cas des surgénérateurs.

Ainsi, dans une usine de 1.000 M. G. W., les 25 tonnes annuelles correspondent à 2 millions de tonnes de charbon ou 1.500.000 tonnes de fuel. Un avion gros porteur transporte ces 25 tonnes avec leurs containers, à la rigueur deux avions, alors qu'il faut sept pétroliers géants de 200.000 tonnes.

Troisièmement, au point de vue du prix, avec la même somme d'argent, on stocke un lot de matière fissile produisant six fois plus d'énergie que la masse de pétrole stockée pour le même prix. Dans le cas de l'uranium enrichi, ces chiffres sont bien supérieurs avec les surgénérateurs.

La conclusion s'impose dès maintenant. Il convient d'accélérer l'équipement énergétique basé sur l'atome.

Un élément favorable supplémentaire s'impose dès maintenant également. Les centrales atomiques sont les usines les moins polluantes et les moins nocives pour l'environnement et la nature qui puissent exister.

Nous passerons sur les centrales de la filière uranium naturel graphite gaz qui poursuivent leur chemin et nous ne nous intéresserons qu'à l'uranium enrichi. Electricité de France a passé commande, coup sur coup, de deux usines 900 M. G. W. — Fessenheim et Bugey — au même groupe C. F. L. Schneider-C. E. M. dans le procédé P. W. R. Westinghouse, où ces licenciés avaient une forte avance industrielle.

Donc un groupe industriel français est assuré d'un plan de charge continu pour un an, qui deviendront deux avec Fessenheim 2 et Bugey 2. Ceci permet d'améliorer les prix de ces usines en France et de prendre des commandes à l'étranger, grâce à l'effet de duplication.

D'autre part, C. G. E.-Alsthom ayant été éliminé, Electricité de France se trouve en face d'un seul procédé, thèse que nous défendons il y a deux ans. Au cas où un deuxième groupe serait créé il demeure souhaitable qu'il utilise la variante P. W. R. de Babcock-Atlantique.

Mais il apparaît nécessaire pour faire vivre un groupe industriel français de lui assurer deux centrales de 1.000 M. G. W. par an. Le plan ne le permet que tout juste. Or, pour créer un deuxième groupe français il est obligatoire de déboucher sur les marchés étrangers.

L'exportation de centrales vendues clés en main devient une nécessité absolue pour l'industrie française. Chaque ensemble de 1.000 M. G. W. revenant à un milliard de nouveaux francs, il convient d'étudier rapidement un système de financement spécial pour ces ventes à l'étranger.

La filière haute température qui n'a pas fait l'objet d'études particulières chez nous vient de déboucher aux U. S. A. sur la commande de deux unités de 1.000 M. G. W. à Gulf Atomic. Il serait nécessaire de suivre cette affaire de près, et de se rapprocher également de la Grande-Bretagne, dont les études sont intéressantes et avancées sur ce sujet.

En ce qui concerne les neutrons rapides, le programme Phénix se poursuit dans de bonnes conditions, et un accord vient d'être pris avec l'Allemagne fédérale et l'Italie, pour la construction de deux premiers réacteurs de puissance. La partie industrielle à jouer est considérable, et nous regrettons de constater à nouveau que la France ne l'aborde pas avec la structure qui convient. Nous avons demandé l'an passé le regroupement de tous les moyens français en une société pour la réalisation du surgénérateur, regroupant le C. E. A., Electricité de France et l'industrie afin de préparer les structures commerciales et industrielles de cette énorme opération. Le Gouvernement a suivi partiellement nos recommandations en lançant, en juin, un groupe d'engineering du surgénérateur. Les dernières analyses de situation nous permettent d'affirmer que ce pas très intéressant demeure insuffisant en face de l'organisation de nos associés européens. Outre-Rhin, la motivation fondamentale est basée sur l'exploitation industrielle et commerciale du procédé et tout se prépare dans ce sens. Au-delà des Alpes on militera forcément dans le même sens. Outre-Manche, la Grande-Bretagne, bien placée dans le secteur des neutrons rapides, possède une organisation souple débouchant rapidement et automatiquement sur l'exploitation.

La grande bataille des années 1990-2000 se prépare et nous n'avons qu'une tactique immédiate et pas de stratégie à terme. Nos associés ou nos concurrents, malgré leurs handicaps scientifiques immédiats, se présentent à terme beaucoup mieux que nous. Rappelons-nous Pal et Secam en particulier.

Par ailleurs, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun change bien des données et il serait souhaitable de se rapprocher d'elle en ce qui concerne les neutrons rapides où elle occupe, comme nous, une situation de pointe.

Abordons maintenant les combustibles : la sécurité et le contrôle des approvisionnements en matière fissile constituent l'une des données fondamentales de l'exploitation. L'effort se répartit sur deux secteurs, la matière fissile, d'une part, la préparation des combustibles, d'autre part.

En ce qui concerne la matière fissile, l'approvisionnement en uranium naturel se présente dans de bonnes conditions actuellement, mais nous aurions intérêt à ne pas vouloir le commercialiser à tout prix, mais plutôt à le stocker. Les prix ne feront que monter avec la demande, et, actuellement, nous n'exploitons que des minerais riches.

Par ailleurs, nous devrions constituer un stock stratégique correspondant à cinq années d'approvisionnement.

L'uranium enrichi, dont la consommation va se développer, pose dès maintenant la question de son approvisionnement à un prix compétitif, et avant trois ans il conviendra de prendre une décision sur l'usine de séparation isotopique, même si celle-ci

doit être exclusivement nationale. Le tout est de connaître clairement tous les risques.

En ce qui concerne le plutonium, le récent accord anglo-germano-français est intéressant car il permet l'utilisation à potentiel plein des installations de traitement actuellement existantes. On peut cependant poser deux questions.

Pourquoi une troisième usine sera-t-elle construite en Allemagne ? Et, surtout, pourquoi dans le cadre de la C. E. E., la société consortium est-elle de droit allemand ?

Pour une fois que nous avons un atout économique important, il est abandonné assez délibérément et sans contrepartie.

En ce qui concerne la préparation des combustibles, ceux-ci pour être utilisés doivent être présentés de manière industrielle. Cette partie de l'opération est aussi importante que la précédente.

Il serait souhaitable que notre pays prenne une place prépondérante en Europe pour le conditionnement des combustibles. Dans ce but tout accord d'association tendant à réaliser industriellement en France des combustibles normalisés sur le plan européen serait le bienvenu, car il assurerait à la France une position prépondérante sur ce marché.

Nous en avons terminé de nos importantes observations sur la partie atomique de notre rapport et nous abordons l'informatique.

En son état actuel, l'informatique poursuit ses progrès et sa pénétration dans tous les aspects de la gestion et des activités de la nation. On reconnaît en particulier que les demandeurs utilisent beaucoup mieux leurs matériels et leur demandent davantage. Par ailleurs, les couches de demandeurs se diversifient largement et les matériels se miniaturisent afin de populariser davantage leurs possibilités. Une mutation profonde de la société s'opère sous nos yeux sans que nous en soyons réellement conscients.

Le marché français a été très difficile cette année, à l'instar du marché mondial, où l'on a assisté à des échecs et à des regroupements spectaculaires. Je cite l'abandon de General Electric et de R. C. A.

Cependant, en France IBM a maintenu ses positions, Honeywell-Bull a atteint ses objectifs tant en France qu'à l'étranger. Je dois rectifier ici une erreur de chiffre. Nous avons indiqué dans le rapport le chiffre de 460 millions de francs. Il ne concerne que l'une des sociétés. Le chiffre d'affaires pour la France est de un milliard. La C. I. I. a largement progressé, ce qui permet de dire qu'elle a accaparé à son profit une part importante de l'accroissement normal du marché.

Cette société nous intéresse spécialement puisqu'elle est le fer de lance du plan Calcul.

Sur le plan technique, ses matériels centraux sont très au point et la vente s'en accroît et atteint de nouvelles couches de clients français.

L'effort sur les périphériques se poursuit grâce aux regroupements des sociétés et l'on peut affirmer qu'un groupe industriel très valable est désormais constitué et qu'il pourra bénéficier de la plate-forme française pour conquérir progressivement d'autres secteurs.

L'effort à entreprendre se situe désormais sur le plan commercial, où il se poursuit avec rigueur et ténacité tant dans le domaine des réseaux de vente et de services, que dans celui de la formation des hommes.

L'implantation commerciale à l'extérieur se poursuit de manière méthodique mais il est certain qu'un effort d'investissement de capitaux doit être envisagé et mis sur pied. Il est souhaitable que soit étudiée la réalisation d'une société d'investissement et de placement à l'étranger dans un style apparenté à celui de la Cilomi pour la France. Sans cette réalisation, on ne voit pas comment la C. I. I. pourrait aboutir à l'étranger avec des capitaux propres. Il est nécessaire en effet, de constituer dans chaque cas des filiales de droit local.

Sur le plan intérieur, la constitution de la Cilomi conformément aux recommandations de notre commission est une excellente initiative qui permet désormais à la C. I. I., de conduire à la fois une politique industrielle et une politique commerciale.

En ce qui concerne la coopération avec d'autres sociétés étrangères américaines ou européennes, les négociations qui se poursuivent avec persévérance ne pourront aboutir qu'à terme et très vraisemblablement dans le cadre de la réalisation de nouveaux systèmes, totalement compatibles.

En conclusion, alors que la première convention dite plan calcul, arrive à son terme, on ne peut qu'être heureux du bilan actuel, qui a permis le regroupement sous un seul pavillon d'activités de pointe, souvent remarquables mais malheureusement dispersées. Une entreprise unique est née, des matériels compatibles dans une gamme couvrant une part très importante du marché français ont été créés. Les assises commerciales et industrielles sont maintenant bien établies. D'ici

quelques années on pourra envisager avec certitude le stade de la rentabilité après avoir dépassé celui de la compétitivité, que nous venons d'atteindre.

Ainsi se trouve dès maintenant justifié l'immense effort national entrepris pour créer une industrie française de l'informatique; car il ne faut pas oublier que la permanence de l'expression de notre pensée en dépendait. Ce fait passe inaperçu pour la très grande majorité des personnes qui nous entourent.

En ce qui concerne le C. N. E. X. O. — Centre national d'exploration des océans — on ne peut que féliciter ses responsables qui en quatre ans ont réussi à regrouper plusieurs centaines d'activités diverses et à les coordonner.

L'installation des nouvelles structures se poursuit et d'importantes recherches ont été lancées dont les résultats n'apparaîtront que dans quelques années, mais déjà plusieurs sociétés ont été créées pour utiliser des techniques mises au point et de réputation mondiale.

On peut regretter par ailleurs que l'institut national des pêches continue à faire cavalier seul alors que son activité devrait être intégrée dans le C. N. E. X. O. pour une meilleure coordination et gestion.

En ce qui concerne le C. N. E. S. — Centre national d'études spatiales — si l'on peut se féliciter du succès de la série des fusées *Diamant*, on ne peut que regretter l'échec d'*Europa II* et en tirer la leçon. Il est nécessaire de disposer d'un ou plusieurs réseaux de satellites, en particulier de télécommunications et de télévision dans les années à venir. Trop peu de gens réalisent que la survie de la culture française à travers le monde dans la francophonie est liée à l'existence de ce réseau de satellites.

Il reste à savoir si nous devons utiliser des lanceurs mis à notre disposition par les Américains ou posséder les nôtres. Dans ce deuxième cas, l'échec d'*Europa II* conduit à penser qu'il convient de revoir tout de suite *Europa III*.

Il semble, en effet, souhaitable d'avoir un maître d'œuvre unique et de réaliser un lanceur étudié spécialement pour son but, plutôt que d'assembler des pièces qui n'ont pas été conçues initialement dans ce but.

Toutes nos observations ayant été formulées d'une manière que nous espérons constructive, la commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable au budget de la recherche scientifique et de son développement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le moment est venu de suspendre nos travaux.

En application de la décision de la conférence des présidents, la suite de la discussion du budget du développement industriel et scientifique est reportée au samedi 4 décembre, après l'examen des autres budgets dont la discussion n'a pu être terminée à la date prévue, à savoir : les anciens combattants, le logement, la jeunesse et les sports.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Raymond Guyot, Jacques Duclos, Serge Boucheny, Fernand Lefort, Louis Talamoni, Jean Bardol, Louis Namy, Jacques Eberhard et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle parlementaire sur le fonctionnement du service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 51, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Antoine Courrière et des membres du groupe socialiste une proposition de résolution instituant une commission de contrôle parlementaire sur le fonctionnement du service de documentation extérieure et de contre-espionnage (S. D. E. C. E.).

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 54, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Victor Golvan un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation des amendements à la Convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures adoptés le 21 octobre 1969, à Londres (n° 34, 1971-1972).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 52 et distribué.

J'ai reçu de M. Victor Golvan un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature, à Bruxelles, le 29 novembre 1969 (n° 35, 1971-1972).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 53 et distribué.

J'ai reçu de M. André Aubry un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, instituant des comités d'entreprise dans les exploitations agricoles [n° 418 (1970-1971), 15 et 46 (1971-1972)].

Le rapport sera imprimé sous le numéro 55 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, 3 décembre, à dix heures quinze minutes :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale [N° 26 et 27 (1971-1972)]. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires culturelles (arts et lettres, cinéma, théâtres nationaux, monuments historiques) :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 1) ;

MM. Jean de Bagneux, Georges Lamousse et Michel Miroudot, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 28, tomes I, II et III).

Services du Premier ministre (*suite*) :

I (c). — SERVICES GÉNÉRAUX (*fin*) :

Environnement et protection de la nature :

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 24) ;

M. André Fosset, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 28, tome XI).

Economie et finances :

I. — CHARGES COMMUNES :

M. Henri Tournan, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 9).

Article 61.

II. — SERVICES FINANCIERS :

M. Paul Pauly, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 10) ;

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 29, tome IV).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 3 décembre 1971, à une heure quinze minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 2 décembre 1971.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Du vendredi 3 décembre 1971, à dix heures, au mercredi 8 décembre 1971, au soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale, n° 26, 1971-1972, dans l'ordre suivant :

1. Vendredi 3 décembre 1971, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures :

Affaires culturelles ;
Environnement ;
Charges communes ;
Services financiers.

2. Samedi 4 décembre 1971, à dix heures, quinze heures et éventuellement le soir :

Anciens combattants (*suite et fin*) ;
Logement (*suite et fin*) ;
Jeunesse et sports (*suite et fin*) ;
Éventuellement, suite et fin d'autres budgets dont l'examen n'aurait pas pu être terminé à la date prévue.

3. Lundi 6 décembre 1971, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures :

Départements d'outre-mer ;
Territoires d'outre-mer ;
Aviation civile.

4. Mardi 7 décembre 1971, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures :

Santé publique et sécurité sociale ;
Travail, emploi, population ;
Comptes spéciaux du Trésor.

5. Mercredi 8 décembre 1971, à quinze heures et vingt et une heures :

Postes et télécommunications ;
Articles de la II^e partie non joints aux crédits ;
Vote sur l'ensemble.

En outre, le Sénat procédera, le **mercredi 8 décembre 1971**, à partir de quinze heures, aux scrutins pour la nomination d'un juge titulaire et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice prévue par le titre IX de la Constitution. (En application de l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu, successivement, pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances. Ils seront ouverts pendant une heure.)

B. — Jeudi 9 décembre 1971, à quinze heures :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, instituant des comités d'entreprise dans les exploitations agricoles (n° 45, 1971-1972) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter certaines dispositions du Livre VII du code rural (n° 45, 1971-1972) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation des amendements à la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures adoptés le 21 octobre 1969 à Londres (n° 34, 1971-1972) ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles, le 29 novembre 1969 (n° 35, 1971-1972) ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, adopté à Bruxelles, le 20 août 1970 (n° 41, 1971-1972).

C. — **Vendredi 10 décembre 1971**, à quinze heures et éventuellement le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, relatif au siège du conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 15 mai 1970 (n° 40, 1971-1972) ;

2° Discussion du projet de loi modifiant le titre premier du livre IV du code de la santé publique (n° 24, 1971-1972) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à simplifier la procédure applicable en matière de contraventions (n° 1771, A. N.) ;

4° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques (n° 1975, A. N.) .

II. — Les dates suivantes ont été, d'ores et déjà, envisagées :

A. — Lundi 13 décembre 1971, à quinze heures et le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution et sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi portant amélioration des retraites du régime général de sécurité sociale (n° 2029, A. N.).

B. — Mardi 14 décembre 1971.

A neuf heures trente :

Réponses des ministres aux questions orales sans débat ;

A quatorze heures trente et le soir :

1° Discussion de la question orale avec débat de M. Louis Gros à M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de l'enseignement du français (n° 128) ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

a) Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1971 (n° 2065, A. N.) ;

b) Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles (n° 2030, A. N.).

C. — Mercredi 15 décembre 1971.

A dix heures :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée maximale du travail (n° 1679, A. N.) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi relatif à l'emploi de chef de musique de la garde républicaine de Paris et aux possibilités de maintien en service au-delà de la limite d'âge des musiciens de la garde républicaine de Paris (n° 1973 A. N.) ;

3° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi codifiant et complétant certaines dispositions du code de justice militaire (n° 1976, A. N.) ;

A quinze heures et le soir :

1° Éventuellement, discussion des conclusions proposées par la commission mixte paritaire pour le projet de loi de finances pour 1972 ou nouvelle lecture de ce texte ;

2° Éventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur la filiation ;

3° Éventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;

4° Éventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant l'aide judiciaire.

D. — Jeudi 16 décembre 1971, à quinze heures et le soir :

1° Scrutin pour l'élection :

a) De six représentants titulaires et de six représentants suppléants à l'Assemblée consultative prévue par le statut du conseil de l'Europe ;

b) De douze représentants de la France à l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes.

(En application de l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu, simultanément, pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances. Ils seront ouverts pendant une heure.)

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

a) Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion de la proposition de loi tendant à rectifier et compléter les dispositions de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction (n° 2072 A. N.) ;

b) Discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires (n° 48, 1971-1972) ;

c) Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française.

E. — **Vendredi 17 décembre 1971**, à dix heures, quinze heures et le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Finlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Helsinki le 11 septembre 1917 (n° 17, 1971-1972) ;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'avenant portant modification de la convention entre la République française et la République d'Autriche, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui des impôts sur les successions, signé à Paris, le 30 octobre 1970 (n° 39, 1971-1972) ;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'avenant de la convention entre la République française et le royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936, signé à Paris le 10 mars 1971 (n° 44, 1971-1972) ;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale franco-tunisienne sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965, signé à Paris le 30 mai 1969 (n° 42, 1971-1972) ;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-espagnol du 2 août 1968, relatif à la suppression du délai de six ans opposable aux travailleurs espagnols occupés en France, en ce qui concerne les indemnités pour charges de famille et les soins de santé dont bénéficient leurs familles demeurées en Espagne (n° 43, 1971-1972) ;

6° Discussion éventuelle du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde (n° 36, 1971-1972) ;

7° Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier diverses dispositions du code rural relatives aux baux ruraux ;

8° Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur le travail temporaire ;

9° Eventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant les titres II et V du code de la famille et de l'aide sociale et relatif au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale ;

10° Discussion éventuelle de textes en navette.

F. — **Samedi 18 décembre 1971**, à quinze heures et éventuellement le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi relatif au démarchage financier et à des opérations de placement et d'assurance (n° 1988, A. N.) ;

2° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article L. 511 du code de la santé publique relatif à la définition de la qualité de médicament ;

3° Discussion éventuelle de textes en navette.

G. — **Lundi 20 décembre 1971**, à quinze heures et le soir :

En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion d'un projet de loi relatif à la situation de différents personnels relevant du ministre de l'éducation nationale ;

2° Discussion éventuelle de textes en navette.

ANNEXE

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR DU MARDI 14 DÉCEMBRE 1971

N° 128. — M. Louis Gros expose à M. le ministre de l'éducation nationale :

I. — Que la publication en janvier 1971 de la brochure dite « Rapport Rouchette » sur l'enseignement du français à l'école élémentaire a soulevé une certaine émotion et il s'étonne que le Gouvernement n'ait pas cru devoir l'accompagner d'une déclaration révélant aux enseignants et aux parents d'élèves son opinion sur les conclusions de ce rapport.

Il lui demande : 1° si l'application depuis plusieurs années à quelques classes expérimentales des principes de cette réforme a permis dès à présent de constater et d'approuver la valeur de cette méthode ; 2° si la comparaison des résultats obtenus dans ces classes expérimentales avec ceux des classes suivant les méthodes traditionnelles prouve incontestablement la supériorité de la méthode nouvelle ; 3° s'il est dans son intention de recommander l'emploi généralisé de ces méthodes ou si, en présence de l'insuccès des expériences, des mesures ont été prévues pour que les maîtres et les élèves objets des expériences puissent sans dommage ni retard poursuivre leur carrière et leurs études.

II. — Il lui rappelle également que, selon certains psychologues et sociologues, l'acquisition à l'école primaire des connaissances dans un ensemble de règles, grammaticales ou autres, prépare l'enfant au respect futur des institutions et des règles de vie en société. Il lui demande si, en mettant l'accent sur la créativité aux dépens de l'accoutumance aux règles, les méthodes nouvelles d'enseignement du français ne risquent pas de former des générations inadaptées à la société, inaptes à l'effort collectif et portées essentiellement à la contestation.

III. — Il lui demande si en proposant, sous le prétexte d'une réforme de l'enseignement du français, une conception totalement renouvelée du rôle et de la fonction du maître à l'école, cette réforme n'a pas pour conséquence de modifier « les principes fondamentaux de l'enseignement », dont la « détermination » est réservée par l'article 34 de la Constitution au pouvoir législatif et s'il entend traduire cette réforme en un projet de loi soumis au Parlement.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS (Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Kieffer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 41, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, adopté à Bruxelles le 20 août 1970.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Cathala a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 45, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter certaines dispositions du livre VII du code rural.

M. Aubry a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 46, session 1971-1972), deuxième lecture, modifié par l'Assemblée nationale, instituant des comités d'entreprise dans les exploitations agricoles.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Héon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 39, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'avenant portant modification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en

vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui des impôts sur les successions, signé à Paris le 30 octobre 1970.

M. Héon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 44, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936, signé à Paris le 10 mars 1971.

M. Coudé du Foresto a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 22, session 1971-1972) de M. Claude Mont, tendant à accorder aux coopératives d'utilisation de matériel agricole des avantages fiscaux et de bénéficiaire d'un taux réduit sur les emprunts contractés par elles.

COMMISSION DES LOIS

M. Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi organique (n° 48, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

M. Verdeille a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 18, session 1971-1972) de M. René Monory, tendant à instituer une retraite nationale des maires et adjoints.

M. Piot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 19, session 1971-1972) de M. Pruvanaa Oopa Tetuaapua tendant à doter le territoire de la Polynésie française d'un nouveau statut.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 DECEMBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Surveillants des lycées et collèges.

10926. — 2 décembre 1971. — **M. Jean Nègre** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave problème des surveillants des lycées et collèges, depuis longtemps posé d'ailleurs, mais aggravé par le nouveau barème de dotation (24 mai 1971) qui en restreint encore le nombre. Directrices, proviseurs, principaux et censeurs, confrontés aux pires difficultés, ont réussi jusqu'à présent à faire face ; mais ils lancent un cri d'alarme : il leur est impossible d'assurer la prévention des accidents, la sécurité des élèves, le contrôle de leurs absences, leur conduite. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour améliorer rapidement cette situation, génératrice de désordres et d'incidents, voire d'accidents.

Statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

10927. — 2 décembre 1971. — **M. Jean Nègre** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les retards apportés à la parution du statut des inspecteurs de la jeunesse et des sports, à l'étude depuis de nombreuses années. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour accélérer la parution de ce texte, ce qui suppose préalablement le dépôt des conclusions de la commission d'enquête interministérielle, chargée d'évaluer la fonction d'inspecteur.

Pensions d'instituteurs.

10928. — 2 décembre 1971. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le Premier ministre** que les instituteurs chargés d'écoles mixtes à classe unique, retraités avant le 1^{er} janvier 1966 et ayant plus de cinq ans dans l'emploi, se sont vu refuser la péréquation de leur pension sur la base de l'indice 515 brut. Le tribunal administratif de Dijon, saisi de plusieurs pourvois d'instituteurs et d'institutrices se trouvant dans cette situation, a rendu le 9 juin 1969 un jugement reconnaissant le bien-fondé de ces requêtes. En conséquence, il lui demande : 1^o Comment on peut expliquer l'appel interjeté le 11 juillet 1969 par le ministre de l'économie et des finances devant le Conseil d'Etat, alors que plusieurs textes ont précisé la situation de cette catégorie d'instituteurs (décrets du 16 juin 1964 et du 11 octobre 1965, arrêté interministériel du 4 mai 1966, décret du 31 décembre 1968) et qu'en outre le nouveau classement indiciaire est applicable de plein droit aux retraités sans qu'il y ait besoin de l'intervention d'un tableau d'assimilation ; 2^o Quelles mesures il compte prendre pour faire droit aux légitimes revendications des intéressés.

Bonifications de pensions pour campagnes de guerre.

10929. — 2 décembre 1971. — **M. Jean Nègre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que l'article 46 du projet de loi de finances pour 1972 prévoit l'octroi de bonifications pour campagnes de guerre aux Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande entre 1940 et 1945, et que « cette mesure doit s'appliquer, également à la date du 1^{er} janvier 1972, aux attributaires des pensions déjà liquidées » ; que cette disposition, tout en étant contraire au principe de la non-rétroactivité des lois, est parfaitement équitable et humaine et qu'elle constitue une mise en application d'une véritable péréquation. Il lui demande en conséquence s'il ne peut envisager d'accorder le même avantage aux fonctionnaires et militaires, ainsi qu'à leurs ayants cause, dont la pension a été liquidée avant le 1^{er} décembre 1964 et qui se trouvent défavorisés par les dispositions de l'article 2 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Collectivités locales (coût des mandats-cartes).

10844. — **M. Marcel Fortier** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** si les départements ne pourraient bénéficier d'un tarif préférentiel pour le paiement par mandat-carte individuel des différentes allocations d'aide sociale. A l'heure actuelle, les frais d'envoi s'élèvent à environ 4 francs par destinataire, ce qui représente une lourde charge supplémentaire pour les budgets d'aide sociale. Ce taux élevé des mandats-cartes postaux tend à obliger les bénéficiaires à demander l'ouverture d'un compte chèque postal, ce qui ne saurait être exigé, certains des intéressés, en raison de leur déficience physique ou morale, étant dans l'impossibilité d'utiliser un carnet de chèques à bon escient. Le paiement à domicile constitue donc un avantage non négligeable pour les vieillards ou les handicapés ne pouvant se déplacer. Cette modalité est d'ailleurs prévue à l'article 10 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'utilité publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1190 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance. De plus, il permet au service payeur d'être informé des changements de résidence pour la détermination du domicile de secours. (Question du 9 novembre 1971.)

Réponse. — L'institution d'un tarif préférentiel en faveur des mandats émis en règlement des allocations d'aide sociale entraînerait, pour le service postal, une diminution importante des recettes sans que les charges auxquelles il doit faire face soient en rien modifiées. Le déficit que le budget annexe des postes et télécommunications aurait par conséquent à supporter serait d'autant plus important que l'ensemble des organismes à caractère social pourraient prétendre, à juste titre, à bénéficier des mêmes avantages financiers. Ainsi serait remis en question un équilibre que, dans le cadre de la politique du Gouvernement visant à supprimer le déficit des services publics, les récents réaménagements tarifaires ont eu pour objectif d'obtenir. En fait, le niveau atteint par la taxe des mandats payables à domicile tient à la nature même du service rendu à la clientèle et à la complexité des opérations auxquelles donne lieu le traitement des titres de l'espèce. S'il apparaît effectivement essentiel que les prestataires conservent le libre choix du mode de règlement, l'administration des postes et télécommunications n'en suit pas moins avec intérêt les efforts entrepris par certains organismes en vue de développer le virement direct des allocations sur les comptes courants postaux ouverts aux bénéficiaires. Ces derniers n'en perdent d'ailleurs pas, pour autant, la possibilité d'obtenir des paiements à domicile puisqu'il leur est loisible de tirer, au fur et à mesure de leurs besoins, des chèques de retrait dont le montant leur est remis à domicile jusqu'à 1.000 francs. D'autres systèmes moins onéreux que le mandat payable à domicile sont également offerts aux organismes payeurs. Il en est ainsi du mandat Colbert payable aux guichets de tous les bureaux de poste ou, dans les écarts ruraux, par l'intermédiaire des préposés et dont la taxe est fixée à deux francs quel que soit le montant du titre. La plupart des caisses primaires d'assurance maladie ont adopté ce type de mandat. Dans le même souci de réduire les charges des organismes expéditeurs de mandats, il est envisagé, compte tenu du développement pris par l'informatique de gestion et des nouvelles possibilités offertes par la lecture optique, de mettre en place, dans les prochains mois, un service d'échange de supports magnétiques avec les caisses ou services dotés d'ordinateurs. L'automatisation plus poussée qui en résulterait devrait permettre de limiter les frais de gestion aussi bien pour les organismes émetteurs que pour le service postal.

TRANSPORTS

M. le ministre des transports fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10778 posée le 14 octobre 1971 par **M. Joseph Raybaud**.

Société nationale des chemins de fer français (suppression de ligne.)

10676. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les inconvénients qui résulteraient pour la population d'une éventuelle suppression de la ligne S. N. C. F. Ascq—Orchies, et qui intéresse les localités de Villeneuve-d'Ascq, Lezennes, Tressin, Anstaing, Gruson, Genech, Gobrieux, Les maires de ces communes, dans une réunion qui s'est tenue le 18 octobre à la préfecture du Nord, ont été unanimes à déplorer la suppression de cette ligne et ont donné un avis défavorable. De nombreux travailleurs empruntent journalièrement cette ligne pour se rendre à leur lieu de travail et subiraient, du fait de cette suppression, un préjudice certain et une augmentation de leurs frais de transports. Le remplacement éventuel de cette ligne par un service de cars ne permettra pas de rendre les mêmes services, dans les mêmes conditions de sécurité, sur un réseau routier déficient (route C. D. 94), encombré et assujéti aux intempéries de l'hiver (brouillard, verglas, etc.). Dans un moment où l'on met de plus en plus l'accent sur les moyens de transports collectifs, il apparaîtrait regrettable d'en supprimer un qui donne satisfaction et qui contribue à soulager le réseau routier. Il lui demande donc de bien vouloir examiner le problème de cette ligne, en fonction des avantages et inconvénients indiqués, qui devraient aboutir à son maintien. (*Question du 19 novembre 1971.*)

Réponse. — Il est exact que la société nationale des chemins de fer a proposé le transfert sur route de la ligne Ascq—Orchies. Ce projet fait l'objet d'un examen minutieux de la part du ministère des transports. L'étude du dossier est poursuivie actuellement sur le plan local et le conseil général du Nord en sera très prochainement saisi. Ce n'est qu'après avoir eu communication du rapport de synthèse que doit établir le préfet du Nord, que le ministre des transports sera amené à prendre une décision qui tiendra le plus grand nombre des divers éléments des problèmes signalés par l'honorable parlementaire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 2 décembre 1971.

SCRUTIN (N° 18)

Sur le premier alinéa de l'amendement n° 82 rectifié bis de MM. Roger Poudonson et Francis Palmero tendant à introduire un article additionnel 18 bis (nouveau) dans le projet de loi de finances pour 1972. (**Suppression de crédits du S. D. E. C. E.**)

Nombre des votants..... 274
 Nombre des suffrages exprimés..... 270
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 136
 Pour l'adoption 151
 Contre 119

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|--|---|--|
| MM.
Charles Alliès.
André Armengaud.
André Aubry.
Octave Bajoux.
Clément Balestra.
Pierre Barbier.
Jean Bardol.
Edmond Barrachin.
André Barroux.
Jean Bénard
Mousseaux.
Aimé Bergeal.
Jean Berthoin.
Auguste Billiemaz.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Edouard Bonnefous.
Georges Bonnet.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bourda.
Marcel Brégégère.
Louis Brives
Pierre Brousse
(Hérault).
Robert Bruyneel.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Jean Cauchon.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Adolphe Chauvin.
Félix Ciccolini.
Georges Cogniot.
André Colin
(Finistère).
Jean Collety.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Mme Suzanne
Crémieux.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.
Roger Delagnes.
Henri Desseigne.
Emile Didier.
André Diligent.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Baptiste Dufeu.
André Dulin. | Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Pierre de Félice.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier
(Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Lucien Grand.
Jean Gravier (Jura).
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguelle.
Gustave Héon.
René Jager.
Maxime Javelly.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine
Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Charles Laurent-
Thouverey.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Fernand Lefort.
Edouard Le Jeune.
Jean Lhospiet.
Georges Lombard.
Ladislas du Luart.
Pierre Mailhe (Hautes-
Pyrénées).
Pierre Maille
(Somme).
Pierre Marcilhacy.
Marcel Mathy.
Jacques Maury. | André Méric.
André Mignot.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Gabriel Montpied.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa
Tetuapua.
Louis Orvoen.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Jacques Pelletier.
Jean Périquier.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Henri Sibor.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
Raoul Vadepied.
Fernand Verdeille.
Maurice Verillon.
Jacques Verneuill.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Charles Zwicker. |
|--|---|--|

Ont voté contre :

- | | | |
|--|---|--|
| MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat
Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Boin.
Roland Boscary-
Monsservin.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard. | Jacques Boyer-
Andrivet.
Jacques Braconnier.
Martial Brousse
(Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-
Marne).
Raymond Brun
(Gironde).
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Marcel Cavallé.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Albert Chavanac. | Pierre de Chevigny.
Jean Cluzel.
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Etienne Dailly.
Roger Deblock.
Claudius Delorme.
Jacques Desours
Desacres.
Gilbert Devèse.
Paul Driant.
Hector Dubois (Oise). |
|--|---|--|

Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Victor Golvan.
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Pierre Jourdan.

Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Labonde.
Jean de Lachomette.
Henri Lafleur.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Arthur Lavy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Robert Liot.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Pierre Marzin.
Pierre-René Mathey.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
Geoffroy de Montalbert.

Jean Natali.
Jean Nègre.
Sosefo Makape Papilio.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Jean-François Pintat.
Jacques Piot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Rosselli.
Roland Ruet.
Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Travert.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Michel Yver.

Roger Delagnes.
Henri Desseigne.
André Diligent.
Emile Dubois (Nord).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Charles Ferrant.
André Fosset.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Marcel Gargar.
Roger Gaudon.
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
Jean Geoffroy.
Pierre Giraud (Paris).
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Jean Gravier (Jura).
Léon-Jean Grégory.
Marcel Guislain.
Raymond Guyot.
Henri Henneguëlle.
René Jager.
Maxime Javelly.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.

Alfred Kieffer.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Robert Lacoste.
Mme Catherine Lagatu.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Robert Laucournet.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Fernand Lefort.
Edouard Lejeune.
Jean Lhopied.
Georges Lombard.
Pierre Maille (Somme).
Marcel Mathy.
Jacques Maury.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Claude Mont.
Gabriel Montpied.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.

Louis Orvoen.
Francis Palmero.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Maurice Pic.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Henri Sibor.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
René Tinant.
Henri Tournan.
Raoul Vadepiet.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
 Hector Viron.
Emile Vivier.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Joseph Beaujanot, Pierre Bouneau, Lucien De Montigny et Dominique Pado.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Yvon Coudé du Foresto, Léopold Heder, Bernard Lemarié et Raoul Perpère.

Absents par congé :

MM. André Messenger, André Picard et Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Soufflet, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	272
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137

Pour l'adoption	153
Contre	119

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur la recevabilité du 2^e alinéa de l'amendement n° 82 rectifié bis de MM. Roger Poudonson et Francis Palmero tendant à introduire un article additionnel 18 bis (nouveau) dans le projet de loi de finances pour 1972.

Nombre des votants.....	268
Nombre des suffrages exprimés.....	234
Majorité absolue des suffrages exprimés....	118

Pour l'adoption	108
Contre	126

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Charles Alliès.
André Aubry.
Octave Bajeux.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
André Barroux.
Aimé Bergeal.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.

Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Marie Bouloux.
Marcel Brégégère.
Jacques Carat.
Jean Cauchon.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Adolphe Chauvin.
Félix Ciccolini.

Georges Cogniot.
André Colin (Finistère).
Jean Coltery.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Marcel Darou.
Michel Darras.
Léon David.

MM.
Pierre Barbier.
Jean Berthoin.
Auguste Billimez.
Edouard Bonnefous.
Pierre Bourda.
Louis Brives.
Pierre Brousse (Hérault).
Henri Caillavet.
Mme Suzanne Crémieux.
Emile Didier.

Se sont abstenus :

Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Pierre de Félice.
Jean Filippi.
François Giacobbi.
Lucien Grand.
Gustave Héon.
Charles Laurent-Thouvery.
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).
Gaston Monnerville.
André Morice.

Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Marcel Pellenc.
Jacques Pelletier.
Jules Pinsard.
Auguste Pinton.
Joseph Raybaud.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
René Touzet.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hubert d'Andigné.
André Armengaud.
Jean de Bagneux.
Hamadou Barkat Gourat.
Maurice Bayrou.
Joseph Beaujannot.
Jean Bertaud.
Jean-Pierre Blanchet.
Raymond Boin.
Georges Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Philippe de Bourgoing.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Martial Brousse (Meuse).
Pierre Brun (Seine-et-Marne).
Raymond Brun (Gironde).
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Charles Cathala.
Marcel Cavallé.
Léon Chambaretaud.
Michel Chauty.
Albert Chavanac.
Pierre de Chevigny.
Jean Cluzel.
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Louis Courroy.
Pierre Croze.
Etienne Dailly.
Roger Deblock.
Claudius Delorme.
Jacques Descours Desacres.
Gilbert Devèze.

Paul Driant.
Hector Dubois (Oise).
Charles Durand (Cher).
Hubert Durand (Vendée).
Yves Durand (Vendée).
François Duval.
Fernand Esseul.
Yves Estève.
Jean Fleury.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
Pierre Garet.
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
Jacques Genton.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Victor Golvan.
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
Louis Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriet.
Roger Houdet.
Alfred Isautier.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Labonde.
Jean de Lachomette.
Maurice Lalloy.
Marcel Lambert.
Emmanuel Lartigue.
Arthur Lavy.
Jean Legaret.
Modeste Legouez.
Marcel Lemaire.
Robert Liot.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Louis Martin (Loire).

Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
Pierre Marzin.
Pierre-René Mathey.
Jean-Baptiste Mathias.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
André Mignot.
Paul Minot.
Michel Miroudot.
Max Monichon.
René Monory.
Geoffroy de Montalbert.
Lucien De Montigny.
Jean Natali.
Jean Nègre.
Dominique Pado.
Sosefo Makape Papilio.
Henri Parisot.
Paul Pelleray.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Guy Petit.
Jean-François Pintat.
Jacques Piot.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Jacques Rosselli.
Roland Ruet.
Maurice Sambron.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Travert.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edmond Barrachin. Jean Bénard Mousseaux. Robert Bruyneel.	Yvon Coudé du Foresto. Léopold Heder. Henri Lafleur.	Bernard Lemarié. Ladislas du Luart. Pierre Marcihacy. Raoul Perpère.
---	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. André Messager, André Picard et Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Soufflet, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	272
Nombre des suffrages exprimés.....	238
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	120
Pour l'adoption	110
Contre	128

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

Sur l'article 17 du projet de loi de finances pour 1972.
(Moyens des armes et services.)

Nombre des votants.....	273
Nombre des suffrages exprimés.....	264
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	133
Pour l'adoption	172
Contre	92

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Hubert d'Andigné. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. Maurice Blin. Raymond Boin. Georges Bonnet. Roland Boscary-Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Jean Cauchon. Marcel Cavaillé. Léon Chambaretaud. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Albert Chavanac. Pierre de Chevigny.	Jean Cluzel. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Collery. Francisque Collomb. Jacques Coudert. Louis Courroy. Pierre Croze. Etienne Dailly. Roger Deblock. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Gilbert Devèze. André Diligent. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Genton. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).	Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute-cloque. Jacques Henriet. Gustave Héon. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Arthur Lavy. Jean Lecanuet. Jean Legaret. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune. Marcel Lejaire. Bernard Lemarié. Robert Liot. Georges Lombard. Ladislas du Luart. Marcel Lucotte. Pierre Maille (Somme). Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Pierre Marzin. Pierre-René Mathey. Jean-Baptiste Mathias.
---	--	---

Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Maury. Jacques Ménard. Jean Mézard. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Max Monichon. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Lucien De Montigny. Jean Natali. Jean Nègre. Marcel Nuninger. Pouvanaa Oopa Tetuaapua. Louis Orvoen. Francis Palmero.	Sosefo Makape Papilio. Henri Parisot. Paul Pelleray. Jacque Pelletier. Albert Pen. Lucien Perdereau. Guy Petit. Jean-François Pintat. Jacques Piot. Roger Poudonson. Henri Prêtre. Pierre Prost. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Eugène Romaine. Jacques Rosselli. Roland Ruet. Maurice Sambron. Jean Sauvage. Pierre Schiélé.	François Schleiter. Robert Schmitt. Henri Sibor. Albert Sirgue. Michel Sordel. Robert Soudant. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Henri Terré. René Tinant. René Touzet. René Travet. Raoul Vadepiéd. Amédée Valeau. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Raymond de Wazières. Michel Yver. Charles Zwickert.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Charles Alliès. André Aubry. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. André Barroux. Aimé Bergeal. Auguste Billiemaz. Serge Boucheny. Pierre Bourda. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillavet. Jacques Carat. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Félix Ciccolini. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Emile Didier. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. André Dulin.	Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Pierre de Félice. Jean Filippi. Marcel Gargat. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Henri Henneguelle. Maxime Javelly. Jean Lacaze. Robert Lacoste. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent-Thouvery. Edouard Le Bellegou. Fernand Lefort. Jean Lhospied.	Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées). Pierre Marcihacy. Marcel Mathy. André Méric. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gabriel Montpied. André Morice. Louis Namy. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Paul Pauly. Jean Péridier. Maurice Pic. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Fernand Poignant. Mlle Irma Rapuzzi. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Henri Tournan. Fernand Verdeille. Maurice Verillon. Jacques Verneuil. Hector Viron. Emile Vivier. Joseph Voyant.
--	---	--

Se sont abstenus :

MM. André Armengaud. Jean Berthoin. Edouard Bonnefous.	Pierre Bouneau. Baptiste Dufeu. Gaston Monnerville.	Dominique Pado. Joseph Raybaud. Victor Robini.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Yvon Coudé du Foresto, Léopold Heder, Henri Lafleur, Marcel Pellenc et Raoul Perpère.

Excusés ou absents par congé :

MM. André Messager, André Picard et Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Soufflet, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	268
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	134
Pour l'adoption	176
Contre	92

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.